

**Zeitschrift:** Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern  
**Herausgeber:** Grosser Rat des Kantons Bern  
**Band:** - (1936)

**Rubrik:** Compte général

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

CANTON DE BERNE

**COMPTE GÉNÉRAL**  
DE  
**L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT**  
POUR  
L'EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

**1935**



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent)


---

BERNE  
Imprimerie fédérative S. A.  
1936

# Index

---

	Pages
<b>Récapitulation générale et bilan</b> . . . . .	3—5
<i>Première partie:</i>	
<b>Compte de la fortune nette de l'Etat</b> . . . . .	7—83
Situation de la fortune nette de l'Etat . . . . .	8
Compte de profits et pertes . . . . .	8—9
Compte des recettes et dépenses de l'administration courante . . . . .	10—83
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'administration courante . . . . .	10
II. Comptes spéciaux . . . . .	11—83
<i>Seconde partie:</i>	
<b>Compte des éléments de la fortune (actif et passif)</b> . . . . .	85—119
I. Fonds capital . . . . .	85—97
A. Forêts . . . . .	86—87
B. Domaines . . . . .	86—87
C. Caisse des domaines . . . . .	86—87
D. Caisse hypothécaire . . . . .	88—89
E. Banque cantonale . . . . .	90—91
F. Emprunts . . . . .	92—93
G. a. Capitaux de chemins de fer . . . . .	94—97
G. b. Fonds d'amortissement des chemins de fer . . . . .	96—97
II. Fonds d'administration . . . . .	98—119
H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat . . . . .	98—117
A. Administrations spéciales (avances et dépôts) . . . . .	98—111
B. Placements . . . . .	112—113
C. Administration courante, compte courant . . . . .	112—113
D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts . . . . .	114—115
E. Dépôts à la caisse de l'Etat . . . . .	114—115
F. Emprunts . . . . .	114—115
G. Caisse . . . . .	114—115
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues) . . . . .	116—117
J. Solde du compte de l'administration courante . . . . .	118—119
K. Inventaire du mobilier . . . . .	118—119
<b>Comptes des fonds spéciaux</b> . . . . .	121—171
<b>Rapport concernant le compte général de l'administration des finances</b> . . . . .	173—190
<b>Annexe</b> . . . . .	191—196



**Nota.** Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les *numéros des pages du compte d'Etat* sont mis entre *parenthèses*, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

# RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

ET

# BILAN



## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Mutations			
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
<b>Récapitulation et bilan</b>							
<b>I. Fonds capital</b>							
26,155,965	—	—	—	<b>A. Forêts</b> Page 86	Achats et augmentations	375,823	85
81,236,890	—	—	—	<b>B. Domaines</b> » 86	des estimations	1,035,409	50
1,059,797	20	6,672,181	35	<b>C. Caisse des domaines</b> » 86		588,565	85
30,000,000	—	—	—	<b>D. Caisse hypothécaire</b> » 88		—	—
40,000,000	—	—	—	<b>E. Banque cantonale</b> » 90	Nouvelles créances et rem-	—	—
—	—	98,020,229	30	<b>F. Emprunts</b> » 92	boursements de dettes	2,139,000	—
89,807,907	35	36,287,663	70	<b>Ga. Capitaux de chemins de fer</b> » 96		4,000	—
—	—	21,965,573	69	<b>Gb. Fonds d'amort. des chemins de fer</b> » 96		—	—
<b>268,260,559</b>	<b>55</b>	<b>162,945,648</b>	<b>04</b>	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations	<b>4,142,799</b>	<b>20</b>
		105,314,911	51	Actif net			
<b>II. Fonds d'administration</b>							
<b>H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat:</b>							
183,582,950	86	227,742,308	60	Page 98 Avances, placements et dépôts	Nouvelles créances et rem-	298,827,060	31
					boursements de dettes		
628,246	09	519,560	30	Caisses et compensations par décompte	Recettes . . . . .	475,405,026	98
13,453,054	94	230,563	17	Restes actifs	Nouvelles créances. . . . .	473,799,442	60
337,937	51	846,534	90	Restes passifs	Dépenses . . . . .	475,242,075	77
198,002,189	40	229,338,966	97	Page 116		1,723,273,605	66
—	—	33,183,754	23	<b>J. Solde du compte de l'administration</b>	Amortissement . . . . .	479,000	—
				courante Page 118	Augmentations de l'inven-		
9,480,353	79	—	—	<b>K. Inventaire du mobilier</b> » 118	taire . . . . .	109,860	25
<b>207,482,543</b>	<b>19</b>	<b>262,522,721</b>	<b>20</b>	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations	<b>1,723,862,465</b>	<b>91</b>
55,040,178	01			Passif net	Augmentation nette . . .	4,926,211	47
<b>I. Fonds capital</b>							
268,260,559	55	162,945,648	04	Page 4	} Augmentations . . . . .	4,142,799	20
207,482,543	19	262,522,721	20	» 4		1,723,862,465	91
<b>475,743,102</b>	<b>74</b>	<b>425,468,369</b>	<b>24</b>	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations	<b>1,728,005,265</b>	<b>11</b>
		50,274,733	50	Fortune nette	Diminution nette . . . . .	3,822,690	22
<b>Bilan</b>							
475,743,102	74	425,468,369	24	Page 4	Augmentations . . . . .	1,728,005,265	11
—	—	50,274,733	50	» 8	Diminutions . . . . .	172,311,025	74
<b>475,743,102</b>	<b>74</b>	<b>475,743,102</b>	<b>74</b>			<b>1,900,316,290</b>	<b>85</b>

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935							
Avoir		Rubriques du compte		Doit		Avoir			
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
<b>Récapitulation et bilan</b>									
<b>I. Fonds capital</b>									
149,143	85	} Ventes et réductions des estimations	<b>A. Forêts . . . . .</b>	Page 87	26,382,645	—	—		
464,859	50		<b>B. Domaines . . . . .</b>	» 87	81,807,440	—	—		
761,274	60		<b>C. Caisse des domaines . . . . .</b>	» 87	1,046,245	40	6,831,338	30	
—	—	} Nouvelles dettes et remboursements de créances	<b>D. Caisse hypothécaire . . . . .</b>	» 89	30,000,000	—	—		
—	—		<b>E. Banque cantonale . . . . .</b>	» 91	40,000,000	—	—		
4,000	—		<b>F. Emprunts . . . . .</b>	» 93	—	—	95,881,229	30	
1,660,000	—		<b>Ga. Capitaux de chemins de fer</b>	» 97	89,803,907	35	36,283,663	70	
			<b>Gb. Fonds d'amort. des chemins de fer</b>	» 97	—	—	23,625,573	69	
<b>3,039,277</b>	<b>95</b>	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif . . . . .		<b>269,040,237</b>	<b>75</b>	<b>162,621,804</b>	<b>99</b>	
1,103,521	25	Augmentation nette	Actif net . . . . .				106,418,432	76	
<b>II. Fonds d'administration</b>									
<b>H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat:</b>									
Page 99									
297,205,599	91	Nouvelles dettes et remboursements de créances	Avances, placements et dépôts . . . . .		190,668,680	19	233,206,577	53	
475,242,075	77	Dépenses	Caisses et compensations par décompte		570,874	23	299,237	23	
475,405,026	98	Recettes	Restes actifs . . . . .		11,860,075	82	243,168	43	
475,899,903	—	Nouvelles dettes	Restes passifs . . . . .		191,370	65	1,357,795	27	
1,723,752,605	66	} Excédent des dépenses	Page 117		203,291,000	89	235,106,778	46	
4,978,299	22		} Diminutions de l'inventaire	<b>J. Solde du compte de l'administration courante . . . . .</b>	Page 119	—	—	37,683,053	45
57,772	50	<b>K. Inventaire du mobilier . . . . .</b>		» 119	9,532,441	54	—	—	
<b>1,728,788,677</b>	<b>38</b>	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif . . . . .		<b>212,823,442</b>	<b>43</b>	<b>272,789,831</b>	<b>91</b>	
			Passif net . . . . .		59,966,389	48			
<b>Bilan</b>									
3,039,277	95	} Diminutions	<b>I. Fonds capital . . . . .</b>		Page 5	269,040,237	75	162,621,804	99
1,728,788,677	38		<b>II. Fonds d'administration . . . . .</b>		» 5	212,823,442	43	272,789,831	91
<b>1,731,827,955</b>	<b>33</b>	Total des diminutions	<b>Total de l'actif et du passif . . . . .</b>		<b>481,863,680</b>	<b>18</b>	<b>435,411,636</b>	<b>90</b>	
			<b>Fortune nette . . . . .</b>				46,452,043	28	
<b>Bilan</b>									
1,731,827,955	33	Diminutions	<b>Eléments de la fortune . . . . .</b>		Page 5	<b>481,863,680</b>	<b>18</b>	<b>435,411,636</b>	<b>90</b>
168,488,335	52	Augmentations	<b>Fortune nette . . . . .</b>		» 8	—	—	<b>46,452,043</b>	<b>28</b>
<b>1,900,316,290</b>	<b>85</b>					<b>481,863,680</b>	<b>18</b>	<b>481,863,680</b>	<b>18</b>



PREMIÈRE PARTIE

---

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT

---

Situation de la fortune nette de l'Etat

Compte de profits et pertes

Compte de l'administration courante

---

1935

---



## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Budget de 1935		Rubriques du compte	Sommes totales				Soldes				
Doit	Avoir		Doit		Avoir		Doit		Avoir		
Fr.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
<b>Fortune nette</b>											
—	50,274,733	Situation de la fortune nette au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	—	—	50,274,733	50	—	—	50,274,733	50	
—	—	Augmentation, comme ci-dessous	—	—	168,488,335	52	} 3,822,690	22	—	—	
5,992,406	—	Diminution, comme ci-dessous . .	172,311,025	74	—	—			—	—	—
44,282,327	—	Situation de la fortune nette au 31 déc.	46,452,043	28	—	—	46,452,043	28	—	—	
50,274,733	50,274,733		218,763,069	02	218,763,069	02	50,274,733	50	50,274,733	50	
<b>Compte de profits et pertes</b>											
<b>A. Augmentations et diminutions de la fortune *)</b>											
1. Recettes et dépenses de l'administration courante:											
—	124,974,837	Recettes . . . . .	—	—	164,681,361	77	} 4,978,299	22	—	—	
130,967,243	—	Dépenses . . . . .	169,659,660	99	—	—			—	—	—
130,967,243	124,974,837		169,659,660	99	164,681,361	77	4,978,299	22	—	—	
<b>B. Rectifications *)</b>											
1. Forêts:											
—	—	Ventes: Plus-values . . . . .	—	—	200	—	} 19,329	85	—	—	
—	—	Infériorités de prix de vente	940	—	—	—			—	—	—
—	—	Achats: Excédents de prix d'achat	127,096	85	—	—			—	—	—
—	—	Infériorités de prix d'achat	—	—	3,130	—			—	—	—
—	—	Vente de droits . . . . .	—	—	4,247	—			—	—	—
—	—	Rectifications des estimations	14,310	—	115,440	—	—	—	—		
2. Domaines:											
—	—	Ventes: Plus-values . . . . .	—	—	26,804	—	} —	—	643,851	10	
—	—	Infériorités de prix d'achat	19,035	40	—	—			—	—	—
—	—	Achats: Excédents de prix d'achat	—	—	—	—			—	—	—
—	—	Infériorités de prix d'achat	—	—	43,537	50			—	—	—
—	—	Vente de droits . . . . .	—	—	1,695	50			—	—	—
—	—	Achat de droits . . . . .	—	—	—	—	—	—	—		
—	—	Rectifications des estimations .	293,210	—	884,060	—	—	—	—		
—	—	Cessions de domaines . . . . .	—	—	—	—	—	—	—		
3. Caisse de domaines:											
—	—	Subsides fédéraux pour l'acquisition de terrain de reboisement	—	—	—	—	—	—	—	—	
—	—	Report	454,592	25	1,079,113	50	19,329	85	643,851	10	
*) Loi du 21 juillet 1872, art. 31.											

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Budget de 1935		Rubriques du compte	Sommes totales				Soldes			
Doit	Avoir		Doit		Avoir		Doit		Avoir	
Fr.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		<b>Compte de profits et pertes</b>								
		<b>B. Rectifications *)</b>								
—	—	Report	454,592	25	1,079,113	50	19,329	85	643,851	10
—	—	4. Amortissement des emprunts (compris dans les dépenses de l'administration courante):								
		Emprunt de 1895, 3 % . . . .	—	—	1,179,500	—				
		Emprunt de 1900, 3 ½ % . . . .	—	—	349,000	—			2,139,000	—
		Emprunt de 1906, 3 ½ % . . . .	—	—	283,500	—				
		Emprunt de 1911, 4 % . . . .	—	—	327,000	—				
—	—	5. Fonds d'amort. des chemins de fer: Versement . . . . .	1,660,000	—	—	—	1,660,000	—	—	—
—	—	6. Avance à l'administration courante, amortissement . . . . .	479,000	—	—	—	479,000	—	—	—
—	—	7. Compte de l'administration courante, amortissement . . . . .	—	—	479,000	—	—	—	479,000	—
—	—	8. Inventaire du mobilier: Augmentations . . . . .	—	—	109,860	25	—	—	52,087	75
		Diminutions . . . . .	57,772	50	—	—	—	—	—	—
			<b>2,651,364</b>	<b>75</b>	<b>3,806,973</b>	<b>75</b>	—	—	<b>1,155,609</b>	—
130,967,243	124,974,837	<b>A. Augmentations et diminutions de la fortune . . . . .</b>	169,659,660	99	164,681,361	77	4,978,299	22	—	—
—	—	<b>B. Rectifications . . . . .</b>	2,651,364	75	3,806,973	75	—	—	1,155,609	—
<b>130,967,243</b>	<b>124,974,837</b>	<b>Total des mutations de la fortune</b>	<b>172,311,025</b>	<b>74</b>	<b>168,488,335</b>	<b>52</b>	<b>3,822,690</b>	<b>22</b>	—	—

\*) Loi du 21 juillet 1872, art. 31.

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934 *)		Budget de 1935 *)		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>												
<b>Récapitulation</b>												
1,811,452	35	1,748,665		I. Administration générale . . . . .	1,986,175	15	162,018	05	1,824,157	10	—	—
2,994,824	15	2,923,000		II. Administration judiciaire . . . . .	3,034,310	60	67,555	05	2,966,755	55	—	—
229,229	25	240,900		III a. Justice . . . . .	252,733	—	20,552	15	232,180	85	—	—
3,020,119	75	2,866,131		III b. Police . . . . .	6,614,580	92	3,606,399	44	3,008,181	48	—	—
583,171	07	668,681		IV. Affaires militaires . . . . .	2,855,352	97	2,262,871	05	592,481	92	—	—
2,597,169	70	2,631,856		V. Cultes . . . . .	2,630,357	25	15,757	25	2,614,600	—	—	—
16,848,592	75	16,595,559		VI. Instruction publique . . . . .	19,934,933	67	3,253,275	55	16,681,658	12	—	—
46,340	85	47,479		VII. Affaires communales . . . . .	50,291	28	2,816	85	47,474	93	—	—
10,149,779	54	10,306,530		VIII. Assistance publique . . . . .	14,373,434	43	3,619,905	58	10,753,528	85	—	—
3,272,074	59	3,134,266		IX a. Economie publique . . . . .	11,478,762	27	8,347,136	35	3,131,625	92	—	—
2,431,747	07	2,481,053		IX b. Service sanitaire . . . . .	7,903,337	24	5,385,746	30	2,517,590	94	—	—
5,774,080	63	5,640,215		X a. Travaux publics . . . . .	13,273,194	49	7,572,430	61	5,700,763	88	—	—
110,627	30	97,622		X b. Chemins de fer, navigation et aviation . . . . .	108,949	35	14,650	75	94,298	60	—	—
12,487,789	55	12,894,031		XI. Emprunts . . . . .	12,622,802	50	80	—	12,622,722	50	—	—
1,674,191	36	1,796,828		XII. Finances . . . . .	2,240,788	78	348,217	11	1,892,571	67	—	—
2,201,604	63	2,137,139		XIII. Agriculture . . . . .	6,184,725	70	4,025,158	83	2,159,566	87	—	—
386,257	13	365,799		XIV. Economie forestière . . . . .	591,066	73	208,061	75	383,004	98	—	—
540,395	69	415,300		XV. Forêts domaniales . . . . .	1,124,929	80	1,545,364	42	—	—	420,434	62
2,484,047	12	2,498,120		XVI. Domaines de l'Etat . . . . .	266,001	66	2,808,542	—	—	—	2,542,540	34
299,093	05	257,000		XVII. Caisse des domaines . . . . .	308,670	15	2,001	30	306,668	85	—	—
1,501,336	14	1,500,000		XVIII. Caisse hypothécaire . . . . .	25,740,377	15	27,241,632	63	—	—	1,501,255	48
2,000,000	—	2,000,000		XIX. Banque cantonale . . . . .	20,366,748	61	22,166,748	61	—	—	1,800,000	—
2,014,665	37	1,965,115		XX. Caisse de l'Etat . . . . .	3,678,805	91	5,453,964	64	—	—	1,775,158	73
11,383	60	8,100		XXI. Amendes et confiscations . . . . .	108,925	42	624,908	82	—	—	515,983	40
73,383	30	90,240		XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines . . . . .	278,748	50	339,165	69	—	—	60,417	19
1,012,470	83	979,968		XXIII. Régie des sels . . . . .	1,496,566	63	2,512,128	81	—	—	1,015,562	18
2,489,890	50	2,562,828		XXIV. Timbre . . . . .	102,469	35	2,809,437	70	—	—	2,706,968	35
5,107,623	74	4,965,000		XXV. Emoluments . . . . .	89,683	32	5,536,115	19	—	—	5,446,431	87
2,677,907	10	2,296,500		XXVI. Taxe des successions de do- nations . . . . .	711,000	86	3,297,341	58	—	—	2,586,340	72
280,507	50	279,000		XXVII. Redevances pour forces hy- drauliques . . . . .	31,219	30	311,833	—	—	—	280,613	70
1,122,090	32	1,120,000		XXVIII. Patentes d'auberge, permis de vente des spiritueux et établissements de danse . . . . .	185,181	13	1,326,705	80	—	—	1,141,524	67
—	—	842,608		XXIX. Part de la recette de l'alcool . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
551,019	20	557,019		XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse . . . . .	—	—	551,019	20	—	—	551,019	20
775,828	74	803,400		XXXI. Taxe militaire . . . . .	1,147,311	28	1,869,085	05	—	—	721,773	77
37,517,058	74	36,426,150		XXXII. Impôts directs . . . . .	4,380,813	03	41,640,173	66	—	—	37,259,360	63
1,480,681	14	1,531,000		XXXIII. Imprévu . . . . .	3,506,412	06	5,732,561	—	—	—	2,226,148	94
61,640,289	03	60,840,348		Recettes . . . . .	—	—	164,681,361	77	—	—	62,551,533	79
66,918,144	72	66,832,754		Dépenses . . . . .	169,659,660	99	—	—	67,529,833	01	—	—
—	—	—		Excédent des recettes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
5,277,855	69	5,992,406		Excédent des dépenses . . . . .	—	—	4,978,299	22	—	—	4,978,299	22
66,918,144	72	66,832,754			169,659,660	99	169,659,660	99	67,529,833	01	67,529,833	01

\*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>Comptes spéciaux</b>											
<b>I. Administration générale</b>											
<b>A. Grand Conseil</b>											
166,928	15	120,000	1. Indemnités de présence et de route, frais des commissions . . . . .	191,455	70	5,500	—	185,955	70	—	—
<b>166,928</b>	<b>15</b>	<b>120,000</b>		<b>191,455</b>	<b>70</b>	<b>5,500</b>	<b>—</b>	<b>185,955</b>	<b>70</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>B. Conseil-exécutif</b>											
141,038	10	140,148	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif . . . . .	141,043	80	—	—	141,043	80	—	—
<b>141,038</b>	<b>10</b>	<b>140,148</b>		<b>141,043</b>	<b>80</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>141,043</b>	<b>80</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>C. Crédit du Conseil-exécutif</b>											
19,323	40	16,000	1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service. . . .	15,229	25	73	50	15,155	75	—	—
12,127	15	2,000	{ 2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences }	4,200	70	—	—	4,200	70	—	—
7,198	55	6,500	{ 3. Secours . . . . . }	6,504	65	6	—	6,498	65	—	—
<b>38,649</b>	<b>10</b>	<b>24,500</b>	4. Archives et bibliothèque . . . . .	<b>25,934</b>	<b>60</b>	<b>79</b>	<b>50</b>	<b>25,855</b>	<b>10</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>D. Députation au Conseil des Etats et commissaires</b>											
4,970	—	4,550	1. Députation au Conseil des Etats. . .	3,785	—	—	—	3,785	—	—	—
70	55	150	2. Commissaires. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>5,040</b>	<b>55</b>	<b>4,700</b>		<b>3,785</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3,785</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>E. Chancellerie d'Etat</b>											
53,880	60	53,941	1. Traitements des fonctionnaires . . .	53,925	45	—	—	53,925	45	—	—
78,926	15	78,351	2. Traitements des employés . . . . .	78,631	10	—	—	78,631	10	—	—
5,993	—	6,900	3. Frais de bureau . . . . .	11,751	55	2,945	—	8,806	55	—	—
99,300	—	95,000	4. Frais d'impression . . . . .	173,225	90	50,787	85	122,438	05	—	—
16,006	25	15,500	5. Service de l'hôtel de ville. . . . .	28,857	80	12,844	25	16,013	55	—	—
37,000	—	37,000	6. Loyers . . . . .	37,000	—	—	—	37,000	—	—	—
<b>291,106</b>	<b>—</b>	<b>286,692</b>		<b>383,391</b>	<b>80</b>	<b>66,577</b>	<b>10</b>	<b>316,814</b>	<b>70</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>F. Feuilles officielles</b>											
1. Fermages:											
21,000	—	21,000	a. Feuille officielle allemande . . . . .	—	—	23,000	—	—	—	23,000	—
11,000	—	11,000	b. Feuille officielle du Jura . . . . .	—	—	11,500	—	—	—	11,500	—
2. Abonnements des aubergistes:											
26,502	—	26,600	a. Feuille officielle allemande . . . . .	—	—	26,603	50	—	—	26,603	50
7,553	—	7,600	b. Feuille officielle du Jura . . . . .	—	—	7,523	75	—	—	7,523	75
<b>66,055</b>	<b>—</b>	<b>66,200</b>		<b>—</b>	<b>—</b>	<b>68,627</b>	<b>25</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>68,627</b>	<b>25</b>

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		nettes		nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>I. Administration générale</b>											
<b>G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois</b>											
1. Frais de rédaction:											
8,593	80	8,594	a. Bulletin des séances . . . . .	9,345	80	—	—	9,345	80	—	—
891	—	900	b. Compte rendu . . . . .	891	—	—	—	891	—	—	—
39,004	65	27,500	2. Frais d'impression:	33,425	40	—	—	33,425	40	—	—
8,004	60	8,000	a. Bulletin et compte rendu . . . . .	9,383	55	—	—	9,383	55	—	—
			b. Bulletins des lois . . . . .								
<b>56,494</b>	<b>05</b>	<b>44,994</b>		<b>53,045</b>	<b>75</b>	—	—	<b>53,045</b>	<b>75</b>	—	—
<b>H. Préfets</b>											
129,490	80	129,860	1. Traitements des préfets . . . . .	128,882	10	—	—	128,882	10	—	—
6,209	40	6,421	2. Secrétariat du préfet de Berne . . . . .	6,475	20	—	—	6,475	20	—	—
8,094	25	8,000	3. Indemnités des vice-préfets . . . . .	10,010	30	—	—	10,010	30	—	—
31,089	—	30,000	4. Frais de bureau . . . . .	31,467	55	507	—	30,960	55	—	—
31,100	—	33,700	5. Loyers . . . . .	33,700	—	—	—	33,700	—	—	—
<b>205,983</b>	<b>45</b>	<b>207,981</b>		<b>210,535</b>	<b>15</b>	<b>507</b>	—	<b>210,028</b>	<b>15</b>	—	—
<b>J. Secrétariats de préfecture</b>											
259,038	60	260,950	1. Traitements des secrétaires de préfecture	258,952	20	—	—	258,952	20	—	—
1,480	—	1,500	2. Indemnités des remplaçants . . . . .	1,163	30	—	—	1,163	30	—	—
640,370	35	650,000	3. Traitements des employés . . . . .	639,615	95	19,499	70	620,116	25	—	—
42,379	—	40,000	4. Frais de bureau . . . . .	43,851	90	1,227	50	42,624	40	—	—
29,000	—	33,400	5. Loyers . . . . .	33,400	—	—	—	33,400	—	—	—
<b>972,267</b>	<b>95</b>	<b>985,850</b>		<b>976,983</b>	<b>35</b>	<b>20,727</b>	<b>20</b>	<b>956,256</b>	<b>15</b>	—	—
166,928	15	120,000	A. Grand Conseil . . . . .	191,455	70	5,500	—	185,955	70	—	—
141,038	10	140,148	B. Conseil-exécutif . . . . .	141,043	80	—	—	141,043	80	—	—
38,649	10	24,500	C. Crédit du Conseil-exécutif . . . . .	25,934	60	79	50	25,855	10	—	—
5,040	55	4,700	D. Députation au Conseil des Etats et commissaires . . . . .	3,785	—	—	—	3,785	—	—	—
291,106	—	286,692	E. Chancellerie d'Etat . . . . .	383,391	80	66,577	10	316,814	70	—	—
66,055	—	66,200	F. Feuilles officielles . . . . .	—	—	68,627	25	—	—	68,627	25
56,494	05	44,994	G. Bulletins des séances du Grand Conseil et bulletins des lois . . . . .	53,045	75	—	—	53,045	75	—	—
205,983	45	207,981	H. Préfets . . . . .	210,535	15	507	—	210,028	15	—	—
972,267	95	985,850	J. Secrétariats de préfecture . . . . .	976,983	35	20,727	20	956,256	15	—	—
<b>1,811,452</b>	<b>35</b>	<b>1,748,665</b>		<b>1,986,175</b>	<b>15</b>	<b>162,018</b>	<b>05</b>	<b>1,824,157</b>	<b>10</b>	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 75,492.10											

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		nettes		nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>II. Administration judiciaire</b>											
<b>A. Cour suprême</b>											
251,564	—	253,250	1. Traitements des juges . . . . .	248,666	35	—	—	248,666	35	—	—
3,986	70	2,750	2. Indemnités des juges-suppléants . . .	2,414	40	—	—	2,414	40	—	—
<b>255,550</b>	<b>70</b>	<b>256,000</b>		<b>251,080</b>	<b>75</b>	—	—	<b>251,080</b>	<b>75</b>	—	—
<b>B. Greffe de la Cour</b>											
50,369	65	58,050	1. Traitements des fonctionnaires . . .	55,775	10	—	—	55,775	10	—	—
81,381	85	75,150	2. Traitements des employés . . . . .	82,242	25	—	—	82,242	25	—	—
5,952	—	6,000	3. Frais de bureau . . . . .	6,546	95	500	—	6,046	95	—	—
17,970	60	17,000	4. Service du Palais de justice . . . . .	16,978	15	—	—	16,978	15	—	—
22,800	—	22,800	5. Loyers . . . . .	22,800	—	—	—	22,800	—	—	—
1,507	65	1,300	6. Bibliothèque . . . . .	1,287	55	4	80	1,282	75	—	—
1,837	75	1,500	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau . . . . .	1,466	80	—	—	1,466	80	—	—
<b>181,819</b>	<b>50</b>	<b>181,800</b>		<b>187,096</b>	<b>80</b>	<b>504</b>	<b>80</b>	<b>186,592</b>		—	—
<b>C. Tribunaux de district</b>											
309,457	90	313,650	1. Traitements des présidents de tribunal	322,732	35	—	—	322,732	35	—	—
10,388	25	7,500	2. Indemnités des vice-présidents . . . .	4,517	35	—	—	4,517	35	—	—
65,779	25	70,000	3. Indemnités des juges et des juges-suppléants . . . . .	62,448	90	4	40	62,444	50	—	—
46,878	40	40,000	4. Frais de bureau . . . . .	45,252	60	5,889	—	39,363	60	—	—
47,300	—	52,200	5. Loyers . . . . .	52,200	—	—	—	52,200	—	—	—
—	—	1,950	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>479,803</b>	<b>80</b>	<b>485,300</b>		<b>487,151</b>	<b>20</b>	<b>5,893</b>	<b>40</b>	<b>481,257</b>	<b>80</b>	—	—
<b>D. Greffes des tribunaux de district</b>											
225,746	50	230,350	1. Traitements des greffiers . . . . .	227,879	05	—	—	227,879	05	—	—
2,907	50	4,000	2. Indemnités des remplaçants . . . . .	153	85	—	—	153	85	—	—
367,540	25	356,000	3. Traitements des employés . . . . .	369,974	70	—	—	369,974	70	—	—
19,632	45	20,000	4. Frais de bureau . . . . .	32,157	15	15,045	—	17,112	15	—	—
18,400	—	22,600	5. Loyers . . . . .	22,600	—	—	—	22,600	—	—	—
<b>634,226</b>	<b>70</b>	<b>632,950</b>		<b>652,764</b>	<b>75</b>	<b>15,045</b>	—	<b>637,719</b>	<b>75</b>	—	—
<b>E. Ministère public</b>											
74,538	90	75,150	1. Traitements des fonctionnaires . . . .	75,100	50	—	—	75,100	50	—	—
700	—	600	2. Frais de bureau du procureur général	605	55	—	—	605	55	—	—
7,457	40	7,000	3. Frais de bureau des procureurs d'arrondissement et du procureur-suppléant .	6,994	75	—	—	6,994	75	—	—
1,200	—	1,200	4. Loyer . . . . .	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—
<b>83,896</b>	<b>30</b>	<b>83,950</b>		<b>83,900</b>	<b>80</b>	—	—	<b>83,900</b>	<b>80</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>II. Administration judiciaire</b>											
<b>F. Cours d'assises</b>											
12,620	70	12,000	1. Indemnités des jurés . . . . .	9,953	50	—	—	9,953	50	—	—
3,985	55	3,300	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle . . . . .	4,399	95	—	—	4,399	95	—	—
2,015	85	3,500	3. Indemnités des suppléants, des interprètes et des huissiers . . . . .	1,894	05	—	—	1,894	05	—	—
6,999	50	6,000	4. Frais de bureau . . . . .	7,537	95	—	—	7,537	95	—	—
18,300	—	18,300	5. Loyers . . . . .	18,300	—	—	—	18,300	—	—	—
<b>43,921</b>	<b>60</b>	<b>43,100</b>		<b>42,085</b>	<b>45</b>	—	—	<b>42,085</b>	<b>45</b>	—	—
<b>G. Offices des poursuites et des faillites</b>											
1,359	70	1,500	1. Frais de bureau et de déplacement de l'autorité de surveillance . . . . .	1,500	30	—	—	1,500	30	—	—
136,392	45	135,800	2. Traitements des fonctionnaires . . . . .	135,785	40	—	—	135,785	40	—	—
3,293	45	3,500	3. Indemnités des remplaçants . . . . .	3,435	05	—	—	3,435	05	—	—
437,423	90	399,000	4. Traitements des agents de poursuites . . . . .	415,869	30	—	—	415,869	30	—	—
493,661	40	461,800	5. Traitements des employés . . . . .	501,333	80	245	75	501,088	05	—	—
21,990	50	27,000	6. Frais de bureau . . . . .	56,885	70	32,296	70	24,589	—	—	—
29,990	90	28,000	7. Registres et formules . . . . .	40,496	05	12,569	40	27,926	65	—	—
32,700	—	33,300	8. Loyers . . . . .	33,300	—	—	—	33,300	—	—	—
<b>1,156,812</b>	<b>30</b>	<b>1,089,900</b>		<b>1,188,605</b>	<b>60</b>	<b>45,111</b>	<b>85</b>	<b>1,143,493</b>	<b>75</b>	—	—
<b>H. Conseils de prud'hommes</b>											
8,851	60	9,300	1. Frais, part de l'Etat . . . . .	8,863	50	—	—	8,863	50	—	—
<b>8,851</b>	<b>60</b>	<b>9,300</b>		<b>8,863</b>	<b>50</b>	—	—	<b>8,863</b>	<b>50</b>	—	—
<b>J. Tribunal administratif</b>											
46,219	20	46,250	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	46,054	20	—	—	46,054	20	—	—
51,063	15	39,950	2. Traitements des employés . . . . .	41,280	75	—	—	41,280	75	—	—
19,919	50	20,000	3. Indemnités des membres . . . . .	13,985	95	—	—	13,985	95	—	—
5,015	70	5,000	4. Frais de bureau . . . . .	5,981	25	1,000	—	4,981	25	—	—
3,500	—	3,500	5. Loyer . . . . .	3,500	—	—	—	3,500	—	—	—
<b>125,717</b>	<b>55</b>	<b>114,700</b>		<b>110,802</b>	<b>15</b>	<b>1,000</b>	—	<b>109,802</b>	<b>15</b>	—	—
<b>K. Tribunal de commerce</b>											
8,113	20	8,113	1. Traitement du greffier . . . . .	8,351	70	—	—	8,351	70	—	—
7,523	10	7,513	2. Traitement de l'employé . . . . .	7,512	60	—	—	7,512	60	—	—
5,452	80	6,500	3. Indemnités des membres . . . . .	4,611	—	—	—	4,611	—	—	—
2,849	90	3,600	4. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	1,448	10	—	—	1,448	10	—	—
285	10	274	5. Bibliothèque . . . . .	36	20	—	—	36	20	—	—
<b>24,224</b>	<b>10</b>	<b>26,000</b>		<b>21,959</b>	<b>60</b>	—	—	<b>21,959</b>	<b>60</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>												
<b>II. Administration judiciaire</b>												
255,550	70	256,000		<b>A. Cour suprême . . . . .</b>	251,080	75	—	—	251,080	75	—	—
181,819	50	181,800		<b>B. Greffe de la Cour . . . . .</b>	187,096	80	—	504 80	186,592	—	—	—
479,803	80	485,300		<b>C. Tribunaux de district . . . . .</b>	487,151	20	5,893	40	481,257	80	—	—
634,226	70	632,950		<b>D. Greffes des tribunaux de district . . . . .</b>	652,764	75	15,045	—	637,719	75	—	—
83,896	30	83,950		<b>E. Ministère public . . . . .</b>	83,900	80	—	—	83,900	80	—	—
43,921	60	43,100		<b>F. Cours d'assises . . . . .</b>	42,085	45	—	—	42,085	45	—	—
1,156,812	30	1,089,900		<b>G. Offices des poursuites et des faillites . . . . .</b>	1,188,605	60	45,111	85	1,143,493	75	—	—
8,851	60	9,300		<b>H. Conseils de prud'hommes . . . . .</b>	8,863	50	—	—	8,863	50	—	—
125,717	55	114,700		<b>J. Tribunal administratif . . . . .</b>	110,802	15	1,000	—	109,802	15	—	—
24,224	10	26,000		<b>K. Tribunal de commerce . . . . .</b>	21,959	60	—	—	21,959	60	—	—
<b>2,994,824</b>	<b>15</b>	<b>2,923,000</b>			<b>3,034,310</b>	<b>60</b>	<b>67,555</b>	<b>05</b>	<b>2,966,755</b>	<b>55</b>	—	—
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 43,755.55								
<b>III a. Justice</b>												
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>												
14,912	85	15,200		1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	15,148	80	—	—	15,148	80	—	—
20,922	55	20,350		2. Traitements des employés . . . . .	22,858	40	—	—	22,858	40	—	—
6,208	90	6,300		3. Frais de bureau . . . . .	10,771	60	4,713	65	6,057	95	—	—
47,780	30	60,000		4. Frais de justice . . . . .	53,901	20	3,728	30	50,172	90	—	—
3,000	—	3,000		5. Loyers . . . . .	3,000	—	—	—	3,000	—	—	—
481	90	1,000		6. Chambre des notaires et examens de notaires . . . . .	1,413	75	400	—	1,013	75	—	—
<b>93,306</b>	<b>50</b>	<b>105,850</b>			<b>107,093</b>	<b>75</b>	<b>8,841</b>	<b>95</b>	<b>98,251</b>	<b>80</b>	—	—
<b>B. Commission de législation et revision des lois</b>												
556	—	1,000		1. Frais de revision, de rédaction et d'impression . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>556</b>	<b>—</b>	<b>1,000</b>			<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>C. Inspectorat</b>												
40,387	20	40,650		1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	40,632	60	—	—	40,632	60	—	—
3,691	—	3,725		2. Traitement de l'employé . . . . .	6,990	60	3,265	60	3,725	—	—	—
5,476	40	6,525		3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	6,117	70	—	—	6,117	70	—	—
<b>49,554</b>	<b>60</b>	<b>50,900</b>			<b>53,740</b>	<b>90</b>	<b>3,265</b>	<b>60</b>	<b>50,475</b>	<b>30</b>	—	—
<b>D. Apprentissages</b>												
2,500	—	2,500		1. Enseignement . . . . .	9,700	—	7,200	—	2,500	—	—	—
3,605	90	3,500		2. Examens d'apprentis . . . . .	3,697	40	282	60	3,414	80	—	—
<b>6,105</b>	<b>90</b>	<b>6,000</b>			<b>13,397</b>	<b>40</b>	<b>7,482</b>	<b>60</b>	<b>5,914</b>	<b>80</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>III a. Justice</b>											
<b>E. Office cantonal des mineurs</b>											
42,626	25	42,900	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	42,888	90	—	—	42,888	90	—	—
10,895	10	11,050	2. Traitements des employés . . . . .	11,060	80	—	13	11,047	80	—	—
10,902	35	8,000	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	8,019	40	—	—	8,019	40	—	—
11,682	55	12,000	4. Frais de justice et divers . . . . .	13,331	85	—	949	12,382	85	—	—
3,600	—	3,200	5. Loyers . . . . .	3,200	—	—	—	3,200	—	—	—
<b>79,706</b>	<b>25</b>	<b>77,150</b>		<b>78,500</b>	<b>95</b>		<b>962</b>	<b>77,538</b>	<b>95</b>		
—											
93,306	50	105,850	A. Frais d'administration de la Direction	107,093	75	8,841	€5	98,251	80	—	—
556	—	1,000	B. Commission de législation et révision des lois . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
49,554	60	50,900	C. Inspectorat . . . . .	53,740	90	3,265	€0	50,475	30	—	—
6,105	90	6,000	D. Apprentissages . . . . .	13,397	40	7,482	€0	5,914	80	—	—
79,706	25	77,150	E. Office cantonal des mineurs . . . . .	78,500	95	962	—	77,538	95	—	—
<b>229,229</b>	<b>25</b>	<b>240,900</b>		<b>252,733</b>		<b>20,552</b>	<b>15</b>	<b>232,180</b>	<b>85</b>		
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 8,719.15											
—											
<b>III b. Police</b>											
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>											
47,896	80	48,120	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	48,029	95	—	—	48,029	95	—	—
101,871	25	102,735	2. Traitements des employés . . . . .	104,329	30	—	—	104,329	30	—	—
19,954	08	20,000	3. Frais de bureau . . . . .	23,132	50	3,197	€3	19,935	37	—	—
8,600	—	8,900	4. Loyers . . . . .	9,200	—	—	—	9,200	—	—	—
<b>178,322</b>	<b>13</b>	<b>179,755</b>		<b>184,691</b>	<b>75</b>	<b>3,197</b>	<b>€3</b>	<b>181,494</b>	<b>62</b>		
<b>B. Passeports, arrestations et conduites</b>											
20,081	35	12,000	1. Police des passeports et des étrangers	15,067	15	1,368	—	13,699	15	—	—
21,165	45	22,500	2. Frais d'arrestations . . . . .	21,606	35	—	—	21,606	35	—	—
21,365	35	21,000	3. Frais de conduites . . . . .	41,837	55	13,433	€40	28,404	15	—	—
<b>62,612</b>	<b>15</b>	<b>55,500</b>		<b>78,511</b>	<b>05</b>	<b>14,801</b>	<b>€40</b>	<b>63,709</b>	<b>65</b>		

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>IIIb. Police</b>											
<b>C. Corps de police</b>											
29,545	35	29,551	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	29,550	60	—	—	29,550	60	—	—
1,773,890	75	1,789,500	2. Solde des gendarmes . . . . .	1,789,534	65	4,079	45	1,785,455	20	—	—
74,719	25	40,700	3. Habillement . . . . .	40,703	15	—	—	40,703	15	—	—
2,343	30	2,000	4. Equipement et armement . . . . .	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
3,000	—	3,000	5. Service d'identification . . . . .	4,796	65	2,187	15	2,609	50	—	—
4,500	40	4,500	6. Frais de bureau . . . . .	4,499	45	—	—	4,499	45	—	—
160,526	35	163,362	7. Loyers . . . . .	164,194	95	200	—	163,994	95	—	—
58,980	75	59,138	8. Indemnités de logement, de mobilier, de vélo et de machine à écrire . . . . .	58,434	30	—	—	58,434	30	—	—
5,830	25	7,500	9. Soins médicaux . . . . .	7,236	90	123	—	7,113	90	—	—
11,247	85	10,000	10. Frais divers d'administration . . . . .	13,114	25	3,000	—	10,114	25	—	—
10,416	70	10,500	11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction . . . . .	10,500	55	—	—	10,500	55	—	—
40,000	—	40,000	12. Quote-part du produit des amendes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>2,095,000</b>	<b>95</b>	<b>2,079,751</b>		<b>2,124,565</b>	<b>45</b>	<b>9,589</b>	<b>60</b>	<b>2,114,975</b>	<b>85</b>	—	—
<b>D. Prisons</b>											
1. Prisons de la ville de Berne:											
14,486	—	21,500	a. Nourriture . . . . .	28,938	81	11,796	15	17,142	66	—	—
22,070	80	21,000	b. Frais divers d'entretien . . . . .	16,205	10	—	—	16,205	10	—	—
19,700	—	19,700	c. Loyers . . . . .	19,700	—	—	—	19,700	—	—	—
2. Prisons des districts:											
77,267	09	62,000	a. Nourriture . . . . .	90,921	72	10,842	35	80,079	37	—	—
25,915	11	27,000	b. Frais divers d'entretien . . . . .	34,599	90	—	—	34,599	90	—	—
53,200	—	57,200	c. Loyers . . . . .	57,200	—	—	—	57,200	—	—	—
<b>212,639</b>	—	<b>208,400</b>		<b>247,565</b>	<b>53</b>	<b>22,638</b>	<b>50</b>	<b>224,927</b>	<b>03</b>	—	—
<b>E. Etablissements pénitentiaires</b>											
1. Pénitencier de Thorberg:											
47,880	37	45,738	a. Administration . . . . .	48,819	22	219	05	48,600	17	—	—
3,099	40	2,200	b. Enseignement et culte . . . . .	2,124	10	—	—	2,124	10	—	—
71,708	08	65,000	c. Nourriture . . . . .	80,230	71	2,405	40	77,825	31	—	—
58,535	55	42,100	d. Entretien . . . . .	67,912	75	4,535	70	63,377	05	—	—
28,627	50	28,850	e. Loyer . . . . .	29,733	75	816	70	28,917	05	—	—
87,571	84	104,200	f. Industries . . . . .	145,871	08	236,844	35	—	—	90,973	27
9,617	12	5,500	g. Exploitation agricole . . . . .	125,004	83	119,556	40	5,448	43	—	—
<b>112,661</b>	<b>94</b>	<b>74,188</b>		<b>499,696</b>	<b>44</b>	<b>364,377</b>	<b>60</b>	<b>135,318</b>	<b>84</b>	—	—
491	—	—	Roulement	16,563	40	12,824	60	3,738	80	—	—
4,099	70	3,000	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	—	—	3,970	—	—	—	3,970	—
<b>108,071</b>	<b>24</b>	<b>71,188</b>	i. Pensions . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
				<b>516,259</b>	<b>84</b>	<b>381,172</b>	<b>20</b>	<b>135,087</b>	<b>64</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>III b. Police</b>											
<b>E. Etablissements pénitentiaires</b>											
2. Maison de travail de St-Jean-Anet:											
48,880	73	48,300	a. Administration . . . . .	48,378	38	271	-0	48,106	88	—	—
1,873	40	2,235	b. Enseignement et culte . . . . .	2,810	—	200	—	2,610	—	—	—
56,623	34	51,600	c. Nourriture . . . . .	62,065	15	2,836	-0	59,228	75	—	—
62,878	85	49,500	d. Entretien . . . . .	82,834	18	16,858	00	65,975	98	—	—
21,246	75	21,235	e. Loyer . . . . .	22,206	70	954	05	21,251	75	—	—
44,657	45	41,000	f. Industries . . . . .	38,896	50	77,814	-5	—	—	38,917	95
19,234	45	57,500	g. Exploitation agricole . . . . .	217,658	93	275,701	09	—	—	58,042	86
<b>127,611</b>	<b>17</b>	<b>74,370</b>	Roulement	<b>474,849</b>	<b>84</b>	<b>374,637</b>	<b>09</b>	<b>100,212</b>	<b>55</b>	—	—
23,909	20	—	h. Augmentations et dimnut. à l'inventaire	16,768	65	13,046	00	3,721	95	—	—
43,284	20	48,000	i. Pensions. . . . .	1,680	—	51,169	—	—	—	49,489	—
<b>60,417</b>	<b>77</b>	<b>26,370</b>		<b>493,298</b>	<b>49</b>	<b>438,852</b>	<b>09</b>	<b>54,445</b>	<b>50</b>	—	—
3. Pénitencier de Witzwil:											
75,594	15	72,853	a. Administration . . . . .	80,398	13	2,074	05	78,324	08	—	—
12,456	91	11,800	b. Enseignement et culte . . . . .	12,898	61	111	05	12,787	56	—	—
162,663	35	163,300	c. Nourriture . . . . .	170,378	83	7,104	35	163,273	98	—	—
163,201	45	140,000	d. Entretien . . . . .	234,291	65	34,210	10	200,081	55	—	—
40,642	65	41,000	e. Loyer . . . . .	43,232	—	2,385	15	40,846	85	—	—
46,536	28	47,500	f. Industries . . . . .	141,061	75	191,916	95	—	—	50,855	20
387,453	97	336,453	g. Exploitation agricole . . . . .	658,666	26	1,110,643	30	—	—	451,977	04
<b>20,568</b>	<b>26</b>	<b>45,000</b>	Roulement	<b>1,340,927</b>	<b>23</b>	<b>1,348,445</b>	<b>35</b>	—	—	<b>7,518</b>	<b>22</b>
2,785	50	—	h. Augmentations et dimnut. à l'inventaire	26,466	35	25,547	35	918	70	—	—
76,881	80	75,000	i. Pensions. . . . .	—	—	84,272	30	—	—	84,272	80
—	—	—	k. Constructions nouvelles . . . . .	10,000	—	10,000	—	—	—	—	—
<b>59,099</b>	<b>04</b>	<b>30,000</b>		<b>1,377,393</b>	<b>58</b>	<b>1,468,265</b>	<b>30</b>	—	—	<b>90,872</b>	<b>32</b>
4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse:											
26,033	—	25,900	a. Administration . . . . .	26,468	26	245	—	26,223	26	—	—
5,824	63	5,600	b. Enseignement et culte . . . . .	6,379	18	294	30	6,084	58	—	—
46,882	80	40,800	c. Nourriture . . . . .	45,411	10	1,938	75	43,472	35	—	—
47,518	20	40,000	d. Entretien . . . . .	54,962	65	14,052	45	40,910	20	—	—
31,658	—	31,600	e. Loyer . . . . .	32,658	—	1,000	—	31,658	—	—	—
4,366	07	7,600	f. Industries . . . . .	51,923	33	56,140	55	—	—	4,217	22
1,360	26	10,900	g. Exploitation agricole . . . . .	78,478	85	84,965	75	—	—	6,486	90
<b>152,190</b>	<b>30</b>	<b>125,400</b>	Roulement	<b>296,281</b>	<b>37</b>	<b>158,637</b>	<b>10</b>	<b>137,644</b>	<b>27</b>	—	—
12,655	40	—	h. Augmentations et dimnut. à l'inventaire	8,464	95	2,324	50	6,140	45	—	—
31,039	05	35,000	i. Pensions. . . . .	100	—	35,565	05	—	—	35,465	05
5,300	—	—	k. Subventions fédérales . . . . .	—	—	5,200	—	—	—	5,200	—
<b>103,195</b>	<b>85</b>	<b>90,400</b>		<b>304,846</b>	<b>32</b>	<b>201,726</b>	<b>65</b>	<b>103,119</b>	<b>67</b>	—	—
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank:											
30,601	—	32,367	a. Administration . . . . .	32,887	05	3,136	40	29,750	65	—	—
1,551	95	1,400	b. Enseignement et culte . . . . .	1,426	36	19	10	1,407	26	—	—
28,745	23	33,300	c. Nourriture . . . . .	35,762	62	3,304	90	32,457	72	—	—
39,069	70	34,000	d. Entretien . . . . .	47,325	70	10,358	30	36,967	40	—	—
18,479	—	18,200	e. Loyer . . . . .	18,479	—	—	—	18,479	—	—	—
25,571	43	28,000	f. Industries . . . . .	11,948	10	35,677	10	—	—	23,729	—
1,053	40	2,000	g. Exploitation agricole . . . . .	38,076	83	39,612	25	—	—	1,535	42
<b>91,822</b>	<b>05</b>	<b>89,267</b>	Roulement	<b>185,905</b>	<b>66</b>	<b>92,108</b>	<b>05</b>	<b>93,797</b>	<b>61</b>	—	—
297	45	—	h. Augmentations et dimnut. à l'inventaire	3,351	50	3,302	50	49	—	—	—
15,961	95	20,000	i. Pensions. . . . .	963	85	19,222	10	—	—	18,258	25
2,000	—	2,000	k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>73,562</b>	<b>65</b>	<b>67,267</b>		<b>190,221</b>	<b>01</b>	<b>114,632</b>	<b>65</b>	<b>75,588</b>	<b>36</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>												
<b>III b. Police</b>												
<b>E. Etablissements pénitentiaires</b>												
6. Maison d'éducation pour filles, Loryheim Münsingen:												
—	—	—	a. Administration . . . . .	6,396	65	—	—	6,396	65	—	—	—
—	—	—	b. Enseignement . . . . .	405	45	—	—	405	45	—	—	—
—	—	—	c. Nourriture . . . . .	5,190	02	—	—	5,190	02	—	—	—
—	—	—	d. Entretien . . . . .	8,247	90	1,458	25	6,789	65	—	—	—
—	—	—	e. Loyer . . . . .	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—	—
—	—	—	f. Exploitation agricole . . . . .	—	—	85	50	—	—	—	85	50
Roulement				<b>25,240</b>	<b>02</b>	<b>1,543</b>	<b>75</b>	<b>23,696</b>	<b>27</b>	—	—	—
—	—	—	g. Augmentation et diminution à l'in-	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	ventaire . . . . .	—	—	4,148	—	—	—	—	4,148	—
—	—	—	h. Pensions . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
				<b>25,240</b>	<b>02</b>	<b>5,691</b>	<b>75</b>	<b>19,548</b>	<b>27</b>	—	—	—
108,071	24	71,188	1. Pénitencier de Thorberg . . . . .	516,259	84	381,172	20	135,087	64	—	—	—
60,417	77	26,370	2. Maison de travail de St-Jean-Anet. . .	493,298	49	438,852	99	54,445	50	—	—	—
59,099	04	30,000	3. Pénitencier de Witzwil . . . . .	1,377,393	58	1,468,265	90	—	—	90,872	32	—
103,195	85	90,400	4. Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse	304,846	32	201,726	65	103,119	67	—	—	—
73,562	65	67,267	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank . . . . .	190,221	01	114,632	65	75,588	36	—	—	—
—	—	—	6. Maison d'éducation pour filles Loryheim, Münsingen . . . . .	25,240	02	5,691	75	19,548	27	—	—	—
<b>286,148</b>	<b>47</b>	<b>225,225</b>		<b>2,907,259</b>	<b>26</b>	<b>2,610,342</b>	<b>14</b>	<b>296,917</b>	<b>12</b>	—	—	—
<b>F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme</b>												
—	—	11,000	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	11,000	2. Subvention à la société de patronage et à la commission des détenus libérés . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>G. Frais de justice et de police</b>												
235,990	52	135,000	1. Frais de police criminelle . . . . .	217,379	16	4,722	20	212,656	96	—	—	—
310,231	09	242,000	2. Emoluments et remboursements de frais	325,345	58	659,224	90	—	—	333,879	32	—
300	—	300	3. Indemnité pour parts aux émoluments	300	—	—	—	300	—	—	—	—
1,291	70	1,000	4. Emoluments de la Cour suprême . . . . .	6,311	35	8,079	10	—	—	1,767	75	—
46,279	55	38,000	5. Frais de police . . . . .	58,858	31	6,395	—	52,463	31	—	—	—
1,000	—	1,000	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . . . . .	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—	—
2,010	82	4,000	7. Chambres de conciliation . . . . .	2,066	06	—	—	2,066	06	—	—	—
139	95	—	8. Frais de police extraordinaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>25,801</b>	<b>95</b>	<b>64,700</b>		<b>611,260</b>	<b>46</b>	<b>678,421</b>	<b>20</b>	—	—	<b>67,160</b>	<b>74</b>	—
<b>H. Etat civil</b>												
16,675	50	9,000	1. Etat civil de Berne. . . . .	52,940	80	41,414	25	11,526	55	—	—	—
191,806	25	169,700	2. Traitements des autres officiers de l'état civil	179,640	90	98	—	179,542	90	—	—	—
2,717	25	3,500	3. Frais d'inspections et frais divers . . . . .	2,248	50	—	—	2,248	50	—	—	—
<b>211,199</b>	—	<b>182,200</b>		<b>234,830</b>	<b>20</b>	<b>41,512</b>	<b>25</b>	<b>193,317</b>	<b>95</b>	—	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>												
<b>III b. Police</b>												
<b>J. Office de la circulation routière</b>												
10,816	50	10,956	1. Traitement du chef de service . . . . .	8,716	50	152	15	8,564	35	—	—	—
102,671	90	88,260	2. Traitements des employés . . . . .	102,159	65	—	—	102,159	65	—	—	—
9,290	25	6,300	3. Frais de bureau . . . . .	10,316	64	1,678	60	8,638	04	—	—	—
2,509	80	8,000	4. Frais d'impression . . . . .	5,402	75	8,037	—	—	—	2,634	25	—
5,110	20	3,000	5. Frais de déplacement . . . . .	2,973	85	—	—	2,973	85	—	—	—
20,742	90	20,000	6. Service des automobiles . . . . .	27,582	20	319	50	27,262	70	—	—	—
16,495	95	15,000	7. Police de la circulation . . . . .	41,439	65	1,000	—	40,439	65	—	—	—
362	15	1,000	8. Expertises . . . . .	688	20	1,000	—	—	—	311	80	—
9,320	—	10,770	9. Loyers . . . . .	9,820	—	—	—	9,820	—	—	—	—
14,885	70	35,000	10. Permis de circulation . . . . .	16,797	78	32,672	15	—	—	15,874	37	—
162,433	95	128,286	11. Prélèvement sur la taxe des automobiles	—	—	181,037	82	—	—	181,037	82	—
—	—	—		<b>225,897</b>	<b>22</b>	<b>225,897</b>	<b>22</b>	—	—	—	—	—
178,322	13	179,755	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	184,691	75	3,197	13	181,494	62	—	—	—
62,612	15	55,500	<b>B. Passeports, arrestations et conduites</b>	78,511	05	14,801	40	63,709	65	—	—	—
2,095,000	95	2,079,751	<b>C. Corps de police</b>	2,124,565	45	9,589	60	2,114,975	85	—	—	—
212,639	—	208,400	<b>D. Prisons</b>	247,565	53	22,638	50	224,927	03	—	—	—
286,148	47	225,225	<b>E. Etablissements pénitentiaires</b>	2,907,259	26	2,610,342	14	296,917	12	—	—	—
—	—	—	<b>F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25,801	95	64,700	<b>G. Frais de justice et de police</b>	611,260	46	678,421	20	—	—	67,160	74	—
211,199	—	182,200	<b>H. Etat civil</b>	234,830	20	41,512	55	193,317	95	—	—	—
—	—	—	<b>J. Office de la circulation routière</b>	225,897	22	225,897	22	—	—	—	—	—
<b>3,020,119</b>	<b>75</b>	<b>2,866,131</b>		<b>6,614,580</b>	<b>92</b>	<b>3,606,399</b>	<b>14</b>	<b>3,008,181</b>	<b>48</b>	—	—	—
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 142,050.48												
<b>IV. Affaires militaires</b>												
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>												
19,698	75	19,955	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	19,951	35	—	—	19,951	35	—	—	—
62,700	70	63,730	2. Traitements des employés . . . . .	69,975	10	6,700	—	63,275	10	—	—	—
6,294	10	6,300	3. Frais de bureau . . . . .	6,333	40	59	10	6,274	30	—	—	—
5,450	80	5,500	4. Frais d'impression . . . . .	5,494	45	—	—	5,494	45	—	—	—
4,200	—	4,300	5. Loyers . . . . .	4,300	—	—	—	4,300	—	—	—	—
1,893	10	1,500	6. Mobilisation, frais des préparatifs . . . . .	1,495	80	—	—	1,495	80	—	—	—
<b>100,237</b>	<b>45</b>	<b>101,285</b>		<b>107,550</b>	<b>10</b>	<b>6,759</b>	<b>10</b>	<b>100,791</b>	—	—	—	—
<b>B. Commissariat des guerres</b>												
7,216	40	7,216	1. Traitement du commissaire des guerres	11,216	40	4,000	—	7,216	40	—	—	—
9,024	60	9,025	2. Traitement de son adjoint . . . . .	9,024	60	—	—	9,024	60	—	—	—
78,596	30	80,355	3. Traitements des employés . . . . .	79,473	60	—	—	79,473	60	—	—	—
6,649	25	7,200	4. Frais de bureau . . . . .	7,359	55	170	40	7,189	15	—	—	—
6,100	—	6,200	5. Loyers . . . . .	6,200	—	—	—	6,200	—	—	—	—
—	—	200	6. Frais d'équipement et d'organisation	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1,032	—	1,800	7. Frais divers d'administration . . . . .	1,760	—	120	—	1,640	—	—	—	—
9,080	—	9,365	8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1/12 (voir IV. F. 6.) . . . . .	—	—	9,250	—	—	—	9,250	—	—
54,880	—	56,200	9. Part des ateliers dans les frais d'administration	—	—	55,480	—	—	—	55,480	—	—
—	—	—	1/2 (voir IV. G. 6.) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
345	20	400	10. Assurance contre les accidents . . . . .	650	—	431	35	218	15	—	—	—
<b>45,003</b>	<b>75</b>	<b>46,831</b>		<b>115,684</b>	<b>15</b>	<b>69,452</b>	<b>25</b>	<b>46,231</b>	<b>90</b>	—	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>IV. Affaires militaires</b>											
<b>C. Dépôt de Tavannes</b>											
8,337	—	8,337	1. Loyers . . . . .	13,400	—	5,063	—	8,337	—	—	—
<b>8,337</b>	—	<b>8,337</b>		<b>13,400</b>	—	<b>5,063</b>	—	<b>8,337</b>	—	—	—
<b>D. Administration des casernes</b>											
6,624	75	6,784	1. Traitement de l'intendant des casernes	6,783	45	—	—	6,783	45	—	—
7,162	90	7,342	2. Traitements des employés . . . . .	7,342	20	—	—	7,342	20	—	—
51,735	30	53,000	3. Entretien . . . . .	74,291	40	21,985	60	52,305	80	—	—
4,993	75	5,000	4. Achat de literie . . . . .	4,883	95	—	—	4,883	95	—	—
110,220	—	114,110	5. Loyers . . . . .	122,950	—	8,650	—	114,300	—	—	—
166,741	55	166,548	6. Indemnité de la Confédération. . . . .	350	—	166,741	55	—	—	166,391	55
365	40	400	7. Assurance contre les accidents. . . . .	385	—	36	—	349	—	—	—
<b>14,360</b>	<b>55</b>	<b>20,088</b>		<b>216,986</b>	—	<b>197,413</b>	<b>15</b>	<b>19,572</b>	<b>85</b>	—	—
<b>E. Administration des arrondissements</b>											
1. Traitements des commandants d'arrondissement:											
55,658	75	55,790	a. Traitements . . . . .	55,768	65	—	—	55,768	65	—	—
5,802	65	6,000	b. Vacations . . . . .	6,517	15	517	15	6,000	—	—	—
2. Frais de bureau des commandants d'arrondissement:											
44,809	85	45,950	a. Traitements des employés. . . . .	45,516	70	—	—	45,516	70	—	—
6,400	—	6,400	b. Loyers . . . . .	6,900	—	500	—	6,400	—	—	—
14,541	—	15,000	c. Frais divers . . . . .	14,752	65	—	—	14,752	65	—	—
142,641	—	146,200	3. Traitements des chefs de section. . . . .	141,544	30	—	—	141,544	30	—	—
9,328	60	11,000	4. Recrutement . . . . .	9,003	40	—	—	9,003	40	—	—
<b>279,181</b>	<b>85</b>	<b>286,340</b>		<b>280,002</b>	<b>85</b>	<b>1,017</b>	<b>15</b>	<b>278,985</b>	<b>70</b>	—	—
<b>F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes</b>											
1,195,694	75	500,000	1. Achats, salaires des ouvriers. . . . .	1,247,516	05	51,658	95	1,195,857	10	—	—
136	—	200	2. Assurance des ouvriers contre les accidents	170	—	60	—	110	—	—	—
30,522	—	15,000	3. Intérêts du fonds de roulement . . . . .	27,964	20	—	—	27,964	20	—	—
7,250	—	7,750	4. Loyer . . . . .	7,750	—	—	—	7,750	—	—	—
1,292,012	30	532,315	5. Produit . . . . .	—	—	1,288,083	50	—	—	1,288,083	50
9,080	—	9,365	6. Frais d'administration (IV. B. 8.) . . . . .	9,250	—	—	—	9,250	—	—	—
<b>49,329</b>	<b>55</b>	—		<b>1,292,650</b>	<b>25</b>	<b>1,339,802</b>	<b>45</b>	—	—	<b>47,152</b>	<b>20</b>

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>IV. Affaires militaires</b>											
<b>G. Conservation et entretien du matériel de guerre</b>											
21,012	02	40,000	1. Habillement, armement personnel et équipement . . . . .	551,012	10	533,978	30	17,033	60	—	—
2,982	05	3,500	2. Assurance des ouvriers contre les accidents . . . . .	2,899	60	99	30	2,799	80	—	—
2,412	85	4,000	3. Transports . . . . .	9,058	55	6,955	40	2,103	15	—	—
1,874	30	2,000	4. Assurance contre l'incendie . . . . .	2,708	90	70	35	2,638	35	—	—
55,880	—	59,600	5. Loyers . . . . .	66,100	—	7,560	—	58,540	—	—	—
54,880	—	56,200	6. Frais d'administration (IV. B. 9.) . . . . .	55,480	—	—	—	55,480	—	—	—
11,182	90	20,000	7. Service des automobiles . . . . .	9,167	65	9,167	65	—	—	—	—
11,182	90	20,000									
<b>139,041</b>	<b>22</b>	<b>165,300</b>		<b>696,426</b>	<b>80</b>	<b>557,831</b>	<b>60</b>	<b>138,594</b>	<b>90</b>	—	—
<b>H. Vente de matériel de guerre cantonal</b>											
818	35	500	1. Vente d'ancien matériel de guerre . . . . .	—	—	1,024	95	—	—	1,024	95
<b>818</b>	<b>35</b>	<b>500</b>		—	—	<b>1,024</b>	<b>95</b>	—	—	<b>1,024</b>	<b>95</b>
<b>J. Dépenses militaires diverses</b>											
19,995	35	20,000	1. Sociétés de tir . . . . .	20,012	70	22	20	19,990	30	—	—
27,161	80	21,000	2. Secours aux familles de militaires . . . . .	112,640	12	84,484	70	28,155	42	—	—
<b>47,157</b>	<b>15</b>	<b>41,000</b>		<b>132,652</b>	<b>82</b>	<b>84,507</b>	<b>90</b>	<b>48,145</b>	<b>72</b>	—	—
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>											
100,237	45	101,285	A. Frais d'administration de la Direction . . . . .	107,550	10	6,759	20	100,791	—	—	—
45,003	75	46,831	B. Commissariat des guerres . . . . .	115,684	15	69,452	25	46,231	90	—	—
8,337	—	8,337	C. Dépôt de Tavannes . . . . .	13,400	—	5,063	—	8,337	—	—	—
14,360	55	20,088	D. Administration des casernes . . . . .	216,986	—	197,413	5	19,572	85	—	—
279,131	85	286,340	E. Administration des arrondissements . . . . .	280,002	85	1,017	15	278,985	70	—	—
49,329	55	—	F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes . . . . .	1,292,650	25	1,339,802	45	—	—	47,152	20
139,041	22	165,300	G. Conservation et entretien du matériel de guerre . . . . .	696,426	80	557,831	30	138,594	90	—	—
818	35	500	H. Vente de matériel de guerre cantonal . . . . .	—	—	1,024	95	—	—	1,024	95
47,157	15	41,000	J. Dépenses militaires diverses . . . . .	132,652	82	84,507	10	48,145	72	—	—
<b>583,171</b>	<b>07</b>	<b>668,681</b>		<b>2,855,352</b>	<b>97</b>	<b>2,262,871</b>	<b>05</b>	<b>592,481</b>	<b>92</b>	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 76,199.08											

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>V. Cultes</b>											
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>											
791	05	800	1. Frais de bureau . . . . .	800	30	—	—	800	30	—	—
800	—	6,000	2. Traitement du secrétaire . . . . .	6,000	—	—	—	6,000	—	—	—
<b>1,591</b>	<b>05</b>	<b>6,800</b>		<b>6,800</b>	<b>30</b>	—	—	<b>6,800</b>	<b>30</b>	—	—
<b>B. Culte protestant</b>											
1,672,420	55	1,700,600	1. Traitements des pasteurs . . . . .	1,681,087	50	9,939	90	1,671,147	60	—	—
10,116	95	11,200	2. Suppléments de traitement . . . . .	10,358	30	—	—	10,358	30	—	—
46,657	25	48,530	3. Indemnités de logement . . . . .	46,927	90	—	—	46,927	90	—	—
74,508	70	74,940	4. Indemnités de chauffage . . . . .	74,784	50	—	—	74,784	50	—	—
17,300	—	17,300	5. Pensions de retraite . . . . .	17,300	—	—	—	17,300	—	—	—
13,014	15	13,070	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes . . . . .	13,069	20	—	—	13,069	20	—	—
580	—	580	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure . . . . .	580	—	—	—	580	—	—	—
801	35	801	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs . . . . .	—	—	801	35	—	—	801	35
2,453	50	2,000	9. Commission des examens de théologie	3,068	25	1,480	—	1,588	25	—	—
248,400	—	245,500	10. Loyers . . . . .	245,500	—	—	—	245,500	—	—	—
3,300	—	3,300	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets . . . . .	3,300	—	—	—	3,300	—	—	—
3,000	—	—	(Wangen a. A., rénovation d'église, subside)	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	12. Riggisberg, indemnité de logement, rachat . . . . .	15,000	—	—	—	15,000	—	—	—
<b>2,090,949</b>	<b>75</b>	<b>2,116,219</b>		<b>2,110,975</b>	<b>65</b>	<b>12,221</b>	<b>25</b>	<b>2,098,754</b>	<b>40</b>	—	—
<b>C. Culte catholique romain</b>											
422,794	60	427,000	1. Traitements du clergé . . . . .	427,906	60	1,216	—	426,690	60	—	—
1,241	—	1,300	2. Suppléments de traitement . . . . .	1,216	—	—	—	1,216	—	—	—
4,130	65	4,500	3. Indemnités de logement . . . . .	4,500	—	—	—	4,500	—	—	—
1,800	—	1,800	4. Indemnités de chauffage . . . . .	1,800	—	—	—	1,800	—	—	—
21,928	25	20,525	5. Pensions de retraite . . . . .	21,776	70	—	—	21,776	70	—	—
4,082	40	4,082	6. Part aux traitements de l'évêque, du doyen du chapitre et du secrétaire de la conférence diocésaine . . . . .	4,082	50	—	—	4,082	50	—	—
8,381	40	8,380	7. Traitements des chanoines bernois . .	8,381	40	—	—	8,381	40	—	—
190	25	100	8. Commission des examens de théologie	242	—	640	—	—	—	398	—
<b>464,168</b>	<b>05</b>	<b>467,687</b>		<b>469,905</b>	<b>20</b>	<b>1,856</b>	—	<b>468,049</b>	<b>20</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte		Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>													
<b>V. Cultes</b>													
<b>D. Culte catholique chrétien</b>													
34,537	10	33,900		1. Traitements des curés . . . . .		35,498	40	1,600	—	33,898	40	—	—
400	—	1,600		2. Suppléments de traitement . . . . .		1,600	—	—	—	1,600	—	—	—
1,300	—	1,300		3. Indemnités de logement . . . . .		1,300	—	—	—	1,300	—	—	—
1,400	—	1,400		4. Indemnités de chauffage . . . . .		1,400	—	—	—	1,400	—	—	—
2,750	—	2,750		5. Traitement de l'évêque . . . . .		2,750	—	—	—	2,750	—	—	—
73	75	200		6. Commission des examens de théologie		127	70	80	—	47	70	—	—
<b>40,460</b>	<b>85</b>	<b>41,150</b>				<b>42,676</b>	<b>10</b>	<b>1,680</b>	—	<b>40,996</b>	<b>10</b>	—	—
—													
1,591	05	6,800		A. Frais d'administration de la Direction		6,800	30	—	—	6,800	30	—	—
2,090,949	75	2,116,219		B. Culte protestant . . . . .		2,110,975	65	12,221	25	2,098,754	40	—	—
464,168	05	467,687		C. Culte catholique romain . . . . .		469,905	20	1,856	—	468,049	20	—	—
40,460	85	41,150		D. Culte catholique chrétien . . . . .		42,676	10	1,680	—	40,996	10	—	—
<b>2,597,169</b>	<b>70</b>	<b>2,631,856</b>				<b>2,630,357</b>	<b>25</b>	<b>15,757</b>	<b>25</b>	<b>2,614,600</b>	—	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 17,256.—													
—													
<b>VI. Instruction publique</b>													
<b>A. Frais d'administration de la Direction et du Synode</b>													
10,697	40	10,698		1. Traitement du secrétaire . . . . .		10,697	40	—	—	10,697	40	—	—
42,964	55	44,447		2. Traitements des employés . . . . .		45,645	30	1,200	—	44,445	30	—	—
11,131	41	8,000		3. Frais de bureau . . . . .		7,989	60	37	50	7,952	10	—	—
2,000	—	2,000		4. Loyers . . . . .		2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
11,206	25	10,000		5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement		27,640	15	17,560	45	10,079	70	—	—
480	05	4,300		6. Frais du Synode . . . . .		5,022	55	601	50	4,420	65	—	—
<b>78,479</b>	<b>66</b>	<b>79,445</b>				<b>98,995</b>	—	<b>19,399</b>	<b>45</b>	<b>79,595</b>	<b>15</b>	—	—
<b>B. Université</b>													
829,405	80	850,813		1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . . . . .		937,886	45	108,436	05	829,450	40	—	—
7,883	—	7,000		2. Droits d'immatriculation . . . . .		—	—	7,310	—	—	—	7,310	—
225,909	55	226,000		3. Traitements des assistants . . . . .		229,108	10	1,221	60	227,886	50	—	—
192,035	50	193,221		4. Traitements des employés . . . . .		213,632	35	14,232	25	199,400	10	—	—
154,400	88	140,000		5. Frais d'administration (mobilier, chauffage, etc.) . . . . .		164,722	45	28,425	80	136,296	65	—	—
273,360	—	273,360		6. Loyers . . . . .		288,460	—	15,100	—	273,360	—	—	—
60,000	—	63,000		7. Bibliothèque de la ville, subvention .		63,000	—	—	—	63,000	—	—	—
<b>1,727,228</b>	<b>73</b>	<b>1,739,394</b>		A reporter		<b>1,896,809</b>	<b>35</b>	<b>174,725</b>	<b>70</b>	<b>1,722,083</b>	<b>65</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.			brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				<b>Administration courante</b>								
				<b>VI. Instruction publique</b>								
				<b>B. Université</b>								
1,727,228	73	1,739,394		Report	1,896,809	35	174,725	70	1,722,083	65	—	—
				8. Instituts et cliniques:								
5,010	50			1. Clinique chirurgicale . . . . .	4,151	70	—	—	4,151	70	—	—
4,500	—			2. Clinique médicale . . . . .	10,551	45	6,326	40	4,225	05	—	—
12,173	38			3. Cabinet d'anatomie . . . . .	9,433	60	49	65	9,383	95	—	—
5,313	85			4. Cabinet de physiologie . . . . .	5,595	90	845	—	4,750	90	—	—
3,099	20			5. Cabinet d'ophtalmologie . . . . .	4,533	20	1,000	—	3,533	20	—	—
954	60			6. Institut d'otologie et de laryngologie	2,698	75	—	—	2,698	75	—	—
5,419	71			7. Institut pathologique . . . . .	3,840	32	—	—	3,840	32	—	—
242	05			8. Laboratoire de chimie médicale . .	869	90	190	—	679	90	—	—
8,229	75			9. Institut d'hygiène et de bactériologie	6,742	55	30	—	6,712	55	—	—
2,700	—			10. Institut «Pasteur» . . . . .	6,500	—	3,800	—	2,700	—	—	—
3,806	08			11. Laboratoire de chimie organique .	6,170	93	2,245	30	3,925	63	—	—
4,990	75			12. Laboratoire de chimie inorganique	13,055	95	5,299	10	7,756	85	—	—
5,659	15			13. Cabinet de physique et Observatoire	5,123	05	—	—	5,123	05	—	—
3,074	06			14. Institut d'astronomie . . . . .	2,641	55	—	—	2,641	55	—	—
2,600	35			15. Collections minéralogiques . . . . .	2,659	50	1	75	2,657	75	—	—
2,851	30			16. Institut de géologie . . . . .	2,713	60	—	—	2,713	60	—	—
3,293	15			17. Collections zoologiques . . . . .	3,175	85	109	30	3,066	55	—	—
5,518	45			18. Institut pharmaceutique . . . . .	7,440	20	2,421	—	5,019	20	—	—
4,889	75			19. Institut pharmacologique . . . . .	5,003	80	716	05	4,287	75	—	—
3,092	10	112,000		20. Institut de dermatologie . . . . .	3,416	65	—	—	3,416	65	—	—
1,956	70			21. Clinique des maladies infantiles . .	1,519	05	—	—	1,519	05	—	—
3,569	35			22. Institut géographique . . . . .	1,820	35	—	—	1,820	35	—	—
1,059	40			23. Institut psychologique . . . . .	1,044	10	6	50	1,037	60	—	—
3,878	10			24. Collection d'objets d'art historiques	1,654	—	—	—	1,654	—	—	—
350	—			25. Biologie physico-chimique . . . . .	394	55	28	10	366	45	—	—
4,572	95			26. Cabinet d'anatomie . . . . .	4,506	70	50	—	4,456	70	—	—
—	—			27. Cabinet de physiologie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
2,265	08			28. Cabinet d'anat. pathologique . . .	7,005	93	4,890	05	2,115	88	—	—
1,092	45			29. Cabinet de zootechnie . . . . .	984	85	—	—	984	85	—	—
1,008	95			30. Clinique chirurgicale . . . . .	887	25	—	—	887	25	—	—
827	10			31. Clinique médicale . . . . .	2,463	95	770	—	1,693	95	—	—
5,554	41			32. Clinique ambulatoire . . . . .	13,347	05	21,046	85	—	—	7,699	80
—	—			33. Pharmacie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
2,330	20			34. Bibliothèque . . . . .	2,263	10	—	—	2,263	10	—	—
—	—			35. Inspection des viandes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
1,919	60			36. Ecole normale supérieure . . . . .	1,202	25	—	—	1,202	05	—	—
16,263	—			37. Emoluments des laboratoires . . .	—	—	14,957	—	—	—	14,957	—
15,862	91			38. Bibliothèques des séminaires . . .	15,640	80	120	—	15,520	80	—	—
8,600	—			39. Instituts et cliniques, crédit général	8,296	55	—	—	8,296	55	—	—
				9. Jardin botanique:								
				a. Entretien . . . . .	77,211	93	6,346	15				
				b. Subvention pour le jardin alpestre de la Schynige Platte . . . . .	520	25	—	—				
87,835	52	85,000		c. Loyer du jardin botanique . . . . .	19,800	—	—	—	85,186	03	—	—
				d. Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne . . . . .	—	—	2,000	—				
				e. Subvention de la municipalité de Berne	—	—	4,000	—				
497	74	10,000		10. Hôpital vétérinaire . . . . .	116,709	80	114,714	55	1,995	25	—	—
1,930,455	55	1,926,394		A reporter	2,280,400	06	366,688	45	1,913,711	61	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)				
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes				
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				
<b>Administration courante</b>														
<b>VI. Instruction publique</b>														
<b>B. Université</b>														
1,930,455	55	2,050,722	A reporter		2,280,400	06	366,688	45	1,913,711	61	—			
11. Polyclinique:														
<i>a.</i> Traitements . . . . .														
68,341	25	65,350			56,057	15	3,748	15	67,248	65	—			
<i>b.</i> Appareils, médicaments, etc. . . . .														
<i>c.</i> Subvention de la municipalité de Berne . . . . .														
<i>d.</i> Recettes . . . . .														
12. Institut dentaire:														
<i>a.</i> Traitements . . . . .														
38,357	65	36,917			51,201	—	5,407	30	36,794	13	—			
<i>b.</i> Matériel d'enseignement . . . . .														
<i>c.</i> Loyer . . . . .														
<i>d.</i> Recettes . . . . .														
<i>e.</i> Subvention de la municipalité de Berne . . . . .														
13. Institut de médecine légale:														
<i>a.</i> Traitements . . . . .														
39,193	15	39,256			25,492	30	4,358	85	40,058	20	—			
<i>b.</i> Matériel d'enseignement . . . . .														
<i>c.</i> Loyer . . . . .														
<i>d.</i> Recettes . . . . .														
14. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile:														
320,000	—	320,000	<i>a.</i> Contribution aux frais des cliniques		200,000	—	—	—	200,000	—	—			
34,605	—	30,000	<i>b.</i> Indemnité p. lits gratuits dans les cliniques		35,971	—	—	—	35,971	—	—			
3,000	—	3,000	<i>c.</i> Contribution aux frais de l'institut de radiographie . . . . .		3,000	—	—	—	3,000	—	—			
10,750	—	10,750	<i>d.</i> Indemnité pour l'entretien des bâtiments		10,750	—	—	—	10,750	—	—			
1,500	—	1,500	15. Subvention de l'Etat pour la polyclinique de l'hôpital «Jenner» . . . . .		1,500	—	—	—	1,500	—	—			
16. Polyclinique de psychiatrie:														
<i>a.</i> Traitements . . . . .														
2,766	65	3,453			4,302	—	2,400	—	3,448	85	—			
<i>b.</i> Matériel d'enseignement . . . . .														
<i>c.</i> Loyer . . . . .														
<i>d.</i> Recettes . . . . .														
<i>e.</i> Subvent. de la municipalité de Berne . . . . .														
<b>2,448,969</b>	<b>25</b>	<b>2,316,620</b>			<b>2,798,547</b>	<b>19</b>	<b>486,064</b>	<b>75</b>	<b>2,312,482</b>	<b>44</b>	<b>—</b>			
<b>C. Ecoles moyennes</b>														
165,000	—	170,500	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat . . . . .		193,530	—	23,030	—	170,500	—	—			
849,517	85	837,000	2. Subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures . . . . .		976,241	30	137,920	—	838,321	30	—			
2,070,194	30	2,062,000	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires . . . . .		2,084,481	55	1,477	45	2,083,004	10	—			
4. Inspections:														
15,024	—	17,593	<i>a.</i> Traitements et frais de déplacement		17,539	45	—	—	17,539	45	—			
902	10	850	<i>b.</i> Frais de bureau . . . . .		870	70	—	—	870	70	—			
160,123	—	150,000	5. Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes		152,473	80	291	65	152,182	15	—			
15,595	50	13,800	6. Bourses . . . . .		19,075	—	4,577	—	14,498	—	—			
23,673	70	24,000	7. Remplacement de maîtres malades . . . . .		44,651	95	14,021	90	30,630	05	—			
4,720	—	3,000	8. Remplacement de maîtres astreints au service militaire . . . . .		4,221	50	—	—	4,221	50	—			
383,712	55	380,000	9. Caisse d'assurance, subside . . . . .		391,516	75	—	—	391,516	75	—			
1,076	10	800	10. Cours de perfectionnement . . . . .		802	10	—	—	802	10	—			
—	—	—	11. Subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes. . . . .		—	—	—	—	—	—	—			
<b>3,689,539</b>	<b>10</b>	<b>3,659,543</b>			<b>3,885,404</b>	<b>10</b>	<b>181,318</b>	<b>—</b>	<b>3,704,086</b>	<b>10</b>	<b>—</b>			

## Canton de Berne — .Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>VI. Instruction publique</b>											
<b>D. Ecoles primaires</b>											
7,131,779	95	7,147,000	1. Contributions aux traitements des maîtres	7,161,454	30	221	20	7,161,233	10	—	—
16,961	75	15,000	2. Subventions extraordinaires . . . . .	23,675	25	8,680	—	14,995	25	—	—
208,276	40	195,000	3. Pensions de retraite . . . . .	241,790	20	46,798	45	194,991	75	—	—
744,959	—	747,000	4. Caisse d'assurance, subside . . . . .	871,701	75	120,000	—	751,701	75	—	—
18,105	—	15,000	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques	26,309	15	11,310	—	14,999	15	—	—
45,272	50	60,000	6. Subventions pour la construction de maisons d'école . . . . .	103,256	—	32,000	—	71,256	—	—	—
7. Ecoles de couture:											
764,010	60	758,000	a. Traitements . . . . .	753,152	60	—	—	753,152	60	—	—
12,850	—	12,000	b. Cours d'instruction . . . . .	11,962	70	—	—	11,962	70	—	—
5,997	90	5,000	8. Gymnastique . . . . .	14,634	50	9,641	85	4,992	65	—	—
9. Inspecteurs d'écoles:											
131,994	10	127,893	a. Traitements et frais de déplacement	131,093	70	—	—	131,093	70	—	—
3,912	95	3,000	b. Frais de bureau . . . . .	3,061	50	19	50	3,042	—	—	—
2,359	10	2,000	10. Enseignement par sections de classe	2,363	05	—	—	2,363	05	—	—
40,936	20	39,000	11. Enseignement des travaux manuels	46,776	45	7,780	—	38,996	45	—	—
60,401	65	50,000	12. Subventions pour fournitures scolaires	92,423	25	32,000	—	60,423	25	—	—
67,961	10	67,000	13. Ecoles complémentaires . . . . .	88,256	—	25,817	55	62,438	45	—	—
81,873	50	82,000	14. Remplacement d'instituteurs malades	139,011	10	46,487	30	92,523	80	—	—
5,665	50	6,000	15. Remplacement des maîtresses de couture malades . . . . .	6,388	85	—	—	6,388	85	—	—
38,388	—	38,880	16. Subventions aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc. . . . .	68,020	—	30,000	—	38,020	—	—	—
17. Enseignements de l'économie domestique:											
272,853	80	259,000	a. Ecoles complémentaires publiques et cours . . . . .	415,913	25	169,415	—	246,498	25	—	—
14,450	—	11,550	b. Ecoles complémentaires privées et cours	36,760	—	25,210	—	11,550	—	—	—
1,205	—	1,000	c. Bourses . . . . .	2,510	—	1,090	—	1,420	—	—	—
13,200	—	16,800	d. Prélèvement sur la dîme de l'alcool	—	—	—	—	—	—	—	—
61,216	70	61,000	18. Maîtresses de couture, caisse de retraite, subvention . . . . .	85,718	90	24,000	—	61,718	90	—	—
7,875	—	8,000	19. Remplacement de maîtres astreints au service militaire . . . . .	8,503	—	—	—	8,503	—	—	—
106	85	1,200	20. Commission concernant les prestations en nature. . . . .	919	35	—	—	919	35	—	—
<b>9,726,212</b>	<b>55</b>	<b>9,694,723</b>		<b>10,335,654</b>	<b>85</b>	<b>590,470</b>	<b>85</b>	<b>9,745,184</b>			
<b>E. Ecoles normales</b>											
1. Ecole normale allemande des instituteurs											
A. Section inférieure à Hofwil:											
21,901	75	21,500	a. Administration . . . . .	21,925	10	421	30	21,503	80	—	—
84,031	64	87,000	b. Enseignement . . . . .	96,614	58	3,896	25	92,718	33	—	—
22,926	20	25,500	c. Nourriture . . . . .	24,892	60	1,959	75	22,932	85	—	—
34,550	70	29,000	d. Entretien . . . . .	31,111	10	5,283	20	25,827	90	—	—
20,200	—	20,200	e. Loyer . . . . .	22,400	—	2,200	—	20,200	—	—	—
284	05	1,000	f. Exploitation agricole . . . . .	2,441	45	3,671	05	—	—	1,229	60
<b>183,326</b>	<b>24</b>	<b>182,200</b>		<b>199,334</b>	<b>83</b>	<b>17,431</b>	<b>55</b>	<b>181,953</b>	<b>28</b>		
2,553	75	—	Roulement	5,454	25	4,908	—	546	25	—	—
31,850	—	32,000	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire . . . . .	125	—	32,530	—	—	—	32,405	—
—	—	—	h. Pensions . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	i. Allocation prélevée sur la subvention fédérale . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>154,029</b>	<b>99</b>	<b>150,200</b>		<b>204,964</b>	<b>08</b>	<b>54,869</b>	<b>55</b>	<b>150,094</b>	<b>53</b>		

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>												
<b>VI. Instruction publique</b>												
<b>E. Ecoles normales</b>												
B. Section supérieure à Berne:												
a. Administration:												
335	90	500	1. Mobilier, achat et entretien . . .	1,098	30	12	30	1,086	—	—	—	—
4,476	50	3,600	2. Chauffage, éclairage, etc. . . . .	7,174	55	3,461	40	3,713	15	—	—	—
4,290	—	4,290	3. Concierge . . . . .	4,290	—	—	—	4,290	—	—	—	—
1,290	95	900	4. Frais de bureau . . . . .	800	70	58	55	742	15	—	—	—
265	35	200	5. Bâtiments, entretien . . . . .	1,559	50	3	—	1,556	50	—	—	—
92,175	85	89,860	b. Enseignement:									
5,625	43	4,200	1. Traitements . . . . .	153,342	75	63,870	—	89,472	75	—	—	—
16,100	—	16,100	2. Matériel d'enseignement, biblio-	6,571	41	1,578	20	4,993	21	—	—	—
28,656	10	28,000	thèque, etc. . . . .	16,100	—	—	—	16,100	—	—	—	—
1,086	95	1,600	c. Loyer . . . . .	27,049	60	—	—	27,049	60	—	—	—
633	35	645	d. Bourses . . . . .	1,286	55	—	—	1,286	55	—	—	—
253	45	100	e. Indemnités de déplacement . . .	4,361	10	3,634	25	726	85	—	—	—
649	10	1,290	f. Ecole d'application:	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6,696	—	6,696	1. Concierge . . . . .	3,309	80	2,758	15	551	65	—	—	—
154	90	300	2. Mobilier, achat et entretien . . .	6,696	—	—	—	6,696	—	—	—	—
886	25	800	3. Chauffage, éclairage et nettoyage	57	90	—	—	57	90	—	—	—
161,803	58	157,481	4. Traitements des maîtres . . . .	58	20	833	35	—	—	775	15	—
			5. Matériel d'enseignement, bi-									
			bibliothèque . . . . .									
			6. Logement du concierge . . . . .									
				<b>233,756</b>	<b>36</b>	<b>76,209</b>	<b>20</b>	<b>157,547</b>	<b>16</b>			
			2. Ecole normale de Porrentruy:									
13,680	40	14,000	a. Administration . . . . .	13,580	—	329	—	13,251	—	—	—	—
61,273	28	60,900	b. Enseignement . . . . .	64,685	76	296	95	64,388	81	—	—	—
14,507	49	14,000	c. Nourriture . . . . .	12,465	43	267	—	12,198	43	—	—	—
16,951	05	11,300	d. Entretien . . . . .	10,668	50	229	—	10,439	50	—	—	—
106,412	22	100,200		<b>101,399</b>	<b>69</b>	<b>1,121</b>	<b>95</b>	<b>100,277</b>	<b>74</b>			
186	—	—	Roulement	910	—	2,450	—	—	—	1,540	—	—
12,620	—	9,000	e. Augmentations et diminut. à l'inventaire	—	—	10,030	—	—	—	10,030	—	—
8,370	—	8,000	f. Pensions . . . . .	10,770	—	—	—	10,770	—	—	—	—
101,976	22	99,200	g. Bourses pour les élèves externes . .	<b>113,079</b>	<b>69</b>	<b>13,601</b>	<b>95</b>	<b>99,477</b>	<b>74</b>			
			3. Ecole normale de Thoune:									
16,961	85	16,500	a. Administration . . . . .	17,123	85	1,258	30	15,865	55	—	—	—
71,769	17	72,500	b. Enseignement . . . . .	76,306	24	907	90	75,398	34	—	—	—
137	16	—	c. Nourriture . . . . .	48	30	—	—	48	30	—	—	—
5,418	25	5,000	d. Entretien . . . . .	14,417	50	9,621	—	4,796	50	—	—	—
12,300	—	12,300	e. Loyer . . . . .	12,300	—	—	—	12,300	—	—	—	—
106,586	43	106,300		<b>120,195</b>	<b>89</b>	<b>11,787</b>	<b>20</b>	<b>108,408</b>	<b>69</b>			
3,952	—	—	Roulement	10,631	—	13,731	—	—	—	3,100	—	—
4,000	—	4,000	f. Augmentations et diminut. à l'inventaire	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—	—
21,644	40	22,000	g. Subvention de la ville de Thoune .	20,467	20	—	—	20,467	20	—	—	—
120,278	83	124,300	h. Bourses . . . . .	<b>151,294</b>	<b>09</b>	<b>29,518</b>	<b>20</b>	<b>121,775</b>	<b>89</b>			

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>VI. Instruction publique</b>											
<b>E. Ecoles normales</b>											
4. Ecole normale de Delémont:											
13,907	80	13,000	a. Administration . . . . .	14,683	85	—	—	14,683	85	—	—
54,264	14	53,000	b. Enseignement . . . . .	54,682	72	1,399	—	53,283	72	—	—
20,551	85	16,000	c. Nourriture . . . . .	14,959	62	312	—	14,647	62	—	—
14,338	10	12,500	d. Entretien . . . . .	16,071	75	4,893	—	11,178	75	—	—
18,300	—	18,300	e. Loyer . . . . .	18,300	—	—	—	18,300	—	—	—
1,765	90	1,700	f. Jardin et poulailler . . . . .	1,397	45	30	—	1,367	45	—	—
<b>123,127</b>	<b>79</b>	<b>114,500</b>	Roulement	<b>120,095</b>	<b>39</b>	<b>6,634</b>	—	<b>113,461</b>	<b>39</b>	—	—
4,498	90	—	g. Augmentations et diminue. à l'inventaire	6,219	—	2,510	—	3,709	—	—	—
16,230	—	16,075	h. Pensions . . . . .	1,140	—	20,092	50	—	—	18,952	50
5,187	50	3,500	i. Bourses pour les élèves externes .	8,952	75	5,222	50	3,730	25	—	—
—	—	—	k. Allocation prélevée sur la subvention fédérale . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>107,586</b>	<b>39</b>	<b>101,925</b>		<b>136,407</b>	<b>14</b>	<b>34,459</b>	—	<b>101,948</b>	<b>14</b>	—	—
5. Dépenses diverses:											
10,916	50	8,002	a. Pensions . . . . .	9,332	20	1,331	—	8,001	20	—	—
2,909	80	2,000	b. Cours de répétition et de perfectionnement . . . . .	9,862	65	7,863	25	1,999	40	—	—
17,756	05	17,000	c. Caisse d'assurance, subside . . . . .	17,973	55	—	—	17,973	55	—	—
<b>31,582</b>	<b>35</b>	<b>27,002</b>		<b>37,168</b>	<b>40</b>	<b>9,194</b>	<b>25</b>	<b>27,974</b>	<b>15</b>	—	—
3,000	—	6,000	6. Musée scolaire suisse, subvention . .	6,000	—	—	—	6,000	—	—	—
<b>3,000</b>	—	<b>6,000</b>		<b>6,000</b>	—	—	—	<b>6,000</b>	—	—	—
80,000	—	80,000	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.) . . . .	—	—	80,000	—	—	—	80,000	—
<b>80,000</b>	—	<b>80,000</b>		—	—	<b>80,000</b>	—	—	—	<b>80,000</b>	—
1. Ecole normale allemande des instituteurs											
154,029	99	150,200	A. Section inférieure à Hofwil . . . . .	204,964	08	54,869	55	150,094	53	—	—
161,803	58	157,481	B. Section supérieure à Berne . . . . .	233,756	36	76,209	20	157,547	16	—	—
<b>315,833</b>	<b>57</b>	<b>307,681</b>		<b>438,720</b>	<b>44</b>	<b>131,078</b>	<b>75</b>	<b>307,641</b>	<b>69</b>	—	—
101,976	22	99,200	2. Ecole normale de Porrentruy . . . . .	113,079	69	13,601	95	99,477	74	—	—
120,278	83	124,300	3. Ecole normale de Thoune . . . . .	151,294	09	29,518	20	121,775	89	—	—
107,586	39	101,925	4. Ecole normale de Delémont . . . . .	136,407	14	34,459	—	101,948	14	—	—
<b>645,675</b>	<b>01</b>	<b>633,106</b>		<b>839,501</b>	<b>36</b>	<b>208,657</b>	<b>90</b>	<b>630,843</b>	<b>46</b>	—	—
31,582	35	27,002	5. Cours de répétition et pensions . . .	37,168	40	9,194	25	27,974	15	—	—
3,000	—	6,000	6. Musée scolaire, subvention . . . . .	6,000	—	—	—	6,000	—	—	—
80,000	—	80,000	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire . . . . .	—	—	80,000	—	—	—	80,000	—
<b>600,257</b>	<b>36</b>	<b>586,108</b>		<b>882,669</b>	<b>76</b>	<b>297,852</b>	<b>15</b>	<b>584,817</b>	<b>61</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		nettes		nettes			
			<b>Administration courante</b>								
			<b>VI. Instruction publique</b>								
			<b>F. Institutions de sourds-muets</b>								
			1. Etablissement de Münchenbuchsee:								
24,329	33	20,000	a. Administration . . . . .	20,963	47	78	55	20,884	92	—	—
26,866	62	25,000	b. Enseignement . . . . .	25,582	66	1,174	75	24,407	91	—	—
27,789	73	30,000	c. Nourriture . . . . .	28,167	76	1,850	30	26,317	46	—	—
44,626	60	32,800	d. Entretien . . . . .	48,430	35	6,915	25	41,515	10	—	—
19,200	—	19,200	e. Loyer . . . . .	19,200	—	—	—	19,200	—	—	—
1,422	55	1,700	f. Métiers . . . . .	12,531	—	12,386	10	144	90	—	—
3,215	35	1,400	g. Exploitation agricole . . . . .	4,603	75	7,741	—	—	—	3,137	27
1,092	30	1,800	h. Caisse d'assurance, subside . . . . .	1,355	65	—	—	1,355	65	—	—
<b>139,266</b>	<b>68</b>	<b>125,700</b>	Roulement	<b>160,834</b>	<b>62</b>	<b>30,145</b>	<b>95</b>	<b>130,688</b>	<b>67</b>	—	—
9,667	60	—	i. Augmentations et diminut. à l'inventaire	4,753	25	3,052	15	1,701	10	—	—
41,661	50	39,000	k. Pensions . . . . .	—	—	39,214	55	—	—	39,214	55
3,477	—	—	l. Allocation prélevée sur la subvent. fédérale	—	—	6,498	—	—	—	6,498	—
<b>103,795</b>	<b>78</b>	<b>86,700</b>		<b>165,587</b>	<b>87</b>	<b>78,910</b>	<b>65</b>	<b>86,677</b>	<b>22</b>	—	—
11,000	—	11,000	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern: Subvention de l'Etat . . . . .	11,000	—	—	—	11,000	—	—	—
<b>11,000</b>	<b>—</b>	<b>11,000</b>		<b>11,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>11,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
2,508	25	2,500	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets . . . . .	—	—	2,273	10	—	—	2,273	10
<b>2,508</b>	<b>25</b>	<b>2,500</b>		<b>—</b>	<b>—</b>	<b>2,273</b>	<b>10</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>2,273</b>	<b>10</b>
103,795	78	86,700	1. Etablissement de Münchenbuchsee . .	165,587	87	78,910	65	86,677	22	—	—
11,000	—	11,000	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern	11,000	—	—	—	11,000	—	—	—
2,508	25	2,500	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets . . . . .	—	—	2,273	10	—	—	2,273	10
<b>112,287</b>	<b>53</b>	<b>95,200</b>		<b>176,587</b>	<b>87</b>	<b>81,183</b>	<b>75</b>	<b>95,404</b>	<b>12</b>	—	—
			<b>G. Encouragements aux beaux-arts et aux sciences</b>								
38,500	—	35,000	1. Musée historique, subvention . . . . .	45,150	—	10,000	—	35,150	—	—	—
6,300	—	12,900	2. Musée des beaux-arts, subvention . .	7,200	—	—	—	7,200	—	—	—
3,000	—	2,700	3. Musée académique, subvention . . .	2,700	—	—	—	2,700	—	—	—
2,000	—	1,800	4. Conservatoire, subvention . . . . .	1,800	—	—	—	1,800	—	—	—
800	—	400	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subventions	400	—	—	—	400	—	—	—
15,000	—	13,500	6. Musée d'histoire naturelle, subside .	14,500	—	—	—	14,500	—	—	—
9,947	30	7,000	7. Conservation des monuments historiques	14,818	70	7,800	—	7,018	70	—	—
4,500	—	4,500	8. «Bärendütsch», subvention . . . . .	4,500	—	—	—	4,500	—	—	—
24,000	—	22,500	9. Théâtre de la ville de Berne, subvention	22,500	—	—	—	22,500	—	—	—
3,000	—	—	10. Orchestre de la ville de Berne, subvention	—	—	—	—	—	—	—	—
21,000	—	900	11. Musée alpin, subvention . . . . .	900	—	—	—	900	—	—	—
800	—	720	12. Musée jurassien de Delémont, subvention	720	—	—	—	720	—	—	—
2,000	—	2,000	13. Société cantonale de musique, subvention	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
3,000	—	2,700	14. Fondation «Château de Spiez», subvention	2,700	—	—	—	2,700	—	—	—
25,000	—	25,000	15. Musée d'histoire naturelle, nouveau bâtiment, subvention . . . . .	25,000	—	—	—	25,000	—	—	—
25,000	—	25,000	16. Musée des beaux-arts, nouveau bâtiment, subvention . . . . .	25,000	—	—	—	25,000	—	—	—
9,000	—	8,000	17. Station scientifique du Jungfrauoch, subvent.	8,000	—	—	—	8,000	—	—	—
<b>192,847</b>	<b>30</b>	<b>163,920</b>		<b>177,888</b>	<b>70</b>	<b>17,800</b>	<b>—</b>	<b>160,088</b>	<b>70</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>												
<b>VI. Instruction publique</b>												
<b>H. Librairie scolaire</b>												
1. Matériel d'enseignement:												
615,145	90	688,325	a. Provisions en magasin au 1 <sup>er</sup> janvier	683,378	20	10,529	35	672,848	85	—	—	—
256,732	—	134,672	b. Frais de confection de matériel d'enseignement . . . . .	257,597	10	—	—	257,597	10	—	—	—
274,845	35	236,447	c. Produit de la vente de matériel d'enseignement . . . . .	—	—	262,606	05	—	—	262,606	05	—
2,873	20	2,500	d. Exemplaires gratuits . . . . .	2,500	35	—	—	2,500	35	—	—	—
672,848	85	658,788	e. Provisions en magasin au 31 décembre	10,001	15	735,607	40	—	—	725,606	25	—
<b>72,943</b>	<b>10</b>	<b>69,738</b>		<b>953,476</b>	<b>80</b>	<b>1,008,742</b>	<b>80</b>	—	—	<b>55,266</b>	—	—
2. Frais:												
29,119	50	29,500	a. Traitements . . . . .	30,312	90	—	—	30,312	90	—	—	—
—	—	500	b. Salaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4,999	75	7,000	c. Frais de magasin et de bureau . .	8,257	15	18	65	8,238	50	—	—	—
7,200	—	7,200	d. Loyer . . . . .	7,200	—	—	—	7,200	—	—	—	—
890	20	1,400	e. Frais de transport et affranchissement	2,662	70	1,507	29	1,155	41	—	—	—
17,509	85	15,000	f. Intérêts du fonds de roulement . .	20,889	40	—	—	20,889	40	—	—	—
<b>59,719</b>	<b>30</b>	<b>60,600</b>		<b>69,322</b>	<b>15</b>	<b>1,525</b>	<b>94</b>	<b>67,796</b>	<b>21</b>	—	—	—
3. Emploi du produit:												
5,327	35	6,000	a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition	5,368	05	—	—	5,368	05	—	—	—
7,896	45	3,138	b. Versement au fonds de réserve . .	—	—	17,898	26	—	—	17,898	26	—
<b>13,223</b>	<b>80</b>	<b>9,138</b>		<b>5,368</b>	<b>05</b>	<b>17,898</b>	<b>26</b>	—	—	<b>12,530</b>	<b>21</b>	—
72,943	10	69,738	1. Matériel d'enseignement . . . . .	953,476	80	1,008,742	80	—	—	55,266	—	—
59,719	30	60,600	2. Frais . . . . .	69,322	15	1,525	94	67,796	21	—	—	—
<b>13,223</b>	<b>80</b>	<b>9,138</b>	Produit	<b>1,022,798</b>	<b>95</b>	<b>1,010,268</b>	<b>74</b>	<b>12,530</b>	<b>21</b>	—	—	—
13,223	80	9,138	3. Emploi du produit . . . . .	5,368	05	17,898	26	—	—	12,530	21	—
—	—	—		<b>1,028,167</b>	—	<b>1,028,167</b>	—	—	—	—	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>VI. Instruction publique</b>											
<b>J. Subvention fédérale pour l'école primaire</b>											
551,019	20	551,019	1. Subvention de la Confédération . . .	34,438	70	551,019	20	—	—	516,580	50
			2. Emploi de la subvention:								
80,000	—	80,000	a. Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.) . . . . .	80,000	—	—	—	80,000	—	—	—
56,000	—	56,000	b. Suppléments de pensions à des instituteurs retraités (VI. D. 3 et E. 5. a.) . . . . .	47,460	—	—	—	47,460	—	—	—
80,000	—	80,000	c. Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.) . . . . .	80,000	—	—	—	80,000	—	—	—
32,000	—	32,000	d. Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires (VI. D. 6.) . . . . .	32,000	—	—	—	32,000	—	—	—
48,000	—	48,000	e. Subventions extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant (VI. D. 2.) . . . . .	28,111	25	—	—	28,111	25	—	—
80,000	—	80,000	f. Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux . . . . .	80,000	—	—	—	80,000	—	—	—
32,000	—	32,000	g. Subventions aux communes pour la gratuité du matériel d'enseignement et des fournitures scolaires (VI. D. 12.) . . . . .	32,000	—	—	—	32,000	—	—	—
8,000	—	8,000	h. Subventions aux communes pour l'enseignement des travaux manuels à l'école primaire (VI. D. 11.) . . . . .	7,780	—	—	—	7,780	—	—	—
12,000	—	12,000	i. Subsidés en faveur des institutions générales d'instruction au sens de l'art. 29 de la loi du 6 mai 1894 . . . . .	11,310	—	—	—	11,310	—	—	—
8,000	—	8,000	k. Subsidés en faveur des cours de perfectionnement du corps enseignant primaire (VI. E. 5b) . . . . .	7,200	—	—	—	7,200	—	—	—
40,000	—	40,000	l. Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs pour la mise en compte d'années de service au profit des membres âgés du corps enseignant (VI. D. 4.) . . . . .	40,000	—	—	—	40,000	—	—	—
24,000	—	24,000	m. Subside pour l'assurance des maîtresses de couture et de ménage (VI. D. 18.) . . . . .	24,000	—	—	—	24,000	—	—	—
32,000	—	32,000	n. Subventions pour les mesures en faveur des anormaux (VI. D. 16.) . . . . .	30,000	—	—	—	30,000	—	—	—
1,600	—	1,600	o. Subventions à des cours de gymnastique (VI. D. 8.) . . . . .	1,230	—	—	—	1,230	—	—	—
17,419	20	17,419	p. A la disposition du Conseil-exécutif, pour être employé conformément à la loi fédérale . . . . .	15,489	25	—	—	15,489	25	—	—
—	—	—		<b>551,019</b>	<b>20</b>	<b>551,019</b>	<b>20</b>	—	—	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>VI. Instruction publique</b>											
<b>K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme</b>											
800	—	940	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool .	—	—	—	—	—	—	—	—
800	—	940	2. Refuges pour enfants, subvention .	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—
78,479	66	79,445	<b>A. Frais d'administration de la Direction et du Synode . . . . .</b>	98,995	—	19,399	85	79,595	15	—	—
2,448,969	25	2,316,620	<b>B. Université . . . . .</b>	2,798,547	19	486,064	75	2,312,482	44	—	—
3,689,539	10	3,659,543	<b>C. Ecoles moyennes . . . . .</b>	3,885,404	10	181,318	—	3,704,086	10	—	—
9,726,212	55	9,694,723	<b>D. Ecoles primaires . . . . .</b>	10,335,654	85	590,470	85	9,745,184	—	—	—
600,257	36	586,108	<b>E. Ecoles normales . . . . .</b>	882,669	76	297,852	15	584,817	61	—	—
112,287	53	95,200	<b>F. Institutions de sourds-muets . . . . .</b>	176,587	87	81,183	75	95,404	12	—	—
192,847	30	163,920	<b>G. Encouragements aux beaux-arts . . . . .</b>	177,888	70	17,800	—	160,088	70	—	—
—	—	—	<b>H. Librairie scolaire . . . . .</b>	1,028,167	—	1,028,167	—	—	—	—	—
—	—	—	<b>J. Subvention fédérale pour l'école primaire</b>	551,019	20	551,019	20	—	—	—	—
—	—	—	<b>K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme</b>	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>16,848,592</b>	<b>75</b>	<b>16,595,559</b>		<b>19,934,933</b>	<b>67</b>	<b>3,253,275</b>	<b>55</b>	<b>16,681,658</b>	<b>12</b>	—	—
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 86,099.12											
<b>VII. Affaires communales</b>											
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>											
26,281	50	27,294	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	27,291	—	—	—	27,291	—	—	—
13,861	80	13,985	2. Traitements des employés . . . . .	13,984	20	—	—	13,984	20	—	—
4,997	55	5,000	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	7,816	58	2,816	85	4,999	73	—	—
1,200	—	1,200	4. Loyers . . . . .	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—
<b>46,340</b>	<b>85</b>	<b>47,479</b>		<b>50,291</b>	<b>78</b>	<b>2,816</b>	<b>85</b>	<b>47,474</b>	<b>93</b>	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 4.07											

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>VIII. Assistance publique</b>											
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>											
52,031	20	53,000	1. Traitements des fonctionnaires . . .	52,998	60	4,500	—	48,498	60	—	—
117,304	—	125,500	2. Traitements des employés . . . . .	151,402	05	15,323	60	136,078	45	—	—
34,043	90	20,000	3. Frais de bureau . . . . .	26,599	82	619	30	25,980	52	—	—
6,200	—	13,400	4. Loyers . . . . .	17,100	—	—	—	17,100	—	—	—
<b>209,579</b>	<b>10</b>	<b>211,900</b>		<b>248,100</b>	<b>47</b>	<b>20,442</b>	<b>90</b>	<b>227,657</b>	<b>57</b>	—	—
<b>B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique</b>											
444	40	500	1. Commission cantonale. . . . .	472	25	—	—	472	25	—	—
2. Inspecteur cantonal et adjoints:											
33,786	—	34,200	a. Traitements . . . . .	34,153	40	—	—	34,153	40	—	—
22,030	70	20,000	b. Frais de bureau et de déplacement	20,033	35	—	—	20,033	35	—	—
1,200	—	5,000	c. Loyer . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
24,110	70	24,000	3. Inspecteurs d'arrondissement . . . .	24,000	50	—	—	24,000	50	—	—
<b>81,571</b>	<b>80</b>	<b>83,700</b>		<b>78,659</b>	<b>50</b>	—	—	<b>78,659</b>	<b>50</b>	—	—
<b>C. Assistance des indigents</b>											
1. Subventions aux communes:											
2,568,258	85	2,501,700	a. Subventions pour l'assistance permanente . . . . .	2,882,714	15	309,014	15	2,573,700	—	—	—
1,823,502	25	1,750,000	b. Subventions pour l'assistance temporaire . . . . .	1,892,271	25	1,271	25	1,891,000	—	—	—
2. Assistance extérieure:											
2,873,268	96	3,150,000	a. Assistance hors du canton . . . . .	3,998,442	86	688,493	20	3,309,949	66	—	—
2,100,791	47	1,950,000	b. Subventions suivant les §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique	2,459,681	23	361,190	52	2,098,490	71	—	—
200,000	—	200,000	3. Subventions extraordinaires aux communes . . . . .	200,000	—	—	—	200,000	—	—	—
<b>9,565,821</b>	<b>53</b>	<b>9,551,700</b>		<b>11,433,109</b>	<b>49</b>	<b>1,359,969</b>	<b>12</b>	<b>10,073,140</b>	<b>37</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)			
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
<b>Administration courante</b>													
<b>VIII. Assistance publique</b>													
<b>D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions</b>													
6,012	50	42,500	1. Hospice de l'Oberland à Utzigen . . . . .	6,175	—	—	6,175	—	—	—	—	—	
6,687	50		2. Hospice du Seeland à Worben . . . . .	6,912	50	—	—	6,912	50	—	—	—	—
5,837	50		3. Hospice du Mittelland à Riggisberg . . . . .	5,850	—	—	—	5,850	—	—	—	—	—
4,212	50		4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil . . . . .	4,262	50	—	—	4,262	50	—	—	—	—
4,900	—		5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl . . . . .	5,025	—	—	—	5,025	—	—	—	—	—
5,462	50		6. Hospice de l'Emmental à Frienisberg . . . . .	5,275	—	—	—	5,275	—	—	—	—	—
4,987	50		7. Hospice du district de Signau à Langnau . . . . .	6,387	50	1,200	—	5,187	50	—	—	—	—
7,662	50		8. Hospices communaux divers . . . . .	7,475	—	—	—	7,475	—	—	—	—	—
<b>45,762</b>	<b>50</b>	<b>42,500</b>		<b>47,362</b>	<b>50</b>	<b>1,200</b>	<b>46,162</b>	<b>50</b>	—	—	—	—	
<b>E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions</b>													
2,000	—	2,000	1. Orphelinat de Saignelégier . . . . .	2,000	—	—	2,000	—	—	—	—	—	
22,000	—	21,000	2. Maison d'éducation Victoria, Wabern . . . . .	21,000	—	—	21,000	—	—	—	—	—	
4,500	—	4,500	3. Orphelinat de Belfond . . . . .	4,500	—	—	4,500	—	—	—	—	—	
4,500	—	4,500	4. Orphelinat de Courtelary . . . . .	4,500	—	—	4,500	—	—	—	—	—	
5,000	—	5,000	5. Orphelinats de Delémont . . . . .	5,000	—	—	5,000	—	—	—	—	—	
2,000	—	2,000	6. Orphelinat de Reconvilier . . . . .	2,000	—	—	2,000	—	—	—	—	—	
4,500	—	4,500	7. Maison d'éducation d'Oberbipp . . . . .	4,500	—	—	4,500	—	—	—	—	—	
4,500	—	4,500	8. Maison d'éducation d'Enggistein . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2,000	—	2,000	9. Maison d'éducation du Steinhelzli . . . . .	2,000	—	—	2,000	—	—	—	—	—	
8,000	—	7,000	10. Maison pour enfants faibles d'esprit de Berthoud . . . . .	7,000	—	—	7,000	—	—	—	—	—	
8,000	—	7,000	11. Maison pour enfants faibles d'esprit de Steffisbourg . . . . .	7,000	—	—	7,000	—	—	—	—	—	
<b>67,000</b>	—	<b>64,000</b>		<b>59,500</b>	—	—	<b>59,500</b>	—	—	—	—	—	
<b>F. Foyers cantonaux d'éducation</b>													
1. Landorf													
11,121	40	9,900	a. Administration . . . . .	10,098	81	54	70	10,044	11	—	—	—	
11,064	38	10,600	b. Enseignement . . . . .	11,053	03	70	—	10,983	03	—	—	—	
19,518	79	21,600	c. Nourriture . . . . .	26,791	47	110	50	26,680	97	—	—	—	
21,542	13	20,220	d. Entretien . . . . .	30,586	70	3,584	75	27,001	95	—	—	—	
8,980	—	8,980	e. Loyers . . . . .	9,460	—	120	—	9,340	—	—	—	—	
7,227	07	4,800	f. Exploitation agricole . . . . .	41,042	72	39,455	25	1,587	47	—	—	—	
<b>64,999</b>	<b>63</b>	<b>66,500</b>		<b>129,032</b>	<b>73</b>	<b>43,395</b>	<b>20</b>	<b>85,637</b>	<b>53</b>	—	—	—	
3,537	50	—	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire . . . . .	840	—	3,344	—	—	—	2,504	—	—	
23,700	50	19,500	h. Pensions . . . . .	2,304	—	27,490	50	—	—	25,186	50	—	
<b>44,836</b>	<b>63</b>	<b>47,000</b>		<b>132,176</b>	<b>73</b>	<b>74,229</b>	<b>70</b>	<b>57,947</b>	<b>03</b>	—	—	—	

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
<b>Administration courante</b>											
<b>VIII. Assistance publique</b>											
<b>F. Foyers cantonaux d'éducation</b>											
2. Aarwangen:											
9,729	—	10,200	a. Administration . . . . .	9,946	65	26	—	9,920	55	—	—
10,014	79	10,665	b. Enseignement . . . . .	9,785	11	—	—	9,785	11	—	—
21,162	03	22,000	c. Nourriture . . . . .	22,778	41	310	—	22,467	61	—	—
18,018	35	19,900	d. Entretien . . . . .	21,322	85	1,183	—	20,139	65	—	—
7,400	—	7,400	e. Loyers . . . . .	7,400	—	—	—	7,400	—	—	—
638	04	1,015	f. Exploitation agricole . . . . .	21,936	86	21,744	—	192	—	—	—
<b>66,962</b>	<b>21</b>	<b>69,150</b>	Roulement	<b>93,169</b>	<b>88</b>	<b>23,264</b>	<b>—</b>	<b>69,904</b>	<b>92</b>	—	—
422	—	—	g. Augmentations et diminue. à l'inventaire	1,229	—	1,248	—	—	—	—	19
19,702	50	19,350	h. Pensions . . . . .	1,683	—	22,371	—	—	—	—	20,688
<b>46,837</b>	<b>71</b>	<b>49,800</b>		<b>96,081</b>	<b>88</b>	<b>46,883</b>	<b>—</b>	<b>49,197</b>	<b>92</b>	—	—
3. Cerlier:											
10,210	35	10,000	a. Administration . . . . .	10,859	30	739	—	10,120	30	—	—
8,962	18	8,900	b. Enseignement . . . . .	9,239	61	1,161	—	8,078	61	—	—
22,838	55	21,000	c. Nourriture . . . . .	23,547	07	181	—	23,365	27	—	—
30,069	69	23,000	d. Entretien . . . . .	28,050	40	2,609	—	25,440	60	—	—
9,000	—	9,000	e. Loyers . . . . .	9,000	—	—	—	9,000	—	—	—
170	23	2,400	f. Exploitation agricole . . . . .	64,168	44	71,289	75	—	—	—	7,121
<b>80,910</b>	<b>54</b>	<b>69,500</b>	Roulement	<b>144,864</b>	<b>82</b>	<b>75,981</b>	<b>35</b>	<b>68,883</b>	<b>47</b>	—	—
1,657	—	—	g. Augmentations et diminue. à l'inventaire	10,082	50	611	—	9,471	50	—	—
23,491	50	16,000	h. Pensions . . . . .	2,257	50	27,118	50	—	—	—	24,861
<b>55,762</b>	<b>04</b>	<b>53,500</b>		<b>157,204</b>	<b>82</b>	<b>103,710</b>	<b>35</b>	<b>53,493</b>	<b>97</b>	—	—
4. Kehrsatz:											
9,867	83	9,600	a. Administration . . . . .	9,706	68	24	15	9,682	53	—	—
9,206	30	9,000	b. Enseignement . . . . .	10,179	28	790	50	9,388	78	—	—
16,136	—	16,640	c. Nourriture . . . . .	15,916	10	957	45	14,958	65	—	—
13,622	70	14,200	d. Entretien . . . . .	17,893	90	2,043	55	15,850	35	—	—
6,590	—	6,590	e. Loyers . . . . .	6,590	—	—	—	6,590	—	—	—
2,072	16	1,000	f. Exploitation agricole . . . . .	41,504	66	42,712	46	—	—	—	1,207
<b>53,350</b>	<b>67</b>	<b>55,030</b>	Roulement	<b>101,790</b>	<b>62</b>	<b>46,520</b>	<b>11</b>	<b>55,262</b>	<b>51</b>	—	—
715	—	—	g. Augmentations et diminue. à l'inventaire	2,252	—	2,255	—	—	—	—	3
14,935	—	14,100	h. Pensions . . . . .	1,439	—	17,225	50	—	—	—	15,786
<b>39,130</b>	<b>67</b>	<b>40,930</b>		<b>105,481</b>	<b>62</b>	<b>66,005</b>	<b>61</b>	<b>39,473</b>	<b>01</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>VIII. Assistance publique</b>											
<b>F. Foyers cantonaux d'éducation</b>											
5. Breitièges:											
9,760	23	9,650	a. Administration . . . . .	11,063	68	466	45	10,597	23	—	—
12,508	13	11,400	b. Enseignement . . . . .	10,934	93	—	—	10,934	93	—	—
21,465	25	20,500	c. Nourriture . . . . .	22,172	05	1,071	—	21,101	05	—	—
21,303	40	19,500	d. Entretien . . . . .	23,639	98	2,205	25	21,434	73	—	—
16,650	—	16,700	e. Loyers . . . . .	16,700	—	—	—	16,700	—	—	—
4,229	85	1,000	f. Exploitation agricole . . . . .	23,288	63	26,198	30	—	—	2,909	67
<b>77,457</b>	<b>16</b>	<b>76,750</b>	Roulement	<b>107,799</b>	<b>27</b>	<b>29,941</b>	—	<b>77,858</b>	<b>27</b>	—	—
1,924	—	—	g. Augmentations et diminue. à l'inventaire	3,300	—	4,056	—	—	—	756	—
19,403	50	16,750	h. Pensions . . . . .	1,680	—	20,258	—	—	—	18,578	—
2,530	—	2,500	i. Subvention de la Confédération . .	—	—	1,800	—	—	—	1,800	—
<b>53,599</b>	<b>66</b>	<b>57,500</b>		<b>112,779</b>	<b>27</b>	<b>56,055</b>	—	<b>56,724</b>	<b>27</b>	—	—
6. Loveresse:											
7,561	55	8,000	a. Administration . . . . .	7,951	35	—	—	7,951	35	—	—
5,167	45	5,500	b. Enseignement . . . . .	5,399	—	—	—	5,399	—	—	—
10,411	50	11,000	c. Nourriture . . . . .	11,466	05	281	20	11,184	85	—	—
9,188	80	9,600	d. Entretien . . . . .	14,019	85	2,317	20	11,702	65	—	—
3,300	—	3,300	e. Loyer . . . . .	3,300	—	—	—	3,300	—	—	—
2,103	10	900	f. Exploitation agricole . . . . .	10,893	45	7,695	10	3,198	35	—	—
<b>37,732</b>	<b>40</b>	<b>38,300</b>	Roulement	<b>53,029</b>	<b>70</b>	<b>10,293</b>	<b>50</b>	<b>42,736</b>	<b>20</b>	—	—
1,871	—	—	g. Augmentations et diminue. à l'inventaire	723	—	400	—	323	—	—	—
10,845	50	8,300	h. Pensions . . . . .	1,227	—	14,290	—	—	—	13,063	—
<b>28,757</b>	<b>90</b>	<b>30,000</b>		<b>54,979</b>	<b>70</b>	<b>24,983</b>	<b>50</b>	<b>29,996</b>	<b>20</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		nettes		nettes			
			<b>Administration courante</b>								
			<b>VIII. Assistance publique</b>								
			<b>F. Foyers cantonaux d'éducation.</b>								
44,836	63	47,000	1. Landorf . . . . .	132,176	73	74,229	70	57,947	03	—	—
46,837	71	49,800	2. Aarwangen . . . . .	96,081	88	46,883	36	49,197	92	—	—
55,762	04	53,500	3. Cerlier . . . . .	157,204	82	103,710	55	53,493	97	—	—
39,130	67	40,930	4. Kehrsatz . . . . .	105,481	62	66,008	61	39,473	01	—	—
53,599	66	57,500	5. Bretièges . . . . .	112,779	27	56,055	—	56,724	27	—	—
28,757	90	30,000	6. Loveresse . . . . .	54,979	70	24,983	30	29,996	20	—	—
<b>268,924</b>	<b>61</b>	<b>278,730</b>		<b>658,704</b>	<b>02</b>	<b>371,871</b>	<b>62</b>	<b>286,832</b>	<b>40</b>		
			<b>G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux.</b>								
1,225,758	—	1,225,000	1. Subvention fédérale . . . . .	—	—	1,225,758	—	—	—	1,225,758	—
400,000	—	400,000	2. Part des communes municipales . . . . .	400,370	—	370	—	400,000	—	—	—
545,758	—	545,000	3. Attribution à l'Etat . . . . .	576,468	—	30,710	—	545,758	—	—	—
100,000	—	300,000	4. Subsidés à la Société bernoise «Pour la vieillesse» . . . . .	300,000	—	100,000	—	200,000	—	—	—
180,000	—	180,000	5. Subsidés à des institutions de prévoyance en faveur de la jeunesse . . . . .	180,000	—	—	—	180,000	—	—	—
149,644	—	51,780	6. Subsidés en faveur de l'aide aux vieillards . . . . .	59,644	—	49,644	—	10,000	—	—	—
—	—	151,780	7. Prélèvement sur le fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité . . . . .	—	—	159,644	—	—	—	159,644	—
—	—	100,000	8. Subvention de la régie des sels . . . . .	—	—	100,000	—	—	—	100,000	—
<b>149,644</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		<b>1,516,482</b>	<b>—</b>	<b>1,666,126</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>149,644</b>	<b>—</b>
			<b>H. Subventions diverses.</b>								
16,592	—	30,000	1. Bourses pour apprentissages . . . . .	28,682	—	—	—	28,682	—	—	—
20,037	50	15,000	2. Assistance de malades étrangers au canton . . . . .	30,953	55	11,161	39	19,792	16	—	—
5,000	—	5,000	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger . . . . .	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
15,134	50	20,000	4. Secours en cas de dommages dus aux éléments . . . . .	86,279	55	66,279	55	20,000	—	—	—
3,000	—	3,000	5. Pouponnière cantonale . . . . .	3,000	—	—	—	3,000	—	—	—
1,000	—	1,000	6. Etablissement de Balgerist . . . . .	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
—	—	—	7. Assistance des anormaux . . . . .	34,955	—	34,955	—	—	—	—	—
<b>60,764</b>	<b>—</b>	<b>74,000</b>		<b>189,870</b>	<b>10</b>	<b>112,395</b>	<b>94</b>	<b>77,474</b>	<b>16</b>		
			<b>J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme</b>								
—	—	93,000	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	93,000	2. Subventions . . . . .	53,846	35	100	—	53,746	35	—	—
—	—	—		<b>53,846</b>	<b>35</b>	<b>100</b>	<b>—</b>	<b>53,746</b>	<b>35</b>		
			<b>K. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations</b>								
105,116	32	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité . . . . .	—	—	87,445	92	—	—	87,445	92
105,116	32	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité . . . . .	87,800	—	354	08	87,445	92	—	—
—	—	—		<b>87,800</b>	<b>—</b>	<b>87,800</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>VIII. Assistance publique</b>											
209,579	10	211,900	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	248,100	47	20,442	90	227,657	57	—	—
81,571	80	83,700	<b>B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique</b>	78,659	50	—	—	78,659	50	—	—
9,565,821	53	9,551,700	<b>C. Assistance des indigents</b>	11,433,109	49	1,359,969	12	10,073,140	37	—	—
45,762	50	42,500	<b>D. Hospices régionaux et commun. d'invalides, subventions</b>	47,362	50	1,200	—	46,162	50	—	—
67,000	—	64,000	<b>E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions</b>	59,500	—	—	—	59,500	—	—	—
268,924	61	278,730	<b>F. Foyers cantonaux d'éducation</b>	658,704	02	371,871	62	286,832	40	—	—
149,644	—	—	<b>G. Secours aux vieillards, veuves et orphelins nécessiteux</b>	1,516,482	—	1,666,126	—	—	—	149,644	—
60,764	—	74,000	<b>H. Subventions diverses</b>	189,870	10	112,395	94	77,474	16	—	—
—	—	—	<b>J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme</b>	53,846	35	100	—	53,746	35	—	—
—	—	—	<b>K. Subventions à des hôpitaux et établissement de charité pour nouvelles constructions et installations</b>	87,800	—	87,800	—	—	—	—	—
<b>10,149,779</b>	<b>54</b>	<b>10,306,530</b>		<b>14,373,434</b>	<b>43</b>	<b>3,619,905</b>	<b>58</b>	<b>10,753,528</b>	<b>85</b>	—	—
Les dépenses dépassent le budget de fr. 446,998.85											
=====											
<b>IX a. Economie publique</b>											
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>											
8,673	15	9,286	1. Traitement du secrétaire	9,296	85	—	—	9,296	85	—	—
30,614	80	31,298	2. Traitements des employés	30,949	25	—	—	30,949	25	—	—
5,396	20	5,400	3. Frais de bureau	5,725	30	325	60	5,399	70	—	—
2,700	—	2,700	4. Loyers	2,700	—	—	—	2,700	—	—	—
<b>47,384</b>	<b>15</b>	<b>48,684</b>		<b>48,671</b>	<b>40</b>	<b>325</b>	<b>60</b>	<b>48,345</b>	<b>80</b>	—	—
<b>B. Commerce et industrie</b>											
12,962	35	12,000	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général	12,789	10	1,147	30	11,641	80	—	—
39,513	—	38,700	2. Bourses	52,090	15	25,095	90	26,994	25	—	—
3,000	—	2,700	3. Association d'industrie hôtelière, subvention	2,700	—	—	—	2,700	—	—	—
141	60	1,000	4. Loi sur la protection des ouvrières, inspection	456	65	—	—	456	65	—	—
2,910	—	2,910	5. Maîtres d'écoles industrielles, pensions	2,910	—	—	—	2,910	—	—	—
<b>58,526</b>	<b>95</b>	<b>57,310</b>		<b>70,945</b>	<b>90</b>	<b>26,243</b>	<b>20</b>	<b>44,702</b>	<b>70</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
<b>Administration courante</b>												
<b>IX a. Economie publique</b>												
<b>C. Chambre du commerce et de l'industrie</b>												
29,839	05	30,324		1. Traitements des fonctionnaires . . .	30,324	90	—	—	30,324	90	—	—
18,196	20	18,379		2. Traitements des employés . . . . .	18,379	20	—	—	18,379	20	—	—
812	95	1,000		3. Indemnités de séances et de route . .	540	80	—	—	540	80	—	—
9,999	60	9,500		4. Frais de bureau et de déplacement, publicat.	9,796	90	—	—	9,796	90	—	—
5,500	—	5,500		5. Loyers . . . . .	6,700	—	1,200	—	5,500	—	—	—
<b>64,347</b>	<b>80</b>	<b>64,703</b>			<b>65,741</b>	<b>80</b>	<b>1,200</b>	—	<b>64,541</b>	<b>80</b>	—	—
<b>D. Office cantonal des apprentissages</b>												
1. Administration:												
20,374	80	20,700		a. Traitements des fonctionnaires . . .	20,700	—	—	—	20,700	—	—	—
22,410	50	23,329		b. Traitements des employés . . . . .	23,318	10	—	—	23,318	10	—	—
8,974	—	7,000		c. Frais de bureau . . . . .	7,728	55	729	40	6,999	15	—	—
1,800	—	1,800		d. Loyers . . . . .	1,800	—	—	—	1,800	—	—	—
e. Emoluments:												
36,000	—	30,000		1. Produit . . . . .	—	—	35,000	—	—	—	35,000	—
26,000	—	10,000		2. Versement au fonds cantonal des examens d'apprentis . . . . .	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
10,000	—	20,000		3. Subside aux frais des examens d'apprentis . . . . .	25,000	—	—	—	25,000	—	—	—
89,633	62	65,000		2. Apprentissages et examens d'apprentis	112,114	30	47,114	30	65,000	—	—	—
3. Ecoles professionnelles:												
182,476	40	581,000		a. Ecoles et cours spéciaux d'arts et métiers	374,321	—	199,215	—	175,106	—	—	—
288,900	—			b. Ecoles complémentaires d'arts et métiers	564,655	—	293,500	—	271,155	—	—	—
25,800	—			c. Ecoles de commerce . . . . .	50,980	—	26,380	—	24,600	—	—	—
117,600	—			d. Ecoles complémentaires commerciales	125,470	—	16,170	—	109,300	—	—	—
—	—			e. Constructions de bâtiments, subsides	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>757,969</b>	<b>32</b>	<b>698,829</b>			<b>1,316,086</b>	<b>95</b>	<b>618,108</b>	<b>70</b>	<b>697,978</b>	<b>25</b>	—	—
<b>E. Musée des arts et métiers</b>												
a. Musée des arts et métiers et Ecole de céramique:												
60,534	10	66,701		1. Traitements . . . . .	61,809	65	—	—	61,809	65	—	—
1,200	80	1,000		2. Matériel d'enseignement . . . . .	596	52	—	—	596	52	—	—
7,316	71	6,000		3. Bibliothèque et collection . . . . .	6,091	68	656	50	5,435	18	—	—
3,672	85	4,100		4. Expositions, cours, conférences . .	1,532	30	100	—	1,432	30	—	—
3,867	09	3,600		5. Frais d'administration . . . . .	4,122	46	—	—	4,122	46	—	—
1,585	45	1,200		6. Matériaux . . . . .	1,817	87	—	—	1,817	87	—	—
14,120	—	14,000		7. Loyer . . . . .	14,120	—	—	—	14,120	—	—	—
2,522	75	2,500		8. Mobilier, outillage, four . . . . .	2,613	95	—	—	2,613	95	—	—
8,118	70	8,000		9. Chauffage, éclairage et nettoyage .	7,996	45	—	—	7,996	45	—	—
210	45	300		10. Frais divers . . . . .	244	95	—	—	244	95	—	—
1,189	—	1,000		11. Ecolages . . . . .	—	—	220	—	—	—	220	—
2,322	85	3,000		12. Produit des travaux des élèves . .	—	—	2,735	55	—	—	2,735	55
25,512	—	25,074		13. Subvention de la ville de Berne . .	—	—	24,857	—	—	—	24,857	—
2,500	—	2,500		14. Subvention de la bourg. de Berne .	—	—	2,000	—	—	—	2,000	—
2,700	—	3,000		15. Subventions diverses . . . . .	—	—	2,625	—	—	—	2,625	—
25,000	—	25,200		16. Subvention de la Confédération . .	—	—	23,210	—	—	—	23,210	—
<b>43,925</b>	<b>05</b>	<b>47,627</b>			<b>100,945</b>	<b>83</b>	<b>56,404</b>	<b>05</b>	<b>44,541</b>	<b>78</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
<b>Administration courante</b>											
<b>IX a. Economie publique</b>											
<b>E. Musée des arts et métiers</b>											
b. Ecole de sculpture de Brienz:											
23,568	90	25,267	1. Traitements . . . . .	22,698	60	780	—	21,918	60	—	—
1,425	80	1,000	2. Matériel d'enseignement . . . . .	1,111	55	—	—	1,111	55	—	—
1,536	75	1,000	3. Frais d'administration . . . . .	1,635	35	—	—	1,635	35	—	—
1,408	—	1,300	4. Moyens d'enseignement p. élèves . . . . .	958	85	—	—	958	85	—	—
3,776	55	3,000	5. Matériaux, bois, etc. . . . .	3,271	85	—	—	3,271	85	—	—
1,500	—	1,500	6. Loyer . . . . .	1,500	—	—	—	1,500	—	—	—
272	55	500	7. Mobilier, achat et entretien . . . . .	283	80	—	—	283	80	—	—
1,615	95	1,600	8. Chauffage, force motrice, éclairage, nettoyage . . . . .	1,565	15	—	—	1,565	15	—	—
602	50	350	9. Divers . . . . .	351	80	—	—	351	80	—	—
147	—	100	10. Ecolages . . . . .	—	—	126	50	—	—	126	50
4,706	65	5,200	11. Produit des travaux des élèves . . . . .	—	—	3,433	45	—	—	3,433	45
4,000	—	4,000	12. Subvention de la commune de Brienz . . . . .	—	—	4,000	—	—	—	4,000	—
8,830	—	7,775	13. Subvention de la Confédération . . . . .	—	—	8,310	—	—	—	8,310	—
<b>18,023</b>	<b>35</b>	<b>18,442</b>		<b>33,376</b>	<b>95</b>	<b>16,649</b>	<b>95</b>	<b>16,727</b>			
43,925	05	47,627	a. Musée des arts et métiers et Ecole de céramique . . . . .	100,945	83	56,404	05	44,541	78	—	—
18,023	35	18,442	b. Ecole de sculpture de Brienz . . . . .	33,376	95	16,649	95	16,727	—	—	—
<b>61,948</b>	<b>40</b>	<b>66,069</b>		<b>134,322</b>	<b>78</b>	<b>73,054</b>		<b>61,268</b>	<b>78</b>		
<b>F. Technicum de Berthoud</b>											
1. Enseignement:											
221,604	60	226,000	a. Traitements des professeurs . . . . .	220,230	10	—	—	220,230	10	—	—
20,038	94	20,000	b. Matériel d'enseignement:	19,999	38	—	—	19,999	38	—	—
37,506	11	40,280	aa. Crédit ordinaire . . . . .	34,930	50	—	—	34,930	50	—	—
			bb. Crédit extraordinaire . . . . .								
2. Administration:											
1,347	60	1,600	a. Commission de surveillance et d'examen . . . . .	1,325	—	—	—	1,325	—	—	—
10,710	18	10,000	b. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	10,741	50	405	55	10,335	95	—	—
25,434	03	23,000	c. Chauffage, éclairage et nettoyage . . . . .	23,073	50	220	—	22,853	50	—	—
7,349	30	10,020	d. Concierge . . . . .	10,233	90	—	—	10,233	90	—	—
44,400	—	44,400	{ 3. Intérêt du capital de construction . . . . .	44,400	—	—	—	44,400	—	—	—
			{ 4. Loyer . . . . .								
<b>368,390</b>	<b>76</b>	<b>375,300</b>	Roulement	<b>364,933</b>	<b>88</b>	<b>625</b>	<b>55</b>	<b>364,308</b>	<b>33</b>	—	—
40,755	—	36,000	5. Ecolages . . . . .	2,825	—	42,215	—	—	—	39,390	—
61,618	50	57,620	6. Subvention de la ville de Berthoud . . . . .	—	—	61,152	75	—	—	61,152	75
98,380	—	95,760	7. Subvention de la Confédération . . . . .	—	—	97,060	—	—	—	97,060	—
3,185	—	5,000	8. Bourses . . . . .	2,730	—	—	—	2,730	—	—	—
<b>170,822</b>	<b>26</b>	<b>190,920</b>		<b>370,488</b>	<b>88</b>	<b>201,053</b>	<b>30</b>	<b>169,435</b>	<b>58</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>												
<b>IX a. Economie publique</b>												
<b>G. Technicum et école des transports de Bienne</b>												
1. Enseignement:												
332,501	85	333,000		a. Traitements des professeurs . . .	325,172	50	198	60	324,973	90	—	—
62,177	—	30,000		b. Matériel d'enseignement:								
91,377	75			aa. Crédit ordinaire . . . . .	73,820	75	481	85	73,338	90	—	—
				(Crédit extraordinaire)								
2. Administration:												
3,261	75	3,000		a. Commission de surveillance et d'examen . . . . .	2,909	45	—	—	2,909	45	—	—
4,434	30	5,000		b. Traitements . . . . .	4,094	40	—	—	4,094	40	—	—
10,881	60	10,000		c. Frais de bureau et de déplacement	12,401	—	282	—	12,119	—	—	—
20,548	75	25,000		d. Chauffage, éclairage et nettoyage	27,028	50	—	—	27,028	50	—	—
8,942	70	13,000		e. Concierges . . . . .	8,277	—	—	—	8,277	—	—	—
693	70	2,670		3. Bureau d'observation des montres .	1,395	65	3,739	25	—	—	2,343	60
56,600	—	57,900		4. Loyer . . . . .	57,900	—	—	—	57,900	—	—	—
<b>590,032</b>	<b>—</b>	<b>474,230</b>		Roulement	<b>512,999</b>	<b>25</b>	<b>4,701</b>	<b>70</b>	<b>508,297</b>	<b>55</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
24,282	50	25,000		5. Ecolages . . . . .	—	—	31,245	—	—	—	31,245	—
14,584	35	14,800		6. Produit des travaux des élèves . .	—	—	11,103	55	—	—	11,103	55
1,234	65	500		7. Recettes diverses . . . . .	—	—	1,380	85	—	—	1,380	85
1,306	90	1,300		8. Intérêts des capitaux . . . . .	200	—	1,362	85	—	—	1,162	85
111,941	—	81,350		9. Subvention de la ville de Bienne .	—	—	91,672	—	—	—	91,672	—
156,200	—	130,680		10. Subvention de la Confédération . .	—	—	130,490	—	—	—	130,490	—
1,850	—	2,700		11. Bourses . . . . .	1,860	—	—	—	1,860	—	—	—
<b>282,332</b>	<b>60</b>	<b>223,300</b>			<b>515,059</b>	<b>25</b>	<b>271,955</b>	<b>95</b>	<b>243,103</b>	<b>30</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>H. Office du travail</b>												
20,281	80	20,282		1. Traitements des fonctionnaires . . .	20,281	80	—	—	20,281	80	—	—
73,947	—	71,429		2. Traitements des employés . . . . .	76,381	20	—	—	76,381	20	—	—
27,798	26	24,300		3. Frais de bureau et d'impression . . .	29,661	81	1,218	20	28,443	61	—	—
5,000	—	5,000		4. Loyer . . . . .	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
28,428	60	25,932		5. Subvention de la Confédération . . .	—	—	25,000	—	—	—	25,000	—
98,598	46	95,079		A reporter	131,324	81	26,218	20	105,106	61	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>												
<b>IX a. Economie publique</b>												
<b>H. Office du travail</b>												
98,598	46	95,079		Report	131,324	81	26,218	20	105,106	61	—	—
71,662	—			6. Mesures propres à combattre le chômage:	82,061	—	—	—	82,061	—	—	—
2,859,528	36			a. Traitements des employés auxiliaires								
411,672	75			b. Subsidés aux caisses d'assurance contre le chômage . . . . .	4,595,366	15	2,082,422	93	2,512,943	22	—	—
18,967	40			c. Encouragement de travaux de chômage . . . . .	913,983	50	491,536	10	422,447	40	—	—
1,105,945	93			d. Introduction d'industries nouvelles .	22,467	40	—	—	22,467	40	—	—
—	—			e. Secours de crise . . . . .	2,777,581	—	1,615,575	10	1,162,005	90	—	—
25,118	95	4,200,000		f. Aide volontaire aux chômeurs . .	4,742	—	4,742	—	—	—	—	—
2,771	55			g. Cours de perfection et de réadaptation	45,110	25	28,628	60	16,481	65	—	—
23,730	—			h. Assurance-chômage productive . .	51,238	90	24,440	25	26,798	65	—	—
40,400	—			i. Service volontaire de travail (camp de travail) . . . . .	37,669	10	13,452	—	24,217	10	—	—
—	—			k. Encouragement du travail à domicile	33,945	35	7,730	35	26,215	—	—	—
—	—			l. Aide morale aux chômeurs . . . .	4,000	—	—	—	4,000	—	—	—
—	—			m. Service technique de travail . . .	50,000	—	—	—	50,000	—	—	—
8,078	60			n. Autres mesures de secours . . . .	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
2,976,232	04	2,650,000		(Distribution de fruits aux chômeurs)	—	—	—	—	—	—	—	—
1,690,241	96	1,645,079		7. Report au compte d'avance . . . .	—	—	2,787,412	32	—	—	2,787,412	32
					<b>8,750,489</b>	<b>46</b>	<b>7,082,157</b>	<b>85</b>	<b>1,668,331</b>	<b>61</b>	—	—
<b>J. Police des denrées alimentaires</b>												
1. Laboratoire du chimiste cantonal:												
11,161	80	11,997		a. Traitement du chimiste cantonal .	11,161	80	—	—	11,161	80	—	—
37,435	45	40,387		b. Traitements des assistants, du commis et du concierge . . . . .	37,586	—	—	—	37,586	—	—	—
17,400	—	17,400		c. Loyer . . . . .	17,400	—	—	—	17,400	—	—	—
9,996	15	10,000		d. Articles chimiques, écrits, éclairage, etc. . . . .	9,900	95	—	—	9,900	95	—	—
11,080	70	10,000		e. Recettes des analyses . . . . .	304	—	10,807	10	—	—	10,503	10
2. Inspections:												
37,829	40	40,635		a. Traitements des experts . . . . .	37,829	40	—	—	37,829	40	—	—
14,373	45	13,000		b. Frais de bureau et de déplacement	14,464	75	150	90	14,313	85	—	—
—	—	1,000		c. Cours d'instruction . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
382	45	300		3. Frais de bureau et d'impression . . .	297	75	—	—	297	75	—	—
38,069	15	43,288		4. Subvention de la Confédération . . .	—	—	41,155	85	—	—	41,155	85
79,428	85	81,431			<b>128,944</b>	<b>65</b>	<b>52,113</b>	<b>85</b>	<b>76,830</b>	<b>80</b>	—	—
<b>K. Poids et mesures</b>												
2,071	20	2,071		1. Traitement de l'inspecteur . . . . .	2,071	20	—	—	2,071	20	—	—
772	20	750		2. Frais de bureau et de déplacement . .	784	25	1	—	783	25	—	—
6,326	—	8,000		3. Frais d'inspection . . . . .	7,598	30	—	—	7,598	30	—	—
2,043	15	1,800		4. Poids, mesures, appareils . . . . .	1,338	90	103	90	1,235	—	—	—
1,200	—	1,200		5. Loyer . . . . .	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—
12,412	55	13,821			<b>12,992</b>	<b>65</b>	<b>104</b>	<b>90</b>	<b>12,887</b>	<b>75</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>												
<b>IX a. Economie publique</b>												
<b>L. Police du feu</b>												
1,032	50	1,500		1. Inspection du matériel d'incendie . . .	1,223	40	—	—	1,223	40	—	—
11,721	25	11,000		2. Police du feu . . . . .	11,479	65	120	—	11,359	65	—	—
<b>12,753</b>	<b>75</b>	<b>12,500</b>			<b>12,703</b>	<b>05</b>	<b>120</b>	—	<b>12,583</b>	<b>05</b>	—	—
<b>M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis</b>												
33,906	—	31,620		1. Subsidés . . . . .	52,315	50	20,699	—	31,616	50	—	—
<b>33,906</b>	—	<b>31,620</b>			<b>52,315</b>	<b>50</b>	<b>20,699</b>	—	<b>31,616</b>	<b>50</b>	—	—
47,384	15	48,684		<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	48,671	40	325	60	48,345	80	—	—
58,526	95	57,310		<b>B. Commerce et industrie . . . . .</b>	70,945	90	26,243	20	44,702	70	—	—
64,347	80	64,703		<b>C. Chambre du commerce et de l'industrie</b>	65,741	80	1,200	—	64,541	80	—	—
757,969	32	698,829		<b>D. Office cantonal des apprentissages . .</b>	1,316,086	95	618,108	70	697,978	25	—	—
61,948	40	66,069		<b>E. Musée des arts et métiers . . . . .</b>	134,322	78	73,054	—	61,268	78	—	—
170,822	26	190,920		<b>F. Technicum de Berthoud . . . . .</b>	370,488	88	201,053	30	169,435	58	—	—
282,332	60	223,300		<b>G. Technicum et école des transports de Bienne . . . . .</b>	515,059	25	271,955	95	243,103	30	—	—
1,690,241	96	1,645,079		<b>H. Office du travail . . . . .</b>	8,750,489	46	7,082,157	85	1,668,331	61	—	—
79,428	85	81,431		<b>J. Police des denrées alimentaires . . .</b>	128,944	65	52,113	85	76,830	80	—	—
12,412	55	13,821		<b>K. Poids et mesures . . . . .</b>	12,992	65	104	90	12,887	75	—	—
12,753	75	12,500		<b>L. Police du feu . . . . .</b>	12,703	05	120	—	12,583	05	—	—
33,906	—	31,620		<b>M. Orientation professionnelle et patronage des apprentis . . . . .</b>	52,315	50	20,699	—	31,616	50	—	—
<b>3,272,074</b>	<b>59</b>	<b>3,134,266</b>			<b>11,478,762</b>	<b>27</b>	<b>8,347,136</b>	<b>35</b>	<b>3,131,625</b>	<b>92</b>	—	—
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 2,640.08								
<b>IX b. Service sanitaire</b>												
<b>A. Frais d'administration</b>												
2,414	80	3,000		1. Collège de santé, examens et inspections . . . . .	7,691	65	5,146	—	2,545	65	—	—
16,273	20	16,273		2. Traitements des fonctionnaires . . .	16,273	20	—	—	16,273	20	—	—
7,508	—	7,508		3. Traitement de l'employé . . . . .	7,977	—	469	—	7,508	—	—	—
2,996	07	3,000		4. Frais de bureau . . . . .	3,277	85	270	60	3,007	25	—	—
1,200	—	1,200		5. Loyers . . . . .	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—
<b>30,392</b>	<b>07</b>	<b>30,981</b>			<b>36,419</b>	<b>70</b>	<b>5,885</b>	<b>60</b>	<b>30,534</b>	<b>10</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes				
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
<b>Administration courante</b>												
<b>IX b. Service sanitaire</b>												
<b>B. Service sanitaire en général</b>												
39,904	70	4,000	1. Frais généraux . . . . .	76,696	15	115,443	—	—	—	—	38,746	85
1,782	—	1,000	2. Vaccinations . . . . .	916	40	521	50	394	90	—	—	—
271,045	20	300,000	3. Subventions aux hôpitaux de district	401,865	—	—	—	401,865	—	—	—	—
18,000	—	18,000	4. Subventions aux établissements sanitaires spéciaux . . . . .	18,000	—	—	—	18,000	—	—	—	—
352,403	60	345,000	5. Subvention à l'Hôpital de l'Ile . . . . .	351,823	60	—	—	351,823	60	—	—	—
100,000	—	100,000	6. Extension du service public des aliénés	100,000	—	—	—	100,000	—	—	—	—
404,363	—	404,363	7. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose . . . . .	1,046,629	40	642,266	40	404,363	—	—	—	—
129,250	—	124,750	8. Hôpital de l'Ile, aide financière . . . . .	124,750	—	—	—	124,750	—	—	—	—
4,500	—	4,000	9. Union cantonale des samaritains, subside	4,000	—	—	—	4,000	—	—	—	—
<b>1,241,439</b>	<b>10</b>	<b>1,301,113</b>		<b>2,124,680</b>	<b>55</b>	<b>758,230</b>	<b>90</b>	<b>1,366,449</b>	<b>65</b>	—	—	—
<b>C. Maternité</b>												
120,669	95	117,047	1. Administration . . . . .	122,487	10	91	55	122,395	55	—	—	—
5,107	70	4,500	2. Enseignement . . . . .	5,861	30	707	75	5,153	55	—	—	—
127,311	35	124,082	3. Nourriture . . . . .	137,391	70	5,057	15	132,334	55	—	—	—
193,027	40	155,000	4. Entretien . . . . .	224,068	95	26,174	50	197,894	45	—	—	—
3,584	10	3,500	5. Polyclinique gynécologique . . . . .	6,204	40	2,634	25	3,570	15	—	—	—
24	45	—	6. Laboratoire de radiographie . . . . .	15,131	95	15,897	25	—	—	—	765	30
—	—	—	7. Installation diagnostique «Röntgen»	—	—	—	—	—	—	—	—	—
90,000	—	90,000	8. Loyer . . . . .	90,000	—	—	—	90,000	—	—	—	—
<b>539,676</b>	<b>05</b>	<b>494,129</b>	Roulement	<b>601,145</b>	<b>40</b>	<b>50,562</b>	<b>45</b>	<b>550,582</b>	<b>95</b>	—	—	—
146,640	25	125,000	9. Pensions des femmes en traitement . . . . .	429	20	159,303	35	—	—	—	158,874	15
9,950	—	6,000	10. Pensions des élèves sages-femmes . . . . .	—	—	11,250	—	—	—	—	11,250	—
10,950	—	10,000	11. Pensions des élèves gardes-malades . . . . .	150	—	9,300	—	—	—	—	9,150	—
7,462	10	—	12. Augmentation et diminutions à l'inventaire . . . . .	9,838	80	28,139	15	—	—	—	18,300	35
<b>379,597</b>	<b>90</b>	<b>353,129</b>		<b>611,563</b>	<b>40</b>	<b>258,554</b>	<b>95</b>	<b>353,008</b>	<b>45</b>	—	—	—
<b>D. Cours d'instruction des sages-femmes</b>												
2,243	35	2,500	1. Indemnités de subsistance et de déplacement	1,913	75	—	—	1,913	75	—	—	—
<b>2,243</b>	<b>35</b>	<b>2,500</b>		<b>1,913</b>	<b>75</b>	—	—	<b>1,913</b>	<b>75</b>	—	—	—
<b>E. Maison de santé de la Waldau</b>												
564,457	38	561,100	1. Administration . . . . .	597,580	45	18,095	48	579,484	97	—	—	—
4,591	65	4,500	2. Enseignement et culte . . . . .	4,542	07	33	75	4,508	32	—	—	—
403,415	50	415,700	3. Nourriture . . . . .	416,750	09	26,842	51	389,907	58	—	—	—
339,657	62	299,500	4. Entretien . . . . .	405,078	22	65,105	80	339,972	42	—	—	—
60,034	—	60,000	5. Loyers . . . . .	71,645	—	11,204	—	60,441	—	—	—	—
33,269	69	27,300	6. Industries . . . . .	124,473	71	170,848	35	—	—	—	46,374	64
93,505	20	9,400	7. Exploitation agricole . . . . .	258,309	41	278,139	53	—	—	—	19,830	12
<b>1,432,391</b>	<b>66</b>	<b>1,304,100</b>	Roulement	<b>1,878,378</b>	<b>95</b>	<b>570,269</b>	<b>42</b>	<b>1,308,109</b>	<b>53</b>	—	—	—
105,966	15	—	8. Augmentations et diminut. à l'inventaire	17,184	20	20,265	50	—	—	—	3,081	30
1,039,403	30	1,055,000	9. Pensions . . . . .	148,384	—	1,190,953	60	—	—	—	1,042,569	60
69,329	52	69,300	10. Subvention du fonds de la Waldau . . . . .	—	—	65,566	07	—	—	—	65,566	07
<b>217,692</b>	<b>69</b>	<b>179,800</b>		<b>2,043,947</b>	<b>15</b>	<b>1,847,054</b>	<b>59</b>	<b>196,892</b>	<b>56</b>	—	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>IX b. Service sanitaire</b>											
<b>F. Maison de santé de Münsingen</b>											
520,545	75	532,830	1. Administration . . . . .	537,340	30	3,972	—	533,368	30	—	—
4,723	20	5,000	2. Enseignement et culte . . . . .	4,806	15	—	—	4,806	15	—	—
327,386	10	344,140	3. Nourriture . . . . .	378,764	35	56,690	—	322,074	35	—	—
375,931	71	325,350	4. Entretien . . . . .	356,576	55	23,965	05	332,611	50	—	—
185,224	—	201,000	5. Loyer . . . . .	209,501	25	5,800	—	203,701	25	—	—
31,349	—	22,420	6. Industries . . . . .	184,627	90	208,363	30	—	—	23,735	40
3,187	65	7,500	7. Exploitation agricole . . . . .	193,228	35	197,407	05	—	—	4,178	70
<b>1,379,274</b>	<b>11</b>	<b>1,378,400</b>	Roulement	<b>1,864,844</b>	<b>85</b>	<b>496,197</b>	<b>40</b>	<b>1,368,647</b>	<b>45</b>	—	—
47,132	55	—	8. Augmentations et diminue. à l'inventaire	21,575	10	28,274	15	—	—	6,699	05
977,468	85	1,225,000	9. Pensions des malades à Münsingen	82,915	15	1,088,839	25	—	—	1,005,924	10
130,072	75		10. Pensions des malades à Meiringen .	480	50	129,161	30	—	—	128,680	80
218,680	—	300,000	11. Indemnités à l'asile privé d'aliénés à Meiringen . . . . .	216,801	20	—	—	216,801	20	—	—
<b>443,279</b>	<b>96</b>	<b>453,400</b>		<b>2,186,616</b>	<b>80</b>	<b>1,742,472</b>	<b>10</b>	<b>444,144</b>	<b>70</b>	—	—
<b>G. Maison de santé de Bellelay</b>											
195,178	88	203,300	1. Administration . . . . .	198,794	05	2,190	45	196,603	60	—	—
2,720	47	2,650	2. Enseignement et culte . . . . .	3,712	55	548	05	3,164	50	—	—
138,827	32	143,265	3. Nourriture . . . . .	182,047	59	40,132	10	141,915	49	—	—
160,157	10	158,295	4. Entretien . . . . .	176,460	37	10,363	55	166,096	82	—	—
58,410	15	58,600	5. Loyer . . . . .	62,530	—	4,254	85	58,275	15	—	—
27,686	26	18,500	6. Industries . . . . .	47,871	85	71,550	60	—	—	23,678	75
3,427	01	3,500	7. Exploitation agricole . . . . .	177,617	38	180,814	76	—	—	3,197	38
<b>524,180</b>	<b>65</b>	<b>544,110</b>	Roulement	<b>849,033</b>	<b>79</b>	<b>309,854</b>	<b>36</b>	<b>539,179</b>	<b>43</b>	—	—
15,688	45	—	8. Augmentations et diminue. à l'inventaire	8,547	40	15,485	30	—	—	6,937	90
391,390	20	383,980	9. Pensions . . . . .	40,614	70	448,208	50	—	—	407,593	80
<b>117,102</b>	<b>—</b>	<b>160,130</b>		<b>898,195</b>	<b>89</b>	<b>773,548</b>	<b>16</b>	<b>124,647</b>	<b>73</b>	—	—
<b>A. Frais d'administration . . . . .</b>											
30,392	07	30,981	<b>A. Frais d'administration . . . . .</b>	36,419	70	5,885	60	30,534	10	—	—
1,241,439	10	1,301,113	<b>B. Service sanitaire en général . . . . .</b>	2,124,680	55	758,230	90	1,366,449	65	—	—
379,597	90	353,129	<b>C. Maternité . . . . .</b>	611,563	40	258,554	95	353,008	45	—	—
2,243	35	2,500	<b>D. Cours d'instruction des sages-femmes</b>	1,913	75	—	—	1,913	75	—	—
217,692	69	179,800	<b>E. Maison de santé de la Waldau . . .</b>	2,043,947	15	1,847,054	59	196,892	56	—	—
443,279	96	453,400	<b>F. Maison de santé de Münsingen . . .</b>	2,186,616	80	1,742,472	10	444,144	70	—	—
117,102	—	160,130	<b>G. Maison de santé de Bellelay . . . .</b>	898,195	89	773,548	16	124,647	73	—	—
<b>2,431,747</b>	<b>07</b>	<b>2,481,053</b>		<b>7,903,337</b>	<b>24</b>	<b>5,385,746</b>	<b>30</b>	<b>2,517,590</b>	<b>94</b>	—	—
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 36,537. 94											

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>X a. Travaux publics</b>											
<b>A. Frais d'administration de la Direction et du service des bâtiments</b>											
<b>1. Administration centrale:</b>											
53,266	70	54,255	a. Traitements des fonctionnaires. . .	60,628	60	—	—	60,628	60	—	—
59,477	25	59,615	b. Traitements des employés. . . . .	59,611	35	—	—	59,611	35	—	—
15,299	40	15,000	c. Frais de bureau et de déplacement	17,012	30	2,014	—	14,998	30	—	—
5,500	—	5,500	d. Loyers . . . . .	5,500	—	—	—	5,500	—	—	—
48,155	25	48,160	<b>2. Service des bâtiments:</b>	45,339	65	—	—	45,339	65	—	—
3,599	90	3,600	a. Traitements du personnel. . . . .	3,619	65	—	—	3,619	65	—	—
			b. Frais de bureau et de déplacement								
<b>185,298</b>	<b>50</b>	<b>186,130</b>		<b>191,711</b>	<b>55</b>	<b>2,014</b>	—	<b>189,697</b>	<b>55</b>	—	—
<b>B. Service des arrondissements</b>											
60,446	05	60,930	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement	64,191	60	3,500	—	60,691	60	—	—
92,126	95	93,445	2. Traitements des employés . . . . .	99,288	75	6,900	—	92,388	75	—	—
18,758	35	18,900	3. Frais de bureau et de déplacement .	50,964	45	32,062	40	18,902	05	—	—
8,350	—	8,350	4. Loyers . . . . .	8,350	—	—	—	8,350	—	—	—
<b>179,681</b>	<b>35</b>	<b>181,625</b>		<b>222,794</b>	<b>80</b>	<b>42,462</b>	<b>40</b>	<b>180,332</b>	<b>40</b>	—	—
<b>C. Entretien des bâtiments de l'Etat</b>											
359,965	30	360,000	1. Bâtiments de l'administration . . . .	364,416	15	4,409	80	360,006	35	—	—
126,033	45	126,000	2. Bâtiments curiaux . . . . .	127,467	30	1,460	—	126,007	30	—	—
1,305	60	5,000	3. Eglises . . . . .	2,300	40	—	—	2,300	40	—	—
4,453	15	4,500	4. Places publiques . . . . .	3,956	05	—	—	3,956	05	—	—
27,023	80	27,000	5. Bâtiments d'exploitation rurale . . .	27,033	25	—	33 15	27,000	10	—	—
38,400	—	—	6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux . . . . .	64,500	—	—	—	64,500	—	—	—
<b>557,181</b>	<b>30</b>	<b>522,500</b>		<b>589,673</b>	<b>15</b>	<b>5,902</b>	<b>95</b>	<b>583,770</b>	<b>20</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>X a. Travaux publics</b>											
<b>D. Constructions nouvelles de bâtiments</b>											
1. Constructions diverses:											
<i>A. Crédits approuvés:</i>											
213,611	45	86,500	1. Loveresse, Foyer d'éducation de filles, agrandissement . . . . .	33,510	25	—	—	33,510	25	—	—
			2. Porrentruy, château, travaux . . . . .	25,000	—	—	—	25,000	—	—	—
			3. Berne, policlinique, extension . . . . .	78,850	—	—	—	78,850	—	—	—
				<b>137,360</b>	<b>25</b>	—	—	<b>137,360</b>	<b>25</b>	—	—
277,077	50	303,500	<i>B. Constructions nouvelles; transformations:</i>								
			1. Berne, bâtiment de l'Etat, divers objets . . . . .	—	—	30	20	—	—	30	20
			2. Lacs de Thoune et Brienz, aménagement des rives . . . . .	7,115	85	—	—	7,115	85	—	—
			3. Thorberg, pénitencier; cuisine pour la porcherie, etc. . . . .	2,565	50	—	—	2,565	50	—	—
			4. Montagne de Diesse, maison de discipline; aérage de la cuisine. . . . .	1,160	—	—	—	1,160	—	—	—
			5. Bellelay, maison de santé; pavage du cellier . . . . .	4,574	65	—	—	4,574	65	—	—
			6. Courtelary, prisons; transformations . . . . .	9,000	—	—	—	9,000	—	—	—
			7. Berne, Ecole normale; place de gymnastique . . . . .	26,599	95	12,000	—	14,599	95	—	—
			8. Sites bernois, études . . . . .	14,969	30	—	—	14,969	30	—	—
			9. Münsingen, école d'agriculture, conduites . . . . .	1,052	20	—	—	1,052	20	—	—
			10. Courtemelon, école d'agriculture, logement pour conducteur de travaux . . . . .	5,000	—	—	—	5,000	—	—	—
			11. Berne, nouveau bâtiment administratif, plans . . . . .	809	20	—	—	809	20	—	—
			12. Berne, Maternité cantonale, agrandissement . . . . .	100,000	—	—	—	100,000	—	—	—
			13. Schlosswil, préfecture, transformations . . . . .	50,000	—	—	—	50,000	—	—	—
			14. Berthoud, Technicum, nouv. chauffage . . . . .	40,000	—	—	—	40,000	—	—	—
			15. Sutz, cure, réfections . . . . .	3,000	—	—	—	3,000	—	—	—
			16. Aarwangen, Foyer d'éducation, transformations . . . . .	—	—	1,182	90	—	—	1,182	90
<b>489,898</b>	<b>05</b>	<b>390,000</b>		<b>403,206</b>	<b>90</b>	<b>13,213</b>	<b>10</b>	<b>389,993</b>	<b>80</b>	—	—
2. Maisons de santé:											
213,347	83	200,000	1. Bellelay et Münsingen, maisons de santé, agrandissement . . . . .	452,898	20	452,898	20	—	—	—	—
213,347	83	200,000		2. Waldau, maison de santé, canalisation . . . . .	1,966	63	1,966	63	—	—	—
<b>489,898</b>	<b>05</b>	<b>390,000</b>		<b>858,071</b>	<b>73</b>	<b>468,077</b>	<b>93</b>	<b>389,993</b>	<b>80</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>												
<b>X a. Travaux publics</b>												
<b>E. Entretien des ponts et chaussées</b>												
2,013,800	—	2,061,000	1. Traitements des cantonniers . . . . .	2,061,902	10	902	—	2,061,000	10	—	—	—
850,050	58	850,000	2. Entretien des routes . . . . .	925,248	81	75,257	04	849,991	77	—	—	—
350,015	95	350,000	3. Travaux de réfection et digues . . . . .	399,484	60	49,496	65	349,987	95	—	—	—
1,931	99	2,300	4. Assurance immobilière . . . . .	2,181	43	16	31	2,165	12	—	—	—
32,002	10	32,000	5. Service des automobiles . . . . .	46,816	85	14,816	85	32,000	—	—	—	—
4,069,190	41	—	6. Taxe des automobiles et des moto-	4,165,064	97	4,297,780	33	—	—	132,715	36	—
4,322,737	32		cycles . . . . .									
1,590,991	30	—	7. Part aux droits sur la benzine . . . . .	1,759,293	10	1,689,781	80	69,511	30	—	—	—
1,841,444	65											
97,126	50	—	8. Travaux à compte du crédit extra-	18,018	25	—	—	18,018	25	—	—	—
8,102	80		rdinaire de fr. 5,000,000.— . . . . .									
89,023	70		9. Avance sur crédit extraordinaire de fr. 5,000,000.— . . . . .									
253,546	91	—	10. Report des dépenses en moins du pro-	132,715	36	—	—	132,715	36	—	—	—
49,546	65		duit de la taxe des automobiles et des motocycles . . . . .									
—	—	—	11. Report des dépenses en plus de la part aux droits sur la benzine . . . . .	—	—	69,511	30	—	—	69,511	30	—
<b>3,247,800</b>	<b>62</b>	<b>3,295,300</b>		<b>9,510,725</b>	<b>47</b>	<b>6,215,580</b>	<b>53</b>	<b>3,295,144</b>	<b>97</b>	—	—	—
<b>F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées</b>												
<b>1. Routes:</b>												
225,000	—	225,000	1. Schwarzenbourg-Guggisberg, ob dem Wald; Correction . . . . .	14,998	80	—	—	14,998	80	—	—	—
—	—	—	2. Renforcements de ponts, IV <sup>e</sup> arrond. . . . .	19,959	05	—	—	19,959	05	—	—	—
—	—	—	3. Saanen-Gsteig, correction du Klusli-stutz . . . . .	38,340	75	—	—	38,340	75	—	—	—
—	—	—	4. Glovelier, trottoir . . . . .	3,985	70	—	—	3,985	70	—	—	—
—	—	—	5. Aarberg-Busswil, renforcements de ponts . . . . .	758	85	—	—	758	85	—	—	—
—	—	—	6. Pont de l'Aar à Brienzwiler, peinture . . . . .	4,053	75	—	—	4,053	75	—	—	—
—	—	—	7. Diemtigen, correction . . . . .	5,934	35	—	—	5,934	35	—	—	—
—	—	—	8. Reutigen-Stocken, relèvements . . . . .	1,662	75	—	—	1,662	75	—	—	—
—	—	—	9. Rappenfluh, murs de soutènement . . . . .	16,943	50	—	—	16,943	50	—	—	—
—	—	—	10. Bienne-Neuveville, murs de soutènement . . . . .	1,507	55	—	—	1,507	55	—	—	—
—	—	—	11. Delémont-Courtételle, pont de la Pram, transformations . . . . .	4,522	55	—	—	4,522	55	—	—	—
—	—	—	12. Laufon-Wahlen, canalisation et trottoir . . . . .	6,086	—	—	—	6,086	—	—	—	—
—	—	—	13. Mettlen, Wattenwil, correction . . . . .	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—	—
225,000	—	225,000	A reporter	128,753	60	—	—	128,753	60	—	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte		Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
				<b>Administration courante</b>									
				<b>X a. Travaux publics</b>									
				<b>F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées</b>									
225,000		225,000		Report	128,753	60	—	—	128,753	60	—	—	
				14. Soyhières-Angenstein, canalisation à Bärschwil . . . . .	1,907	—	—	—	1,907	—	—	—	
				15. Perles, correction . . . . .	10,176	70	450	—	9,726	70	—	—	
				16. Mâche-Orpond-Safnern, peinture du pont . . . . .	4,819	50	—	—	4,819	50	—	—	
				17. Porrentruy-Alle, mur de soutènement . . . . .	10,160	—	—	—	10,160	—	—	—	
				18. Les Rangiers-Cornol, mur de soutènement . . . . .	3,221	55	—	—	3,221	55	—	—	
				19. Zweisimmen-Gessenay; pont en béton aux Saanenmöser . . . . .	1,024	70	—	—	1,024	70	—	—	
				20. Zweilütschinen-Grindelwald, relèvement au Zaunbrücke . . . . .	2,007	20	—	—	2,007	20	—	—	
				21. Zweisimmen-Gessenay, transformation du pont du Marchgraben . . . . .	578	50	—	—	578	50	—	—	
				22. Schwarzwasserbrücke-Schwarzenbourg, correction . . . . .	8,993	05	—	—	8,993	05	—	—	
				23. Route du lac de Biene, exhaussements . . . . .	26,400	40	—	—	26,400	40	—	—	
				24. Frinvilier-Reuchenette, aménagement des virages . . . . .	5,500	—	—	—	5,500	—	—	—	
				25. Pont de la Birse à Grellingue, réfection . . . . .	600	—	—	—	600	—	—	—	
				26. Sonvilier, réfection d'un mur . . . . .	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—	
				27. Frinvilier, aménagement des virages . . . . .	800	—	—	—	800	—	—	—	
				28. Gunten-Sigriswil, transformation de murs . . . . .	4,430	35	—	—	4,430	35	—	—	
				29. Schüpbach-Eggiwil, correction . . . . .	9,000	—	—	—	9,000	—	—	—	
				30. Moutier-Delémont, mises en état . . . . .	1,295	60	—	—	1,295	60	—	—	
				31. Moutier-St-Joseph, murs de soutènement . . . . .	746	20	—	—	746	20	—	—	
				32. Zweisimmen-Gessenay, pont du Marchgraben . . . . .	1,400	—	—	—	1,400	—	—	—	
				33. Zweilütschinen-Grindelwald, pont de l'Ei . . . . .	1,635	40	—	—	1,635	40	—	—	
<b>225,000</b>		<b>225,000</b>			<b>225,449</b>	<b>75</b>	<b>450</b>		<b>224,999</b>	<b>75</b>			

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)			
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes					
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
			<b>Administration courante</b>										
			<b>X a. Travaux publics</b>										
			<b>G. Travaux hydrauliques</b>										
			1. Travaux hydrauliques:										
			1. Ecluses de l'Aar à Thoune et Unterseen, entretien . . . . .	9,720	25	—	—	9,720	25	—	—		
			2. Frais divers . . . . .	15,486	94	6,116	65	9,370	29	—	—		
			3. Nidau, barrage . . . . .	13,603	20	17,743	20	—	—	4,140	—		
			4. Suze, correction à Cortébert, I <sup>er</sup> lot . . . . .	18,900	—	18,900	—	—	—	—	—		
			5. Emme, correction Kemmeriboden—frontière soleuroise . . . . .	119,517	10	47,500	—	72,017	10	—	—		
			6. Lauenenbach à Hohfluh, endiguement, projet III . . . . .	22,361	60	14,200	—	8,161	60	—	—		
			7. Habbach à Habkern, endiguement . . . . .	6,600	—	6,600	—	—	—	—	—		
			8. Weisse Lüttschine, correction Eibrücke—Lochbrücke . . . . .	30,136	30	24,300	—	5,836	30	—	—		
			9. Weisse Lüttschine, Stechelberg—Lauterbrunnen, projet III . . . . .	78,105	35	56,800	—	21,305	35	—	—		
			10. Torrents de Stechelberg, endiguement . . . . .	14,715	15	11,200	—	3,515	15	—	—		
			11. Birse, correction à Moutier . . . . .	6,032	70	6,000	—	32	70	—	—		
			12. Weisse Lüttschine au Sandweidli et Steinschlag, correction . . . . .	29,753	60	25,600	—	4,153	60	—	—		
			13. Birse, correction entre Reconvilier et Loveresse, II <sup>e</sup> lot . . . . .	24,700	—	22,700	—	2,000	—	—	—		
			14. Vendline, correction entre Vendlincourt et Bonfol . . . . .	25,790	—	25,790	—	—	—	—	—		
			15. Aar au Schwäbis, correction . . . . .	13,987	75	—	—	13,987	75	—	—		
			16. Innerer Seitenbach à Lenk, endiguement, II <sup>e</sup> projet . . . . .	13,990	—	10,890	—	3,100	—	—	—		
			17. Lauibach à Willigen, endiguement, projet III . . . . .	11,639	70	8,500	—	3,139	70	—	—		
			18. Lüttschine, correction Wilderswil—lac de Brienz, projet IX . . . . .	8,232	65	4,500	—	3,732	65	—	—		
			19. Lombach au Habkernbrücke, projet XV . . . . .	10,587	10	9,200	—	1,387	10	—	—		
			20. Lüttschine, endiguement Zweilüttschine—Gündlischwand . . . . .	12,125	25	6,790	—	5,335	25	—	—		
			21. Turbach, endiguement, à Gstaad, projet III . . . . .	7,030	—	5,430	—	1,600	—	—	—		
			22. Eistlenbach à Hofstetten, endiguement . . . . .	26,100	—	26,100	—	—	—	—	—		
			23. Lamm- et Schwandenbach à Brienz, projet V . . . . .	24,386	80	20,000	—	4,386	80	—	—		
			24. Ilfis, correction Emmenmatt—Kröschenbrunnen . . . . .	10,000	—	10,000	—	—	—	—	—		
			25. Niederbipp, correction du ruisseau, cours supérieur . . . . .	8,311	—	8,311	—	—	—	—	—		
			26. Engstligen et Allenbach à Adelboden, projet III . . . . .	43,203	05	—	—	43,203	05	—	—		
			27. Zulg et affluents à Eriz, endiguement . . . . .	11,858	15	8,300	—	3,558	15	—	—		
			28. Emme et affluents, travaux de l'Etat . . . . .	12,892	50	6,068	70	6,823	80	—	—		
			29. Horlauigraben à Frutigen, endiguement, projet II . . . . .	3,200	—	3,200	—	—	—	—	—		
699,989	36	650,000	A reporter	632,966	14	410,739	55	222,226	59	—	—		

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			<b>Administration courante</b>									
			<b>X a. Travaux publics</b>									
			<b>G. Travaux hydrauliques</b>									
699,989	36	650,000			632,966	14	410,739	55	222,226	59	—	—
			Report									
			30. Fallbach à Blumenstein, endiguement au cours supérieur . . . . .		15,200	—	15,200	—	—	—	—	—
			31. Ruisseau de Cornol, correction à Alle		22,875	—	15,000	—	7,875	—	—	—
			32. Rüegsbach à Rüegsau, endiguement .		14,040	—	9,200	—	4,840	—	—	—
			33. Birse, correction à Court . . . . .		25,550	—	17,250	—	8,300	—	—	—
			34. Simme, correction Oey-Wimmis . . .		8,419	05	6,300	—	2,119	05	—	—
			35. Aar au Schwäbis, Thoune, entretien du barrage . . . . .		2,273	45	—	—	2,273	45	—	—
			36. Sarine et Aar dans la région d'accumulation du E.W.B., Kallnach . . . . .		4,800	—	—	—	4,800	—	—	—
			37. Singine, correction Schwarzwasser-Sarine, travaux complémentaires . .		21,273	60	16,500	—	4,773	60	—	—
			38. Suze, correction à Sonceboz, I <sup>er</sup> lot .		2,881	65	1,764	—	1,117	65	—	—
			39. Singine froide, endiguement . . . . .		16,319	05	16,100	—	219	05	—	—
			40. Gürbe, endiguement en montagne, travaux complémentaires . . . . .		24,393	80	13,600	—	10,793	80	—	—
			41. Ober- et Niedermattgraben, endiguement à Signau . . . . .		17,602	50	16,900	—	702	50	—	—
			42. Steinengraben, endiguement, travaux complémentaires . . . . .		9,964	50	6,800	—	3,164	50	—	—
			43. Dürrbach, endiguement à Bowil . . .		6,725	60	6,300	—	425	60	—	—
			44. Tiefengraben, endiguement . . . . .		6,900	—	3,400	—	3,500	—	—	—
			45. Diessbach et affluents, endiguement .		30,693	70	19,900	—	10,793	70	—	—
			46. Sonderwasser, endiguement à Walkringen . . . . .		390	60	324	—	66	60	—	—
			47. Tschertzisbach à Gsteig, endiguement, projet III . . . . .		4,910	—	3,300	—	1,610	—	—	—
			48. Leuggenen, correction . . . . .		21,622	—	21,622	—	—	—	—	—
			49. Aar- et Zug, correction, consolidation des déversoirs de la Zug . . . . .		29,480	65	16,000	—	13,480	65	—	—
			50. Simme, correction à Brodhüsi, projet III . . . . .		101	—	—	—	101	—	—	—
			51. Hagneck-Hermrigen, assèchement des marais . . . . .		500	—	—	—	500	—	—	—
			52. Kander à Kandersteg, digues . . . . .		28,632	30	—	—	28,632	30	—	—
			53. Marchgraben à Adelboden, projet III		8,563	05	6,297	75	2,265	30	—	—
			54. Kirrel, correction Oey-Diemtigen . .		997	65	637	—	360	65	—	—
			55. Düftibach, endiguement à Englisberg . . . . .		247	—	247	—	—	—	—	—
			56. Gohlgraben et affluents à Langnau, endiguement . . . . .		14,182	10	11,300	—	2,882	10	—	—
			57. Schützensgraben à Langnau, endiguement et correction . . . . .		3,837	10	2,650	—	1,187	10	—	—
			58. Bumbach, endiguement à Schangnau . . . . .		2,320	35	1,400	—	920	35	—	—
			59. Lüttschine à Gündlischwand, endiguement au Schmelzi . . . . .		3,349	60	1,800	—	1,549	60	—	—
			60. Emme, correction, IV <sup>e</sup> section, et Färzbach, à Schangnau . . . . .		8,762	50	7,400	—	1,362	50	—	—
			61. Lüttschine en amont de Wilderswil, endiguement à la Wilderswilsäge . .		1,805	85	—	—	1,805	85	—	—
699,989	36	650,000	A reporter									
					992,579	79	647,931	30	344,648	49	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			<b>Administration courante</b>								
			<b>X a. Travaux publics</b>								
			<b>G. Travaux hydrauliques</b>								
699,989	36	650,000	Report	992,579	79	647,931	30	344,648	49	—	—
			62. Reidenbach à Reidenbach, endiguement . . . . .	5,400	—	3,100	—	2,300	—	—	—
			63. Engstligen à Frutigen, correction, projet VI . . . . .	9,295	60	4,500	—	4,795	60	—	—
			64. Ouvrages hydrauliques dans le Jura-nord . . . . .	2,997	45	—	—	2,997	45	—	—
			65. Schwarze Lütschine à Grindelwald, endiguement . . . . .	12,790	90	5,800	—	6,990	90	—	—
			66. Jassbach, endiguement à Röthenbach . . . . .	3,986	30	1,800	—	2,186	30	—	—
			67. Lac de Thoune, protection des rives .	1,615	85	—	—	1,615	85	—	—
			68. Birse à Grellingue, murs . . . . .	1,992	35	—	—	1,992	35	—	—
			69. Aar, Schützenfahr-Elfenau, digues . .	2,102	—	—	—	2,102	—	—	—
			70. Kander, correction en aval du pont de Spiez-Wimmis . . . . .	11,617	80	5,800	—	5,817	80	—	—
			71. Hornbach, endiguement à Sumiswald . . . . .	1,364	—	900	—	464	—	—	—
			72. Aar, correction Runtigen-Aarberg . .	5,991	45	3,105	—	2,886	45	—	—
			73. Grünbach à Merligen, endiguement .	5,340	—	3,290	—	2,050	—	—	—
			74. Grüne, correction à Lützelflüh . . .	2,000	—	2,000	—	—	—	—	—
			75. Kleine Simme à Zweisimmen, endiguement au Grubi . . . . .	4,663	80	3,700	—	963	80	—	—
			76. Kapellengraben, endiguement . . . .	4,700	—	4,700	—	—	—	—	—
			77. Kander, correction, Marchstein Kien, III <sup>e</sup> projet . . . . .	14,496	15	9,260	—	5,236	15	—	—
			78. Schwarzwasser au Wislisau-Graben, réparation de dégâts . . . . .	381	65	—	—	381	65	—	—
			79. Sarine, correction entre la frontière fribourgeoise et l'Aar . . . . .	64,982	90	30,000	—	34,982	90	—	—
			80. Lammbach, endiguement à Brienz, projet complémentaire II 1935 . . . .	10,677	05	—	—	10,677	05	—	—
			81. Röthenbach, endiguement à Röthenbach et Eggiwil . . . . .	6,803	65	4,300	—	2,503	65	—	—
			82. Sundbach et Birrengaben, endiguement au Beatenberg . . . . .	502	35	—	—	502	35	—	—
			83. Lüsse, correction à Brislach . . . . .	6,540	—	3,290	—	3,250	—	—	—
			84. Birse à Moutier, murs . . . . .	10,297	75	—	—	10,297	75	—	—
			85. Reichenbach à Reichenbach, endiguement, projet II . . . . .	800	—	—	—	800	—	—	—
			86. Kalberhönbach à Gessenay, endiguement . . . . .	400	—	—	—	400	—	—	—
			87. Seligraben au Gurnigel, endiguement .	9,903	45	800	—	9,103	45	—	—
			88. Frittenbach, endiguement à Lauperswil et Rüderswil . . . . .	5,704	—	3,700	—	2,004	—	—	—
			89. Fischbach, endiguement à Hasle . .	7,298	—	3,400	—	3,898	—	—	—
			90. Ruisseau de Fontenais, «Le Rinçoir», à Porrentruy . . . . .	3,502	75	1,680	—	1,822	75	—	—
			91. Hasleaar à Meiringen-Brienz, entretien	3,088	50	—	—	3,088	50	—	—
699,989	36	650,000	A reporter	1,213,815	49	743,056	30	470,759	19	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes				
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			<b>Administration courante</b>									
			<b>X a. Travaux publics</b>									
			<b>G. Travaux hydrauliques</b>									
699,989	36	650,000	Report	1,213,815	49	743,056	30	470,759	19	—	—	
			92. Doubs à St-Ursanne, travaux de protection . . . . .	11,989	15	—	—	11,989	15	—	—	
			93. Lombach, cours supérieur, endiguement, projet 16 . . . . .	5,465	—	—	—	5,465	—	—	—	
			94. Nidau, nouveau barrage . . . . .	100,000	—	—	—	100,000	—	—	—	
			95. Aar, correction Runtigen-Aarberg, barrage de Niederried . . . . .	3,157	15	1,670	—	1,487	15	—	—	
			96. Hirschengraben à Oberried a. R., projet . . . . .	44	40	—	—	44	40	—	—	
			97. Bütschelbach, endiguement à Rüeggisberg . . . . .	224	80	130	—	94	80	—	—	
			98. Singine froide, radier . . . . .	6,256	85	—	—	6,256	85	—	—	
			99. Canal de Dampfreux-Lugnez, réfections . . . . .	2,011	65	—	—	2,011	65	—	—	
			100. Simme à Oberwil, empierrements . .	784	90	—	—	784	90	—	—	
			101. Ruisseau de Cornol à Alle, travaux complémentaires . . . . .	4,070	—	4,070	—	—	—	—	—	
			102. Birse, correction à Grellingue, I <sup>e</sup> part.	761	—	476	—	285	—	—	—	
			103. Birse, correction à Grellingue, II <sup>e</sup> part.	3,410	—	1,860	—	1,550	—	—	—	
			104. Simme à Boltigen, travaux complémentaires . . . . .	840	10	—	—	840	10	—	—	
			105. Simme, correction à Zweisimmen, Hofbrücke-Gwatt . . . . .	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—	
			106. Ruhrgraben à Garstatt, endiguement	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—	
			107. Birse, correction à Moutier, II <sup>e</sup> lot.	4,250	—	—	—	4,250	—	—	—	
			108. Lauterbach, endiguement à Oberbourg . . . . .	200	—	—	—	200	—	—	—	
			109. Thalgraben, endiguement à Hasle .	2,300	—	—	—	2,300	—	—	—	
			110. Biembach et affluents, endiguement à Hasle . . . . .	400	—	—	—	400	—	—	—	
			111. Gerstengraben, endiguement à Trub	3,300	—	—	—	3,300	—	—	—	
			112. Grüne, endiguement à Sumiswald .	1,200	—	—	—	1,200	—	—	—	
			113. Kurzeneigraben, endiguement à Sumiswald . . . . .	1,100	—	—	—	1,100	—	—	—	
			114. Leimbach à Frutigen, endiguement, projet IV . . . . .	6,700	—	—	—	6,700	—	—	—	
			115. La Rauss à Crémines, travaux de protection . . . . .	2,028	30	—	—	2,028	30	—	—	
			116. Kalte Sense, dégâts . . . . .	5,704	30	—	—	5,704	30	—	—	
			117. Simme, correction à Oey-Wimmis .	13,034	55	—	—	13,034	55	—	—	
			118. Fonds de compensation des impôts .	—	—	2,985	35	—	—	2,985	35	
<b>699,989</b>	<b>36</b>	<b>650,000</b>		<b>1,404,247</b>	<b>64</b>	<b>754,247</b>	<b>65</b>	<b>649,999</b>	<b>99</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
9,000	—	9,000	2. Traitements des barragistes et des digueurs . . . . .	12,712	70	3,712	70	9,000	—	—	—	
131,619	13	—	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux . . . . .	62,414	—	62,414	—	—	—	—	—	
131,619	13	—	4. Correction des eaux du Jura, fonds d'endiguement, versement . . . . .	20,000	—	—	—	20,000	—	—	—	
20,000	—	20,000										
<b>728,989</b>	<b>36</b>	<b>679,000</b>		<b>1,499,374</b>	<b>34</b>	<b>820,374</b>	<b>35</b>	<b>678,999</b>	<b>99</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>												
<b>Xa. Travaux publics</b>												
<b>H. Concessions hydrauliques</b>												
9,313	60	9,315		1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	12,797	85	3,500	—	9,297	85	—	—
21,923	70	21,995		2. Traitements des employés . . . . .	21,983	10	—	—	21,983	10	—	—
6,292	40	6,300		3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	7,855	10	1,555	10	6,300	—	—	—
2,250	—	2,250		4. Loyer . . . . .	2,250	—	—	—	2,250	—	—	—
1,020	—	800		5. Emoluments de concessions . . . . .	—	—	650	—	—	—	650	—
102	—	80		6. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments . . . . .	65	—	—	—	65	—	—	—
<b>38,861</b>	<b>70</b>	<b>39,140</b>			<b>44,951</b>	<b>05</b>	<b>5,705</b>	<b>10</b>	<b>39,245</b>	<b>95</b>	—	—
<b>J. Service topographique et cadastral</b>												
11,161	80	11,165		1. Traitement du géomètre cantonal . . . . .	11,189	10	—	—	11,189	10	—	—
55,484	85	55,625		2. Traitements des employés . . . . .	55,667	40	—	—	55,667	40	—	—
7,193	10	7,200		3. Frais de bureau et de cadastre . . . . .	16,056	15	11,863	35	4,192	80	—	—
1,530	—	1,530		4. Loyers . . . . .	1,530	—	—	—	1,530	—	—	—
45,000	—	45,000		5. Frais de triangulation et mensurations cadastrales . . . . .	45,000	—	—	—	45,000	—	—	—
1,000	—	1,000		6. Assurance des documents cadastraux . . . . .	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
<b>121,369</b>	<b>75</b>	<b>121,520</b>			<b>130,442</b>	<b>65</b>	<b>11,863</b>	<b>35</b>	<b>118,579</b>	<b>30</b>	—	—
185,298	50	186,130		<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	191,711	55	2,014	—	189,697	55	—	—
179,681	35	181,625		<b>B. Service des arrondissements . . . . .</b>	222,794	80	42,462	40	180,332	40	—	—
557,181	30	522,500		<b>C. Entretien des bâtiments de l'Etat . . . . .</b>	589,673	15	5,902	95	583,770	20	—	—
489,898	05	390,000		<b>D. Constructions nouvelles de bâtiments . . . . .</b>	858,071	73	468,077	93	389,993	80	—	—
3,247,800	62	3,295,300		<b>E. Entretien des ponts et chaussées . . . . .</b>	9,510,725	47	6,215,580	53	3,295,144	97	—	—
225,000	—	225,000		<b>F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées . . . . .</b>	225,449	75	450	—	224,999	75	—	—
728,989	36	679,000		<b>G. Travaux hydrauliques . . . . .</b>	1,499,374	34	820,374	35	678,999	99	—	—
38,861	70	39,140		<b>H. Concessions hydrauliques . . . . .</b>	44,951	05	5,705	10	39,245	95	—	—
121,369	75	121,520		<b>J. Service topographique et cadastral . . . . .</b>	130,442	65	11,863	35	118,579	30	—	—
<b>5,774,080</b>	<b>63</b>	<b>5,640,215</b>			<b>13,273,194</b>	<b>49</b>	<b>7,572,430</b>	<b>61</b>	<b>5,700,763</b>	<b>88</b>	—	—
				Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 60,548.88								

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>												
<b>X b. Chemins de fer, navigation et aviation</b>												
12,183	60	12,184		1. Traitement du chef de service . . . . .	12,183	60	—	—	12,183	60	—	—
5,637	60	5,638		2. Traitement de l'employée . . . . .	5,637	60	—	—	5,637	60	—	—
2,267	40	2,250		3. Frais de bureau et de déplacement . .	2,519	55	259	60	2,259	95	—	—
500	—	500		4. Loyer . . . . .	500	—	—	—	500	—	—	—
6,713	45	5,850		5. Frais de la police de la navigation . .	6,957	65	—	—	6,957	65	—	—
12,390	35	10,000		6. Emoluments de concessions . . . . .	6	50	14,391	15	—	—	14,384	65
5,000	—	5,200		7. Subventions à des entreprises de navigation . . . . .	5,200	—	—	—	5,200	—	—	—
35,000	—	35,000		8. Société d'aviation de Berne, subvention	34,999	80	—	—	34,999	80	—	—
715	60	1,000		9. Subventions à d'autres entreprises de transport et frais d'études de projets	944	65	—	—	944	65	—	—
50,000	—	30,000		10. Sociétés de développement, subventions	30,000	—	—	—	30,000	—	—	—
5,000	—	10,000		11. Office fédéral du tourisme, subvention	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—
<b>110,627</b>	<b>30</b>	<b>97,622</b>			<b>108,949</b>	<b>35</b>	<b>14,650</b>	<b>75</b>	<b>94,298</b>	<b>60</b>	—	—
				Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 3.323.40								
<b>XI. Emprunts</b>												
<b>A. Remboursements et intérêts</b>												
<b>1. Remboursement du capital:</b>												
1,145,000	—	1,179,500		a. Emprunt de 1895, fr. 26,030,500, 3 %	1,179,500	—	—	—	1,179,500	—	—	—
337,000	—	349,000		b. Emprunt de 1900, fr. 15,064,000, 3 ½ %	349,000	—	—	—	349,000	—	—	—
274,000	—	283,500		c. Emprunt de 1906, fr. 16,798,000, 3 ½ %	283,500	—	—	—	283,500	—	—	—
314,500	—	327,000		d. Emprunt de 1911, fr. 27,350,000, 4 %	327,000	—	—	—	327,000	—	—	—
<b>2. Intérêts:</b>												
747,570	—	713,220		a. Emprunt de 1895, fr. 26,030,050, 3 %	713,220	—	—	—	713,220	—	—	—
515,865	—	504,070		b. Emprunt de 1900, fr. 15,064,000, 3 ½ %	504,070	—	—	—	504,070	—	—	—
573,877	50	564,121		c. Emprunt de 1906, fr. 16,798,000, 3 ½ %	564,121	25	—	—	564,121	25	—	—
1,081,900	—	1,069,320		d. Emprunt de 1911, fr. 27,350,000, 4 %	1,069,320	—	—	—	1,069,320	—	—	—
1,125,000	—	1,125,000		e. Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4 ½ %	1,125,000	—	—	—	1,125,000	—	—	—
600,000	—	600,000		f. Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5 %	300,000	—	—	—	300,000	—	—	—
712,500	—	712,500		g. Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4 ¾ %	712,500	—	—	—	712,500	—	—	—
450,000	—	450,000		h. Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, 4 ½ %	450,000	—	—	—	450,000	—	—	—
1,000,000	—	1,000,000		i. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 %	1,000,000	—	—	—	1,000,000	—	—	—
1,560,000	—	1,560,000		k. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 %	1,560,000	—	—	—	1,560,000	—	—	—
490,000	—	490,000		l. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3 ½ %	490,000	—	—	—	490,000	—	—	—
960,000	—	960,000		m. Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4 %	960,000	—	—	—	960,000	—	—	—
400,000	—	800,000		n. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4 %	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—
<b>12,287,212</b>	<b>50</b>	<b>12,687,231</b>			<b>12,387,231</b>	<b>25</b>	—	—	<b>12,387,231</b>	<b>25</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>XI. Emprunts</b>											
<b>B. Frais des emprunts</b>											
43,990	65	48,300	1. Provisions et frais de transport . . . . .	78,887	45	—	—	78,887	45	—	—
6,586	40	8,500	2. Frais d'annonces et d'impression . . .	6,683	80	80	—	6,603	80	—	—
150,000	—	150,000	3. Frais des emprunts de 1930, 1931 et 1933, amortissement . . . . .	150,000	—	—	—	150,000	—	—	—
<b>200,577</b>	<b>05</b>	<b>206,800</b>		<b>235,571</b>	<b>25</b>	<b>80</b>	—	<b>235,491</b>	<b>25</b>	—	—
-----											
12,287,212	50	12,687,231	A. Remboursements et intérêts . . . . .	12,387,231	25	—	—	12,387,231	25	—	—
200,577	05	206,800	B. Frais des emprunts . . . . .	235,571	25	80	—	235,491	25	—	—
<b>12,487,789</b>	<b>55</b>	<b>12,894,031</b>		<b>12,622,802</b>	<b>50</b>	<b>80</b>	—	<b>12,622,722</b>	<b>50</b>	—	—
Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 271,308.50											
=====											
<b>XII. Finances</b>											
<b>A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines</b>											
10,386	—	10,365	1. Traitement du secrétaire . . . . .	10,420	80	—	—	10,420	80	—	—
13,119	—	13,120	2. Traitements des employés . . . . .	10,603	65	—	—	10,603	65	—	—
4,485	05	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	4,907	05	450	—	4,457	05	—	—
3,500	—	3,500	4. Loyers . . . . .	3,500	—	—	—	3,500	—	—	—
1,363	—	900	5. Frais judiciaires . . . . .	1,135	—	—	—	1,135	—	—	—
38,836	85	38,400	6. Service des maisons n° 12 de la place de la Cathédrale . . . . .	37,414	15	79	85	37,334	30	—	—
<b>71,689</b>	<b>90</b>	<b>70,785</b>		<b>67,980</b>	<b>65</b>	<b>529</b>	<b>85</b>	<b>67,450</b>	<b>80</b>	—	—
<b>B. Contrôle cantonal des finances</b>											
64,009	20	50,187	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	34,297	45	—	—	34,297	45	—	—
78,704	65	79,600	2. Traitements des employés . . . . .	50,021	40	—	—	50,021	40	—	—
3,999	90	4,500	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	4,675	70	28	80	4,646	90	—	—
9,135	70	6,300	4. Frais d'impression et de reliure . . . . .	9,771	10	241	25	9,529	85	—	—
23,889	50	24,000	5. Frais du service des chèques postaux . . . . .	24,353	10	—	—	24,353	10	—	—
2,500	—	2,500	6. Loyers . . . . .	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
<b>182,238</b>	<b>95</b>	<b>167,087</b>		<b>125,618</b>	<b>75</b>	<b>270</b>	<b>05</b>	<b>125,348</b>	<b>70</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>XII. Finances</b>											
<b>C. Recettes de district</b>											
99,393	25	173,357	1. Traitements des receveurs . . . . .	133,619	45	8,632	50	124,986	95	—	—
92,220	20	123,300	2. Traitements des employés . . . . .	161,506	—	—	—	161,506	—	—	—
30,538	61	22,500	3. Frais de bureau . . . . .	49,236	34	33	80	49,202	54	—	—
6,175	—	6,575	4. Loyers . . . . .	6,475	—	—	—	6,475	—	—	—
328,791	45	290,000	5. Provisions . . . . .	1,411	40	272,728	86	—	—	271,317	46
<b>100,464</b>	<b>39</b>	<b>35,732</b>		<b>352,247</b>	<b>83</b>	<b>281,395</b>	<b>16</b>	<b>70,852</b>	<b>67</b>	—	—
<b>D. Statistique.</b>											
12,424	80	12,424	1. Traitement du chef de service . . . . .	11,924	80	—	—	11,924	80	—	—
34,210	70	40,200	2. Traitements des employés . . . . .	36,835	25	—	—	36,835	25	—	—
17,932	80	15,000	3. Frais de bureau et d'impression . . . . .	18,997	75	148	80	18,848	95	—	—
3,500	—	3,000	4. Loyer . . . . .	3,000	—	—	—	3,000	—	—	—
<b>68,068</b>	<b>30</b>	<b>70,624</b>		<b>70,757</b>	<b>80</b>	<b>148</b>	<b>80</b>	<b>70,609</b>	—	—	—
<b>E. Caisse de prévoyance</b>											
1,450,022	20	1,450,000	1. Subvention de l'Etat . . . . .	1,545,777	65	65,729	40	1,480,048	25	—	—
<b>1,450,022</b>	<b>20</b>	<b>1,450,000</b>		<b>1,545,777</b>	<b>65</b>	<b>65,729</b>	<b>40</b>	<b>1,480,048</b>	<b>25</b>	—	—
<b>F. Assurance mobilière</b>											
2,636	40	2,600	1. Primes . . . . .	2,659	85	—	—	2,659	85	—	—
<b>2,636</b>	<b>40</b>	<b>2,600</b>		<b>2,659</b>	<b>85</b>	—	—	<b>2,659</b>	<b>85</b>	—	—
<b>G. Inspectorat des finances</b>											
—	—	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	35,312	25	—	—	35,312	25	—	—
—	—	—	2. Traitements des employés . . . . .	29,714	35	—	—	29,714	35	—	—
—	—	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	9,719	65	143	85	9,575	80	—	—
—	—	—	4. Loyers . . . . .	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
—	—	—		<b>75,746</b>	<b>25</b>	<b>143</b>	<b>85</b>	<b>75,602</b>	<b>40</b>	—	—
<b>A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines . . . . .</b>											
71,689	90	70,785		67,980	65	529	85	67,450	80	—	—
182,238	95	167,087	<b>B. Contrôle cantonal des finances . . . . .</b>	125,618	75	270	05	125,348	70	—	—
100,464	39	35,732	<b>C. Recettes de district . . . . .</b>	352,247	83	281,395	16	70,852	67	—	—
68,068	30	70,624	<b>D. Statistique . . . . .</b>	70,757	80	148	80	70,609	—	—	—
1,450,022	20	1,450,000	<b>E. Caisse de prévoyance . . . . .</b>	1,545,777	65	65,729	40	1,480,048	25	—	—
2,636	40	2,600	<b>F. Assurance mobilière . . . . .</b>	2,659	85	—	—	2,659	85	—	—
—	—	—	<b>G. Inspectorat des finances . . . . .</b>	75,746	25	143	85	75,602	40	—	—
<b>1,674,191</b>	<b>36</b>	<b>1,796,828</b>		<b>2,240,788</b>	<b>78</b>	<b>348,217</b>	<b>11</b>	<b>1,892,571</b>	<b>67</b>	—	—
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 95,743. 67											

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>												
<b>XIII. Agriculture</b>												
<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>												
7,107	60	7,108		1. Traitement du secrétaire . . . . .	10,107	60	3,000	—	7,107	60	—	—
72,647	40	73,564		2. Traitements des employés . . . . .	73,668	—	—	—	73,668	—	—	—
4,463	05	4,500		3. Frais de bureau et de déplacement .	5,374	10	874	35	4,499	75	—	—
				4. Vétérinaire cantonal:								
5,608	20	5,609		a. Traitement . . . . .	11,216	40	5,608	20	5,608	20	—	—
3,020	20	3,000		b. Frais de bureau et de déplacement	2,906	95	—	—	2,906	95	—	—
4,100	—	4,100		5. Loyer . . . . .	4,100	—	—	—	4,100	—	—	—
<b>96,946</b>	<b>45</b>	<b>97,881</b>			<b>107,373</b>	<b>05</b>	<b>9,482</b>	<b>55</b>	<b>97,890</b>	<b>50</b>	—	—
<b>B. Economie rurale</b>												
1. Encouragements à l'agriculture:												
43,413	75	45,000		a. Encouragements en général . . . . .	104,695	—	57,408	80	47,286	20	—	—
17,496	—	28,000		b. Encouragements à la viticulture . .	62,067	10	37,064	85	25,002	25	—	—
14,868	—	15,000		c. Mesures contre les ennemis de l'agri-								
				culture . . . . .	6,172	80	—	—	6,172	80	—	—
54,193	95	—		d. Livraison de foin au Jura, remb. des								
				frais de transport . . . . .	17,717	45	15,232	65	2,484	80	—	—
2. Amendement des terres:												
5,853	45	6,298		a. Traitement de l'ingénieur agricole .	10,954	20	4,929	40	6,024	80	—	—
17,082	35	17,680		b. Traitements des aides . . . . .	24,677	85	7,996	80	16,681	05	—	—
4,663	50	5,000		c. Frais de bureau et de déplacement	9,000	90	5,898	95	3,101	95	—	—
2,000	—	2,000		d. Loyer . . . . .	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
520,000	—	500,000		e. Subventions pour l'amendement de								
				terres et la construction de chemins								
				de montagne. . . . .	1,263,363	30	763,363	30	500,000	—	—	—
60,976	60	57,500		3. Elève de l'espèce chevaline . . . . .	278,476	65	218,912	95	59,563	70	—	—
237,433	80	225,000		4. Elève de l'espèce bovine . . . . .	440,867	75	197,521	50	243,346	25	—	—
59,367	20	59,000		5. Elève du petit bétail . . . . .	104,868	35	45,826	65	59,041	70	—	—
—	—	—		6. Restitutions de primes . . . . .	7,195	80	7,195	80	—	—	—	—
104,164	30	97,500		7. Assurance contre la grêle, subventions	192,823	50	94,130	80	98,692	70	—	—
8. Assurance du bétail:												
941,697	—			a. Subventions de l'Etat . . . . .	939,099	—	—	—	939,099	—	—	—
20,984	20			b. Contribution du fonds d'assurance								
				du bétail . . . . .	—	—	19,022	73	—	—	19,022	73
469,428	60	283,005		c. Subventions de la Confédération . .	—	—	468,010	95	—	—	468,010	95
188,542	—			d. Patentes de marchands de bétail .	2,990	—	175,292	—	—	—	172,302	—
19,286	10			e. Traitements des employés . . . . .	13,667	40	—	—	13,667	40	—	—
2,952	30			f. Frais de bureau et de déplacement	2,804	50	—	—	2,804	50	—	—
9. Ecole de maréchalerie:												
6,989	40	7,350		a. Cours . . . . .	11,763	10	4,613	90	7,149	20	—	—
2,500	—	2,500		b. Loyer . . . . .	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
<b>1,435,982</b>	<b>90</b>	<b>1,350,833</b>			<b>3,497,704</b>	<b>65</b>	<b>2,122,422</b>	<b>03</b>	<b>1,375,282</b>	<b>62</b>	—	—

Canton de Berne — Compte général pour 1935											
Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
<b>Administration courante</b>											
<b>XIII. Agriculture</b>											
<b>C. Ecole d'agriculture de la Rütli</b>											
1. Ecole:											
54,517	21	55,300	a. Enseignement . . . . .	62,744	74	4,606	35	58,138	39	—	—
443	80	1,500	b. Expérimentations . . . . .	608	91	90	—	518	91	—	—
26,568	85	22,600	c. Administration . . . . .	41,637	88	17,423	25	24,214	63	—	—
12,349	70	17,000	d. Nourriture . . . . .	67,885	08	53,851	15	14,033	93	—	—
25,794	53	23,000	e. Entretien . . . . .	51,130	30	28,315	45	22,814	85	—	—
12,300	—	12,300	f. Loyer . . . . .	12,300	—	—	—	12,300	—	—	—
5,080	—	5,300	g. Travaux des élèves . . . . .	—	—	5,180	—	—	—	5,180	—
<b>126,894</b>	<b>09</b>	<b>126,400</b>	Roulement	<b>236,306</b>	<b>91</b>	<b>109,466</b>	<b>20</b>	<b>126,840</b>	<b>71</b>	—	—
2,650	—	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	5,148	40	16,738	—	—	—	11,589	60
9,350	—	8,500	i. Pensions des élèves . . . . .	—	—	9,812	40	—	—	9,812	40
175	—	500	k. Bourses . . . . .	250	—	—	—	250	—	—	—
21,733	65	25,300	l. Subvention de la Confédération . . .	2,420	45	26,929	—	—	—	24,508	55
<b>93,335</b>	<b>44</b>	<b>93,100</b>		<b>244,125</b>	<b>76</b>	<b>162,945</b>	<b>60</b>	<b>81,180</b>	<b>16</b>	—	—
7,351	61	1,900	2. Exploitation du domaine . . . . .	136,861	18	126,424	40	10,436	78	—	—
<b>7,351</b>	<b>61</b>	<b>1,900</b>		<b>136,861</b>	<b>18</b>	<b>126,424</b>	<b>40</b>	<b>10,436</b>	<b>78</b>	—	—
93,335	44	93,100	1. Ecole . . . . .	244,125	76	162,945	60	81,180	16	—	—
7,351	61	1,900	2. Exploitation du domaine . . . . .	136,861	18	126,424	40	10,436	78	—	—
8,980	10	3,000	3. Cidrerie . . . . .	17,254	85	20,537	40	—	—	3,282	55
<b>77,003</b>	<b>73</b>	<b>88,200</b>		<b>398,241</b>	<b>79</b>	<b>309,907</b>	<b>40</b>	<b>88,334</b>	<b>39</b>	—	—
<b>D. Ecole de laiterie de la Rütli</b>											
1. Ecole:											
73,086	42	73,200	a. Enseignement . . . . .	143,135	98	69,628	17	73,507	81	—	—
625	10	300	b. Expérimentations . . . . .	8,583	95	8,000	—	583	95	—	—
18,857	34	18,000	c. Administration . . . . .	19,488	32	555	28	18,933	04	—	—
21,994	76	22,000	d. Nourriture . . . . .	25,551	36	4,314	25	21,237	11	—	—
12,607	85	13,600	e. Entretien . . . . .	16,058	25	2,317	50	13,740	75	—	—
15,000	—	15,000	f. Loyer . . . . .	15,000	—	—	—	15,000	—	—	—
<b>142,171</b>	<b>47</b>	<b>142,100</b>	Roulement	<b>227,817</b>	<b>86</b>	<b>84,815</b>	<b>20</b>	<b>143,002</b>	<b>66</b>	—	—
2,536	—	—	g. Augmentations et diminut. à l'inventaire	62	—	1,449	—	—	—	1,387	—
36,955	—	35,000	h. Pensions des élèves . . . . .	332	—	35,650	—	—	—	35,318	—
750	—	1,000	i. Bourses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
30,158	15	31,000	k. Subvention de la Confédération . . .	—	—	30,122	65	—	—	30,122	65
<b>73,272</b>	<b>32</b>	<b>77,100</b>		<b>228,211</b>	<b>86</b>	<b>152,036</b>	<b>85</b>	<b>76,175</b>	<b>01</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
<b>Administration courante</b>											
<b>XIII. Agriculture</b>											
<b>D. Ecole de laiterie de la Rütli</b>											
2. Laiterie:											
12,332	15	13,000	a. Loyers et impôts . . . . .	16,382	15	4,050	—	12,332	15	—	—
2,132	85	2,500	b. Entretien des bâtiments . . . . .	4,804	75	—	—	4,804	75	—	—
6,453	65	6,000	c. Ustensiles et machines . . . . .	6,758	95	1,367	15	5,391	80	—	—
7,907	—	8,000	d. Combustible et éclairage . . . . .	15,840	45	8,580	50	7,259	95	—	—
1,514	80	1,700	e. Traitements et salaires . . . . .	1,744	80	20	—	1,724	80	—	—
7,702	44	10,000	f. Frais divers . . . . .	10,084	44	1,805	67	8,278	77	—	—
323,889	95	315,000	g. Achat de lait . . . . .	306,687	70	2,676	55	304,011	15	—	—
351,998	04	358,000	h. Produits . . . . .	65,584	45	413,970	99	—	—	348,386	54
7,714	05	3,000	i. Porcherie . . . . .	76,770	15	80,277	40	—	—	3,507	25
1,582	—	—	k. Augmentations et diminut. à l'inventaire	2,195	—	137	—	2,058	—	—	—
5,364	95	6,500	l. Service d'automobile . . . . .	8,499	70	939	—	7,560	70	—	—
8,800	—	7,200	m. Subvention de l'école . . . . .	—	—	8,000	—	—	—	8,000	—
<b>367</b>	<b>70</b>	<b>5,500</b>	-	<b>515,352</b>	<b>54</b>	<b>521,824</b>	<b>26</b>	—	—	<b>6,471</b>	<b>72</b>
73,272	32	77,100	1. Ecole . . . . .	228,211	86	152,036	85	76,175	01	—	—
367	70	5,500	2. Laiterie . . . . .	515,352	54	521,824	26	—	—	6,471	72
<b>73,640</b>	<b>02</b>	<b>71,600</b>		<b>743,564</b>	<b>40</b>	<b>673,861</b>	<b>11</b>	<b>69,703</b>	<b>29</b>	<b>6,471</b>	<b>72</b>
<b>E. Ecoles agricoles d'hiver</b>											
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli:											
47,847	90	51,000	a. Enseignement . . . . .	55,690	20	4,570	20	51,120	—	—	—
12,050	—	17,000	b. Administration . . . . .	16,900	—	—	—	16,900	—	—	—
27,200	—	28,000	c. Nourriture . . . . .	27,280	—	—	—	27,280	—	—	—
17,500	—	17,300	d. Entretien . . . . .	18,900	—	—	—	18,900	—	—	—
12,000	—	12,000	e. Loyer . . . . .	12,000	—	—	—	12,000	—	—	—
<b>116,597</b>	<b>90</b>	<b>125,300</b>	Roulement	<b>130,770</b>	<b>20</b>	<b>4,570</b>	<b>20</b>	<b>126,200</b>	—	—	—
39,400	—	40,000	f. Pensions . . . . .	—	—	43,700	—	—	—	43,700	—
1,700	—	2,000	g. Bourses . . . . .	2,550	—	—	—	2,550	—	—	—
18,803	85	22,900	h. Subvention de la Confédération . .	1,327	90	22,027	85	—	—	20,699	95
<b>60,094</b>	<b>05</b>	<b>64,400</b>		<b>134,648</b>	<b>10</b>	<b>70,298</b>	<b>05</b>	<b>64,350</b>	<b>05</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
<b>Administration courante</b>												
<b>XIII. Agriculture</b>												
<b>E. Ecoles agricoles d'hiver</b>												
2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:												
91,149	76	94,000		a. Enseignement . . . . .	99,873	06	11,244	30	88,628	76	—	—
592	35	600		b. Expérimentations. . . . .	678	10	1	25	676	85	—	—
37,905	20	35,000		c. Administration . . . . .	41,750	95	3,635	90	38,115	05	—	—
17,093	30	20,400		d. Nourriture . . . . .	48,098	75	38,839	25	9,259	50	—	—
20,920	45	18,300		e. Entretien . . . . .	35,575	20	17,494	30	18,080	90	—	—
18,450	—	19,200		f. Loyer . . . . .	19,200	—	—	—	19,200	—	—	—
2,428	—	2,000		g. Travaux des élèves . . . . .	—	—	2,159	—	—	—	2,159	—
<b>183,683</b>	<b>06</b>	<b>185,500</b>		Roulement	<b>245,176</b>	<b>06</b>	<b>73,374</b>	<b>—</b>	<b>171,802</b>	<b>06</b>	—	—
24,137	40	—		h. Augmentations et dimnut. à l'inventaire	5,692	50	2,028	—	3,664	50	—	—
40,515	—	39,900		i. Pensions . . . . .	39	60	37,000	—	—	—	36,960	40
1,050	—	1,500		k. Bourses . . . . .	550	—	—	—	550	—	—	—
38,166	70	40,000		l. Subvention de la Confédération . .	2,474	50	39,264	55	—	—	36,790	05
<b>81,913</b>	<b>96</b>	<b>107,100</b>			<b>253,932</b>	<b>66</b>	<b>151,666</b>	<b>55</b>	<b>102,266</b>	<b>11</b>	—	—
8,963	61	3,500		m. Exploitation du domaine . . . . .	101,481	01	101,852	87	—	—	371	86
<b>90,877</b>	<b>57</b>	<b>103,600</b>			<b>355,413</b>	<b>67</b>	<b>253,519</b>	<b>42</b>	<b>101,894</b>	<b>25</b>	—	—
3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:												
55,009	24	61,900		a. Enseignement . . . . .	65,096	31	8,088	65	57,007	66	—	—
1,111	15	1,200		b. Expérimentations. . . . .	1,646	45	—	—	1,646	45	—	—
24,351	60	23,100		c. Administration . . . . .	30,070	95	5,576	20	24,494	75	—	—
13,556	82	17,900		d. Nourriture . . . . .	35,158	95	21,990	16	13,168	79	—	—
20,797	60	12,500		e. Entretien . . . . .	29,160	—	13,594	75	15,565	25	—	—
20,400	—	20,400		f. Loyer . . . . .	20,400	—	—	—	20,400	—	—	—
—	—	—		g. Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>135,226</b>	<b>41</b>	<b>137,000</b>		Roulement	<b>181,532</b>	<b>66</b>	<b>49,249</b>	<b>76</b>	<b>132,282</b>	<b>90</b>	—	—
11,120	77	—		h. Augmentations et dimnut. à l'inventaire	4,299	70	5,126	50	—	—	826	80
23,925	—	24,000		i. Pensions . . . . .	60	—	25,558	—	—	—	25,498	—
1,100	—	1,000		k. Bourses . . . . .	1,700	—	—	—	1,700	—	—	—
20,384	75	25,700		l. Subvention de la Confédération . .	3,988	90	24,518	65	—	—	20,529	75
<b>80,895</b>	<b>89</b>	<b>88,300</b>			<b>191,581</b>	<b>26</b>	<b>104,452</b>	<b>91</b>	<b>87,128</b>	<b>35</b>	—	—
1,951	54	1,000		m. Exploitation du domaine . . . . .	55,864	54	56,731	57	—	—	867	03
<b>82,847</b>	<b>43</b>	<b>87,300</b>			<b>247,445</b>	<b>80</b>	<b>161,184</b>	<b>48</b>	<b>86,261</b>	<b>32</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
<b>Administration courante</b>											
<b>XIII. Agriculture</b>											
<b>E. Ecoles agricoles d'hiver</b>											
4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon:											
35,682	73	38,730	a. Enseignement . . . . .	37,666	63	3,002	35	34,664	28	—	—
1,769	45	1,200	b. Expérimentations . . . . .	349	95	—	—	349	95	—	—
22,513	90	22,100	c. Administration . . . . .	25,622	65	2,124	—	23,498	65	—	—
5,654	19	10,500	d. Nourriture . . . . .	29,471	29	22,918	85	6,552	44	—	—
6,419	30	9,200	e. Entretien . . . . .	19,800	10	10,368	15	9,431	95	—	—
15,000	—	14,500	f. Loyer . . . . .	17,000	—	2,500	—	14,500	—	—	—
—	—	500	g. Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>87,039</b>	<b>57</b>	<b>95,730</b>	Roulement	<b>129,910</b>	<b>62</b>	<b>40,913</b>	<b>35</b>	<b>88,997</b>	<b>27</b>	—	—
11,252	—	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	10,006	—	11,160	60	—	—	1,154	60
10,750	—	15,000	i. Pensions . . . . .	980	—	11,550	—	—	—	10,570	—
2,050	—	1,000	k. Bourses . . . . .	2,400	—	—	—	2,400	—	—	—
14,858	55	16,900	l. Subvention de la Confédération . .	1,411	45	16,389	90	—	—	14,978	45
<b>52,229</b>	<b>02</b>	<b>64,830</b>		<b>144,708</b>	<b>07</b>	<b>80,013</b>	<b>85</b>	<b>64,694</b>	<b>22</b>	—	—
20,287	42	500	m. Exploitation du domaine . . . . .	71,864	78	56,571	06	15,293	72	—	—
<b>72,516</b>	<b>44</b>	<b>64,330</b>		<b>216,572</b>	<b>85</b>	<b>136,584</b>	<b>91</b>	<b>79,987</b>	<b>94</b>	—	—
60,094	05	64,400	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli . .	134,648	10	70,298	05	64,350	05	—	—
90,877	57	103,600	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen . . . . .	355,413	67	253,519	42	101,894	25	—	—
82,847	43	87,300	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal .	247,445	80	161,184	48	86,261	32	—	—
72,516	44	64,330	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon	216,572	85	136,584	91	79,987	94	—	—
<b>306,335</b>	<b>49</b>	<b>319,630</b>		<b>954,080</b>	<b>42</b>	<b>621,586</b>	<b>86</b>	<b>332,493</b>	<b>56</b>	—	—
<b>F. Ecole d'économie alpestre de Brienz</b>											
21,854	85	23,950	a. Enseignement . . . . .	24,814	90	771	35	24,043	55	—	—
1,854	60	2,500	b. Expérimentations . . . . .	4,656	10	2,325	—	2,331	10	—	—
9,712	20	10,030	c. Administration . . . . .	13,485	90	3,750	—	9,735	90	—	—
4,119	—	5,600	d. Nourriture . . . . .	11,309	50	8,577	90	2,731	60	—	—
3,236	20	2,800	e. Entretien . . . . .	7,576	80	5,858	80	1,718	—	—	—
3,800	—	3,500	f. Loyer . . . . .	4,200	—	—	—	4,200	—	—	—
—	—	200	g. Cours de vacher . . . . .	984	40	825	—	159	40	—	—
<b>44,576</b>	<b>85</b>	<b>48,580</b>	Roulement	<b>67,027</b>	<b>60</b>	<b>22,108</b>	<b>05</b>	<b>44,919</b>	<b>55</b>	—	—
765	—	—	h. Augmentations et diminut. à l'inventaire	341	40	2,205	30	—	—	1,863	90
6,600	—	7,500	i. Pensions . . . . .	—	—	5,400	—	—	—	5,400	—
1,800	—	600	k. Bourses . . . . .	300	—	—	—	300	—	—	—
8,791	30	9,500	l. Subvention de la Confédération . . .	406	—	10,160	30	—	—	9,754	30
2,184	15	1,735	m. Laiterie . . . . .	21,614	15	20,384	—	1,230	15	—	—
<b>32,404</b>	<b>70</b>	<b>33,915</b>		<b>89,689</b>	<b>15</b>	<b>60,257</b>	<b>65</b>	<b>29,431</b>	<b>50</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>XIII. Agriculture</b>											
<b>G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg</b>											
59,490	50	60,750	a. Enseignement . . . . .	64,942	70	5,141	15	59,801	55	—	—
144	75	500	b. Expérimentations . . . . .	136	20	—	—	136	20	—	—
20,008	10	18,800	c. Administration . . . . .	19,697	95	481	20	19,216	75	—	—
11,641	45	16,200	d. Nourriture . . . . .	25,039	85	9,205	50	15,834	35	—	—
19,439	55	15,800	e. Entretien . . . . .	19,627	85	2,926	—	16,701	85	—	—
16,600	—	19,200	f. Loyer . . . . .	21,828	—	3,953	—	17,875	—	—	—
10,000	—	—	g. Travaux des élèves . . . . .	—	—	10,000	—	—	—	10,000	—
<b>117,324</b>	<b>35</b>	<b>131,250</b>	Roulement	<b>151,272</b>	<b>55</b>	<b>31,706</b>	<b>85</b>	<b>119,565</b>	<b>70</b>	—	—
5,747	10	—	h. Augment. et diminutions à l'inventaire	1,842	90	4,808	80	—	—	2,965	90
27,350	—	25,000	i. Pensions . . . . .	150	—	35,075	—	—	—	34,925	—
500	—	600	k. Bourses . . . . .	1,150	—	500	—	650	—	—	—
23,228	—	26,100	l. Subvention de la Confédération . . .	1,864	45	26,502	55	—	—	24,638	10
16,311	90	5,400	m. Jardin de l'école . . . . .	25,773	13	9,297	—	16,476	13	—	—
11,514	50	9,950	n. Office central de l'arboriculture . . .	31,833	78	20,177	93	11,655	85	—	—
<b>88,325</b>	<b>65</b>	<b>96,100</b>		<b>213,886</b>	<b>81</b>	<b>128,068</b>	<b>13</b>	<b>85,818</b>	<b>68</b>	—	—
7,787	45	1,400	o. Exploitation du domaine . . . . .	36,215	85	36,431	—	—	—	215	15
<b>96,113</b>	<b>10</b>	<b>94,700</b>		<b>250,102</b>	<b>66</b>	<b>164,499</b>	<b>13</b>	<b>85,603</b>	<b>53</b>	—	—
<b>H. Ecoles ménagères</b>											
1. Schwand-Münsingen:											
24,773	36	27,300	a. Enseignement . . . . .	23,401	86	1,010	35	22,391	51	—	—
2,050	—	1,700	b. Administration . . . . .	2,000	—	—	—	2,000	—	—	—
11,632	—	10,950	c. Nourriture . . . . .	10,328	50	—	—	10,328	50	—	—
5,850	—	5,300	d. Entretien . . . . .	5,650	—	—	—	5,650	—	—	—
7,350	—	7,500	e. Loyer . . . . .	7,500	—	—	—	7,500	—	—	—
500	—	500	f. Travaux des élèves . . . . .	—	—	500	—	—	—	500	—
<b>51,155</b>	<b>36</b>	<b>52,250</b>	Roulement	<b>48,880</b>	<b>36</b>	<b>1,510</b>	<b>35</b>	<b>47,370</b>	<b>01</b>	—	—
19,600	—	21,800	g. Pensions . . . . .	—	—	20,950	—	—	—	20,950	—
1,400	—	800	h. Bourses . . . . .	1,400	—	300	—	1,100	—	—	—
7,478	40	7,600	i. Subvention de la Confédération . . .	515	50	7,240	—	—	—	6,724	50
<b>25,476</b>	<b>96</b>	<b>23,650</b>		<b>50,795</b>	<b>86</b>	<b>30,000</b>	<b>35</b>	<b>20,795</b>	<b>51</b>	—	—
2. Brienz:											
12,274	35	13,050	a. Enseignement . . . . .	11,131	40	242	25	10,889	15	—	—
3,459	20	3,850	b. Administration . . . . .	3,298	15	—	—	3,298	15	—	—
3,828	50	3,900	c. Nourriture . . . . .	2,036	40	—	—	2,036	40	—	—
3,330	—	2,880	d. Entretien . . . . .	1,820	—	—	—	1,820	—	—	—
4,000	—	3,500	e. Loyer . . . . .	3,500	—	—	—	3,500	—	—	—
280	—	350	f. Travaux des élèves . . . . .	—	—	250	—	—	—	250	—
<b>26,612</b>	<b>05</b>	<b>26,830</b>	Roulement	<b>21,785</b>	<b>95</b>	<b>492</b>	<b>25</b>	<b>21,293</b>	<b>70</b>	—	—
7,600	—	7,200	g. Pensions . . . . .	—	—	4,600	—	—	—	4,600	—
800	—	600	h. Bourses . . . . .	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
3,730	80	4,100	i. Subvention de la Confédération . . .	135	35	2,955	—	—	—	2,819	65
<b>16,081</b>	<b>25</b>	<b>16,130</b>		<b>22,921</b>	<b>30</b>	<b>8,047</b>	<b>25</b>	<b>14,874</b>	<b>05</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>XIII. Agriculture</b>											
<b>H. Ecoles ménagères</b>											
3. Langenthal:											
16,052	03	18,300	a. Enseignement . . . . .	18,216	37	1,084	40	17,131	97	—	—
5,676	25	4,400	b. Administration . . . . .	5,471	40	—	—	5,471	40	—	—
7,904	—	6,300	c. Nourriture . . . . .	6,872	—	3,000	—	3,872	—	—	—
4,950	—	5,000	d. Entretien . . . . .	4,950	—	—	—	4,950	—	—	—
6,000	—	6,000	e. Loyer . . . . .	6,000	—	—	—	6,000	—	—	—
300	—	300	f. Travaux des élèves . . . . .	—	—	300	—	—	—	—	300
<b>40,282</b>	<b>28</b>	<b>39,700</b>	Roulement	<b>41,509</b>	<b>77</b>	<b>4,384</b>	<b>40</b>	<b>37,125</b>	<b>37</b>	—	—
13,550	—	12,000	g. Pensions . . . . .	—	—	7,500	—	—	—	7,500	—
400	—	500	h. Bourses . . . . .	300	—	—	—	300	—	—	—
3,658	65	5,500	i. Subvention de la Confédération . . . . .	455	50	3,695	—	—	—	3,239	50
<b>23,473</b>	<b>63</b>	<b>22,700</b>		<b>42,265</b>	<b>27</b>	<b>15,579</b>	<b>40</b>	<b>26,685</b>	<b>87</b>	—	—
4. Courtemelon:											
10,333	65	11,500	a. Enseignement . . . . .	8,451	30	141	90	8,309	40	—	—
1,403	15	2,100	b. Administration . . . . .	2,743	45	—	—	2,743	45	—	—
5,815	—	5,900	c. Nourriture . . . . .	4,966	—	—	—	4,966	—	—	—
3,525	—	3,100	d. Entretien . . . . .	2,885	—	—	—	2,885	—	—	—
2,000	—	2,500	e. Loyer . . . . .	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
—	—	100	f. Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>23,076</b>	<b>80</b>	<b>25,000</b>	Roulement	<b>21,545</b>	<b>75</b>	<b>141</b>	<b>90</b>	<b>21,403</b>	<b>85</b>	—	—
8,000	—	9,600	g. Pensions . . . . .	450	—	5,720	—	—	—	5,270	—
1,000	—	500	h. Bourses . . . . .	960	—	—	—	960	—	—	—
3,450	—	4,000	i. Subvention de la Confédération . . . . .	80	30	3,025	—	—	—	2,944	70
<b>12,626</b>	<b>80</b>	<b>11,900</b>		<b>23,036</b>	<b>05</b>	<b>8,886</b>	<b>90</b>	<b>14,149</b>	<b>15</b>	—	—
25,476	96	23,650	1. Schwand-Münsingen . . . . .	50,795	86	30,000	35	20,795	51	—	—
16,081	25	16,130	2. Brienz . . . . .	22,921	30	8,047	25	14,874	05	—	—
23,473	63	22,700	3. Langenthal . . . . .	42,265	27	15,579	40	26,685	87	—	—
12,626	80	11,900	4. Courtemelon . . . . .	23,036	05	8,886	90	14,149	15	—	—
<b>77,658</b>	<b>64</b>	<b>74,380</b>		<b>139,018</b>	<b>48</b>	<b>62,513</b>	<b>90</b>	<b>76,504</b>	<b>58</b>	—	—
<b>J. Inspection des viandes</b>											
2,004	—	2,500	1. Cours d'instruction . . . . .	1,596	45	628	20	968	25	—	—
3,515	60	3,500	2. Frais divers . . . . .	3,354	65	—	—	3,354	65	—	—
<b>5,519</b>	<b>60</b>	<b>6,000</b>		<b>4,951</b>	<b>10</b>	<b>628</b>	<b>20</b>	<b>4,322</b>	<b>90</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>XIII. Agriculture</b>											
96,946	45	97,881	A. Frais d'administration de la Direction	107,373	05	9,482	55	97,890	50	—	—
1,435,982	90	1,350,833	B. Economie rurale . . . . .	3,497,704	65	2,122,422	03	1,375,282	62	—	—
77,003	73	88,200	C. Ecole d'agriculture de la Rütli . . . . .	398,241	79	309,907	40	88,334	39	—	—
73,640	02	71,600	D. Ecole de laiterie de la Rütli . . . . .	743,564	40	673,861	11	69,703	29	—	—
306,335	49	319,630	E. Ecoles agricoles d'hiver . . . . .	954,080	42	621,586	86	332,493	56	—	—
32,404	70	33,915	F. Ecole d'économie alpestre à Brienz . . . . .	89,689	15	60,257	65	29,431	50	—	—
96,113	10	94,700	G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg . . . . .	250,102	66	164,499	13	85,603	53	—	—
77,658	64	74,380	H. Ecoles ménagères . . . . .	139,018	48	62,513	90	76,504	58	—	—
5,519	60	6,000	J. Inspection des viandes . . . . .	4,951	10	628	20	4,322	90	—	—
<b>2,201,604</b>	<b>63</b>	<b>2,137,139</b>		<b>6,184,725</b>	<b>70</b>	<b>4,025,158</b>	<b>83</b>	<b>2,159,566</b>	<b>87</b>	—	—
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 22,427.87											
<b>XIV. Economie forestière</b>											
<b>A. Frais de l'administration centrale des forêts</b>											
16,952	65	14,075	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	15,698	20	1,816	20	13,882	—	—	—
18,010	20	18,192	2. Traitements des employés . . . . .	20,885	65	—	—	20,885	65	—	—
9,026	40	9,000	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	15,699	95	6,702	45	8,997	50	—	—
2,500	—	2,500	4. Loyers . . . . .	2,500	—	—	—	2,500	—	—	—
<b>46,489</b>	<b>25</b>	<b>43,767</b>		<b>54,783</b>	<b>80</b>	<b>8,518</b>	<b>65</b>	<b>46,265</b>	<b>15</b>	—	—
<b>B. Police forestière</b>											
1. Conservateurs des forêts:											
24,306	65	24,612	a. Traitements des conservateurs des forêts	33,712	20	9,405	55	24,306	65	—	—
2,099	55	2,000	b. Frais de bureau . . . . .	2,578	15	568	—	2,010	13	—	—
6,662	70	7,700	c. Frais de déplacement . . . . .	7,727	20	—	—	7,727	20	—	—
2,320	—	2,320	d. Loyers . . . . .	2,320	—	—	—	2,320	—	—	—
2. Inspecteurs forestiers:											
126,833	60	132,750	a. Traitements des inspecteurs forestiers	173,043	60	48,533	95	124,509	65	—	—
10,191	13	10,000	b. Frais de bureau . . . . .	10,245	20	285	—	9,960	20	—	—
42,492	25	38,000	c. Frais de déplacement . . . . .	38,014	20	—	—	38,014	20	—	—
9,450	—	9,450	d. Loyers . . . . .	9,450	—	—	—	9,450	—	—	—
74,735	10	73,700	3. Gardes-forestiers . . . . .	80,711	05	10,042	40	70,668	65	—	—
62,989	—	65,000	4. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses des inspecteurs forestiers . . . . .	—	—	60,644	70	—	—	60,644	70
3,080	70	3,500	5. Assurance contre les accidents . . . . .	3,032	55	—	—	3,032	55	—	—
<b>239,182</b>	<b>68</b>	<b>239,032</b>		<b>360,834</b>	<b>15</b>	<b>129,479</b>	<b>60</b>	<b>231,354</b>	<b>55</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>XIV. Economie forestière</b>											
<b>C. Encouragements à l'économie forestière</b>											
7,989	68	7,500	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragement à la sylviculture	77,563	73	70,063	50	7,500	23	—	—
45,000	—	50,000	2. Endiguements de torrents et reboisements . . . . .	50,000	—	—	—	50,000	—	—	—
46,827	12	25,000	3. Subsidés du canton aux chemins subventionnés par la Confédération . . .	47,372	35	—	—	47,372	35	—	—
<b>99,816</b>	<b>80</b>	<b>82,500</b>		<b>174,936</b>	<b>08</b>	<b>70,063</b>	<b>50</b>	<b>104,872</b>	<b>58</b>	—	—
<b>D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages</b>											
768	40	500	1. Subventions . . . . .	512	70	—	—	512	70	—	—
<b>768</b>	<b>40</b>	<b>500</b>		<b>512</b>	<b>70</b>	—	—	<b>512</b>	<b>70</b>	—	—
<b>A. Frais de l'administration centrale des forêts . . . . .</b>											
46,489	25	43,767		54,783	80	8,518	65	46,265	15	—	—
239,182	68	239,032	<b>B. Police forestière . . . . .</b>	360,834	15	129,479	60	231,354	55	—	—
99,816	80	82,500	<b>C. Encouragements à l'économie forestière</b>	174,936	08	70,063	50	104,872	58	—	—
768	40	500	<b>D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages . . . . .</b>	512	70	—	—	512	70	—	—
<b>386,257</b>	<b>13</b>	<b>365,799</b>		<b>591,066</b>	<b>73</b>	<b>208,061</b>	<b>75</b>	<b>383,004</b>	<b>98</b>	—	—
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 17,205.98											
<b>XV. Forêts domaniales</b>											
<b>A. Produits principaux et produits intermédiaires</b>											
1,554,544	62	1,350,000	1. Produits principaux et intermédiaires .	—	—	1,398,916	30	—	—	1,398,916	30
<b>1,554,544</b>	<b>62</b>	<b>1,350,000</b>		—	—	<b>1,398,916</b>	<b>30</b>	—	—	<b>1,398,916</b>	<b>30</b>
<b>B. Produits accessoires</b>											
278	50	100	1. Vente de souches . . . . .	—	—	306	95	—	—	306	95
1,417	10	1,500	2. Vente de tourbe, etc. . . . .	—	—	961	60	—	—	961	60
52,512	75	55,000	3. Droits de pacage et fermages, vente d'herbe et de laiche . . . . .	518	30	53,935	—	—	—	53,416	70
<b>54,208</b>	<b>35</b>	<b>56,600</b>		<b>518</b>	<b>30</b>	<b>55,203</b>	<b>55</b>	—	—	<b>54,685</b>	<b>25</b>

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>XV. Forêts domaniales</b>											
<b>C. Frais d'exploitation</b>											
39,892	40	50,000	1. Cultures forestières . . . . .	110,401	95	80,904	70	29,497	25	—	—
150,000	—	145,000	2. Chemins . . . . .	145,000	—	—	—	145,000	—	—	—
75,412	10	76,800	3. Frais de garde . . . . .	84,637	60	8,800	30	75,837	60	—	—
475,502	91	375,000	4. Frais de façonnage . . . . .	458,943	73	—	—	458,943	73	—	—
629	65	1,000	5. Frais d'abornement et de plans . . .	414	05	—	—	414	05	—	—
9,136	70	10,000	6. Frais des mises . . . . .	9,394	85	—	—	9,394	85	—	—
46	80	500	7. Frais judiciaires . . . . .	378	60	—	—	378	60	—	—
8,379	35	15,000	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains éboulés	15,000	—	—	—	15,000	—	—	—
14,749	50	15,000	9. Entretien des bâtiments . . . . .	14,776	04	5	95	14,770	09	—	—
<b>773,749</b>	<b>41</b>	<b>688,300</b>		<b>838,946</b>	<b>82</b>	<b>89,710</b>	<b>95</b>	<b>749,235</b>	<b>87</b>	—	—
<b>D. Charges</b>											
80,348	84	79,000	1. Impôts de l'Etat . . . . .	75,710	23	9	21	75,701	02	—	—
143,278	03	151,000	2. Impositions communales . . . . .	141,129	75	1,524	41	139,605	34	—	—
<b>223,626</b>	<b>87</b>	<b>230,000</b>		<b>216,839</b>	<b>98</b>	<b>1,533</b>	<b>62</b>	<b>215,306</b>	<b>36</b>	—	—
<b>E. Frais d'administration</b>											
62,989	—	65,800	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses des inspecteurs forestiers . . . . .	60,644	70	—	—	60,644	70	—	—
7,992	—	8,000	2. Assurance contre les accidents . . . .	7,980	—	—	—	7,980	—	—	—
<b>70,981</b>	—	<b>73,000</b>		<b>68,624</b>	<b>70</b>	—	—	<b>68,624</b>	<b>70</b>	—	—
<b>A. Produits principaux et produits intermédiaires</b>											
1,554,544	62	1,350,000		—	—	1,398,916	30	—	—	1,398,916	30
54,208	35	56,600	<b>B. Produits accessoires</b> . . . . .	518	30	55,203	55	—	—	54,685	25
773,749	41	688,300	<b>C. Frais d'exploitation</b> . . . . .	838,946	82	89,710	95	749,235	87	—	—
223,626	87	230,000	<b>D. Charges</b> . . . . .	216,839	98	1,533	62	215,306	36	—	—
70,981	—	73,000	<b>E. Frais d'administration</b> . . . . .	68,624	70	—	—	68,624	70	—	—
<b>540,395</b>	<b>69</b>	<b>415,300</b>		<b>1,124,929</b>	<b>80</b>	<b>1,545,364</b>	<b>42</b>	—	—	<b>420,434</b>	<b>62</b>
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 5,134. 62											

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>XVI. Domaines de l'Etat</b>											
<b>A. Produit</b>											
506,832	20	500,000	1. Fermages des domaines civils . . . . .	16,815	95	527,146	75	—	—	510,330	80
19,184	85	18,500	2. Fermages des domaines curiaux . . . . .	—	—	18,488	60	—	—	18,488	60
12,500	—	12,500	3. Loyers des églises . . . . .	—	—	12,500	—	—	—	12,500	—
1,946,576	40	1,971,820	4. Loyers des bâtiments de l'administration	7,732	90	1,996,867	90	—	—	1,989,135	—
216,800	—	226,000	5. Loyers des bâtiments militaires . . . . .	200	—	226,000	—	—	—	225,800	—
115	20	400	6. Vente de produits . . . . .	477	80	1,550	40	—	—	1,072	60
1,464	85	2,500	7. Recettes diverses . . . . .	—	—	2,031	70	—	—	2,031	70
<b>2,703,473</b>	<b>50</b>	<b>2,731,720</b>		<b>25,226</b>	<b>65</b>	<b>2,784,585</b>	<b>35</b>	—	—	<b>2,759,358</b>	<b>70</b>
<b>B. Frais d'exploitation</b>											
6,537	73	9,000	1. Frais de culture et d'améliorations . . . . .	7,352	25	—	—	7,352	25	—	—
291	60	300	2. Frais d'abornement et de plans . . . . .	28	50	—	—	28	50	—	—
48	20	300	3. Frais de surveillance . . . . .	37	60	—	—	37	60	—	—
2,710	—	3,000	4. Frais des ventes et amodiations . . . . .	630	35	—	—	630	35	—	—
68,749	71	70,000	5. Assurance contre l'incendie . . . . .	72,453	29	23	25	72,430	04	—	—
<b>78,337</b>	<b>24</b>	<b>82,600</b>		<b>80,501</b>	<b>99</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>80,478</b>	<b>74</b>	—	—
<b>C. Charges</b>											
59,148	24	60,000	1. Impôts de l'Etat . . . . .	57,741	63	227	05	57,514	58	—	—
77,302	90	85,000	2. Impositions communales . . . . .	82,373	19	9,480	10	72,893	09	—	—
4,638	—	6,000	3. Frais pour le service des eaux . . . . .	20,158	20	14,226	25	5,931	95	—	—
<b>141,089</b>	<b>14</b>	<b>151,000</b>		<b>160,273</b>	<b>02</b>	<b>23,933</b>	<b>40</b>	<b>136,339</b>	<b>62</b>	—	—
<b>2,703,473</b>	<b>50</b>	<b>2,731,720</b>	<b>A. Produit . . . . .</b>	<b>25,226</b>	<b>65</b>	<b>2,784,585</b>	<b>35</b>	—	—	<b>2,759,358</b>	<b>70</b>
<b>78,337</b>	<b>24</b>	<b>82,600</b>	<b>B. Frais d'exploitation . . . . .</b>	<b>80,501</b>	<b>99</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>80,478</b>	<b>74</b>	—	—
<b>141,089</b>	<b>14</b>	<b>151,000</b>	<b>C. Charges . . . . .</b>	<b>160,273</b>	<b>02</b>	<b>23,933</b>	<b>40</b>	<b>136,339</b>	<b>62</b>	—	—
<b>2,484,047</b>	<b>12</b>	<b>2,498,120</b>		<b>266,001</b>	<b>66</b>	<b>2,808,542</b>	—	—	—	<b>2,542,540</b>	<b>34</b>
Les recettes excèdent le budget de fr. 44,420.34											

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte		Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.				Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>													
<b>XVII. Caisse des domaines</b>													
4,382	30	42,000		A. Intérêts des créances . . . . .	—	—	2,001	30	—	—	2,001	30	—
303,475	35	299,000		B. Intérêts des dettes . . . . .	308,670	15	—	—	308,670	15	—	—	—
<b>299,093</b>	<b>05</b>	<b>257,000</b>			<b>308,670</b>	<b>15</b>	<b>2,001</b>	<b>30</b>	<b>306,668</b>	<b>85</b>	—	—	—
Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 49,668.85													
<b>XVIII. Caisse hypothécaire</b>													
<b>A. Produit</b>													
24,131,815	40	24,312,500		1. Intérêts des prêts hypothécaires . .	—	—	24,012,283	77	—	—	24,012,283	77	—
500,079	35	465,000		2. Intérêts des prêts aux communes et aux syndicats d'améliorations foncières	—	—	531,669	95	—	—	531,669	95	—
13,431	20			3. Intérêts des valeurs . . . . .	—	—	525,034	45	—	—	525,034	45	—
491,693	85	467,500		4. Intérêts des correspondants . . . .	47,309	45	423,537	04	—	—	376,227	59	—
598,104	63	630,000		5. Commissions . . . . .	—	—	47,210	10	—	—	47,210	10	—
44,962	30	1,000		6 a Loyer du bâtiment de l'établissement	—	—	23,268	15	—	—	23,268	15	—
22,889	65	14,000		6 b Intérêt de 3% de l'emprunt de 1897	952,481	90	—	—	952,481	90	—	—	—
981,340	—	952,500		6 c Intérêt de 3½% de l'emprunt de 1905	819,306	80	—	—	819,306	80	—	—	—
834,858	40	819,300		6 d Intérêt de 3½% de l'emprunt de 1923	70,000	—	—	—	70,000	—	—	—	—
70,000	—	70,000		6 e Intérêt de 4¾% de l'emprunt de 1929	1,187,500	—	—	—	1,187,500	—	—	—	—
1,187,500	—	1,187,500		6 f Intérêt de 4% de l'emprunt de 1931	1,200,000	—	—	—	1,200,000	—	—	—	—
1,200,000	—	1,200,000		6 g Intérêt de 3½% de l'emprunt de 1933	700,000	—	—	—	700,000	—	—	—	—
700,000	—	700,000		6 h Intérêt de 4% de l'emprunt de 1933	800,000	—	—	—	800,000	—	—	—	—
800,000	—	800,000		6 i Intérêts des prêts sur lettres de gage à 4% . . . . .	219,367	95	—	—	219,367	95	—	—	—
200,000	—	200,000		7. Frais de paiement des coupons et des obligations . . . . .	22,903	42	—	—	22,903	42	—	—	—
23,383	07	25,000		8. Provisions pour nouveaux placements et conversions. . . . .	25,788	70	—	—	25,788	70	—	—	—
23,693	—	31,000		9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et obligations . . . . .	7,087,601	80	—	—	7,087,601	80	—	—	—
6,923,100	60	6,851,000		10. Intérêts des fonds spéciaux . . . .	4,936,363	97	241,253	—	4,695,110	97	—	—	—
4,987,321	25	5,175,000		11. Intérêts des dépôts d'épargne . . .	2,814,245	24	—	—	2,814,245	24	—	—	—
2,937,253	08	3,000,000		12. Intérêts des dépôts en compte courant	270,664	35	—	—	270,664	35	—	—	—
326,083	80	369,000		13. Intérêt du fonds capital . . . . .	1,350,000	—	—	—	1,350,000	—	—	—	—
1,350,000	—	1,350,000		14. Impôt de fortune à payer à l'Etat .	1,999,881	15	—	—	1,999,881	15	—	—	—
1,956,096	95	1,985,700		15. Versement au fonds de réserve . .	180,000	—	—	—	180,000	—	—	—	—
150,000	—	150,000		16. Frais d'ameublement, amortissement	10,020	55	—	—	10,020	55	—	—	—
10,068	70	10,000		17. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs, subvention, amortissement . . . . .	105,000	—	—	—	105,000	—	—	—	—
115,000	—	100,000		18. Remise dans les cas d'assainissement (agr. et hôtellerie) . . . . .	90,392	15	—	—	90,392	15	—	—	—
71,728	20	120,000		19. Collecte pour les chômeurs, don . . .	10,000	—	—	—	10,000	—	—	—	—
10,000	—	—		20. Valeurs, bénéfice de cours . . . . .	94,040	25	—	—	94,040	25	—	—	—
1,222	25	—		21. Impôt fédéral sur les coupons . . .	22,500	45	—	—	22,500	45	—	—	—
22,959	35	23,000		22. Amortissement de frais d'emprunt et réserve pour frais d'emprunt . . . .	129,851	15	—	—	129,851	15	—	—	—
267,009	20	100,000		(Université, don en faveur du jubilé)									
2,000	—	—											
<b>654,803</b>	<b>03</b>	<b>700,000</b>			<b>25,145,219</b>	<b>28</b>	<b>25,804,256</b>	<b>46</b>	—	—	<b>659,037</b>	<b>18</b>	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
<b>Administration courante</b>													
<b>XVIII. Caisse hypothécaire</b>													
<b>B. Frais d'administration</b>													
22,216	45	30,000		1. Indemnités des organes administratifs	26,113	30	—	—	26,113	30	—	—	
398,359	30	420,000		2. Traitements des fonctionnaires et des employés . . . . .	395,578	75	—	—	395,578	75	—	—	
28,280	15	33,000		3. Caisse de secours, subside . . . . .	29,435	55	—	—	29,435	55	—	—	
20,000	—	20,000		4. Loyers . . . . .	20,000	—	—	—	20,000	—	—	—	
44,790	64	55,000		5. Frais de bureau . . . . .	97,728	22	50,451	32	47,276	90	—	—	
10,179	65	8,000		6. Frais judiciaires et de poursuites . .	26,302	05	36,924	85	—	—	10,622	80	
<b>503,466</b>	<b>89</b>	<b>550,000</b>			<b>595,157</b>	<b>87</b>	<b>87,376</b>	<b>17</b>	<b>507,781</b>	<b>70</b>	—	—	
<b>1,350,000</b>	—	<b>1,350,000</b>		<b>C. Intérêts du fonds capital</b>	—	—	1,350,000	—	—	—	1,350,000	—	
<b>1,350,000</b>	—	<b>1,350,000</b>			—	—	<b>1,350,000</b>	—	—	—	<b>1,350,000</b>	—	
654,803	03	700,000		A. Produit . . . . .	25,145,219	28	25,804,256	46	—	—	659,037	18	
503,466	89	550,000		B. Frais d'administration . . . . .	595,157	87	87,376	17	507,781	70	—	—	
1,350,000	—	1,350,000		C. Intérêts du fonds capital . . . . .	—	—	1,350,000	—	—	—	1,350,000	—	
<b>1,501,336</b>	<b>14</b>	<b>1,500,000</b>			<b>25,740,377</b>	<b>15</b>	<b>27,241,632</b>	<b>63</b>	—	—	<b>1,501,255</b>	<b>48</b>	
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 1,255.48													
<b>XIX. Banque cantonale</b>													
<b>A. Produit de l'exercice</b>													
1,334,254	83	2,200,000	}	1. Produit du compte d'effets de change	—	—	1,306,783	68	—	—	1,306,783	68	
5,965,857	77			2. Intérêts . . . . .	13,421,403	95	16,628,083	37	—	—	—	3,206,679	42
2,000,015	44			3. Commissions et droits de garde . .	4,446	37	1,432,743	43	—	—	—	1,428,297	06
516,817	40			4. Impôts cantonaux et municipaux . .	648,111	59	—	—	648,111	59	—	—	—
898,750	15			5. Pertes . . . . .	788,669	93	—	—	788,669	93	—	—	—
144,001	61			6. Amortissements . . . . .	163,173	58	—	—	163,173	58	—	—	—
185,813	45			7. Bénéfice sur fonds publics . . . . .	—	—	2,799,138	13	—	—	—	2,799,138	13
358,885	36			8. Versement au fonds de réserve pour risques spéciaux . . . . .	271,580	50	—	—	271,580	50	—	—	—
5,255,893	91			9. Frais d'administration . . . . .	4,815,368	63	—	—	4,815,368	63	—	—	—
<b>2,311,593</b>	<b>06</b>	<b>2,200,000</b>			<b>20,112,754</b>	<b>55</b>	<b>22,166,748</b>	<b>61</b>	—	—	<b>2,053,994</b>	<b>06</b>	
<b>B. Emploi du produit</b>													
150,000	—	200,000	}	1. Versement au fonds de réserve ordinaire	100,000	—	—	—	100,000	—	—	—	
161,593	06			2. Versement au fonds de réserve pour créances . . . . .	153,994	06	—	—	—	153,994	06	—	—
<b>311,593</b>	<b>06</b>	<b>200,000</b>			<b>253,994</b>	<b>06</b>	—	—	<b>253,994</b>	<b>06</b>	—	—	
<b>2,311,593</b>	<b>06</b>	<b>2,200,000</b>		A. Produit de l'exercice . . . . .	20,112,754	55	22,166,748	61	—	—	2,053,994	06	
311,593	06	200,000		B. Emploi du produit . . . . .	253,994	06	—	—	253,994	06	—	—	
<b>2,000,000</b>	—	<b>2,000,000</b>			<b>20,366,748</b>	<b>61</b>	<b>22,166,748</b>	<b>61</b>	—	—	<b>1,800,000</b>	—	
Les recettes sont inférieures au budget de fr. 200,000.—													

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
<b>Administration courante</b>											
<b>XX. Caisse de l'Etat</b>											
<b>A. Intérêts des créances</b>											
1. Intérêts des placements:											
1,477,454	45	1,411,270	a. Obligations . . . . .	242	—	1,300,045	75	—	—	1,299,803	75
2,942,732	20	2,882,750	b. Actions . . . . .	—	—	2,914,857	85	—	—	2,914,857	85
24,000	—	—	(Université, centenaire) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
2. Intérêts d'avances:											
36,263	25	254,400	a. Administrations spéciales . . . . .	164,743	—	240,806	10	—	—	76,063	10
34,745	85	20,000	b. Oeuvres d'utilité publique . . . . .	80	—	5,491	80	—	—	5,411	80
139,941	55	125,605	3. Intérêts de prêts pour constructions	156,061	25	292,165	90	—	—	136,104	65
2,850	57	5,000	4. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires . . . . .	1	70	2,597	11	—	—	2,595	41
256,970	85	230,000	5. Intérêts moratoires pour impôts . . . . .	12	35	218,240	74	—	—	218,228	39
21,256	75	—	6. Recettes diverses . . . . .	—	—	65,768	49	—	—	65,768	49
24,430	10	25,000	7. Emoluments de dépôt . . . . .	24,266	25	—	—	24,266	25	—	—
156,675	75	153,000	8. Impôt fédéral sur les coupons . . . . .	183,311	40	—	—	183,311	40	—	—
109,815	—	—	9. Bénéfice sur cours . . . . .	—	—	103,258	85	—	—	103,258	85
<b>4,816,924</b>	<b>62</b>	<b>4,751,025</b>		<b>528,717</b>	<b>95</b>	<b>5,143,232</b>	<b>59</b>	—	—	<b>4,614,514</b>	<b>64</b>
<b>B. Intérêts des dettes</b>											
1. Intérêts des dépôts:											
1,514,440	28	1,500,000	a. Administrations spéciales . . . . .	1,750,415	84	153,876	—	1,596,539	84	—	—
31,256	89	20,000	b. Consignations judiciaires . . . . .	34,709	03	13	—	34,696	03	—	—
199	65	—	c. Consignations administratives . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
18,573	74	7,000	d. Fonds spéciaux . . . . .	2,104	70	15,095	55	—	—	12,990	85
89,621	30	100,000	e. Dépôts divers . . . . .	73,499	20	1,800	—	71,699	20	—	—
20,915	82	20,000	2. Escomptes pour paiements au comptant	20,151	79	—	—	20,151	79	—	—
1,164,399	05	1,138,910	3. Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale . . . . .	1,269,207	40	139,947	50	1,129,259	90	—	—
<b>2,802,259</b>	<b>25</b>	<b>2,785,910</b>		<b>3,150,087</b>	<b>96</b>	<b>310,732</b>	<b>05</b>	<b>2,839,355</b>	<b>91</b>	—	—
<b>4,816,924</b>	<b>62</b>	<b>4,751,025</b>	<b>A. Intérêts des créances . . . . .</b>	<b>528,717</b>	<b>95</b>	<b>5,143,232</b>	<b>59</b>	—	—	<b>4,614,514</b>	<b>64</b>
<b>2,802,259</b>	<b>25</b>	<b>2,785,910</b>	<b>B. Intérêts des dettes . . . . .</b>	<b>3,150,087</b>	<b>96</b>	<b>310,732</b>	<b>05</b>	<b>2,839,355</b>	<b>91</b>	—	—
<b>2,014,665</b>	<b>37</b>	<b>1,965,115</b>		<b>3,678,805</b>	<b>91</b>	<b>5,453,964</b>	<b>64</b>	—	—	<b>1,775,158</b>	<b>73</b>
Les recettes sont inférieures au budget de fr. 189,956.27											

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>XXI. Amendes et confiscations</b>											
<b>A. Amendes</b>											
403,342	35	306,000	1. Amendes prononcées . . . . .	8,280	—	395,869	40	—	—	387,589	40
40,986	25	25,000	2. Amendes commuées . . . . .	55,255	60	—	—	55,255	60	—	—
6,664	50	10,000	3. Amendes prescrites . . . . .	5,694	60	—	—	5,694	60	—	—
5,925	70	5,000	4. Amendes administratives . . . . .	115	20	4,824	10	—	—	4,708	90
5,502	28	2,000	5. Part des amendes fédérales . . . . .	—	—	4,910	34	—	—	4,910	34
<b>367,119</b>	<b>58</b>	<b>278,000</b>		<b>69,345</b>	<b>40</b>	<b>405,603</b>	<b>84</b>	—	—	<b>336,258</b>	<b>44</b>
<b>B. Emploi du produit des amendes</b>											
15,793	40	16,000	1. Frais de perception . . . . .	13,007	52	—	—	13,007	52	—	—
13,888	25	14,000	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers . .	11,350	40	200	—	11,150	40	—	—
40,000	—	40,000	3. Contribution aux traitements du corps de la police . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
137,754	80	102,000	4. Part des communes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
137,754	80	102,000	5. Part du service sanitaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
2,813	—	4,000	6. Parts diverses d'amendes . . . . .	2,601	50	—	—	2,601	50	—	—
19,115	33	—	7. Report à compte nouveau . . . . .	—	—	196,253	13	—	—	196,253	13
<b>367,119</b>	<b>58</b>	<b>278,000</b>		<b>26,959</b>	<b>42</b>	<b>196,453</b>	<b>13</b>	—	—	<b>169,493</b>	<b>71</b>
<b>C. Indemnités et confiscations</b>											
11,045	35	8,000	1. Indemnités . . . . .	12,620	60	22,491	85	—	—	9,871	25
338	25	100	2. Confiscations . . . . .	—	—	360	—	—	—	360	—
<b>11,383</b>	<b>60</b>	<b>8,100</b>		<b>12,620</b>	<b>60</b>	<b>22,851</b>	<b>85</b>	—	—	<b>10,231</b>	<b>25</b>
<b>A. Amendes</b>											
367,119	58	278,000	A. Amendes . . . . .	69,345	40	405,603	84	—	—	336,258	44
367,119	58	278,000	B. Emploi du produit des amendes . . .	26,959	42	196,453	13	—	—	169,493	71
11,383	60	8,100	C. Indemnités et confiscations . . . . .	12,620	60	22,851	85	—	—	10,231	25
<b>11,383</b>	<b>60</b>	<b>8,100</b>		<b>108,925</b>	<b>42</b>	<b>624,908</b>	<b>82</b>	—	—	<b>515,983</b>	<b>40</b>
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 507,883.40											

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
<b>Administration courante</b>												
<b>XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines</b>												
<b>A. Chasse</b>												
130,727	—	135,000	—	1. Patentes de chasse . . . . .	16,139	40	148,297	40	—	—	132,158	—
2,988	80	3,000	—	2. Vente de gibier, taxes pour chiens, émoluments pour demandes tardives de patentes	36	—	3,387	99	—	—	3,351	99
18,938	35	16,000	—	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver	60	60	15,045	35	—	—	14,984	75
13,086	—	13,000	—	4. Suppléments pour surveillance de la chasse, 10 % . . . . .	—	—	13,229	50	—	—	13,229	50
				5. Frais de surveillance et de garde et relèvement de la chasse:								
57,124	95	56,200	—	a. Refuges des hautes régions . . . . .	59,470	10	2,060	50	57,409	60	—	—
24,352	95	24,500	—	b. Régions ouvertes . . . . .	26,894	45	2,393	60	24,500	85	—	—
2,492	80	2,000	—	c. Frais d'administration . . . . .	4,159	20	1,154	—	3,005	20	—	—
2,000	—	4,000	—	d. Indemnités p. dommages dus au gibier	4,820	85	820	85	4,000	—	—	—
500	—	1,000	—	e. Protection des oiseaux . . . . .	1,000	—	—	—	1,000	—	—	—
—	—	—	—	f. Subsidés pour lâchers de gibier . .	—	—	—	—	—	—	—	—
2,000	30	1,500	—	g. Affouragement du gibier, primes d'abatage et mesures extraordinaires	1,609	—	79	40	1,529	60	—	—
39,218	—	31,140	—	6. Part des communes, 30 % . . . . .	39,618	—	—	—	39,618	—	—	—
24,679	25	25,000	—	7. Indemnité de la Confédération . . . .	570	70	26,083	15	—	—	25,512	45
<b>62,730</b>	<b>40</b>	<b>71,660</b>	—		<b>154,378</b>	<b>30</b>	<b>212,551</b>	<b>74</b>	—	—	<b>58,173</b>	<b>44</b>
<b>B. Pêche</b>												
28,493	35	31,000	—	1. Ferme de la pêche et patentes . . . .	11,728	45	86,330	25	—	—	74,601	80
27,929	80	27,100	—	2. Frais de surveillance et de perception	34,793	70	7,711	50	27,082	20	—	—
785	25	800	—	3. Frais d'administration . . . . .	6,045	65	5,245	65	800	—	—	—
1,007	65	1,000	—	4. Encouragements à la pisciculture . .	13,194	60	12,194	—	1,000	60	—	—
9,677	25	13,500	—	5. Indemnité de la Confédération . . . .	604	—	10,303	90	—	—	9,699	90
443	80	1,000	—	6. Etablissement de pisciculture . . . .	2,024	—	1,024	—	1,000	—	—	—
183	40	200	—	7. Frais de justice . . . . .	7	30	—	—	7	30	—	—
—	—	—	—	8. Mise en réserve, recherches scientifiques, acquisition de droits de pêche . . . .	54,411	60	—	—	54,411	60	—	—
<b>8,708</b>	<b>30</b>	<b>16,400</b>	—		<b>122,809</b>	<b>30</b>	<b>122,809</b>	<b>30</b>	—	—	—	—
<b>C. Mines</b>												
1,116	—	1,120	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines	1,116	—	—	—	1,116	—	—	—
—	—	—	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer	—	—	—	—	—	—	—	—
3,185	60	3,500	—	3. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise . . . . .	444	90	3,804	65	—	—	3,359	75
125	—	200	—	4. Recherche de gisements miniers . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>1,944</b>	<b>60</b>	<b>2,180</b>	—		<b>1,560</b>	<b>90</b>	<b>3,804</b>	<b>65</b>	—	—	<b>2,243</b>	<b>75</b>
62,730	40	71,660	—	<b>A. Chasse</b> . . . . .	154,378	30	212,551	74	—	—	58,173	44
8,708	30	16,400	—	<b>B. Pêche</b> . . . . .	122,809	30	122,809	30	—	—	—	—
1,944	60	2,180	—	<b>C. Mines</b> . . . . .	1,560	90	3,804	65	—	—	2,243	75
<b>73,383</b>	<b>30</b>	<b>90,240</b>	—		<b>278,748</b>	<b>50</b>	<b>339,165</b>	<b>69</b>	—	—	<b>60,417</b>	<b>19</b>
				Les recettes sont inférieures au budget de fr. 29,822. 81								

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>												
<b>XXIII. Régie des sels</b>												
<b>A. Commerce des sels</b>												
48,021	85	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 <sup>er</sup> janv.	52,188	88	—	—	52,188	88	—	—
1,524,251	80	1,569,480	—	2. Sel de cuisine . . . . .	514,178	65	2,002,870	—	—	—	1,488,691	35
114,494	65	98,300	—	3. Sel iodé . . . . .	125,374	60	274,485	50	—	—	149,110	90
13,156	50	8,000	—	4. Sel de table ordinaire . . . . .	25,243	75	39,748	—	—	—	14,504	25
867	40	420	—	5. Sel de table « Grésil » . . . . .	1,060	—	1,598	80	—	—	538	80
4,617	—	2,800	—	6. Sel marin . . . . .	4,400	—	7,475	—	—	—	3,075	—
62,522	15	48,300	—	7. Sel dénaturé . . . . .	59,700	85	125,426	85	—	—	65,726	—
4,316	70	8,750	—	8. Sel pour doreurs . . . . .	1,739	55	5,048	20	—	—	3,308	65
632	45	270	—	9. Tartre moulu . . . . .	1,090	85	1,457	60	—	—	366	75
4,261	—	348	—	10. Sel nitré pour saumures . . . . .	3,435	65	9,120	50	—	—	5,684	85
52,188	88	—	—	11. Valeur des sels en magasin au 31 déc.	—	—	43,439	86	—	—	43,439	86
<b>1,733,286</b>	<b>68</b>	<b>1,736,668</b>	—		<b>788,412</b>	<b>78</b>	<b>2,510,670</b>	<b>31</b>	—	—	<b>1,722,257</b>	<b>53</b>
<b>B. Frais d'exploitation</b>												
24,000	—	24,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement . . . . .	24,000	—	—	—	24,000	—	—	—
113,700	40	124,000	—	2. Frais de transport . . . . .	110,494	25	—	—	110,494	25	—	—
223,125	30	245,000	—	3. Commissions des débiteurs . . . . .	219,365	70	—	—	219,365	70	—	—
21,281	15	24,000	—	4. Frais de magasinage . . . . .	20,667	70	1	—	20,666	70	—	—
3,610	25	3,000	—	5. Frais divers d'exploitation . . . . .	1,785	35	—	—	1,785	35	—	—
128	60	100	—	6. Recettes diverses . . . . .	—	—	197	25	—	—	197	25
<b>385,588</b>	<b>50</b>	<b>419,900</b>	—		<b>376,313</b>	—	<b>198</b>	<b>25</b>	<b>376,114</b>	<b>75</b>	—	—
<b>C. Frais d'administration</b>												
20,124	65	20,300	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	16,124	10	—	—	16,124	10	—	—
3,316	40	4,000	—	2. Frais de bureau . . . . .	2,888	05	70	75	2,817	30	—	—
11,340	—	12,000	—	3. Loyers . . . . .	12,300	—	1,110	—	11,190	—	—	—
446	30	500	—	4. Assurance contre les accidents . . . . .	528	70	79	50	449	20	—	—
<b>35,227</b>	<b>35</b>	<b>36,800</b>	—		<b>31,840</b>	<b>85</b>	<b>1,260</b>	<b>25</b>	<b>30,580</b>	<b>60</b>	—	—
<b>D. Emploi du produit</b>												
200,000	—	200,000	—	1. Versement au fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	200,000	—	—	—	200,000	—	—	—
100,000	—	100,000	—	2. Subvention à la Société cant. « Pour la vieillesse » . . . . .	100,000	—	—	—	100,000	—	—	—
<b>300,000</b>	—	<b>300,000</b>	—		<b>300,000</b>	—	—	—	<b>300,000</b>	—	—	—
1,733,286	68	1,736,668	—	<b>A. Commerce des sels . . . . .</b>	788,412	78	2,510,670	31	—	—	1,722,257	53
385,588	50	419,900	—	<b>B. Frais d'exploitation . . . . .</b>	376,313	—	198	25	376,114	75	—	—
35,227	35	36,800	—	<b>C. Frais d'administration . . . . .</b>	31,840	85	1,260	25	30,580	60	—	—
300,000	—	300,000	—	<b>D. Emploi du produit . . . . .</b>	300,000	—	—	—	300,000	—	—	—
<b>1,012,470</b>	<b>83</b>	<b>979,968</b>	—		<b>1,496,566</b>	<b>63</b>	<b>2,512,128</b>	<b>81</b>	—	—	<b>1,015,562</b>	<b>18</b>
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 35,594.18								

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>XXIV. Timbre</b>											
<b>A. Droits de timbre</b>											
87,669	35	80,000	1. Papier timbré . . . . .	—	—	104,253	15	—	—	104,253	15
601,104	70	610,000	2. Timbres mobiles . . . . .	397	50	807,794	95	—	—	807,397	45
54,089	—	50,000	3. Timbre des cartes à jouer . . . . .	—	—	78,998	40	—	—	78,998	40
1,830,043	65	1,914,000	4. Part au produit du timbre fédéral . . . . .	—	—	1,817,969	60	—	—	1,817,969	60
<b>2,572,906</b>	<b>70</b>	<b>2,654,000</b>		<b>397</b>	<b>50</b>	<b>2,809,016</b>	<b>10</b>	—	—	<b>2,808,618</b>	<b>60</b>
<b>B. Frais d'exploitation</b>											
23,157	90	30,000	1. Matière et entretien des appareils . . . . .	29,697	75	421	60	29,276	15	—	—
32,896	10	34,200	2. Commissions des débiteurs . . . . .	42,011	60	—	—	42,011	60	—	—
<b>56,054</b>	<b>—</b>	<b>64,200</b>		<b>71,709</b>	<b>35</b>	<b>421</b>	<b>60</b>	<b>71,287</b>	<b>75</b>	—	—
<b>C. Frais d'administration</b>											
500	—	500	1. Traitement du chef de bureau . . . . .	465	—	—	—	465	—	—	—
20,971	20	20,972	2. Traitements des employés . . . . .	20,971	20	—	—	20,971	20	—	—
3,991	—	4,000	3. Frais de bureau . . . . .	7,426	30	—	—	7,426	30	—	—
1,500	—	1,500	4. Loyer . . . . .	1,500	—	—	—	1,500	—	—	—
<b>26,962</b>	<b>20</b>	<b>26,972</b>		<b>30,362</b>	<b>50</b>	—	—	<b>30,362</b>	<b>50</b>	—	—
<b>2,572,906</b>	<b>70</b>	<b>2,654,000</b>	<b>A. Droits de timbre . . . . .</b>	<b>397</b>	<b>50</b>	<b>2,809,016</b>	<b>10</b>	—	—	<b>2,808,618</b>	<b>60</b>
56,054	—	64,200	<b>B. Frais d'exploitation . . . . .</b>	<b>71,709</b>	<b>35</b>	<b>421</b>	<b>60</b>	<b>71,287</b>	<b>75</b>	—	—
26,962	20	26,972	<b>C. Frais d'administration . . . . .</b>	<b>30,362</b>	<b>50</b>	—	—	<b>30,362</b>	<b>50</b>	—	—
<b>2,489,890</b>	<b>50</b>	<b>2,562,828</b>		<b>102,469</b>	<b>35</b>	<b>2,809,437</b>	<b>70</b>	—	—	<b>2,706,968</b>	<b>35</b>
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 144,140.35											
<b>XXV. Emoluments</b>											
<b>A. Emoluments</b>											
<b>des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites</b>											
1,632,449	75	1,720,000	1. Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture . . . . .	—	—	1,805,750	02	—	—	1,805,750	02
612,747	45	600,000	2. Emoluments fixes des secrétariats de préfecture . . . . .	53,091	60	665,355	—	—	—	612,263	40
1,351,573	25	1,275,000	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites . . . . .	33,453	90	1,435,546	25	—	—	1,402,092	35
2,664	80	2,700	4. Frais de perception . . . . .	2,641	90	—	—	2,641	90	—	—
<b>3,594,105</b>	<b>65</b>	<b>3,592,300</b>		<b>89,187</b>	<b>40</b>	<b>3,906,651</b>	<b>27</b>	—	—	<b>3,817,463</b>	<b>87</b>

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
				<b>Administration courante</b>									
				<b>XXV. Emoluments</b>									
				<b>B. Chancellerie d'Etat</b>									
158,113	25	150,000		1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . . . .	480	80	174,900	—	—	—	—	174,419	20
<b>158,113</b>	<b>25</b>	<b>150,000</b>			<b>480</b>	<b>80</b>	<b>174,900</b>	—	—	—	—	<b>174,419</b>	<b>20</b>
				<b>C. Greffes des tribunaux</b>									
35,350	—	33,000		1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de chancellerie et droits de patente . . . . .	—	—	31,460	—	—	—	—	31,460	—
41,530	—	28,000		2. Emoluments du Tribunal administratif	—	—	28,080	—	—	—	—	28,080	—
23,400	—	16,000		3. Emoluments du Tribunal de commerce	—	—	20,100	—	—	—	—	20,100	—
2,350	—	1,500		4. Emoluments de la Chambre des avocats	—	—	2,480	—	—	—	—	2,480	—
880	—	1,000		5. Emoluments du Tribunal des assurances	—	—	1,050	—	—	—	—	1,050	—
<b>103,510</b>	—	<b>79,500</b>			—	—	<b>83,170</b>	—	—	—	—	<b>83,170</b>	—
				<b>D. Direction de police</b>									
207,645	70	200,000		1. Emoluments de la direction de la police	—	—	311,814	30	—	—	—	311,814	30
156,508	40	150,000		2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés	—	—	160,894	—	—	—	—	160,894	—
253,945	—	200,000		3. Patentes des commis-voyageurs . . .	—	—	256,294	—	—	—	—	256,294	—
407,182	60	350,000		4. Permis de circulation pour automobiles	—	—	408,417	70	—	—	—	408,417	70
20,500	50	18,000		5. Emoluments du contrôle des cinématogr.	—	—	20,945	80	—	—	—	20,945	80
<b>1,045,782</b>	<b>20</b>	<b>918,000</b>			—	—	<b>1,158,365</b>	<b>80</b>	—	—	—	<b>1,158,365</b>	<b>80</b>
				<b>E. Direction de l'intérieur</b>									
2,292	29	2,000		1. Droits de concession . . . . .	15	12	2,274	94	—	—	—	2,259	82
24,053	15	20,000		2. Emoluments et droits de patente . .	—	—	24,283	79	—	—	—	24,283	79
7,640	—	5,000		3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . . . . .	—	—	12,200	—	—	—	—	12,200	—
15,711	80	13,000		4. Emoluments de liquidations . . . . .	—	—	14,791	70	—	—	—	14,791	70
<b>49,697</b>	<b>24</b>	<b>40,000</b>			<b>15</b>	<b>12</b>	<b>53,550</b>	<b>43</b>	—	—	—	<b>53,535</b>	<b>31</b>
				<b>F. Direction des finances</b>									
100	—	200		1. Emoluments et patentes des débitants de sel . . . . .	—	—	200	—	—	—	—	200	—
149,565	40	180,000		2. Emoluments de la commission cantonale des recours . . . . .	—	—	153,177	69	—	—	—	153,177	69
<b>149,665</b>	<b>40</b>	<b>180,200</b>			—	—	<b>153,377</b>	<b>69</b>	—	—	—	<b>153,377</b>	<b>69</b>
				<b>G. Direction des affaires sanitaires</b>									
6,750	—	5,000		1. Emoluments . . . . .	—	—	6,100	—	—	—	—	6,100	—
<b>6,750</b>	—	<b>5,000</b>			—	—	<b>6,100</b>	—	—	—	—	<b>6,100</b>	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		nettes		nettes				
Fr.	Ct.	Fr.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>												
<b>XXV. Emoluments</b>												
3,594,105	65	3,592,300	<b>A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites . . . . .</b>		89,187	40	3,906,651	27	—	—	3,817,463	87
158,113	25	150,000	<b>B. Chancellerie d'Etat . . . . .</b>		480	80	174,900	—	—	—	174,419	20
103,510	—	79,500	<b>C. Greffes des tribunaux . . . . .</b>		—	—	83,170	—	—	—	83,170	—
1,045,782	20	918,000	<b>D. Police . . . . .</b>		—	—	1,158,365	80	—	—	1,158,365	80
49,697	24	40,000	<b>E. Direction de l'intérieur . . . . .</b>		15	12	53,550	43	—	—	53,535	31
149,665	40	180,200	<b>F. Direction des finances . . . . .</b>		—	—	153,377	69	—	—	153,377	69
6,750	—	5,000	<b>G. Direction des affaires sanitaires . . . . .</b>		—	—	6,100	—	—	—	6,100	—
<b>5,107,623</b>	<b>74</b>	<b>4,965,000</b>			<b>89,683</b>	<b>32</b>	<b>5,536,115</b>	<b>19</b>	—	—	<b>5,446,431</b>	<b>87</b>
Les recettes excèdent le budget de fr. 481,431.87												
=====												
<b>XXVI. Taxe des successions et donations</b>												
<b>A. Produit</b>												
3,408,910	89	2,950,000	1. Taxe ordinaire . . . . .		52,056	54	3,286,815	89	—	—	3,234,759	35
681,452	99	590,000	2. Part des communes, 20 % . . . . .		656,989	69	10,411	34	646,578	35	—	—
20	—	—	3. Amendes . . . . .		—	—	85	—	—	—	85	—
<b>2,727,477</b>	<b>90</b>	<b>2,360,000</b>			<b>709,046</b>	<b>23</b>	<b>3,297,312</b>	<b>23</b>	—	—	<b>2,588,266</b>	—
<b>B. Frais de perception</b>												
46,692	90	59,000	1. Commissions des percepteurs . . . . .		1	73	29	35	—	—	27	62
2,877	90	4,500	2. Frais divers de perception . . . . .		1,952	90	—	—	1,952	90	—	—
<b>49,570</b>	<b>80</b>	<b>63,500</b>			<b>1,954</b>	<b>63</b>	<b>29</b>	<b>35</b>	<b>1,925</b>	<b>28</b>	—	—
=====												
2,727,477	90	2,360,000	<b>A. Produit . . . . .</b>		709,046	23	3,297,312	23	—	—	2,588,266	—
49,570	80	63,500	<b>B. Frais de perception . . . . .</b>		1,954	63	29	35	1,925	28	—	—
<b>2,677,907</b>	<b>10</b>	<b>2,296,500</b>			<b>711,000</b>	<b>86</b>	<b>3,297,341</b>	<b>58</b>	—	—	<b>2,586,340</b>	<b>72</b>
Les recettes sont supérieures au budget de fr. 289,840.72												
=====												

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>XXVII. Redevances pour forces hydrauliques</b>											
<b>A. Produit</b>											
311,675	—	310,000	1. Redevances . . . . .	40	—	311,833	—	—	—	311,793	—
31,167	50	31,000	2. Part du fonds de secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments, 10 % . . . . .	31,179	30	—	—	31,179	30	—	—
<b>280,507</b>	<b>50</b>	<b>279,000</b>		<b>31,219</b>	<b>30</b>	<b>311,833</b>	—	—	—	<b>280,613</b>	<b>70</b>
<b>B. Frais de perception</b>											
—	—	—	1. Frais d'impression et autres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—
<b>280,507</b>	<b>50</b>	<b>279,000</b>	<b>A. Produit . . . . .</b>	<b>31,219</b>	<b>30</b>	<b>311,833</b>	—	—	—	<b>280,613</b>	<b>70</b>
—	—	—	<b>B. Frais de perception . . . . .</b>	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>280,507</b>	<b>50</b>	<b>279,000</b>		<b>31,219</b>	<b>30</b>	<b>311,833</b>	—	—	—	<b>280,613</b>	<b>70</b>
			Les recettes sont supérieures au budget de fr. 1,613.70								
<b>XXVIII. Patentes d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse</b>											
<b>A. Patentes d'auberges</b>											
1,179,629	95	1,177,770	1. Patentes d'auberges . . . . .	37,310	25	1,233,960	45	—	—	1,196,650	20
117,091	58	117,770	2. Part des communes, 10 % . . . . .	117,091	58	—	—	117,091	58	—	—
<b>1,062,538</b>	<b>37</b>	<b>1,060,000</b>		<b>154,401</b>	<b>83</b>	<b>1,233,960</b>	<b>45</b>	—	—	<b>1,079,558</b>	<b>62</b>
<b>B. Permis de vente des spiritueux</b>											
58,529	30	60,000	1. Permis de vente . . . . .	171	30	60,115	30	—	—	59,944	—
27,910	—	30,000	2. Part des communes, 50 % . . . . .	28,463	30	—	—	28,463	30	—	—
<b>30,619</b>	<b>30</b>	<b>30,000</b>		<b>28,634</b>	<b>60</b>	<b>60,115</b>	<b>30</b>	—	—	<b>31,480</b>	<b>70</b>



## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes				nettes			
Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
<b>Administration courante</b>											
<b>XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse</b>											
551,019	20	551,019	1. Indemnité de 80 cts. par tête de la population domiciliée . . . . .	—	—	551,019	20	—	—	551,019	20
—	—	6,000	2. Part au bénéfice selon art. 27 de la loi sur la Banque nationale suisse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>551,019</b>	<b>20</b>	<b>557,019</b>		—	—	<b>551,019</b>	<b>20</b>	—	—	<b>551,019</b>	<b>20</b>
<hr/>											
<b>XXXI. Taxe militaire</b>											
<b>A. Taxe militaire</b>											
1,593,790	90	1,650,000	1. Contribuables présents . . . . .	6,123	10	1,523,950	75	—	—	1,517,827	65
185,941	54	210,000	2. Contribuables absents du pays . . . . .	—	—	175,575	32	—	—	175,575	32
242	60	10,000	3. Militaires astreints au paiement de la taxe	52,151	05	41,144	65	11,006	40	—	—
32,864	85	40,000	4. Arriéré . . . . .	88,116	80	61,567	40	26,549	40	—	—
873,312	50	905,000	5. Part de la Confédération, 50 % . . . . .	827,923	58	—	—	827,923	58	—	—
<b>873,312</b>	<b>49</b>	<b>905,000</b>		<b>974,314</b>	<b>53</b>	<b>1,802,238</b>	<b>12</b>	—	—	<b>827,923</b>	<b>59</b>
<hr/>											
<b>B. Frais de taxation et de perception</b>											
43,656	—	43,910	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	43,907	30	—	—	43,907	30	—	—
21,819	75	22,290	2. Traitements des employés . . . . .	22,269	—	270	60	21,998	40	—	—
9,333	25	10,000	3. Frais de taxation . . . . .	9,222	90	—	—	9,222	90	—	—
86,239	75	95,000	4. Frais de perception, d'impression et de poursuites . . . . .	91,197	55	342	45	90,855	10	—	—
4,000	—	4,000	5. Contribution au traitement du commissaire des guerres . . . . .	4,000	—	—	—	4,000	—	—	—
69,865	—	76,000	6. Part de la Confédération aux frais de perception . . . . .	—	—	66,233	88	—	—	66,233	88
2,300	—	2,400	7. Loyer . . . . .	2,400	—	—	—	2,400	—	—	—
<b>97,483</b>	<b>75</b>	<b>101,600</b>		<b>172,996</b>	<b>75</b>	<b>66,846</b>	<b>93</b>	<b>106,149</b>	<b>82</b>	—	—
<hr/>											
873,312	49	905,000	A. Taxe militaire . . . . .	974,314	53	1,802,238	12	—	—	827,923	59
97,483	75	101,600	B. Frais de taxation et de perception . . . . .	172,996	75	66,846	93	106,149	82	—	—
<b>775,828</b>	<b>74</b>	<b>803,400</b>		<b>1,147,311</b>	<b>28</b>	<b>1,869,085</b>	<b>05</b>	—	—	<b>721,773</b>	<b>77</b>
<hr/>											
Les recettes sont inférieures au budget de fr. 81,626. 23											

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935	Rubriques du compte	Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)		Doit (Dépenses)		Avoir (Recettes)	
Fr.	Ct.	Fr.		brutes		brutes		nettes		nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
<b>Administration courante</b>											
<b>XXXII. Impôts directs</b>											
<b>A. Impôt sur la fortune</b>											
7,931,844	20	8,238,250	1. Impôt foncier (3 <sup>o</sup> / <sub>100</sub> ), 3,1 <sup>o</sup> / <sub>100</sub> . . . . .	122,170	94	8,332,890	76	—	—	8,210,719	82
6,141,342	88	6,045,000	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques (3 <sup>o</sup> / <sub>100</sub> ), 3,1 <sup>o</sup> / <sub>100</sub> . . . . .	14,335	35	6,254,596	27	—	—	6,240,260	92
79,401	36	60,000	3. Recouvrement complémentaire . . . . .	103	95	70,832	22	—	—	70,728	27
6,518	80	6,000	4. Impôt spécial des sociétés Holding . . . . .	—	—	6,399	60	—	—	6,399	60
<b>14,159,107</b>	<b>24</b>	<b>14,349,250</b>		<b>136,610</b>	<b>24</b>	<b>14,664,718</b>	<b>85</b>	—	—	<b>14,528,108</b>	<b>61</b>
<b>B. Impôt du revenu</b>											
16,494,049	80	16,000,000	1. Impôt du revenu de I <sup>re</sup> classe, (4,5% 4,65% . . . . .	1,200,000	—	17,052,884	55	—	—	15,852,884	55
3,680,857	25	3,500,000	2. Impôt du revenu de II <sup>e</sup> classe, (7,5% 7,75% . . . . .	300,000	—	3,955,220	25	—	—	3,655,220	25
968,590	20	700,000	3. Recouvrement complémentaire . . . . .	30,453	41	937,858	49	—	—	907,405	08
<b>21,143,497</b>	<b>25</b>	<b>20,200,000</b>		<b>1,530,453</b>	<b>41</b>	<b>21,945,963</b>	<b>29</b>	—	—	<b>20,415,509</b>	<b>88</b>
<b>C. Impôt additionnel</b>											
4,617,557	52	4,200,000	1. Produit . . . . .	649,207	09	5,020,827	27	—	—	4,371,620	18
<b>4,617,557</b>	<b>52</b>	<b>4,200,000</b>		<b>649,207</b>	<b>09</b>	<b>5,020,827</b>	<b>27</b>	—	—	<b>4,371,620</b>	<b>18</b>
<b>D. Frais de taxation et de perception</b>											
<b>1. Commissions de l'impôt du revenu:</b>											
227,532	45	230,000	a. Traitements des employés . . . . .	239,359	50	998	25	238,361	25	—	—
58,755	75	60,000	b. Indemnités des membres . . . . .	51,092	05	—	—	51,092	05	—	—
75,946	71	80,000	c. Frais divers . . . . .	71,411	69	—	—	71,411	69	—	—
<b>2. Commission cantonale des recours:</b>											
304,589	70	313,000	a. Traitements . . . . .	307,854	65	—	—	307,854	65	—	—
14,580	80	16,000	b. Indemnités des membres . . . . .	12,863	20	—	—	12,863	20	—	—
74,169	35	78,000	c. Frais divers . . . . .	69,897	20	2,305	—	67,592	20	—	—
1,096,001	27	996,600	3. Provisions de perception . . . . .	755,650	21	—	—	755,650	21	—	—
4,575	70	10,000	4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
24,039	60	23,800	5. Indemnités aux communes . . . . .	24,239	20	—	—	24,239	20	—	—
71,989	39	75,000	6. Frais divers de perception . . . . .	74,672	14	862	75	73,809	39	—	—
11,298	10	13,000	7. Frais de l'inventaire officiel . . . . .	12,758	60	5	—	12,753	60	—	—
94,046	30	80,000	8. Frais de recours . . . . .	102,502	—	—	—	102,502	—	—	—
<b>2,057,525</b>	<b>12</b>	<b>1,975,400</b>		<b>1,722,300</b>	<b>44</b>	<b>4,171</b>	—	<b>1,718,129</b>	<b>44</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Compte de 1934		Budget de 1935		Rubriques du compte	Doit (Dépenses) brutes		Avoir (Recettes) brutes		Doit (Dépenses) nettes		Avoir (Recettes) nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
				<b>Administration courante</b>								
				<b>XXXII. Impôts directs</b>								
				<b>E. Frais d'administration</b>								
99,205	—	100,100	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	97,968	45	—	—	97,968	45	—	—
204,434	55	207,000	—	2. Traitements des employés . . . . .	199,427	55	—	—	199,427	55	—	—
34,338	60	33,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	37,245	85	4,493	25	32,752	60	—	—
7,600	—	7,600	—	4. Loyers . . . . .	7,600	—	—	—	7,600	—	—	—
<b>345,578</b>	<b>15</b>	<b>347,700</b>	—		<b>342,241</b>	<b>85</b>	<b>4,493</b>	<b>25</b>	<b>337,748</b>	<b>60</b>	—	—
				<b>A. Impôt sur la fortune . . . . .</b>								
14,159,107	24	14,349,250	—		136,610	24	4,664,718	85	—	—	4,528,108	61
21,143,497	25	20,200,000	—	<b>B. Impôt du revenu . . . . .</b>	1,530,453	41	2,945,963	29	—	—	20,415,509	88
4,617,557	52	4,200,000	—	<b>C. Impôt additionnel . . . . .</b>	649,207	09	5,020,827	27	—	—	4,371,620	18
2,057,525	12	1,975,400	—	<b>D. Frais de taxation et de perception . . . . .</b>	1,722,300	44	4,171	—	1,718,129	44	—	—
345,578	15	347,700	—	<b>E. Frais d'administration . . . . .</b>	342,241	85	4,493	25	337,748	60	—	—
<b>37,517,058</b>	<b>74</b>	<b>36,426,150</b>	—		<b>4,380,813</b>	<b>03</b>	<b>41,640,173</b>	<b>66</b>	—	—	<b>37,259,360</b>	<b>63</b>
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 833,210.63								
				<b>XXXIII. Imprévu</b>								
				<b>A. Divers.</b>								
8,205	35	—	—	1. Successions en déshérence . . . . .	59,837	20	119,674	40	—	—	59,837	20
487,056	40	369,000	—	2. Intérêt des obligations B.L.S. en possession de la Confédération . . . . .	487,056	40	—	—	487,056	40	—	—
100,000	—	100,000	—	3. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs, amortissement . . . . .	100,000	—	—	—	100,000	—	—	—
2,000,000	—	2,000,000	—	4. Part à l'impôt de crise fédéral . . . . .	—	—	2,500,000	—	—	—	2,500,000	—
59,532	19	—	—	5. Divers . . . . .	141,952	22	312,886	60	—	—	170,934	38
—	—	—	—	6. Frais de la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier . . . . .	7,566	24	—	—	7,566	24	—	—
<b>1,480,681</b>	<b>14</b>	<b>1,531,000</b>	—		<b>796,412</b>	<b>06</b>	<b>2,932,561</b>	—	—	—	<b>2,136,148</b>	<b>94</b>
				<b>B. Contribution cantonale de crise.</b>								
—	—	—	—	1. Produit . . . . .	—	—	2,800,000	—	—	—	2,800,000	—
—	—	—	—	2. Part de la Caisse bernoise de crédit, 20 % . . . . .	560,000	—	—	—	560,000	—	—	—
—	—	—	—	3. Dégrèvement d'exploitations rurales . . . . .	1,000,000	—	—	—	1,000,000	—	—	—
—	—	—	—	4. Allocation à la Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs p. secours sans compensat. . . . .	100,000	—	—	—	100,000	—	—	—
—	—	—	—	5. Allocation à l'Association de cautionnement de l'artisanat bernois . . . . .	50,000	—	—	—	50,000	—	—	—
—	—	—	—	6. Mesures propres à combattre le chômage . . . . .	600,000	—	—	—	600,000	—	—	—
—	—	—	—	7. Amortissements sur avances . . . . .	400,000	—	—	—	400,000	—	—	—
—	—	—	—		<b>2,710,000</b>	—	<b>2,800,000</b>	—	—	—	<b>90,000</b>	—
<b>1,480,681</b>	<b>14</b>	<b>1,531,000</b>	—	<b>A. Divers . . . . .</b>	796,412	06	2,932,561	—	—	—	2,136,148	94
—	—	—	—	<b>B. Contribution cantonale de crise . . . . .</b>	2,710,000	—	2,800,000	—	—	—	90,000	—
<b>1,480,681</b>	<b>14</b>	<b>1,531,000</b>	—		<b>3,506,412</b>	<b>06</b>	<b>5,732,561</b>	—	—	—	<b>2,226,148</b>	<b>94</b>
				Les recettes sont supérieures au budget de fr. 695,148.94								



SECONDE PARTIE

---

COMPTE

DES

**ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT**

(ACTIF ET PASSIF)

---

- I. Compte du fonds capital
  - II. Compte du fonds d'administration
- 

1935

---



## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Mouvement							
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit				
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			
				<b>I. Fonds capital</b>							
				<b>A. Forêts</b>							
26,155,965	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 26,155,965.—	Achats de forêts . . . . .	252,806	85				
					Vente de droits . . . . .	4,247	—				
					Infériorités de prix d'achat	3,130	—				
					Augmentation de l'évaluation des forêts . . . . .	115,440	—				
					Plus-value des ventes . . . . .	200	—				
<b>26,155,965</b>	—	—	—	<b>Total de l'actif . . . . .</b>	<b>Total des augmentations . . . . .</b>	<b>375,823</b>	<b>85</b>				
				<b>B. Domaines</b>							
81,236,890	—	—	—	Estimation cadastrale fr. 81,236,890.—*)	Achats de domaines . . . . .	79,313	—				
				*) Domaines civils . . . fr. 74,406,677.—	Plus-value des ventes de domaines . . . . .	26,804	—				
				Domaines curiaux . . » 6,830,213.—	Infériorités de prix d'achat	43,537	—				
				fr. 81,236,890.—	Vente de droits . . . . .	1,695	50				
					Augmentation de l'évaluation des domaines . . . . .	884,060	—				
<b>81,236,890</b>	—	—	—	<b>Total de l'actif . . . . .</b>	<b>Total des augmentations . . . . .</b>	<b>1,035,409</b>	<b>50</b>				
				<b>C. Caisse des domaines</b>							
1,059,797	20	—	—	1. Créances pour ventes . . . . .	Créances nouvelles:						
				Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 25,000.—	Ventes de forêts . . . . .	6,797	—				
					Ventes de domaines . . . . .	152,614	10				
—	—	1,498,001	16	2. Dettes pour achats . . . . .	Paiements pour des acquisitions . . . . .	256,191	85				
—	—	5,174,180	19	3. Caisse hypothécaire, compte courant.	Créances rentrées . . . . .	172,962	90				
					Subsides fédéraux pour l'acquisition de terrain de reboisement . . . . .	—	—				
<b>1,059,797</b>	<b>20</b>	<b>6,672,181</b>	<b>35</b>	<b>Total de l'actif et du passif</b>	<b>Total des augmentations . . . . .</b>	<b>588,565</b>	<b>85</b>				
<b>5,612,384</b>	<b>15</b>			<b>Passif net</b>	Diminution nette (Augmentation de la dette nette)	172,708	75				

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
		<b>I. Fonds capital</b>					
		<b>A. Forêts</b>					
6,797	—	Ventes de forêts	Estimation cadastrale fr. 26,382,645.—	26,382,645	—	—	
14,310	—	Diminution de l'évaluation des forêts					
127,096	85	Excédents de prix d'achat					
940	—	Infériorités de prix de vente					
<b>149,143</b>	<b>85</b>	Total des diminutions	Total de l'actif . . . . .	<b>26,382,645</b>	—	—	
226,680	—	Augmentation nette					
		<b>B. Domaines</b>					
152,614	10	Ventes de domaines	Estimation cadastrale fr. 81,807,440.—*)	81,807,440	—	—	
—	—	Excédents de prix d'achat	*) Domaines civils . . . fr. 75,015,227.—				
239,210	—	Diminution de l'évaluation des domaines	Domaines curiaux . . » 6,792,213.—				
—	—	Cession de domaines	fr. 81,807,440.—				
—	—	Achat de droits					
19,035	40	Infériorités de prix de vente	Total de l'actif . . . . .	<b>81,807,440</b>	—	—	
<b>464,859</b>	<b>50</b>	Total des diminutions					
570,550	—	Augmentation nette					
		<b>C. Caisse des domaines</b>					
172,962	90	Créances rentrées	1. Créances pour ventes . . . . .	1,046,245	40	—	
			Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 25,000.—				
252,806	85	Dettes nouvelles:	2. Dettes pour achats . . . . .	—	—	1,573,929	
79,313	—	Achats de forêts				16	
		Achats de domaines					
256,191	85	Dépenses:	3. Caisse hypothécaire, compte courant	—	—	5,257,409	
		Paielement de dettes				14	
<b>761,274</b>	<b>60</b>	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif . . . . .	<b>1,046,245</b>	<b>40</b>	<b>6,831,338</b>	
			Passif net. . . . .	5,785,092	90	30	

Canton de Berne — Compte général pour 1935								
Situation de la fortune au 31 décembre 1934					Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte				
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Doit		Fr.	Ct.
<b>I. Fonds capital</b>								
<b>D. Caisse hypothécaire*)</b>								
30,000,000	—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat	—	—	—	—
<b>30,000,000</b>	—	—	—	<b>Total de l'actif</b>		—	—	—
*) Situation et mouvement des capitaux de la Caisse								
—	—	7,320,000	—	Fonds de réserve		—	—	—
—	—	157,476,000	—	Emprunts		1,440,500	—	—
—	—	186,265,600	—	Dépôts contre obligations et bons de caisse		19,653,100	—	—
—	—	97,970,639	84	Dépôts d'épargne		34,858,378	—	—
5,242,061	59	136,805,187	85	Fonds spéciaux (y compris Caisse des domaines)		8,629,170	55	—
—	—	7,521,813	—	Dépôts en compte courant		1,409,959	75	—
—	—	602,035	85	Coupons et obligations d'emprunts		7,515,440	92	—
599,117	60	—	—	Caisse		50,491,650	38	—
568,686,576	90	—	—	Prêts hypothécaires	Nouvelles créances et rem- boursements de dettes .	52,871,761	94	—
12,678,412	80	—	—	Prêts aux communes		1,358,151	86	—
312,920	—	—	—	Prêts à des syndicats d'améliorations foncières		—	—	—
11,544,406	—	—	—	Valeurs		17,821,120	90	—
11,896,094	46	1,978,856	46	Correspondants		116,731,746	41	—
—	—	—	—	Frais des emprunts		129,851	15	—
500,000	—	—	—	Immeubles		34,210	—	—
1	—	—	—	Mobilier		10,055	55	—
17,848,894	40	3,368,351	75	Intérêts arriérés et prorata d'intérêts		21,015,273	10	—
—	—	—	—	Profits et pertes		97,812,669	27	—
<b>629,308,484</b>	<b>75</b>	<b>599,308,484</b>	<b>75</b>	<b>Total de l'actif et du passif</b>	<b>Total des augmentations . .</b>	<b>431,783,039</b>	<b>78</b>	<b>—</b>
		30,000,000	—	Actif net (fonds capital)				



## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.		
				<b>I. Fonds capital</b>				
				<b>E. Banque cantonale*)</b>				
40,000,000	—	—	—	1. Fonds capital de l'Etat	—	—	—	—
<b>40,000,000</b>	—	—	—	<b>Total de l'actif</b>			—	—
				*) Situation et mouvement des capitaux de la Banque				
—	—	7,050,000	—	Fonds de réserve			—	—
—	—	264,558	18	Réserve spéciale pour créances			420,000	—
—	—	—	—	Emprunts			—	—
—	—	110,307,500	—	Bons de caisse			28,733,000	—
—	—	260,908,714	30	Carnets d'épargne			118,518,289	16
—	—	1,933,824	—	Acceptations			7,156,521	25
—	—	80,791,968	39	Comptes de dépôts			695,628,567	—
91,057,955	73	19,938,810	53	Correspondants			1,886,902,716	33
79,340,876	68	79,340,876	68	Siège central et succursales			828,292,261	25
5,455,812	64	—	—	Caisse			621,024,489	46
17,546,654	12	—	—	Effets sur la Suisse			500,728,834	29
2,009,021	20	—	—	Effets sur l'étranger			69,397,826	29
3,388,276	20	—	—	Effets avec nantissement			8,139,477	75
27,212,838	—	—	—	Fonds publics	Nouvelles créances et rem- boursements de dettes .		110,095,892	40
1,399,440	80	—	—	Coupons			90,445,191	31
8,627,686	—	—	—	Comptes lombards			64,646,524	55
204,902,404	14	11,956,373	35	Accrédités			565,459,323	05
51,325,118	47	—	—	Prêts			15,487,547	42
106,882,815	80	—	—	Créances hypothécaires			21,314,560	31
13,012,296	12	—	—	Immeubles (incl. bâtiments de la banque)			1,439,515	56
—	1	—	—	Mobilier			31,344	70
—	—	240,900	60	Dettes hypothécaires			49,650	10
—	—	—	—	Cautions			5,998,239	30
4,321,471	54	1,437,549	35	Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et rées- compte des portefeuilles			6,036,738	54
—	—	2,311,593	06	Compte de profits et pertes			81,037,025	25
<b>616,482,668</b>	<b>44</b>	<b>576,482,668</b>	<b>44</b>	<b>Total de l'actif et du passif</b>	<b>Total des augmentations . .</b>		<b>5,726,983,535</b>	<b>27</b>
		40,000,000	—	Actif net (fonds capital)				

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
		<b>I. Fonds capital</b>					
		<b>E. Banque cantonale*)</b>					
—	—	1. Fonds capital de l'Etat . . . . .	40,000,000	—	—	—	
—	—	Total de l'actif . . . . .	<b>40,000,000</b>	—	—	—	
		<b>*) Situation et mouvement des capitaux de la Banque</b>					
150,000	—	Fonds de réserve . . . . .	—	—	7,200,000	—	
161,593	06	Réserve spéciale pour créances . . . . .	—	—	6,151	24	
—	—	Emprunts . . . . .	—	—	—	—	
29,025,000	—	Bons de caisse . . . . .	—	—	110,599,500	—	
116,750,410	95	Carnets d'épargne . . . . .	—	—	259,140,836	09	
9,639,989	25	Acceptations . . . . .	—	—	4,417,292	—	
692,814,582	30	Comptes de dépôts . . . . .	3,874,084	40	81,852,068	09	
1,956,939,414	22	Correspondants . . . . .	31,404,213	47	30,321,766	16	
828,292,261	25	Siège central et succursales . . . . .	—	—	—	—	
620,999,710	71	Caisse . . . . .	5,480,591	39	—	—	
492,676,865	38	Effets sur la Suisse . . . . .	25,598,623	03	—	—	
69,363,638	53	Effets sur l'étranger . . . . .	2,043,208	96	—	—	
8,195,554	75	Effets avec nantissement . . . . .	3,332,199	20	—	—	
84,013,391	90	Fonds publics . . . . .	53,295,338	50	—	—	
87,622,276	33	Coupons . . . . .	4,222,355	78	—	—	
64,093,375	84	Comptes lombards . . . . .	10,837,780	86	1,656,946	15	
547,820,199	69	Accrédités . . . . .	215,479,741	15	4,894,587	—	
11,975,575	21	Prêts . . . . .	54,837,090	68	—	—	
12,299,172	89	Créances hypothécaires . . . . .	115,898,203	22	—	—	
1,109,162	56	Immeubles (incl. bâtiments de la banque) . . . . .	13,342,649	12	—	—	
31,344	70	Mobilier . . . . .	1	—	—	—	
126,339	38	Dettes hypothécaires . . . . .	—	—	317,589	88	
5,998,239	30	Cautions . . . . .	—	—	—	—	
6,106,010	82	Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et rées-	4,303,238	29	1,488,588	38	
80,779,426	25	compte des portefeuilles . . . . .	—	—	2,053,994	06	
5,726,983,535	27	Compte de profits et pertes . . . . .	—	—	—	—	
		Total de l'actif et du passif . . . . .	<b>543,949,319</b>	<b>05</b>	<b>503,949,319</b>	<b>05</b>	
		Actif net (fonds capital) . . . . .			40,000,000	—	

Nouvelles dettes et remboursements de créances

Total des diminutions

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.		
				<b>I. Fonds capital</b>				
				<b>F. Emprunts</b>				
—		23,774,000		1. Emprunt de 1895, fr. 23,774,000, 3 %	Remboursement . . . . .	1,179,500		
				2. Emprunt de 1897, fr. 32,910,500, 3 % (Caisse hypothécaire)				
				3. Emprunt de 1899, fr. —, 3 ½ % (Banque cantonale)				
—		14,402,000		4. Emprunt de 1900, fr. 14,402,000, 3 ½ %	Remboursement . . . . .	349,000		
				5. Emprunt de 1905, fr. 23,962,000, 3 ½ % (Caisse hypothécaire)				
—		16,259,500		6. Emprunt de 1906, fr. 16,259,500, 3 ½ %	Remboursement . . . . .	283,500		
—		26,733,000		7. Emprunt de 1911, fr. 27,733,000, 4 %	Remboursement . . . . .	327,000		
				8. Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4 ½ % (Voir H, Caisse de l'Etat)				
				9. Emprunt de 1923, fr. 2,000,000, 3 ½ % (Caisse hypothécaire)				
				10. Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5 % (Voir H, Caisse de l'Etat)				
				11. Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4 ¾ % (Voir H, Caisse de l'Etat)				
				12. Emprunt de 1929, fr. 25,000,000, 4 ¾ % (Caisse hypothécaire)				
—		10,000,000		13. Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, 4 ½ %	—	—		
				14. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)				
				15. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)				
				16. Emprunt de 1931, fr. 30,000,000, 4 % (Caisse hypothécaire)				
—		6,851,729 30		17. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000 3 ½ %	—	—		
				Part du fonds capital fr. 6,851,729.30				
				Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) . . . . . » 7,148,270.70				
				<u>fr. 14,000,000.—</u>				
				18. Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)				
				19. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000, 3 ½ % (Caisse hypothécaire)				
				20. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000, 4 % (Caisse hypothécaire)				
				21. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)				
—		<b>98,020,229 30</b>		<b>Total du passif</b>	<b>Diminution de la dette .</b>	<b>2,139,000</b>		

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
		<b>I. Fonds capital</b>					
		<b>F. Emprunts</b>					
—	—	1. Emprunt de 1895, fr. 22,594,500, 3 %	—	—	22,594,500	—	
—	—	2. Emprunt de 1897, fr. 32,910,500, 3 % (Caisse hypothécaire)	—	—	14,053,000	—	
—	—	3. Emprunt de 1899, fr. — 3 ½ % (Banque cantonale)	—	—	15,976,000	—	
—	—	4. Emprunt de 1900, fr. 14,053,000, 3 ½ %	—	—	26,406,000	—	
—	—	5. Emprunt de 1905, fr. 23,962,000, 3 ½ % (Caisse hypothécaire)	—	—	—	—	
—	—	6. Emprunt de 1906, fr. 15,976,000, 3 ½ %	—	—	—	—	
—	—	7. Emprunt de 1911, fr. 26,406,000, 4 %	—	—	—	—	
—	—	8. Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4 ½ % (Voir H, Caisse de l'Etat)	—	—	—	—	
—	—	9. Emprunt de 1923, fr. 2,000,000, 3 ½ % (Caisse hypothécaire)	—	—	—	—	
—	—	10. Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5 % (Voir H, Caisse de l'Etat)	—	—	—	—	
—	—	11. Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4 ¾ % (Voir H, Caisse de l'Etat)	—	—	—	—	
—	—	12. Emprunt de 1929, fr. 25,000,000, 4 ¾ % (Caisse hypothécaire)	—	—	10,000,000	—	
—	—	13. Emprunt de 1930, fr. 10,000,000, 4 ½ %	—	—	—	—	
—	—	14. Emprunt de 1930, fr. 25,000,000, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)	—	—	—	—	
—	—	15. Emprunt de 1931, fr. 39,000,000, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)	—	—	—	—	
—	—	16. Emprunt de 1931, fr. 30,000,000, 4 % (Caisse hypothécaire)	—	—	6,851,729	30	
—	—	17. Emprunt de 1933, fr. 14,000,000, 3 ½ %	—	—	—	—	
		Part du fonds capital fr. 6,851,729.30					
		Part de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) . . . . . » 7,148,270.70					
		<u>fr. 14,000,000.—</u>					
		18. Emprunt de 1933, fr. 24,000,000, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)					
		19. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000 3 ½ % (Caisse hypothécaire)					
		20. Emprunt de 1933, fr. 20,000,000, 4 % (Caisse hypothécaire)					
		21. Emprunt de 1934, fr. 20,000,000, 4 % (Voir H, Caisse de l'Etat)					
—	—	<b>Total du passif . . . . .</b>	—	—	<b>95,881,229</b>	<b>30</b>	
2,139,000	—	Augmentation de la dette					
	—	Diminution nette de la dette					

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Mouvement					
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.			
				<b>I. Fonds capital</b>					
				<b>G a. Capitaux de chemins de fer</b>					
				<i>Actions</i>					
160,000	—	—	—	1. Huttwil-Wolhusen	—	—	—	—	
1,506,050	—	—	—	2. Berthoud-Thoune	—	—	—	—	
480,000	—	—	—	3. Spiez-Erlenbach	—	—	—	—	
1,262,000	—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe)	—	—	—	—	
1,238,560	—	—	—	5. Chemins de fer réunis Berne-Worb	—	—	—	—	
350,000	—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds	—	—	—	—	
171,800	—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol-frontière	—	—	—	—	
1,724,500	—	—	—	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	—	—	—	—	
64,500	—	—	—	9. Fribourg-Morat-Anet	—	—	—	—	
2,184,000	—	—	—	10. Erlenbach-Zweisimmen	—	—	—	—	
500,000	—	—	—	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle compagnie	—	—	—	—	
484,320	—	—	—	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine	—	—	—	—	
1,230,000	—	—	—	13. Montreux-Oberland bernois	—	—	—	—	
980,000	—	—	—	14. Berne-Schwarzenbourg	—	—	—	—	
10,334,000	—	—	—	15. Chemin de fer des Alpes bernoises	—	—	—	—	
474,000	—	—	—	16. Soleure-Moutier	—	—	—	—	
463,500	—	—	—	17. Langenthal-Jura	—	—	—	—	
795,825	—	—	—	18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil	—	—	—	—	
270,000	—	—	—	19. Zweisimmen-Lenk	—	—	—	—	
303,680	—	—	—	20. Mâche-Montménénil	—	—	—	—	
2,094,000	—	—	—	21. Soleure-Berne	—	—	—	—	
958,000	—	—	—	22. Tavannes-Tramelan-Breuleux-Noirmont	—	—	—	—	
1,037,200	—	—	—	23. Bienne-Tœuffelen-Anet	—	—	—	—	
567,500	—	—	—	24. Langenthal-Melchnau	—	—	—	—	
402,500	—	—	—	25. Soleure-Niederbipp	—	—	—	—	
160,000	—	—	—	26. Steffisbourg-Thoune-Interlaken	—	—	—	—	
600,000	—	—	—	27. Berthoud-Thoune, privil.	—	—	—	—	
752,000	—	—	—	28. Ligne de l'Emmental, privil.	—	—	—	—	
<b>31,547,935</b>	—	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .		—	—	
				<i>Obligations</i>					
216,000	—	—	—	1. Frutigen-Brigue I <sup>re</sup> hyp.	—	—	—	—	
12,553,000	—	—	—	2. Frutigen-Brigue II <sup>e</sup> hyp.	—	—	—	—	
789,000	—	—	—	3. Moutier-Longeau I <sup>re</sup> hyp.	—	—	—	—	
<b>13,558,000</b>	—	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .		—	—	
				<i>Prêts pour l'électrification</i>					
2,033,043	—	—	—	1. Chemin de fer des Alpes bernoises	—	—	—	—	
762,642	—	—	—	2. Spiez-Erlenbach	—	—	—	—	
1,037,919	75	—	—	3. Erlenbach-Zweisimmen	—	—	—	—	
2,139,868	50	—	—	4. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	—	—	—	—	
772,289	05	—	—	5. Berne-Schwarzenbourg	—	—	—	—	
1,465,382	10	—	—	6. Berne-Neuchâtel (Directe)	—	—	—	—	
203,164	25	—	—	7. Soleure-Moutier	—	—	—	—	
<b>8,414,308</b>	<b>65</b>	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .		—	—	

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Avoir		Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
			<b>I. Fonds capital</b>				
			<b>G a. Capitaux de chemins de fer</b>				
			<i>Actions</i>				
—	—	—	1. Huttwil-Wolhusen . . . . .	160,000	—	—	—
—	—	—	2. Berthoud-Thoune . . . . .	1,506,050	—	—	—
—	—	—	3. Spiez-Erlenbach . . . . .	480,000	—	—	—
—	—	—	4. Berne-Neuchâtel (Directe) . . . . .	1,262,000	—	—	—
—	—	—	5. Chemins de fer réunis Berne-Worb	1,238,560	—	—	—
—	—	—	6. Saignelégier-La Chaux-de-Fonds . .	350,000	—	—	—
—	—	—	7. Porrentruy-Bonfol-frontière . . . .	171,800	—	—	—
—	—	—	8. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	1,724,500	—	—	—
—	—	—	9. Fribourg-Morat-Anet . . . . .	64,500	—	—	—
—	—	—	10. Erlenbach-Zweisimmen . . . . .	2,184,000	—	—	—
—	—	—	11. Saignelégier-Glovelier, nouvelle com- pagnie . . . . .	500,000	—	—	—
—	—	—	12. Chemin de fer de la vallée de la Singine	484,320	—	—	—
—	—	—	13. Montreux-Oberland bernois . . . . .	1,230,000	—	—	—
—	—	—	14. Berne-Schwarzenbourg . . . . .	980,000	—	—	—
—	—	—	15. Chemin de fer des Alpes bernoises	10,334,000	—	—	—
—	—	—	16. Soleure-Moutier . . . . .	474,000	—	—	—
—	—	—	17. Langenthal-Jura . . . . .	463,500	—	—	—
—	—	—	18. Ramsei-Sumiswald-Huttwil . . . . .	795,825	—	—	—
—	—	—	19. Zweisimmen-Lenk . . . . .	270,000	—	—	—
—	—	—	20. Mâche-Montménénil . . . . .	303,680	—	—	—
—	—	—	21. Soleure-Berne . . . . .	2,094,000	—	—	—
—	—	—	22. Tavannes-Tramelan-Breuleux- Noirmont . . . . .	958,000	—	—	—
—	—	—	23. Bienne-Täuffelen-Anet . . . . .	1,037,200	—	—	—
—	—	—	24. Langenthal-Melchnau . . . . .	567,500	—	—	—
—	—	—	25. Soleure-Niederbipp . . . . .	402,500	—	—	—
—	—	—	26. Steffisbourg-Thoune-Interlaken . . .	160,000	—	—	—
—	—	—	27. Berthoud-Thoune, privil. . . . .	600,000	—	—	—
—	—	—	28. Ligne de l'Emmental, privil. . . . .	752,000	—	—	—
—	—	Total des diminutions	Total de l'actif . . . . .	<b>31,547,935</b>	—	—	—
			<i>Obligations</i>				
—	—	—	1. Frutigen-Brigue I <sup>re</sup> hyp. . . . .	216,000	—	—	—
—	—	—	2. Frutigen-Brigue II <sup>e</sup> hyp. . . . .	12,553,000	—	—	—
—	—	—	3. Moutier-Longeau I <sup>re</sup> hyp. . . . .	789,000	—	—	—
—	—	Total des diminutions	Total de l'actif . . . . .	<b>13,558,000</b>	—	—	—
			<i>Prêts pour l'électrification</i>				
—	—	—	1. Chemin de fer des Alpes bernoises	2,033,043	—	—	—
—	—	—	2. Spiez-Erlenbach . . . . .	762,642	—	—	—
—	—	—	3. Erlenbach-Zweisimmen . . . . .	1,037,919	75	—	—
—	—	—	4. Chemin de fer de la vallée de la Gürbe	2,139,868	50	—	—
—	—	—	5. Berne-Schwarzenbourg . . . . .	772,289	05	—	—
—	—	—	6. Berne-Neuchâtel (Directe) . . . . .	1,465,382	10	—	—
—	—	—	7. Soleure-Moutier . . . . .	203,164	25	—	—
—	—	Total des diminutions	Total de l'actif . . . . .	<b>8,414,308</b>	<b>65</b>	—	—



## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
		<b>I. Fonds capital</b>					
		<b>G a. Capitaux de chemins de fer</b>					
		<i>Papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale</i>					
4,000	—	Remboursement	Divers . . . . .	36,283,663	70	—	—
<b>4,000</b>	—	<b>Total des diminutions</b>	<b>Total de l'actif . . . . .</b>	<b>36,283,663</b>	<b>70</b>	—	—
		<i>Banque cantonale</i>					
—	—	—	Compte courant . . . . .	—	—	36,283,663	70
—	—	<b>Total des augmentations</b>	<b>Total du passif . . . . .</b>	—	—	<b>36,283,663</b>	<b>70</b>
<b>4,000</b>	—	<b>Diminution nette</b>					
—	—	—	<i>Actions . . . . .</i>	31,547,935	—	—	—
—	—	—	<i>Obligations . . . . .</i>	13,558,000	—	—	—
—	—	—	<i>Prêts pour l'électrification . . . . .</i>	8,414,308	65	—	—
4,000	—	Remboursements	<i>Papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale . . . . .</i>	36,283,663	70	—	—
—	—	—	<i>Banque cantonale . . . . .</i>	—	—	36,283,663	70
<b>4,000</b>	—	<b>Total des diminutions</b>	<b>Total de l'actif et du passif . . . . .</b>	<b>89,803,907</b>	<b>35</b>	<b>36,283,663</b>	<b>70</b>
		<b>G b. Fonds d'amortissement des chemins de fer</b>					
1,660,000	—	Versement	1. Compte courant . . . . .	—	—	23,625,573	69
<b>1,660,000</b>	—	<b>Total des augmentations</b>	<b>Total du passif . . . . .</b>	—	—	<b>23,625,573</b>	<b>69</b>

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Mouvement					
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
				<b>II. Fonds d'administration</b>					
				<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>					
				<i>A. Administrations spéciales (Comptes-Courants)</i>					
				<i>a. Administration générale</i>					
1,363	60	—	—	1. Chancellerie d'Etat, émoluments			168,900	—	
74,350	—	—	—	2. Secrétaires de préfecture, émoluments			4,100	—	
200	—	—	—	3. Archiviste de l'Etat, avance p. débours			—	—	
75,913	60	—	—				173,000	—	
				<i>b. Administration judiciaire</i>					
22,000	—	—	—	1. Greffiers, émoluments			600	—	
23,600	—	—	—	2. Préposés aux offices des poursuites, émoluments			1,700	—	
45,600	—	—	—				2,300	—	
				<i>c. Justice</i>					
5,552	—	—	—	1. Affaires d'assistance judiciaire			—	—	
—	—	—	—	2./11. Préfectures, frais généraux			43,394	65	
2,386	65	—	—	12. Registres pour notaires			1,793	05	
1,244	85	—	—	14. Hoirie Clark-Joller			—	—	
6,127	—	—	—	15. Stoller, détournements			—	—	
—	—	2,090	65	16. Office des poursuites de Laufon			—	—	
9,845	70	—	—	17. Steck, détournements			—	—	
—	—	8,790	68	18 et 21./23. Hoiries diverses			16,690	45	
—	—	160	—	19. Büchi ca. Krompholz, affaire de bâtisse			200	—	
—	—	25	70	20. Libérations de la nationalité bernoise			501	75	
—	—	—	—	24. Widmer, détournements			1,152	70	
25,156	40	11,067	03				63,732	60	
				<i>d. Police</i>					
71,331	03	1,072,220	23	1/5. Pénitenciers			803,727	18	
—	—	—	—	6. Emoluments			3,637	60	
3,000	—	—	—	7. Contrôle des cinémas			17,886	—	
—	—	196,253	13	8. Parts des amendes			196,253	13	
3,950	—	—	—	9. Avances en procès civils			1,343	20	
—	—	100	—	10. Emoluments de patentes			162,900	—	
4,188	88	—	—	11. Commission de patronage			—	—	
—	—	1,247	—	12. Office de l'état-civil			46,522	55	
—	—	1,500	—	13. Asile pour filles abandonnées, réserve de fondation			—	—	
13,819	60	—	—	15. Maison d'éducation pour adolescentes, Münsingen			21,291	90	
—	—	446	30	16. Frais de justice militaire			784	80	
—	—	500	—	17. Cautionnement divers			—	—	
96,289	51	1,272,266	66				1,254,346	36	
				<i>e. Militaire</i>					
35,000	—	—	—	1 a. Commissaire cantonal des guerres, avance de caisse			—	—	
440,240	50	—	—	b. Commissaire cantonal des guerres, avance de roulement			51,658	95	
475,240	50	—	—	A reporter			51,658	95	

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935				
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		<b>II. Fonds d'administration</b>				
		<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>				
		<i>A. Administrations spéciales (Comptes-Courants)</i>				
		<i>a. Administration générale</i>				
171,391	80	1. Chancellerie d'Etat, émoluments . . .	—	—	1,128	20
—	—	2. Secrétaires de préfecture, émoluments	78,450	—	—	—
—	—	3. Archiviste de l'Etat, avance p. débours	200	—	—	—
171,391	80		78,650	—	1,128	20
		<i>b. Administration judiciaire</i>				
—	—	1. Greffiers, émoluments . . . . .	22,600	—	—	—
—	—	2. Préposés aux offices des poursuites, émoluments . . . . .	25,300	—	—	—
—	—		47,900	—	—	—
		<i>c. Justice</i>				
4,371	45	1. Affaires d'assistance judiciaire . . .	1,180	55	—	—
43,394	65	2./11. Préfecture, frais généraux . . .	—	—	—	—
887	—	12. Registres pour notaires . . . . .	3,292	90	—	—
—	—	14. Hoirie Clark-Joller . . . . .	1,244	85	—	—
—	—	15. Stoller, détournements . . . . .	6,127	—	—	—
—	—	16. Office des poursuites de Laufon . .	—	—	2,090	65
16,157	20	17. Steck, détournements . . . . .	9,845	70	—	—
40	—	18. et 21./23. Hoiries diverses . . . . .	—	—	8,257	43
476	05	19. Büchi ca. Krompholz, affaire de bâtisse	—	—	—	—
1,152	70	20. Libérations de la nationalité bernoise	—	—	—	—
66,479	05	24. Widmer, détournements . . . . .	—	—	—	—
			21,691	—	10,348	08
		<i>d. Police</i>				
807,215	02	1./5. Pénitenciers . . . . .	77,050	53	1,081,427	57
3,637	60	6. Emoluments . . . . .	—	—	—	—
17,886	—	7. Contrôle des cinémas . . . . .	3,000	—	—	—
—	—	8. Parts des amendes . . . . .	—	—	—	—
579	90	9. Avances en procès civils . . . . .	4,713	30	—	—
162,900	—	10. Emoluments de patentes . . . . .	—	—	100	—
—	—	11. Commission de patronage . . . . .	4,188	88	—	—
46,345	05	12. Office de l'état-civil. . . . .	—	—	1,069	50
—	—	13. Asile pour filles abandonnées, réserve de fondation . . . . .	—	—	1,500	—
20,861	37	15. Maison d'éducation pour adolescentes, Münsingen . . . . .	14,250	13	—	—
1,522	70	16. Frais de justice militaire . . . . .	—	—	1,184	20
—	—	17. Cautionnements divers . . . . .	—	—	500	—
1,060,947	64		103,202	84	1,085,781	27
		<i>e. Militaire</i>				
—	—	1 a. Commissaire cantonal des guerres, avance de caisse . . . . .	35,000	—	—	—
—	—	b. Commissaire cantonal des guerres, avance de roulement. . . . .	491,899	45	—	—
—	—	Report	526,899	45	—	—

Nouveaux dépôts et remboursements d'avances

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte	Doit		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
				<b>II. Fonds d'administration</b>			
				<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>			
				<i>A. Administrations spéciales (Comptes-Courants)</i>			
				<i>e. Militaire</i> Report			
475,240	50	—	—			51,658	95
32,151	70	—	—	2. Administrat. de l'arsenal, avance de roulem.		—	—
—	—	195,965	20	3. Installation de magasins, réserve		8,764	75
8,765	—	—	—	4. Assurance contre les accidents		4,257	50
—	—	—	—	5. Commissariat fédéral des guerres		55,336	90
516,157	20	195,965	20			120,018	10
				<i>f. Instruction publique</i>			
11,547	45	3,284	91	1./6. Etablissements d'instruction		649,615	05
26,403	62	—	—	7. Hôpital vétérinaire		10,412	80
338,784	85	—	—	8. Librairie scolaire		320,987	—
—	—	—	—	9. Subvent. fédérale aux frais de rempl. d'inst.		17,227	50
1,240	—	—	—	10. Oeuvres de Jeremias Gotthelf		—	—
30,000	—	—	—	11. Atlas scolaire, avance		—	—
—	—	1,016	70	12. Ecoles complémentaires agricoles		1,016	70
—	—	80,001	40	13. Communes diverses		80,000	—
551,019	20	—	—	14. Ecole primaire		551,019	20
227	20	—	—	15. Institut pharmaceut., Don Dr. Wander		—	—
—	—	143	20	16. Fonds de recherches		—	—
—	—	5,712	80	17. Laboratoire inorg., Fonds Dr. Wander		—	—
—	—	15,000	—	18. Fonds des orgues de l'école normale sup. à Berne		15,000	—
—	—	119,226	85	19. Subvention fédérale de 1930, solde		19,658	—
—	—	452	—	20. Policlinique de psychiatrie		84	85
13,905	90	—	—	21. Nouveaux Instituts de l'Université		12,148	97
—	—	5,767	—	22. Asile jurass. p. enfants faibles d'esprit		—	—
—	—	75,000	—	23. Musées d'histoire naturelle et musée d. beaux-arts à Berne, nouveaux bâtim.	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	—	—
—	—	15,297	90	24. Centenaire de l'Université		15,297	90
—	—	30,000	—	25. Fonds pour nouveaux bâtiments de l'école vétérinaire		—	—
—	—	5,000	—	26. Université, travaux de rénovation		5,031	65
—	—	8,000	—	27. Fonds de bâtisse de l'établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee		8,000	—
—	—	33,356	45	28. Policlinique, mobilier		31,148	50
—	—	1,350	—	29. Achat d'œuvres artistiques		4,601	50
—	—	—	—	30. Subside de la „Seva“ en faveur des arts		5,000	—
—	—	—	—	31. Subside de la „Seva“ en faveur du Congrès des astronomes		2,011	50
—	—	—	—	32. Cours de perfectionnement pour maîtres aux écoles moyennes		—	—
—	—	—	—	33. Instituts universitaires; aménagem.		—	—
—	—	—	—	34. Jardin botanique; travaux		—	—
973,128	22	398,609	21			1,748,261	12
				<i>g. Assistance publique</i>			
19,135	96	—	—	1./6. Maisons cantonales d'éducation		319,262	72
—	—	4,511	92	7. Subventions pour l'assistance des suisses à l'étranger		29,775	55
300	—	—	—	8. Bureau de la Chaux-de-Fonds, avance		—	—
—	—	—	—	9. Fonds de secours extraordinaires		3,247	75
—	—	1,576	42	10. Camp de travail à Anet		32,533	19
—	—	—	—	11. Contestations en matière d'état de l'assist.		200	—
19,435	96	6,088	34			385,019	21

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935				
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		<b>II. Fonds d'administration</b>				
		<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>				
		<b>A. Administrations spéciales (Comptes-Courants)</b>				
		<i>e. Militaire</i>				
		Report	526,899	45	—	—
7,524	80	2. Administrat. de l'arsenal, avance de roulem.	24,626	90	—	—
85,000	—	3. Installation de magasins, réserve . . .	—	—	272,200	45
4,145	—	4. Assurance contre les accidents . . .	8,877	50	—	—
55,336	90	5. Commissariat fédéral des guerres . .	—	—	—	—
152,006	70		560,403	85	272,200	45
		<i>f. Instruction publique</i>				
655,067	90	1./6. Etablissements d'instruction . . .	2,866	28	56	59
22,824	15	7. Hôpital vétérinaire . . . . .	13,992	27	—	—
245,000	—	8. Librairie scolaire . . . . .	414,771	85	—	—
17,227	50	9. Subvent. fédérale aux frais de rempl. d'inst.	—	—	—	—
1,240	—	10. Oeuvres de Jeremias Gotthelf . . .	—	—	—	—
—	—	11. Atlas scolaire, avance . . . . .	30,000	—	—	—
80,000	—	12. Ecoles complémentaires agricoles . .	—	—	—	—
585,457	90	13. Communes diverses . . . . .	—	—	80,000	—
227	20	14. Ecole primaire . . . . .	516,580	50	—	—
5	20	15. Institut pharmaceut., Don Dr. Wander	—	—	—	—
201	05	16. Fonds de recherches . . . . .	—	—	148	40
—	—	17. Laboratoire inorg., Fonds Dr. Wander	—	—	5,913	85
19,452	25	18. Fonds des orgues de l'école normale sup. à Berne . . . . .	—	—	—	—
—	—	19. Subvention fédérale de 1930, solde . .	—	—	119,001	10
26,054	87	20. Policlinique de psychiatrie . . . . .	—	—	367	15
1,336	65	21. Nouveaux instituts de l'Université	—	—	—	—
25,000	—	22. Asile jurass. p. enfants faibles d'esprit	—	—	7,103	65
—	—	23. Musées d'histoire naturelle et musée d. beaux-arts à Berne, nouveaux bâtim.	—	—	100,000	—
5,000	—	24. Centenaire de l'Université . . . . .	—	—	—	—
5,031	65	25. Fonds pour nouveaux bâtiments de l'école vétérinaire . . . . .	—	—	35,000	—
—	—	26. Université, travaux de rénovation .	—	—	5,000	—
1,650	—	27. Fonds de bâtisse de l'établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee .	—	—	—	—
3,301	50	28. Policlinique, mobilier . . . . .	—	—	3,857	95
5,080	—	29. Achat d'œuvres artistiques . . . . .	—	—	50	—
2,011	50	30. Subside de la „Seva“ en faveur des arts	—	—	80	—
300	—	31. Subside de la „Seva“ en faveur du Congrès des astronomes . . . . .	—	—	—	—
8,600	—	32. Cours de perfectionnement pour maîtres aux écoles moyennes . . .	—	—	300	—
5,000	—	33. Instituts universitaires; aménagem.	—	—	8,600	—
1,715,049	32	34. Jardin botanique; travaux . . . . .	—	—	5,000	—
			978,210	90	370,480	09
		<i>g. Assistance publique</i>				
332,979	95	1./6. Maisons cantonales d'éducation .	7,235	55	1,816	82
34,190	03	7. Subventions pour l'assistance des suisses à l'étranger . . . . .	—	—	8,926	40
—	—	8. Bureau de la Chaux-de-Fonds, avance	300	—	—	—
3,247	75	9. Fonds de secours extraordinaires . .	—	—	—	—
30,713	70	10. Camp de travail à Anet. . . . .	243	07	—	—
165	—	11. Coutestations en matière d'état de l'assist.	35	—	—	—
401,296	43		7,813	62	10,743	22

Nouveaux dépôts et remboursements d'avances

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte	Doit		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
				<b>II. Fonds d'administration</b>			
				<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>			
				<i>A. Administrations spéciales (Comptes-Courants)</i>			
				<i>h. a. Economie publique</i>			
200	—	—	—	1. Technicum de Berthoud	327,648	33	
—	—	23,606	70	2. Technicum de Bienne	446,930	50	
154,825	—	—	—	3. Avances pour écoles professionnelles	138,525	—	
10,460	—	—	—	4. Crise de l'horlogerie, avances	—	—	
67,525	—	—	—	5. Travail à domicile dans l'Oberland, secours	—	—	
—	—	6,400	—	6. Exposition industrielle de Berthoud 1924, remb. de subvention	—	—	
—	—	55,000	—	7b. Travail à domicile rustique, subv. fédérale	—	—	
55,000	—	—	—	7c. Travail rural à domicile, prêt féd.	—	—	
10,000	—	—	—	8a. Oberländ. «Heimatwerk», prêt	—	—	
1,500	—	—	—	8b. Oberländ. «Heimatwerk» subside à fonds perdu	—	—	
10,000	—	—	—	9a. Secours à l'industrie céramique, prêt	—	—	
10,000	—	—	—	9b. Secours à l'industrie céramique, subside à fonds perdu	—	—	
—	—	—	—	10. Musée industriel; collect. technologiques	15,057	55	
319,510	—	85,006	70		948,461	38	
				<i>h. b. Service sanitaire</i>			
—	—	646	15	1. Maternité	357,565	15	
—	—	44,563	67	2. Maison de santé de la Waldau	525,218	25	
52,439	01	—	—	3. Maison de santé de Münsingen	810,450	35	
24,758	26	—	—	4. Maison de santé de Bellelay	259,008	20	
—	—	363,178	20	5. Extension du service public des aliénés	450,931	57	
358	40	—	—	6. Avance de timbres-émoluments à la direction des affaires sanitaires	6,300	60	
77,555	67	408,388	02		2,409,474	12	
				<i>i. Travaux publics</i>			
21,876	09	—	—	1. Assurance contre les accidents	59,738	30	
27,148	60	—	—	2. Loveresse, maison d'éducation, annexe	6,361	65	
—	—	11,730	50	3. Cautionnements	3,009	—	
110,801	45	—	—	4. Münsingen, maison d'éducation pour adolescentes	55,611	95	
—	—	56,333	50	5. Berne, clinique chirurgicale, nouveau bâtiment	56,333	50	
—	—	3,558	—	6. Berne, instituts de l'Université	—	—	
—	—	394	80	7. Zweisimmen, Ecole d'économie alpest.	394	80	
—	—	—	—	8. Munchenbuchsee, Asile de sourds-muets, réfection	14,077	65	
4,301	65	—	—	9. Porrentruy, Ecole normale, aménagement.	177,366	10	
—	—	27,100	—	10. Nidau, Château; rénovation	20,469	05	
4,482,207	20	—	—	Travaux routiers extraordinaires:	—	—	
—	—	60,463	17	11. Sur crédit spécial de fr. 5,000,000.—	18,018	25	
—	—	142,337	49	12. Sur produit de la taxe des automobiles, solde	—	—	
—	—	—	—	13. Part aux droits sur la benzine, solde	69,511	30	
—	—	—	—	14a. Liesberg, passage à niveau	97,604	90	
—	—	—	—	14b. Reconvilier, passage à niveau	67,503	30	
4,646,334	99	301,917	46	A reporter	645,999	75	

Nouvelles créances et remboursements de dépôts

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Avoir		Rubriques du compte		Doit		Avoir	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		<b>II. Fonds d'administration</b>					
		<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>					
		<i>A. Administrations spéciales (Comptes-Courants)</i>					
		<i>h. a. Economie publique</i>					
327,648	33	1. Technicum de Berthoud . . . . .		200	—	—	—
466,628	15	2. Technicum de Bienne . . . . .		—	—	23,304	35
154,825	—	3. Avances pour écoles professionnelles		138,525	—	—	—
—	—	4. Crise de l'horlogerie, avances . . . .		10,460	—	—	—
—	—	5. Travail à domicile dans l'Oberland, secours		67,525	—	—	—
—	—	6. Exposition industrielle de Berthoud 1924, remb. de subvention . . . . .		—	—	6,100	—
—	—	7b. Travail à domicile rustique, subv. fédérale . . . . .		—	—	55,000	—
—	—	7c. Travail rural à domicile, prêt féd.		55,000	—	—	—
—	—	8a. Oberländ. «Heimatwerk» prêt . . . .		10,000	—	—	—
1,500	—	8b. Oberländ. «Heimatwerk» subside à fonds perdu . . . . .		—	—	—	—
—	—	9a. Secours à l'industrie céramique, prêt		10,000	—	—	—
—	—	9b. Secours à l'industrie céramique, subside à fonds perdu . . . . .		10,000	—	—	—
—	—	10. Musée industriel; collect. technologiques		15,057	55	—	—
950,601	48			316,767	55	84,404	35
		<i>h. b. Service sanitaire</i>					
357,161	95	1. Maternité . . . . .		—	—	242	95
488,422	68	2. Maison de santé de la Waldau . . . .		—	—	7,768	10
818,673	95	3. Maison de santé de Münsingen . . . .		44,215	41	—	—
267,143	38	4. Maison de santé de Bellelay . . . . .		16,623	08	—	—
100,000	—	5. Extension du service public des aliénés		—	—	12,246	63
5,490	75	6. Avance de timbres-émoluments à la direction des affaires sanitaires . . . .		1,168	25	—	—
2,036,892	71			62,006	74	20,257	68
		<i>i. Travaux publics</i>					
66,856	75	1. Assurance contre les accidents . . . .		14,757	64	—	—
33,510	25	2. Loveresse, maison d'éducation, annexe		—	—	—	—
4,154	—	3. Cautionnements . . . . .		—	—	12,875	50
1,423	—	4. Münsingen, maison d'éducation pour adolescentes . . . . .		164,990	40	—	—
—	—	5. Berne, clinique chirurgicale, nouveau bâtiment . . . . .		—	—	—	—
1,000	—	6. Berne, instituts de l'Université . . . .		—	—	4,558	—
—	—	7. Zweisimmen, Ecole d'économie alpestre		—	—	—	—
14,077	65	8. Munchenbuchsee, Asile de sourds-muets, réfection . . . . .		—	—	—	—
25,000	—	9. Porrentruy, Ecole normale, aménagement.		156,667	75	—	—
—	—	10. Nidau, Château; rénovation . . . . .		—	—	6,630	95
500,000	—	Travaux routiers extraordinaires :					
132,715	36	11. Sur crédit spécial de fr. 5,000,000.—		4,000,225	45	—	—
—	—	12. Sur produit de la taxe des automobiles, solde . . . . .		—	—	193,178	53
97,604	90	13. Part aux droits sur la benzine, solde		—	—	72,826	19
67,503	30	14a. Liesberg, passage à niveau . . . . .		—	—	—	—
943,845	21	14b. Reconvilier, passage à niveau . . . .		—	—	—	—
		A reporter		4,336,641	24	290,069	17

Nouveaux dépôts et remboursements d'avances

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.		
				<b>II. Fonds d'administration</b>				
				<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>				
				<i>A. Administrations spéciales (Comptes-Courants)</i>				
				<i>i. Travaux publics</i>				
4,646,334	99	301,917	46	Report			645,999	75
—	—	—	—	14e. Route de Köniz, achèvement			6,219	10
—	—	—	—	15b. Chenevez, correction du ruisseau			16,350	—
—	—	—	—	15c. Cortébert, Suze, correction			25,194	80
—	—	—	—	15d. Sonceboz, Suze, correction			78,069	30
—	—	—	—	15e. Saicourt, Trame, correction			32,450	—
—	—	—	—	15f. Saules, Trame, correction			23,750	—
—	—	—	—	15g. Lac de Biemme, endiguements			2,169	45
—	—	49,053	75	16. Berne, policlinique, agrandissement			259,207	50
—	—	2,708	95	17. Oeschberg, économat, reconstruction			—	—
—	—	30,000	—	18. Oeschberg, serre			—	—
502,447	85	—	—	19. Berne, école d'application			—	—
—	—	19,934	85	20. Courtelary, prisons, transformations			28,853	60
29,023	15	—	—	21. Contribution de crise, bureaux			5,027	20
—	—	7,458	85	22. Berne, arsenal; salle Baranoff			5,615	35
1,022	40	—	—	23. Moutier, préfecture, achèvement			7,821	85
—	—	4,541	25	24. Berne, Ecole d'application, entretien			—	—
—	—	—	—	25. Nidau, nouveau barrage			126,649	45
200,000	—	—	—	26. Berne, pont de la Lorraine, subvent.			—	—
9,500	—	—	—	27. Weisse Lütschine, travaux d'urgence			—	—
—	—	—	—	28. Berne, Maternité, extension			813	05
—	—	15,840	65	29. Technicums de Biemme et Berthoud, travaux			6,856	—
—	—	—	—	30. Schlosswil, préfecture, transformat.			—	—
66,915	90	—	—	31. Franches-Montagnes, aliment. en eau			67,785	40
—	—	—	—	32. Technicum de Berthoud, chauffage			—	—
—	—	—	—	33. Service technique de travail			3,897	20
—	—	1,182	90	34. Aarwangen, maison d'éducat., transf.			1,182	90
—	—	16,000	—	35. Plans cadastraux			—	—
—	—	262	50	36i. Berne, préfecture, fondations			262	50
—	—	7,788	70	36k. Büren, château, transformations			7,788	70
—	—	278	10	36m. Divers travaux de bâtim. au Seeland			1,428	60
—	—	—	—	37. Maisons de santé, mobilier			8,470	95
5,455,244	29	456,967	96				1,361,862	65
				<i>k. Chemins de fer</i>				
160,000	—	—	—	2c. Lac de Biemme, Comp. de bat. à vap.			—	—
166,000	—	—	—	3a. Chemin de fer Porrentruy-Bonfol			—	—
443,186	65	—	—	3b. Chem. de fer Biemme-Täuffelen-Anet			—	—
125,456	44	—	—	3c. Chemin de fer de la Singine			—	—
54,500	—	—	—	3d et e. Lac de Biemme, Comp. de navigation à vapeur			2,900	—
65,000	—	—	—	3h. Gléresse-Mont. de Diesse, funiculaire			—	—
5,327	25	—	—	3l. Caisse de retraite et de secours des chemins de fer subventionnés			—	—
1,019,470	34	—	—	A reporter			2,900	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
		<b>II. Fonds d'administration</b>					
		<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>					
		<i>A. Administrations spéciales (Comptes-Courants)</i>					
		<i>i. Travaux publics</i>					
943,845	21	Report	4,336,641	24	290,069	17	
6,219	10	14e. Route de Köniz, achèvement . . .	—	—	—	—	
16,350	—	15b. Chevenez, correction du ruisseau .	—	—	—	—	
25,194	80	15c. Cortébert, Suze, correction . . . .	—	—	—	—	
78,069	30	15d. Sonceboz, Suze, correction . . . .	—	—	—	—	
32,450	—	15e. Saicourt, Trame, correction . . . .	—	—	—	—	
23,750	—	15f. Saules, Trame, correction . . . .	—	—	—	—	
2,169	45	15g. Lac de Bienne, endiguement . . . .	—	—	—	—	
78,862	—	16. Berne, Policlinique, agrandissement	131,291	75	—	—	
—	—	17. Oeschberg, économat, reconstruction	—	—	2,708	95	
—	—	18. Oeschberg, serre . . . . .	—	—	30,000	—	
3,243	75	19. Berne, école d'application . . . . .	499,204	10	—	—	
9,000	—	20. Courtelary, prisons, transformations .	—	—	81	25	
34,050	35	21. Contribution de crise, bureaux . . . .	—	—	—	—	
—	—	22. Berne, arsenal; salle Baranoff . . . .	—	—	1,843	50	
—	—	23. Moutier, préfecture, achèvement . . .	8,844	25	—	—	
1,297	50	24. Berne, Ecole d'application, entretien	—	—	5,838	75	
100,000	—	25. Nidau, nouveau barrage . . . . .	26,649	45	—	—	
—	—	26. Berne, pont de la Lorraine, subvent.	200,000	—	—	—	
9,500	—	27. Weisse Lütschine, travaux d'urgence	—	—	—	—	
100,000	—	28. Berne, Maternité, extension . . . . .	—	—	99,186	95	
—	—	29. Technicums de Bienne et Berthoud, travaux . . . . .	—	—	8,984	65	
50,000	—	30. Schlosswil, préfecture, transformat.	—	—	50,000	—	
—	—	31. Franches-Montagnes, aliment. en eau	134,701	30	—	—	
40,000	—	32. Technicum de Berthoud, chauffage .	—	—	40,000	—	
52,044	—	33. Service technique de travail . . . . .	—	—	48,146	80	
—	—	34. Aarwangen, maison d'éduc., transf. .	—	—	—	—	
1,000	—	35. Plans cadastraux . . . . .	—	—	17,000	—	
—	—	36i. Berne, préfecture, fondations . . . .	—	—	—	—	
—	—	36k. Büren, château, transformations . .	—	—	—	—	
1,150	50	36m. Divers travaux de bâtim. au Seeland	—	—	—	—	
—	—	37. Maisons de santé, mobilier . . . . .	8,470	95	—	—	
1,608,195	96		5,345,803	04	593,860	02	
		<i>k. Chemins de fer</i>					
—	—	2c. Lac de Bienne, Comp. de bat. à vap.	160,000	—	—	—	
—	—	3a. Chemin de fer Porrentruy-Bonfol .	166,000	—	—	—	
—	—	3b. Chem. de fer Bienne-Täuffelen-Anet	443,186	65	—	—	
—	—	3c. Chemin de fer de la Singine . . . . .	125,456	44	—	—	
—	—	3d et e. Lac de Bienne, Comp. de navigation à vapeur . . . . .	57,400	—	—	—	
—	—	3h. Gléresse-Mont. de Diesse, funiculaire	65,000	—	—	—	
—	—	3l. Caisse de retraite et de secours des chemins de fer subventionnés . . . . .	5,327	25	—	—	
—	—	A reporter	1,022,370	34	—	—	

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte	Doit		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
				<b>II. Fonds d'administration</b>			
				<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>			
				<i>A. Administrations spéciales (Comptes-courants)</i>			
				<i>k. Chemins de fer, navigation et aviation</i>			
1,019,470	34	—	—	Report		2,900	—
36,136	45	—	—	3m. Chemin de fer Langenthal-Melchnau		1,987	50
37,851	70	—	—	3n. Chemin de fer Langenthal-Melchnau, livraison de cuivre		2,271	10
181,157	05	—	—	4b. Chemin de fer Saignelégier-Glovelier		—	—
33,645	95	—	—	4c. Chemin de fer Ramsei-Huttwil		—	—
25,350	—	—	—	4e. Chemin de fer Porrentruy-Bonfol		—	—
8,719	05	—	—	4g. Chemin de fer Langenthal-Huttwil		174	40
11,293	—	—	—	6b. 2. Services d'automobiles		338	80
1,353,623	54	—	—			7,671	80
				<i>l. Finances</i>			
—	—	1,396,587	—	1. Emprunts de l'Etat, amortissements		13,833,112	50
—	—	2,637,519	13	2. Emprunts de l'Etat, intérêts		10,878,057	88
3,205,642	15	—	—	3. Frais d'emprunts		369,576	20
25,840	—	—	—	4. Avances pour dépenses		2,300	—
—	—	339,248	14	5. Régie des sels, compte-courant		339,248	14
449	96	—	—	6. Fondation Bourquin		1,247	86
19,230,860	12	—	—	7. B. L. S., avance au compte de la garantie d'intérêts		1,680,000	—
400,000	—	—	—	8. Régie des sels, fonds de roulement		—	—
75	80	—	—	9. Direction des finances, timbres-émol.		270	—
28,400	—	—	—	10. Avances pour timbres-émoluments	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	5,000	—
551,019	20	—	—	11. Banque Nationale suisse		551,019	20
—	—	6,350	—	12. Vente de mobilier		—	—
—	—	8,220	05	13. Domaine de Hofwil, améliorations		1,392	95
—	—	—	—	14. Monopole de l'alcool		—	—
—	—	94,865	—	15. Réserve pour l'amortissement des avances au B. L. S.		—	—
—	—	4,925	75	16. Dépôt de la caisse d'assurance des inst.		18,453	40
347,911	94	—	—	17. Chèques postaux		47,379,476	18
9,351,655	05	—	—	18. Assistance-chômage		2,787,412	32
—	—	2,527,975	50	19. Banque Cantonale, compte spéc.		2,525,890	70
148,456	60	—	—	20. Lutte contre l'alcool		—	—
3,580,000	—	—	—	21. Commune de Berne, prêt pour la lutte contre la pénurie des logements		—	—
3,335,704	10	—	—	22. Banque Cantonale, compte spécial pour travaux de chômage		7,600	—
51,228	90	—	—	23. Impôt fédéral des coupons		221,925	—
—	—	—	—	24. Banque Cantonale, comptes des coup.		234,756	—
—	—	4,418	86	25. Aide de chômage du personnel cantonal		4,418	86
—	—	8,124	57	26. Réserve du prod. de l'impôt de guerre		—	—
—	—	2,500,000	—	27. Prêts pour communes 2 %		—	—
—	—	1,703	80	29. Dépôt du Grand Hôtel Boss		—	—
9,619,903	57	—	—	30. Comm. Berne, arrérages d'imp. de l'Etat		15,592,784	83
2,500,000	—	—	—	31. Caisse bernoise de crédit		—	—
1,634	93	—	—	32. Compte pour le paiement de coupons à Paris (emprunt 1906)		36,242	60
52,378,782	32	9,529,937	80	A reporter		96,470,184	62

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
		<b>II. Fonds d'administration</b>					
		<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>					
		<i>A. Administrations spéciales (Comptes-Courants)</i>					
		<i>k. Chemins de fer, navigation et aviation</i>					
		Report	1,022,370	34	—	—	
		3m. Chemin de fer Langenthal-Melchnau	38,123	95	—	—	
		3n. Chemin de fer Langenthal-Melchnau, livraison de cuivre . . . . .	40,122	80	—	—	
		4b. Chem. de fer Saignelégier-Glovelier	181,157	05	—	—	
		4c. Chemin de fer Ramsei-Huttwil . .	33,645	95	—	—	
		4e. Chemin de fer Porrentruy-Bonfol .	25,350	—	—	—	
	293 85	4g. Chemin de fer Langenthal-Huttwil	8,599	60	—	—	
		6b. 2. Services d'automobiles . . . . .	11,631	80	—	—	
	293 85		1,361,001	49	—	—	
		<i>l. Finances</i>					
14,139,000	—	1. Emprunts de l'Etat, amortissements	—	—	1,702,474	50	
10,248,231	25	2. Emprunts de l'Etat, intérêts . . . .	—	—	2,007,692	50	
150,000	—	3. Frais d'emprunts . . . . .	3,425,218	35	—	—	
2,900	—	4. Avances pour dépenses . . . . .	25,240	—	—	—	
346,630	36	5. Régie des sels, compte-courant . . .	—	—	346,630	36	
2,250	—	6. Fondation Bourquin . . . . .	—	—	552	18	
—	—	7. B.L. S., avance au compte de la garantie d'intérêts . . . . .	20,910,860	12	—	—	
—	—	8. Régie des sels, fonds de roulement .	400,000	—	—	—	
219	60	9. Direction des finances, timbres-émol.	126	20	—	—	
—	—	10. Avances pour timbres-émoluments .	33,400	—	—	—	
551,019	20	11. Banque Nationale suisse . . . . .	551,019	20	—	—	
—	—	12. Vente de mobilier . . . . .	—	—	6,350	—	
2,000	—	13. Domaine de Hofwil, améliorations .	—	—	8,827	10	
—	—	14. Monopole de l'alcool . . . . .	—	—	—	—	
—	—	15. Réserve pour l'amortissement des avances au B.L. S. . . . .	—	—	94,865	—	
18,453	40	16. Dépôt de la caisse d'assurance des inst.	—	—	4,925	75	
47,108,251	44	17. Chèques postaux . . . . .	619,136	68	—	—	
400,000	—	18. Assistance-chômage . . . . .	11,739,067	37	—	—	
3,412,018	57	19. Banque Cantonale, compte spéc. . .	—	—	3,414,103	37	
—	—	20. Lutte contre l'alcool . . . . .	148,456	60	—	—	
100,000	—	21. Commune de Berne, prêt pour la lutte contre la pénurie des logements . .	3,480,000	—	—	—	
105,289	65	22. Banque Cantonale, compte spécial pour travaux de chômage . . . . .	3,238,014	45	—	—	
236,981	25	23. Impôt fédéral des coupons . . . . .	36,172	65	—	—	
234,756	—	24. Banque Cantonale, comptes des coup.	—	—	—	—	
—	—	25. Aide de chômage du personnel cant..	—	—	—	—	
—	—	26. Réserve du prod. de l'impôt de guerre	—	—	8,124	57	
—	—	27. Prêts pour communes 2 % . . . . .	—	—	2,500,000	—	
—	—	29. Dépôt du Grand Hôtel Boss. . . . .	—	—	1,703	80	
17,000,167	30	30. Comm. Berne, arrérages d'imp. de l'Etat	8,212,521	10	—	—	
50,000	—	31. Caisse bernoise de crédit . . . . .	2,450,000	—	—	—	
36,303	50	32. Compte pour le paiement de coupons à Paris (emprunt 1906) . . . . .	1,574	03	—	—	
94,144,471	52	A reporter	55,270,806	75	10,096,249	13	

Canton de Berne — Compte général pour 1935									
Situation de la fortune au 31 décembre 1934					Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte	Doit				Doit
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
<b>II. Fonds d'administration</b>									
<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>									
<i>A. Administrations spéciales (Comptes-courants)</i>									
<i>I. Finances</i>									
52,378,782	32	9,529,937	80					96,470,184	62
233,000	—	—	—	33. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs				333,333	—
670,295	90	—	—	34. Compte spécial, travaux de chômage				152,366	40
16,000	—	—	—	35. Musée historique, caisse de retraite				—	—
5,000	—	—	—	35 a. Musée hist. avance «Dreiämterbecher»				—	—
2,349,960	—	—	—	36. Intérêts de titres				2,342,268	50
—	—	2,142,641	55	37. Banque Cantonale, clinique chirurgic.				—	—
2,387,368	75	—	—	38. Electrification des lignes subvent.				—	—
—	—	3,459,599	10	39. Confédération, prêts p. des construc.				86,722	80
—	—	2,206,786	90	39 a. Div. communes, prêts pour des constr.				36,926	40
7,281,928	45	—	—	40. Prêts pour des constructions				—	—
—	—	78	70	41. Achats de livres				—	—
—	—	—	—	42. Bienne, immeuble Mondésirweg				4,520	—
1,830,043	65	—	—	43. Administration fédérale des contrib.				1,817,969	60
—	—	4,482,207	20	46. Banque Cantonale, crédit pour travaux routiers extraordinaires				500,000	—
—	—	3,137,286	10	47. Service des automobiles, compte-cour.				4,714,293	40
464,411	06	—	—	48. Avances à diverses communes pour l'assistance-chômage				—	—
—	—	1,450,000	—	49. Conféd., prêt à commune municip. Berne				50,000	—
—	—	70,682	33	50. Fonds des mesures de chômage				42,985	35
—	—	32,833	—	52. Impôt de guerre, II <sup>e</sup> période				—	—
32,148	37	—	—	53. Impôt de guerre, III <sup>e</sup> période				—	—
30,000	—	—	—	54. Aérodrome de Berne				—	—
—	—	91,692	50	55. Réserves diverses				2,000	—
—	—	95	46	56. Archives de Hallwil				3,546	25
—	—	93,145	40	57. Dépôts divers				3,618	35
—	—	—	—	58. Compte spécial: Caisse de crédit				—	—
—	—	—	—	59. „ „ Désendettement rural				—	—
—	—	—	—	60. „ „ Caisse d'aide aux agriculteurs, secours libres				—	—
—	—	—	—	61. „ „ Mesures de chômage				—	—
—	—	—	—	62. Intérêts des obl. B.L.S. détenues par la Confédération				—	—
—	—	2,041,834	79	B. 1. Banque Cantonale, compte-courant				96,948,422	26
—	—	7,655,805	72	B. 2. Caisse hypothécaire, compte-courant				18,898,451	16
67,678,938	50	36,394,626	55					222,407,608	09
<i>m. Agriculture</i>									
107,700	80	12,913	45	1/7. Ecoles agricoles				1,017,266	55
—	—	—	—	8. Commission d'élevage du bétail				312,200	—
—	—	4,970	75	9. Restitutions de primes				4,970	75
—	—	1,930	—	10. Transactions immobilières				1,000	—
—	—	1,625	15	11. Ecole de laiterie de la Rütli				1,625	15
—	—	22,796	75	12 a. Confédération, prêts sans intérêts				17,277	20
6,000	—	—	—	12 b. Communes div., prêts sans intérêts				—	—
—	—	—	—	13. Culture fruitière				3,150	—
—	—	2,036,033	50	14 a. Action de secours 1928, avance féd.				60,000	—
2,004,740	78	—	—	14 b. Action de secours 1928, prêts aux communes				495	—
2,118,441	58	2,080,269	60					1,417,984	65

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
		<b>II. Fonds d'administration</b>					
		<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>					
		<i>A. Administrations spéciales</i> (Comptes-courants)					
		<i>l. Finances</i>					
94,144,471	52	Report	55,270,806	75	10,096,249	13	
100,000	—	33. Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs	466,333	—	—	—	
60,676	75	34. Compte spécial, travaux de chômage	761,985	55	—	—	
—	—	35. Musée historique, caisse de retraite.	16,000	—	—	—	
—	—	35a. Musée hist. avance «Dreiämterbecher»	5,000	—	—	—	
2,349,960	—	36. Intérêts de titres . . . . .	2,342,268	50	—	—	
—	—	37. Banque Cantonale, clinique chirurgic.	—	—	—	—	
1,277	30	38. Electrification des lignes subvent. .	2,386,091	45	—	—	
—	—	39. Confédération, prêts p. des construc.	—	—	3,372,876	30	
—	—	39a. Div. communes, prêts pour des constr.	—	—	2,169,860	50	
167,405	60	40. Prêts pour des constructions . . .	7,114,522	85	—	—	
—	—	41. Achats de livres . . . . .	—	—	78	70	
—	—	42. Bienne, immeuble Mondésirweg . .	4,520	—	—	—	
1,830,043	65	43. Administration fédérale des contribut.	1,817,969	60	—	—	
18,018	25	46. Banque cantonale, crédit pour travaux routiers extraordinaires . . . . .	—	—	4,000,225	45	
4,343,590	35	47. Service des automobiles, compte-cour.	—	—	2,766,583	05	
9,435	—	48. Avances à diverses communes pour l'assistance-chômage . . . . .	454,976	06	—	—	
—	—	49. Conféd., prêt à commune municip. Berne	—	—	1,400,000	—	
—	—	50. Fonds des mesures de chômage . .	—	—	27,696	98	
—	—	52. Impôt de guerre, II <sup>e</sup> période . . .	—	—	—	—	
7,898	45	53. Impôt de guerre, III <sup>e</sup> période . . .	—	—	8,583	08	
—	—	54. Aérodrome de Berne . . . . .	30,000	—	—	—	
—	—	55. Réserves diverses . . . . .	—	—	89,692	50	
3,450	79	56. Archives de Hallwil . . . . .	—	—	—	—	
—	—	57. Dépôts divers . . . . .	—	—	89,527	05	
560,000	—	58. Compte spécial: Caisse de crédit . .	—	—	560,000	—	
1,000,000	—	59. „ „ Désendettement rural	—	—	1,000,000	—	
100,000	—	60. „ „ Caisse d'aide aux agriculteurs, secours libres	—	—	100,000	—	
600,000	—	61. „ „ Mesures de chômage	—	—	600,000	—	
487,056	40	62. Intérêts des obl. B.L.S. détenues par la Confédération . . . . .	—	—	487,056	40	
115,715,195	83	B. 1. Banque Cantonale, compte-courant	—	—	22,951,249	91	
13,023,931	95	B. 2. Caisse hypothécaire, compte-courant	—	—	1,781,286	51	
234,522,411	84		70,670,473	76	51,500,965	56	
		<i>m. Agriculture</i>					
1,038,618	60	1/7. Ecoles agricoles . . . . .	84,689	25	11,253	95	
312,200	—	8. Commission d'élevage du bétail . .	—	—	—	—	
6,588	75	9. Restitutions de primes . . . . .	—	—	6,588	75	
435	—	10. Transactions immobilières . . . . .	—	—	1,365	—	
—	—	11. Ecole de laiterie de la Rütli . . . .	—	—	—	—	
480	45	12a. Confédération, prêts sans intérêts .	—	—	6,000	—	
3,400	—	12b. Communes div., prêts sans intérêts	2,600	—	—	—	
95,518	—	13. Culture fruitière . . . . .	—	—	92,368	—	
—	—	14a. Action de secours 1928, avance féd.	—	—	1,976,033	50	
56,143	53	14b. Action de secours 1928, prêts aux communes . . . . .	1,949,092	25	—	—	
1,513,384	33		2,036,381	50	2,093,609	20	

Nouvelles avances et remboursements de dépôts

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte		Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
				<b>II. Fonds d'administration</b>			
				<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>			
				<i>A. Administrations spéciales (Comptes-courants)</i>			
				<i>n. Forêts</i>			
180,091	02	512,989	08	1. Forêts domaniales		2,187,177	31
377,237	47	259,808	15	2/3. Ancien compte d'exploitation		259,808	15
—	—	—	—	4/5. Nouveau compte d'exploitation		304,409	77
32,256	97	—	—	6. Assurance contre les accidents		56,359	—
12,698	54	—	—	7. Plans d'aménagement		55,643	90
15,193	10	—	—	8. Bois de feu pour bureaux de l'Etat		27,486	—
291	80	—	—	9. Provision d'enveloppes affranchies		725	40
53,482	—	—	—	10. Route St-Ursanne-Soubey		—	—
11,133	92	—	—	11. Pont sur la Singine froide		—	—
—	—	2,335	23	12. Réserve p. réparations de bâtiments		2,335	23
—	—	9,879	50	13. Captation de source d'eau «Klosterwald»		23,317	35
682,384	82	785,011	96			2,917,262	11
				<i>o. Intendance du timbre</i>			
—	—	—	—	1. Frais de recours		180,426	60
—	—	488	15	2. Contrôle de navigation		12,941	15
—	—	—	—	3. Procès contre la Heimatwehr		500	—
—	—	488	15			193,867	75
				<i>p. Affaires communales</i>			
320	—	—	—	1. Dispositions sur l'assistance et l'établissement, recueil	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	—	—
14	35	—	—	2. Formulaires de banque (compte-courant)		—	—
334	35	—	—			—	—
				<i>q. Intendance de l'impôt</i>			
—	—	70,041	88	3a. Impôt de guerre, III <sup>e</sup> période, produit		115,012	21
—	—	3,819,477	54	7. Réserve pour impôts à éliminer		3,778,573	02
—	—	10,585,075	58	8. Impôt de crise		10,230,114	79
—	—	—	—	9. Contribution cantonale de crise		2,850,278	07
—	—	14,474,595	—			16,973,978	09
				<i>r. Régales de la chasse et de la pêche</i>			
1,024	35	—	—	1. Emoluments et timbre		285	05
—	—	—	—	2. Fonds de la pêche		—	—
1,024	35	—	—			285	05
				<i>s. Office cantonal du travail</i>			
				Fonds de solidarité			
—	—	14,000	—	a. Prêt de la Confédération		20,660	20
14,000	—	—	—	b. Paiement des prêts de la Confédération		10,000	—
35,000	—	—	—	c. Association du trav. à domicile, Zurich		10,000	—
213,925	—	—	—	d. Bureau fiduciaire pour petits industriels		12,000	—
262,925	—	14,000	—			52,660	20

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935				
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		<b>II. Fonds d'administration</b>				
		<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>				
		<i>A. Administrations spéciales (Comptes-courants)</i>				
		<i>n. Forêts</i>				
2,161,204	28	1. Forêts domaniales . . . . .	225,514	40	532,439	43
377,237	47	2/3. Ancien compte d'exploitation . . .	—	—	—	—
203,917	55	4/5. Nouveau compte d'exploitation . .	304,409	77	203,917	55
53,983	90	6. Assurance contre les accidents . . .	34,632	07	—	—
51,250	75	7. Plans d'aménagement . . . . .	17,091	69	—	—
25,755	10	8. Bois de feu pour bureaux de l'Etat.	16,924	—	—	—
877	70	9. Provision d'enveloppes affranchies .	139	50	—	—
—	—	10. Route St-Ursanne-Soubey . . . . .	53,482	—	—	—
—	—	11. Pont sur la Singine froide . . . . .	11,133	92	—	—
—	—	12. Réserve pour réparations de bâtiments	—	—	—	—
—	—	13. Captation de source d'eau «Klosterwald»	13,437	85	—	—
2,874,226	75		676,765	20	736,356	98
		<i>o. Intendance du timbre</i>				
180,426	60	1. Frais de recours . . . . .	—	—	—	—
13,347	50	2. Contrôle de navigation . . . . .	—	—	894	50
500	—	3. Procès contre la Heimatwehr . . . .	—	—	—	—
194,274	10		—	—	894	50
		<i>p. Affaires communales</i>				
54	05	1. Dispositions sur l'assistance et l'éta-	265	95	—	—
14	35	blissement, recueil . . . . .	—	—	—	—
68	40	2. Formulaires de banque (compte-courant)	—	—	—	—
		<i>q. Intendance de l'impôt</i>				
73,644	07	3a. Impôt de guerre, III <sup>e</sup> période, produit	—	—	28,673	74
1,500,000	—	7. Réserve pour impôts à éliminer . .	—	—	1,540,904	52
290,177	15	8. Impôt de crise . . . . .	—	—	645,137	94
5,905,718	60	9. Contribution cantonale de crise . .	—	—	3,055,440	53
7,769,539	82		—	—	5,270,156	73
		<i>r. Régales de la chasse et de la pêche</i>				
252	30	1. Emoluments et timbre . . . . .	1,057	10	—	—
54,411	60	2. Fonds de la pêche . . . . .	—	—	54,411	60
54,663	90		1,057	10	54,411	60
		<i>s. Office cantonal du travail</i>				
20,660	20	Fonds de solidarité . . . . .	—	—	—	—
10,000	—	a. Prêt de la Confédération . . . . .	—	—	24,000	—
—	—	b. Paiement des prêts de la Confédération	24,000	—	—	—
—	—	c. Association du trav. à domicile, Zurich	45,000	—	—	—
2,500	—	b. Bureau fiduciaire pour petits indus-	223,425	—	—	—
33,160	20	triels . . . . .	292,425	—	24,000	—

Nouveaux dépôts et remboursements de créances

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Mouvement			
Doit		Avoir		Rubriques du compte	Doit		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
				<b>II. Fonds d'administration</b>			
				<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>			
				<i>B. Placements</i>			
				<i>Obligations</i>			
5,200	—	—	—	3 a. Commune de Cernier 1894		900	
94,500	—	—	—	b. Canton de Fribourg 1892		600	
24,000	—	—	—	c. Rente fédérale 1900		—	
1,100,715	—	—	—	d. Caisse hypothécaire 1905		2,415	
1,035,880	—	—	—	e. Canton de Berne 1906		13,560	
1,941,940	—	—	—	f. Canton de Berne 1895		32,360	
3,394,135	—	—	—	g. Caisse hypothécaire 1897		38,610	
848,540	—	—	—	h. Canton de Berne 1900		7,705	
35,000	—	—	—	k. Fabriques des Longines		—	
735,625	—	—	—	l. Canton de Berne 1923		—	
99,900	—	—	—	n. Canton de Berne 1927		—	
—	—	—	—	o. Caisse hypoth., obligations au porteur		4,850	
—	—	—	—	p. Banque cantonale, bons de caisse		34,900	
43,800	—	—	—	4 a. Chemins de fer de l'Oberland bernois		—	
16,000	—	—	—	b. Chemins de fer fédéraux 1900		—	
309,600	—	—	—	c. Chemins de fer fédéraux 1902		10,000	
27,000	—	—	—	d. Chemins de fer Spiez-Erlenbach		200	
1,872,454	70	—	—	e. B. L. S. Frutigen-Brigue I <sup>er</sup> rang		—	
2,525,344	90	—	—	f. B. L. S. Moutier-Longeau I <sup>er</sup> rang		—	
601,381	90	—	—	g. B. L. S. Frutigen-Brigue II <sup>e</sup> rang		—	
				<i>Actions</i>			
1,264,700	—	—	—	5 a. Diverses		—	
3,648,481	30	—	—	b. Chemin de fer des Alpes bern., priorités		—	
319,540	—	—	—	c. Chemin de fer Spiez-Erlenbach		—	
7,600	—	—	—	d. Chemins de fer de l'Oberland bernois		—	
3,250	—	—	—	e. Chemin de fer Berthoud-Thoune		—	
261	—	—	—	f. Chemin de fer de la Vallée de la Gürbe		—	
1,500	—	—	—	g. Chemin de fer Steffisbourg-Thoune-Interlaken		—	
1,000,000	—	—	—	h. Chemin de fer Berne-Neuchâtel		—	
5,850	—	—	—	6 a. Société du crématoire de Berne		—	
500,000	—	—	—	b. Sucrierie d'Aarberg		—	
45,305,000	—	—	—	c. Forces motrices bernoises		—	
1,777,750	—	—	—	d. Banque Nationale suisse		—	
468,000	—	—	—	e. Salines suisses du Rhin		—	
6,622	50	—	—	f. Valeurs diverses		58 85	
25,000	—	—	—	g. Station radiophonique de Berne		—	
4,000	—	—	—	h. Société suisse de transp. par remorq.		—	
63,000	—	—	—	i. Chemin de fer de la Jungfrau, act. priv.		—	
200,000	—	—	—	k. Chemin de fer des Alpes bernoises		—	
20,000	—	—	—	l. Halles de Berthoud, parts sociales		—	
<b>69,331,571</b>	<b>30</b>	—	—			<b>146,158 85</b>	
				<i>C. Administration courante</i>			
33,183,754	23	—	—	1. Compte courant (Voir pages 10 et 118)	Nouvelles avances: Excédent des dépenses de l'administration courante	4,978,299 22	
<b>33,183,754</b>	<b>23</b>	—	—	<b>Total de l'actif</b>	<b>Total des augmentations .</b>	<b>4,978,299 22</b>	

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935				
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
		<b>II. Fonds d'administration</b>				
		<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>				
		<i>B. Placements</i>				
		<i>Obligations</i>				
4,500		3 a. Commune de Cernier 1894 . . . . .	1,600			
2,000		b. Canton de Fribourg 1892 . . . . .	93,100			
		c. Rente fédérale 1900 . . . . .	24,000			
10,500		d. Caisse hypothécaire 1905 . . . . .	1,092,630			
56,500		e. Canton de Berne 1906 . . . . .	992,940			
127,000		f. Canton de Berne 1895 . . . . .	1,847,300			
143,000		g. Caisse hypothécaire 1897 . . . . .	3,289,745			
33,500		h. Canton de Berne 1900 . . . . .	822,745			
		k. Fabriques des Longines . . . . .	35,000			
		l. Canton de Berne 1923 . . . . .	735,625			
		n. Canton de Berne 1927 . . . . .	99,900			
		o. Caisse hypoth., obligations au porteur	4,850			
		p. Banque cantonale, bons de caisse .	34,900			
		4 a. Chemins de fer de l'Oberland bernois	43,800			
		b. Chemins de fer fédéraux 1900 . . .	16,000			
50,000		c. Chemins de fer fédéraux 1902 . . .	269,600			
1,000		d. Chemins de fer Spiez-Erlenbach . .	26,200			
		e. B. L. S. Frutigen-Brigue I <sup>er</sup> rang . .	1,872,454	70		
		f. B. L. S. Moutier-Longeau I <sup>er</sup> rang . .	2,525,344	90		
		g. B. L. S. Frutigen-Brigue II <sup>e</sup> rang . .	601,381	90		
		<i>Actions</i>				
		5 a. Diverses . . . . .	1,264,700			
		b. Chemin de fer des Alpes bern., priorités	3,648,481	30		
		c. Chemin de fer Spiez-Erlenbach . . .	319,540			
		d. Chemins de fer de l'Oberland bernois	7,600			
		e. Chemin de fer Berthoud-Thoune . . .	3,250			
		f. Chemin de fer de la Vallée de la Gürbe	261			
		g. Chemin de fer Steffisbourg-Thoune-Interlaken . . . . .	1,500			
		h. Chemin de fer Berne-Neuchâtel . . .	1,000,000			
		6 a. Société du crématoire de Berne . . .	5,850			
		b. Sucrierie d'Aarberg . . . . .	500,000			
		c. Forces motrices bernoises . . . . .	45,305,000			
		d. Banque Nationale suisse . . . . .	1,777,750			
		e. Salines suisses du Rhin . . . . .	468,000			
58	85	f. Valeurs diverses . . . . .	6,622	50		
		g. Station radiophonique de Berne . . .	25,000			
		h. Société suisse de transp. par remorq.	4,000			
		i. Chemin de fer de la Jungfrau, act. priv.	63,000			
		k. Chemin de fer des Alpes bernoises .	200,000			
		l. Halles de Berthoud, parts sociales .	20,000			
<b>428,058</b>	<b>58</b>		<b>69,049,671</b>	<b>30</b>		
		<i>C. Administration courante</i>				
		1. Compte courant . . . . .	37,683,053	45		
		(Voir pages 10 et 119)				
		<b>Total de l'actif . . . . .</b>	<b>37,683,053</b>	<b>45</b>		
		Remboursements d'avances:				
		Excédent des recettes de				
		l'administration courante				
479,000		Amortissement				
<b>479,000</b>		<b>Total des diminutions</b>				
4,499,299	22	Augmentation nette				

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.		
				<b>II. Fonds d'administration</b>				
				<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>				
				<i>D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts</i>				
629,871	45	—	—	1. Avances cadastrales		387,504	10	
—	—	2,304,932	73	2. Etablissement d'assurance immobilière	Nouvelles avances et remboursements de dépôts	6,073,626	20	
283,892	76	—	—	3. Avances diverses		13,347	50	
452,198	13	93,469	83	4. Reboisements		615,336	32	
<b>1,365,962</b>	<b>34</b>	<b>2,398,402</b>	<b>56</b>	Total de l'actif et du passif		<b>7,089,814</b>	<b>12</b>	
1,032,440	22			Passif net				
				<i>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat</i>				
—	—	387,728	16	1. Consignations judiciaires	Remboursements de dépôts	526,294	55	
—	—	—	—	2. Consignations administratives		—	—	
—	—	1,169,661	80	3. Dépôts des offices de poursuites		1,800,626	20	
—	—	—	—	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts		9,801,433	90	
—	—	—	—	5. Fonds spéciaux, compte courant		10,003,723	04	
—	—	54,895	—	6. Dépôts divers		42,917	15	
—	—	<b>1,612,284</b>	<b>96</b>	Total du passif	Total des diminutions . . .	<b>22,174,994</b>	<b>84</b>	
				<i>F. Emprunts</i>				
—	—	25,000,000	—	1. Emprunt de 1923, 4½ %	—	—	—	
—	—	12,000,000	—	2. Emprunt de 1925, 5 %	—	12,000,000	—	
—	—	15,000,000	—	3. Emprunt de 1927, 4¾ %	—	—	—	
—	—	25,000,000	—	4. Emprunt de 1930, 4 %	—	—	—	
—	—	39,000,000	—	5. Emprunt de 1931, 4 %	—	—	—	
—	—	7,148,270	70	6. Emprunt de 1933, 3½ %	—	—	—	
—	—	24,000,000	—	7. Emprunt de 1933, 4 %	—	—	—	
—	—	20,000,000	—	8. Emprunt de 1934, 4 %	—	—	—	
—	—	—	—	9. Emprunt de 1935, 4 %	—	—	—	
—	—	<b>167,148,270</b>	<b>70</b>	Total du passif	Total des diminutions . . .	12,000,000	—	
				<i>G. Caisse</i>				
628,246	09	519,560	30	1. Recettes de district	Recettes de caisse . . .	63,424,852	12	
—	—	—	—	2. Caisse des décomptes	Recettes par décompte . . .	411,980,174	86	
<b>628,246</b>	<b>09</b>	<b>519,560</b>	<b>30</b>	Total de l'actif et du passif	Total des recettes . . .	<b>475,405,026</b>	<b>98</b>	
		108,685	79	Passif net				

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
		<b>II. Fonds d'administration</b>					
		<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>					
		<i>D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts</i>					
472,077	55	1. Avances cadastrales . . . . .	545,298	—	—	—	
5,853,392	84	2. Etablissement d'assurance immobilière . . . . .	—	—	2,084,699	37	
12,941	15	3. Avances diverses . . . . .	284,299	11	—	—	
475,235	08	4. Reboisements . . . . .	545,538	79	46,709	25	
<b>6,813,646</b>	<b>62</b>	Total de l'actif et du passif . . . . .	<b>1,375,135</b>	<b>90</b>	<b>2,131,408</b>	<b>62</b>	
276,167	50	Passif net . . . . .	756,272	72			
		<i>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat</i>					
578,109	50	1. Consignations judiciaires . . . . .	—	—	439,543	11	
340	—	2. Consignations administratives . . . . .	—	—	340	—	
1,937,685	07	3. Dépôts des offices de poursuites . . . . .	—	—	1,306,720	67	
9,801,433	90	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts . . . . .	—	—	—	—	
10,003,723	04	5. Fonds spéciaux, compte courant . . . . .	—	—	—	—	
38,718	65	6. Dépôts divers . . . . .	—	—	50,696	50	
<b>22,360,010</b>	<b>16</b>	Total du passif . . . . .	—	—	<b>1,797,300</b>	<b>28</b>	
		<i>F. Emprunts</i>					
—	—	1. Emprunt de 1923, 4½ % . . . . .	—	—	25,000,000	—	
—	—	2. Emprunt de 1925, 5 % . . . . .	—	—	—	—	
—	—	3. Emprunt de 1927, 4¾ % . . . . .	—	—	15,000,000	—	
—	—	4. Emprunt de 1930, 4 % . . . . .	—	—	25,000,000	—	
—	—	5. Emprunt de 1931, 4 % . . . . .	—	—	39,000,000	—	
—	—	6. Emprunt de 1933, 3½ % . . . . .	—	—	7,148,270	70	
—	—	7. Emprunt de 1933, 4 % . . . . .	—	—	24,000,000	—	
—	—	8. Emprunt de 1934, 4 % . . . . .	—	—	20,000,000	—	
—	—	9. Emprunt de 1935, 4 % . . . . .	—	—	12,000,000	—	
12,000,000	—	Total du passif . . . . .	—	—	<b>167,148,270</b>	<b>70</b>	
<b>12,000,000</b>	—						
		<i>G. Caisse</i>					
63,261,900	91	1. Recettes de district . . . . .	570,874	23	299,237	23	
411,980,174	86	2. Caisse des décomptes . . . . .	—	—	—	—	
<b>475,242,075</b>	<b>77</b>	Total de l'actif et du passif . . . . .	<b>570,874</b>	<b>23</b>	<b>299,237</b>	<b>23</b>	
162,951	21	Actif net . . . . .			271,637	—	

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte			Doit	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.		
				<b>II. Fonds d'administration</b>				
				<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>				
				<i>H. Restes</i> (Créances et dettes échues)				
13,453,054	94	230,563	17	a. Restes actifs (créances échues)	Nouveaux restes actifs (mandats de perception)	473,799,442	60	
337,937	51	846,534	90	b. Restes passifs (dettes échues)	Paiements de restes passifs (dépenses) . . . . .	475,242,075	77	
<b>13,790,992</b>	<b>45</b>	<b>1,077,098</b>	<b>07</b>	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations .	<b>949,041,518</b>	<b>37</b>	
		12,713,894	38	Actif net	Diminution nette . . . . .	2,263,411	61	
				<b>Récapitulation de H.</b> <b>Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>				
				<i>A. Administrations spéciales</i>				
75,913	60	—	—	a. Administration générale	} Nouvelles créances et remboursements de dépôts	173,000	—	
45,600	—	—	—	b. Administration judiciaire		2,300	—	
25,156	40	11,067	03	c. Justice		63,732	60	
96,289	51	1,272,266	66	d. Police		1,254,346	36	
516,157	20	195,965	20	e. Administration militaire		120,018	10	
973,128	22	398,609	21	f. Instruction publique		1,748,261	12	
19,435	96	6,088	34	g. Assistance publique		385,019	21	
319,510	—	85,006	70	h. 1. Economie publique		948,461	38	
77,555	67	408,388	02	h. 2. Service sanitaire		2,409,474	12	
5,455,244	29	456,967	96	i. Travaux publics		1,361,862	65	
1,353,623	54	—	—	k. Chemins de fer		7,671	80	
67,678,938	50	36,394,626	55	l. Finances		222,407,608	09	
2,118,441	58	2,080,269	60	m. Agriculture		1,417,984	65	
682,384	82	785,011	96	n. Administration des forêts		2,917,262	11	
—	—	488	15	o. Intendance du timbre		193,867	75	
334	35	—	—	p. Affaires communales		—	—	
—	—	14,474,595	—	q. Intendance des impôts		16,973,978	09	
1,024	35	—	—	r. Régales de la chasse et de la pêche		285	05	
262,925	—	14,000	—	s. Office cantonal du travail		52,660	20	
<b>79,701,662</b>	<b>99</b>	<b>56,583,350</b>	<b>38</b>			<b>252,437,793</b>	<b>28</b>	
69,331,571	30	—	—	<i>B. Placements</i>		146,158	85	
33,183,754	23	—	—	<i>C. Administration courante, compte courant</i>		4,978,299	22	
1,365,962	34	2,398,402	56	<i>D. Avances à des œuvres d'utilité publique</i>		7,089,814	12	
—	—	1,612,284	96	<i>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat</i>		22,174,994	84	
—	—	167,148,270	70	<i>F. Emprunts</i>		12,000,000	—	
<b>183,582,950</b>	<b>86</b>	<b>227,742,308</b>	<b>60</b>			<b>298,827,060</b>	<b>31</b>	
628,246	09	519,560	30	<i>G. Caisse</i>	Recettes . . . . .	475,405,026	98	
13,453,054	94	230,563	17	<i>H. a. Restes actifs</i>	Nouvelles créances . . . . .	473,799,442	60	
337,937	51	846,534	90	<i>b. Restes passifs</i>	Dépenses . . . . .	475,242,075	77	
<b>198,002,189</b>	<b>40</b>	<b>229,338,966</b>	<b>97</b>	Total de l'actif et du passif	Total des augmentations .	<b>1,723,273,605</b>	<b>66</b>	
31,336,777	57			Passif net	Augmentation nette . . .	479,000	—	

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
		<b>II. Fonds d'administration</b>					
		<b>H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>					
		<i>H. Restes</i> (Créances et dettes échues)					
475,405,026	98	Rentrée de restes actifs (recettes)	a. Restes actifs (créances échues) . . .	11,860,075	82	243,168	43
475,899,903	—	Nouveaux restes passifs (mandats de paiement)	b. Restes passifs (dettes échues) . . .	191,370	65	1,357,795	27
<b>951,304,929</b>	<b>98</b>	Total des diminutions	Total de l'actif et du passif . . . . .	<b>12,051,446</b>	<b>47</b>	<b>1,600,963</b>	<b>70</b>
			Actif net . . . . .			10,450,482	77
		<b>Récapitulation de H.</b> <b>Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat</b>					
		<i>A. Administrations spéciales . . . . .</i>					
171,391	80	a. Administration générale . . . . .	78,650	—	1,128	20	
—	—	b. Administration judiciaire . . . . .	47,900	—	—	—	
66,479	05	c. Justice . . . . .	21,691	—	10,348	08	
1,060,947	64	d. Police . . . . .	103,202	84	1,085,781	27	
152,006	70	e. Administration militaire . . . . .	560,403	85	272,200	45	
1,715,049	32	f. Instruction publique . . . . .	978,210	90	370,480	09	
401,296	43	g. Assistance publique . . . . .	7,813	62	10,743	22	
950,601	48	h. 1. Economie publique . . . . .	316,767	55	84,404	35	
2,036,892	71	h. 2. Service sanitaire . . . . .	62,006	74	20,257	68	
1,608,195	96	i. Travaux publics . . . . .	5,345,803	04	593,860	02	
293	85	k. Chemins de fer . . . . .	1,361,001	49	—	—	
234,522,411	84	l. Finances . . . . .	70,670,473	76	51,500,965	56	
1,513,384	33	m. Agriculture . . . . .	2,036,381	50	2,093,609	20	
2,874,226	75	n. Administration des forêts . . . . .	676,765	20	736,356	98	
194,274	10	o. Intendance du timbre . . . . .	—	—	894	50	
68	40	p. Affaires communales . . . . .	265	95	—	—	
7,769,539	82	q. Intendance des impôts . . . . .	—	—	5,270,156	73	
54,663	90	r. Régales de la chasse et de la pêche	1,057	10	54,411	60	
33,160	20	s. Office cantonal du travail . . . . .	292,425	—	24,000	—	
255,124,884	28		82,560,819	54	62,129,597	93	
428,058	85	<i>B. Placements . . . . .</i>	69,049,671	30	—	—	
479,000	—	<i>C. Administration courante, compte courant</i>	37,683,053	45	—	—	
6,813,646	62	<i>D. Avances à des œuvres d'utilité publique</i>	1,375,135	90	2,131,408	62	
22,360,010	16	<i>E. Dépôts à la Caisse de l'Etat . . . . .</i>	—	—	1,797,300	28	
12,000,000	—	<i>F. Emprunts . . . . .</i>	—	—	167,148,270	70	
<b>297,205,599</b>	<b>91</b>		<b>190,668,680</b>	<b>19</b>	<b>233,206,577</b>	<b>53</b>	
475,242,075	77	<i>G. Caisse . . . . .</i>	570,874	23	299,237	23	
475,405,026	98	<i>H. a. Restes actifs . . . . .</i>	11,860,075	82	243,168	43	
475,899,903	—	<i>b. Restes passifs . . . . .</i>	191,370	65	1,357,795	27	
<b>1,723,752,605</b>	<b>66</b>	Total de l'actif et du passif . . . . .	<b>203,291,000</b>	<b>89</b>	<b>235,106,778</b>	<b>46</b>	
		Passif net . . . . .	31,815,777	57			

Canton de Berne — Compte général pour 1935									
Situation de la fortune au 31 décembre 1934					Mouvement				
Doit		Avoir		Rubriques du compte					
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.						
<b>II. Fonds d'administration</b>									
<b>J. Compte de l'administration courante</b>									
—	—	33,183,754	23	1. Caisse de l'Etat, compte courant (voir page 112)	Excédent des recettes de l'administration courante	—	—	—	—
—	—	33,183,754	23	Total du passif	Amortissement . . . . .	479,000	—	—	—
					Total des diminutions . .	<b>479,000</b>	—	—	—
					Augmentation nette . . .	4,499,299	22	—	—
<b>K. Inventaire du mobilier</b>									
3,408,343	99	—	—	1. Inventaire de l'administration générale	} Augmentations à l'in- ventaire	—	—	—	—
6,072,009	80	—	—	2. Inventaire des établissements de l'Etat		109,860	25	—	—
<b>9,480,353</b>	<b>79</b>	—	—	Total de l'actif	Total des augmentations .	<b>109,860</b>	<b>25</b>	—	—

## Canton de Berne — Compte général pour 1935

des capitaux		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Avoir		Rubriques du compte	Doit		Avoir		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
		<b>II. Fonds d'administration</b>					
		<b>J. Compte de l'administration courante</b>					
4,978,299	22	Excédent des dépenses de l'administration courante	1. Caisse de l'Etat, compte courant (voir page 113) . . . . .	—	37,683,053	45	
<b>4,978,299</b>	<b>22</b>	<b>Total des augmentations .</b>	<b>Total du passif . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>37,683,053</b>	<b>45</b>	
		<hr/>					
		<b>K. Inventaire du mobilier</b>					
—	—	} Diminutions à l'inventaire	1. Inventaire de l'administration générale	3,408,343	90	—	
57,772	50		2. Inventaire des établissements de l'Etat	6,124,097	55	—	
<b>57,772</b>	<b>50</b>	<b>Total des diminutions . .</b>	<b>Total de l'actif . . . . .</b>	<b>9,532,441</b>	<b>45</b>	—	
52,087	75	Augmentation nette					
		<hr/>					



# APPENDICE

---

## COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

## CANTON DE BERNE

POUR

1935



Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 21 juillet 1872, art. 33.)

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1936.

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications				
Actif		Passif		Fonds spéciaux	Recettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.					
4,548,737	30	—	—	<b>1. Caisse des épizooties</b> Caisse hypothécaire fr. 4,548,737.30	Intérêts . . . . .	164,182	65	
					Taxes d'importation . . . . .	5,754	—	
					Produit des certificats . . . . .	242,973	—	
					Amendes . . . . .	2,601	50	
					Utilisation . . . . .	7,144	15	
					Subsides de la Confédération	136,528	05	
					Recettes diverses . . . . .	980	—	
					<b>Total des augmentations . . . . .</b>	<b>560,163</b>	<b>35</b>	
84,943	70	—	—	<b>2. Fonds pour bourses agricoles</b> Caisse hypothécaire fr. 84,943.70	Intérêts . . . . .	3,078	35	
					Subsides de la Confédération	—	—	
					<b>Total des augmentations . . . . .</b>	<b>3,078</b>	<b>35</b>	
440,067	90	—	—	<b>3a. Institution Victoria</b> Domaine fr. 295,100.— Mobilier » 58,790.— Caisse hypothécaire » 20,930.69 Valeurs » 50,702.40 Extances actives » 9,441.30 Caisse, solde actif » 5,103.51 <u>fr. 440,067.90</u>	Intérêts . . . . .	2,273	40	
					Pensions . . . . .	43,481	80	
					Subsides de l'Etat . . . . .	21,000	—	
					Autres subsides . . . . .	1,118	—	
					Dons et legs . . . . .	850	—	
					<b>Total des augmentations . . . . .</b>	<b>68,723</b>	<b>20</b>	
23,320	—	—	—	<b>3b. Fonds d'éducation de l'Institution Victoria</b> Caisse hypothécaire fr. 23,320.—	Intérêts . . . . .	845	35	
					Finances d'entrée . . . . .	300	—	
					<b>Total des augmentations . . . . .</b>	<b>1,145</b>	<b>35</b>	
92,500	—	—	—	<b>3c. Fonds M. de Schiferli</b> Caisse hypothécaire fr. 92,500.—	Intérêts . . . . .	3,353	20	
					<b>Total des augmentations . . . . .</b>	<b>3,353</b>	<b>20</b>	
5,189,568	90	—	—	A reporter		636,463	45	

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935									
Dépenses				Fonds spéciaux		Actif		Passif			
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
187,869	85	Police sanitaire du bétail		<b>1. Caisse des épizooties</b> Caisse hypothécaire fr. 4,704,834.80		4,704,834	80	—	—		
172,415	20	Indemnités pour pertes de bétail									
18,172	70	Frais des certificats									
25,608	10	Frais d'administration									
<b>404,065</b>	<b>85</b>	Total des diminutions									
156,097	50	Augmentation nette									
125	—	Bourses et subsides		<b>2. Fonds pour bourses agricoles</b> Caisse hypothécaire fr. 87,897.05		87,897	05	—	—		
<b>125</b>	—	Total des diminutions									
2,953	35	Augmentation nette									
68,604	—	Frais de l'institution		<b>3a. Institution Victoria</b> Domaine fr. 295,100.— Mobilier » 54,400.— Caisse hypothécaire » 28,595.29 Valeurs » 53,554.60 Extances actives » 7,459.05 Caisse, solde actif » 1,078.16 <hr/> fr. 440,187.10		440,187	10	—	—		
<b>68,604</b>	—	Total des diminutions									
119	20	Augmentation nette									
2	50	Secours									
<b>2</b>	<b>50</b>	Total des diminutions		<b>3b. Fonds d'éducation de l'institution Victoria</b> Caisse hypothécaire fr. 24,462.85		24,462	85	—	—		
1,142	85	Augmentation nette									
3,353	20	Subside à l'institution Victoria		<b>3c. Fonds M. de Schiferli</b> Caisse hypothécaire fr. 92,500.—		92,500	—	—	—		
<b>3,353</b>	<b>20</b>	Total des diminutions									
476,150	55			A reporter		5,349,881	80	—	—		

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935									
Situation de la fortune au 31 décembre 1934					Modifications				
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.		
5,189,568	90	—	—	Report		636,463	45		
10,000	—	—	—	<b>3d. Fonds Saffa</b>	Intérêts . . . . .	362	50		
				Caisse hypothécaire fr. 10,000.—	Total des augmentations .	<b>362</b>	<b>50</b>		
15,983	55	—	—	<b>3c. Fonds de secours de l'institution Victoria</b>	Intérêts . . . . .	705	30		
				Caisse hypothécaire fr. 15,983.55	Total des augmentations .	<b>705</b>	<b>30</b>		
5,347	56	—	—	<b>3f. Fonds du jubilé de l'institution Victoria</b>	Intérêts . . . . .	193	80		
				Caisse hypothécaire fr. 5,347.56	Total des augmentations .	<b>193</b>	<b>80</b>		
42,000	—	—	—	<b>3g. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria</b>	Intérêts . . . . .	1,499	95		
				Caisse hypothécaire fr. 42,000.—	Total des augmentations .	<b>1,499</b>	<b>95</b>		
1,059	90	—	—	<b>3h. Fonds de garantie de l'institution Victoria</b>	Intérêts . . . . .	—	—		
				Caisse hypothécaire fr. 1,059.90	Total des augmentations .	—	—		
					Diminution nette . . . . .	1,059	90		
1,560	—	—	—	<b>3i. Fonds de construction et de renouvellement du mobilier de l'institution Victoria</b>	Intérêts . . . . .	56	55		
				Caisse hypothécaire fr. 1,560.—	Total des augmentations .	<b>56</b>	<b>55</b>		
1,560	—	—	—	<b>3k. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria</b>	Intérêts . . . . .	56	55		
				Caisse hypothécaire fr. 1,560.—	Total des augmentations .	<b>56</b>	<b>55</b>		
12,000	—	—	—	<b>3l. Fonds de construction</b>	Subsides et intérêts . . . . .	2,000	—		
				Caisse hypothécaire fr. 12,000.—	Total des augmentations .	<b>2,000</b>	—		
5,279,079	91	—	—	A reporter		641,338	10		

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935							
Dépenses				Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
476,150	55			5,349,881	80	—	—	—	—
				Report					
362	50	Subside aux frais d'instr.		<b>3d. Fonds Saffa</b>		10,000	—	—	—
<b>362</b>	<b>50</b>	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 10,000.—					
442	80	Secours à des élèves		<b>3e. Fonds de secours de l'institution Victoria</b>		16,246	05	—	—
<b>442</b>	<b>80</b>	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 16,246.05					
262	50	Augmentation nette							
—	—	—		<b>3f. Fonds du jubilé de l'institution Victoria</b>		5,541	36	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 5,541.36					
193	80	Augmentation nette							
620	—	Frais d'instruction		<b>3g. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria</b>		42,879	95	—	—
<b>620</b>	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 42,879.95					
879	95	Augmentation nette							
1,059	90	Remboursement de parts de garantie		<b>3h. Fonds de garantie de l'institution Victoria</b>		—	—	—	—
<b>1,059</b>	<b>90</b>	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. —.—					
—	—	—							
—	—	Total des diminutions		<b>3i. Fonds de construction et de renouvellement du mobilier de l'institution Victoria</b>		1,616	55	—	—
56	55	Augmentation nette		Caisse hypothécaire fr. 1,616.55					
—	—	—							
—	—	Total des diminutions		<b>3k. Fonds d'harmonium de l'institution Victoria</b>		1,616	55	—	—
56	55	Augmentation nette		Caisse hypothécaire fr. 1,616.55					
—	—	—							
—	—	Total des diminutions		<b>3l. Fonds de construction</b>		14,000	—	—	—
2,000	—	Augmentation nette		Caisse hypothécaire fr. 14,000.—					
478,635	75			A reporter		5,441,782	26	—	—

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935						
Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications		
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.
5,279,079	91	—	—	Report		641,338 10
24,053	30	658	54	<b>4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf</b>	Intérêts . . . . .	870 50
				Caisse hypothécaire fr. 24,053.30	Quote-part des pensions. .	1,800 —
				Solde passif » 658.54	Subventions . . . . .	200 —
				fr. 23,394.76	Total des augmentations .	<b>2,870 50</b>
					Diminution nette . . . . .	394 35
32,627	87	—	—	<b>5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen</b>	Intérêts . . . . .	1,182 —
				Caisse hypothécaire fr. 32,608.30	Quote-part des pensions. .	1,680 —
				Solde actif » 19.57	Subventions . . . . .	250 —
				fr. 32,627.87	Total des augmentations .	<b>3,112 —</b>
44,692	01	—	—	<b>6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier</b>	Intérêts . . . . .	1,619 80
				Caisse hypothécaire fr. 44,685.25	Quote-part des pensions. .	2,257 50
				Solde actif » 6.76	Total des augmentations .	<b>3,877 30</b>
				fr. 44,692.01		
29,056	45	—	—	<b>7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges</b>	Intérêts . . . . .	1,052 20
				Caisse hypothécaire fr. 29,028.45	Quote-part des pensions. .	1,680 —
				Solde actif » 28.—	Total des augmentations .	<b>2,732 20</b>
				fr. 29,056.45		
79,028	—	752	31	<b>8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz</b>	Intérêts . . . . .	2,862 40
				Caisse hypothécaire fr. 79,028.—	Quote-part des pensions. .	1,335 —
				Solde passif » 752.31	Total des augmentations .	<b>4,197 40</b>
				fr. 78,275.69		
5,488,537	54	1,410	85	A reporter		658,127 50

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935							
Dépenses				Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
478,635	75			Report		5,441,782	26	—	—
200	—	Bourses d'apprentissage		<b>4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf</b>		24,123	80	1,123	39
3,064	85	Secours divers			Caisse hypothécaire	fr. 24,123.80			
<b>3,264</b>	<b>85</b>	Total des diminutions		Solde passif	» 1,123.39				
					fr. 23,000.41				
—	—	Bourses d'apprentissage		<b>5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen</b>		34,064	72	—	—
1,675	15	Secours divers			Caisse hypothécaire	fr. 33,790.30			
<b>1,675</b>	<b>15</b>	Total des diminutions		Solde actif	» 274.42				
1,436	85	Augmentation nette			fr. 34,064.72				
2,249	35	Secours divers		<b>6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier</b>		46,319	96	—	—
<b>2,249</b>	<b>35</b>	Total des diminutions			Caisse hypothécaire	fr. 46,305.05			
1,627	95	Augmentation nette		Solde actif	» 14.91				
					fr. 46,319.96				
—	—	Bourses d'apprentissage		<b>7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges</b>		30,108	65	—	—
1,680	—	Secours divers			Caisse hypothécaire	fr. 30,080.65			
<b>1,680</b>	—	Total des diminutions		Solde actif	» 28.—				
1,052	20	Augmentation nette			fr. 30,108.65				
—	—	Bourses d'apprentissage		<b>8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz</b>		79,890	40	217	36
2,800	05	Secours divers			Caisse hypothécaire	fr. 79,890.40			
<b>2,800</b>	<b>05</b>	Total des diminutions		Solde passif	» 217.36				
1,397	35	Augmentation nette			fr. 79,673.04				
490,305	95			A reporter		5,656,289	79	1,340	75

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935						
Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications		
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr. Ct.
5,488,537	54	1,410	85	Report		658,127 50
16,029	10	—	—	<b>9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonviller</b> Caisse hypothécaire fr. 16,029.10	Intérêts . . . . .	581 05
					Total des augmentations .	<b>581 05</b>
17,020	80	—	—	<b>10. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse</b> Caisse hypothécaire fr. 17,020.80	Quote-part des pensions . .	1,727 —
					Intérêts . . . . .	616 90
					Total des augmentations .	<b>2,343 90</b>
924,161	90	—	—	<b>11. Fonds du Mushafen</b> Caisse hypothécaire fr. 924,161.90	Intérêts . . . . .	33,167 05
					Total des augmentations .	<b>33,167 05</b>
154,375	95	—	—	<b>12. Fonds du Schulseckel (fonds d'école)</b> Caisse hypothécaire fr. 154,375.95	Intérêts . . . . .	5,400 10
					Subvention du fonds du Mushafen . . . . .	6,270 —
					Total des augmentations .	<b>11,670 10</b>
180,260	60	—	—	<b>13. Fonds de l'école cantonale</b> Caisse hypothécaire fr. 180,260.60	Intérêts . . . . .	6,534 40
					Total des augmentations .	<b>6,534 40</b>
6,780,385	89	1,410	85	A reporter		712,424 —

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif		Passif		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
490,305	95						
		Report	5,656,289	79	1,340	75	
—	—						
—	—	<b>9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvillier</b>	16,610	15	—	—	
581	05	Caisse hypothécaire fr. 16,610.15					
761	10	Secours divers	18,603	60	—	—	
<b>761</b>	<b>10</b>	<b>Total des diminutions</b>					
1,582	80	<b>Augmentation nette</b>					
23,896	60	Bourses	924,962	35	—	—	
1,800	—	Subventions pour écolages					
6,270	—	Subvention au fonds du Schulseckel					
400	—	Frais d'administration					
<b>32,366</b>	<b>60</b>	<b>Total des diminutions</b>					
800	45	<b>Augmentation nette</b>					
7,825	—	Bourses de voyage	154,661	05	—	—	
2,500	—	Subventions pour voyages					
1,060	—	Prix					
<b>11,385</b>	—	<b>Total des diminutions</b>					
285	10	<b>Augmentation nette</b>					
3,267	—	Contribution aux bourses des écoles moyennes	183,528	—	—	—	
<b>3,267</b>	—	<b>Total des diminutions</b>					
3,267	40	<b>Augmentation nette</b>					
526,415	45		A reporter	6,954,654	94	1,340	75

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935									
Situation de la fortune au 31 décembre 1934					Modifications				
Actif		Passif		Fonds spéciaux				Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.					Fr.	Ct.
6,780,385	89	1,410	85	Report				712,424	—
8,960	55	—	—	<b>14. Fonds des orgues de l'Université</b>		Intérêts . . . . .		324	75
				Caisse hypothécaire fr. 8,960.55		Total des augmentations .		<b>324</b>	<b>75</b>
162,232	20	—	—	<b>15. Caisse des amendes militaires</b>		Amendes militaires . . . . .		10,583	72
				Caisse hypothécaire fr. 162,232.20		Intérêts . . . . .		5,945	05
						Total des augmentations .		<b>16,528</b>	<b>77</b>
62,707	25	—	—	<b>16. Fonds de l'institution des sourds-muets</b>		Intérêts . . . . .		2,273	10
				Caisse hypothécaire fr. 62,707.25		Total des augmentations .		<b>2,273</b>	<b>10</b>
84,693	50	6	16	<b>17. Fonds de secours de l'institution des sourds-muets de Münchenbuchsee</b>		Intérêts . . . . .		3,062	80
				Caisse hypothécaire fr. 84,693.50		Finances d'admission . . .		80	—
				Solde passif » 6.16		Total des augmentations .		<b>3,142</b>	<b>80</b>
				fr. 84,687.34					
91,539	50	—	—	<b>18. Legs Müsli</b>		Intérêts . . . . .		3,303	55
				Caisse hypothécaire fr. 91,539.50		Total des augmentations .		<b>3,303</b>	<b>55</b>
7,190,518	89	1,417	01	A reporter				737,996	97

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935							
Dépenses		Fonds spéciaux				Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
526,415	45					6,954,654	94	1,340	75
—	—								
—	—								
324	75								
		<b>14. Fonds des orgues de l'Université</b>				9,285	30	—	—
		Caisse hypothécaire fr. 9,285.30							
—	—								
1,466	—								
721	40								
6,700	—								
8,887	40					169,873	57	—	—
7,641	37								
		<b>15. Caisse des amendes militaires</b>							
		Caisse hypothécaire fr. 169,873.57							
2,273	10					62,707	25	—	—
		<b>16. Fonds de l'institution des sourds-muets</b>							
		Caisse hypothécaire fr. 62,707.25							
2,468	20					85,361	94	—	—
		<b>17. Fonds de secours de l'institution des sourds-muets de Münchenbuchsee</b>							
		Caisse hypothécaire fr. 85,256.30							
		Solde passif » 105.64							
		fr. 85,361.94							
2,029	45					92,813	60	—	—
		<b>18. Legs Müslin</b>							
		Caisse hypothécaire fr. 92,813.60							
553,743	—					7,374,696	60	1,340	75
		A reporter							

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
7,190,518	89	1,417	01	Report		737,996	97
33,847	65	1,118	40	<b>19. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité</b>		Intérêts . . . . .	1,226 90
				Caisse hypothécaire	fr. 33,847.65	Dons . . . . .	371 —
				Solde passif	» 1,118.40	Total des augmentations .	<b>1,597 90</b>
					fr. 32,729.25		
14,580	95	—	—	<b>20. Fonds de secours pour des mères et nourrissons de la Maternité</b>		Intérêts . . . . .	496 55
				Caisse hypothécaire	fr. 14,580.95	Total des augmentations .	<b>496 55</b>
						Diminution nette . . . . .	584 40
31,452	40	—	—	<b>21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité</b>		Intérêts . . . . .	1,121 30
				Caisse hypothécaire	fr. 30,934.75	Subvention de la Maternité	500 —
				Solde actif	» 517.65	Total des augmentations .	<b>1,621 30</b>
					fr. 31,452.40		
1,207	10	—	—	<b>22. Fonds pour des mères sourdes-muettes de la Maternité</b>		Intérêts . . . . .	43 70
				Caisse hypothécaire	fr. 1,207.10	Total des augmentations .	<b>43 70</b>
9,345	50	—	—	<b>23. Médaille Haller</b>		Intérêts . . . . .	335 60
				Caisse hypothécaire	fr. 9,345.50	Total des augmentations .	<b>335 60</b>
						Diminution nette . . . . .	189 40
19,685	80	—	—	<b>24. Bourse Lücke</b>		Intérêts . . . . .	713 60
				Caisse hypothécaire	fr. 19,685.80	Total des augmentations .	<b>713 60</b>
17,461	70	—	—	<b>25. Prix Lazarus</b>		Intérêts . . . . .	632 95
				Caisse hypothécaire	fr. 17,461.70	Total des augmentations .	<b>632 95</b>
<b>7,318,099</b>	<b>99</b>	<b>2,535</b>	<b>41</b>	A reporter		743,438	57

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935							
Dépenses				Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
553,743	—			Report		7,374,696	60	1,340	75
1,565	35	Secours à des accouchées		<b>19. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité</b>		35,074	55	2,312	75
<b>1,565</b>	<b>35</b>	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 35,074.55					
32	55	Augmentation nette		Solde passif » 2,312.75					
				fr. 32,761.80					
1,080	95	Secours		<b>20. Fonds de secours pour des mères et nourrissons de la Maternité</b>		13,996	55	—	—
<b>1,080</b>	<b>95</b>	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 13,996.55					
—	—	Indemnité		<b>21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité</b>		33,073	70	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 32,056.05					
<b>1,621</b>	<b>30</b>	Augmentation nette		Solde actif » 1,017.65					
				fr. 33,073.70					
—	—	—		<b>22. Fonds pour des mères sourdes-muettes de la Maternité</b>		1,250	80	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 1,250.80					
43	70	Augmentation nette							
525	—	Médaille		<b>23. Médaille Haller</b>		9,156	10	—	—
<b>525</b>	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 9,156.10					
—	—	Bourses		<b>24. Bourse Lütke</b>		20,399	40	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 20,399.40					
<b>713</b>	<b>60</b>	Augmentation nette							
—	—	—		<b>25. Prix Lazarus</b>		18,094	65	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 18,094.65					
<b>632</b>	<b>95</b>	Augmentation nette							
556,914	30			A reporter		7,505,742	35	3,653	50

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
7,318,099	99	2,535	41		Report	743,438	57
4,326	74	—	—	<b>26. Fonds Guthniek</b> Caisse hypothécaire fr. 4,000.— Solde de compte » 326.74 <hr/> fr. 4,326.74	Intérêts . . . . . 133 20 Total des augmentations . <b>133 20</b> Diminution nette . . . . . 15 23		
47,895	85	—	—	<b>27. Fonds Træchsel</b> Caisse hypothécaire fr. 47,895.85	Intérêts . . . . . 1,735 55 Total des augmentations . <b>1,735 55</b>		
34,926	40	—	—	<b>28. Fonds Haller</b> Caisse hypothécaire fr. 34,926.40	Intérêts . . . . . 1,219 05 Total des augmentations . <b>1,219 05</b> Diminution nette . . . . . 980 95		
363,178	20	—	—	<b>29. Fonds pour l'extension du service public des aliénés</b> Caisse de l'Etat fr. 363,178.20	Versement . . . . . 100,000 Total des augmentations . <b>100,000</b> Diminution nette . . . . . 350,931 57		
3,149,737	02	36,503	50	<b>30. Fonds de la Waldau</b> Immeubles fr. 918,822.92 Inventaire » 1,210,376.95 Caisse hypothécaire » 919,511.43 Créances courantes » 41,948.18 Caisse de l'Etat » 43,304.97 Avances à des malades » 6,163.83 Caisse, solde actif » 9,608.74 <hr/> Actif fr. 3,149,737.02  Dettes courantes fr. 36,503.50 <hr/> Passif fr. 36,503.50 <hr/> fr. 3,113,233.52	Fermages . . . . . 34,865 — Intérêts des capitaux . . . 32,881 07 Total des augmentations . <b>67,746 07</b> Diminution nette . . . . . 3,151 30		
10,918,164	20	39,038	91	A reporter		914,272	44

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif.	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
556,914	30						
			Report	7,505,742	35	3,653	50
148	43	Entretien des herbiers	<b>26. Fonds Guthniek</b>			4,311	51
<b>148</b>	<b>43</b>	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 4,000.—			—	—
			Solde de compte » 311.51				
			fr. 4,311.51				
100	—	Subsides	<b>27. Fonds Træchsel</b>			49,531	40
<b>100</b>	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 49,531.40			—	—
1,635	55	Augmentation nette					
2,200	—	Bourse	<b>28. Fonds Haller</b>			33,945	45
<b>2,200</b>	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 33,945.45			—	—
450,931	57	Maisons de santé de Bellelay et Münsingen, frais de construction	<b>29. Fonds pour l'extension du service public des aliénés</b>			12,246	63
<b>450,931</b>	<b>57</b>	Total des diminutions	Caisse de l'Etat fr. 12,246.63			—	—
65,566	07	Contribution aux frais de la maison de santé	<b>30. Fonds de la Waldau</b>			3,137,596	52
2,250	—	Rentes	Immeubles fr. 918,822.92				
3,081	30	Diminution d'inventaire	Inventaire » 1,207,295.65				
<b>70,897</b>	<b>37</b>	Total des diminutions	Caisse hypothécaire » 917,261.43				
			Créances courantes » 61,614.40				
			Caisse de l'Etat » 7,794.10				
			Avances à des malades » 6,342.87				
			Caisse, solde actif » 18,465.15				
			Actif fr. 3,137,596.52				
			Dettes courantes fr. 27,514.30				
			Passif fr. 27,514.30				
			fr. 3,110,082.22				
1,081,191	67		A reporter	10,743,373	86	31,167	80

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
10,918,164	20	39,038	91	Report		914,272	44
64,614	15	—	—	<b>31. Legs Mühlemann</b> Caisse hypothécaire fr. 64,614.15	Intérêts . . . . .	2,332	95
					Total des augmentations .	<b>2,332</b>	<b>95</b>
959,667	25	—	—	<b>32. Fondation Moser</b> Caisse hypothécaire fr. 959,667.25	Intérêts . . . . .	34,630	45
					Total des augmentations .	<b>34,630</b>	<b>45</b>
6,358	35	—	—	<b>33. Legs Flügel</b> Caisse hypothécaire fr. 6,358.35	Intérêts . . . . .	230	45
					Total des augmentations .	<b>230</b>	<b>45</b>
44,425	81	—	—	<b>34. Fonds des aliénés de la maison de santé de la Waldau</b> Caisse hypothécaire fr. 42,251.90 Valeurs » 2,173.91 fr. 44,425.81	Intérêts . . . . .	1,620	50
					Total des augmentations .	<b>1,620</b>	<b>50</b>
203,443	25	—	—	<b>35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau</b> Caisse hypothécaire fr. 203,443.25	Intérêts . . . . .	7,374	75
					Total des augmentations .	<b>7,374</b>	<b>75</b>
188,637	85	—	—	<b>36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Münsingen</b> Caisse hypothécaire fr. 188,637.85	Intérêts . . . . .	6,838	05
					Total des augmentations .	<b>6,838</b>	<b>05</b>
12,385,310	86	39,038	91	A reporter		967,299	59

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
1,081,191	67					31,167	80
			Report	10,743,373	86		
2,325	—	Subsides	<b>31. Legs Mühlemann</b>	64,622	10	—	—
<b>2,325</b>	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 64,622.10				
7	95	Augmentation nette					
33,285	—	Subsides	<b>32. Fondation Moser</b>	961,012	70	—	—
<b>33,285</b>	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 961,012.70				
1,345	45	Augmentation nette					
—	—	—	<b>33. Legs Flügel</b>	6,588	80	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 6,588.80				
230	45	Augmentation nette					
783	50	Subventions	<b>34. Fonds des aliénés de la maison de</b>	45,248	91	—	—
13	90	Impôts	santé de la Waldau				
<b>797</b>	<b>40</b>	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 43,075.—				
823	10	Augmentation nette	Valeurs » 2,173.91				
			fr. 45,248.91				
—	—	—	<b>35. Fonds de secours en cas d'accident</b>	210,818	—	—	—
—	—	Total des diminutions	des employés de la Waldau				
7,374	75	Augmentation nette	Caisse hypothécaire fr. 210,818.—				
—	—	—	<b>36. Fonds de secours en cas d'accident des</b>	195,475	90	—	—
—	—	Total des diminutions	employés de la maison de santé de				
6,838	05	Augmentation nette	Münsingen				
			Caisse hypothécaire fr. 195,475.90				
1,117,599	07		A reporter	12,227,140	27	31,167	80

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
12,385,310	86	39,038	91	Report		967,299	59
148,413	60	—	—	<b>37. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Bellelay</b> Caisse hypothécaire fr. 148,413.60	Intérêts . . . . .	5,379	95
					Total des augmentations .	<b>5,379</b>	<b>95</b>
23,800	—	—	—	<b>38. Fonds des aliénés de la maison de santé de Münsingen</b> Caisse hypothécaire fr. 22,800.— Valeurs » 1,000.— fr. 23,800.—	Versement . . . . .	2,000	—
					Intérêts . . . . .	849	40
					Total des augmentations .	<b>2,849</b>	<b>40</b>
9,370	45	—	—	<b>39. Fonds des aliénés de la maison de santé de Bellelay</b> Caisse hypothécaire fr. 9,370.45	Dons . . . . .	248	—
					Intérêts . . . . .	339	65
					Total des augmentations .	<b>587</b>	<b>65</b>
1,232	95	—	—	<b>40. Fonds des cadeaux de Noël de la maison de santé de Bellelay</b> Caisse hypothécaire fr. 1,232.95	Intérêts . . . . .	44	65
					Total des augmentations .	<b>44</b>	<b>65</b>
65,644	20	—	—	<b>41. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne</b> Caisse hypothécaire fr. 65,644.20	Intérêts . . . . .	2,338	35
					Total des augmentations .	<b>2,338</b>	<b>35</b>
152,339	25	—	—	<b>42. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne</b> Caisse hypothécaire fr. 152,339.25	Intérêts . . . . .	5,522	25
					Dons . . . . .	—	—
					Total des augmentations .	<b>5,522</b>	<b>25</b>
12,786,111	31	39,038	91	A reporter		984,021	84

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935							
Dépenses		Fonds spéciaux				Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
1,117,599	07	Report				12,227,140	27	31,167	80
—	—								
5,379	95	<b>37. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la maison de santé de Bellelay</b>				153,793	55	—	—
Augmentation nette		Caisse hypothécaire fr. 153,793.55							
849	40	<b>38. Fonds des aliénés de la maison de santé de Münsingen</b>				25,800	—	—	—
Cadeaux pour les malades pauvres		Caisse hypothécaire fr. 24,800.—							
Total des diminutions		Valeurs » 1,000.—							
2,000	—	Augmentation nette							
fr. 25,800.—									
587	65	<b>39. Fonds des aliénés de la maison de santé de Bellelay</b>				9,370	45	—	—
Primes à des malades qui font des travaux		Caisse hypothécaire fr. 9,370.45							
587	65	Total des diminutions							
44	65	<b>40. Fonds des cadeaux de Noël de la maison de santé de Bellelay</b>				1,232	95	—	—
Cadeaux de Noël		Caisse hypothécaire fr. 1,232.95							
44	65	Total des diminutions							
2,300	—	<b>41. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne</b>				65,682	55	—	—
Bourses		Caisse hypothécaire fr. 65,682.55							
2,300	—	Total des diminutions							
38	35	Augmentation nette							
5,520	—	<b>42. Fonds principal (Fonds Lenz-Heymann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne</b>				152,341	50	—	—
Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique		Caisse hypothécaire fr. 152,341.50							
5,520	—	Total des diminutions							
2	25	Augmentation nette							
1,126,900	77	A reporter				12,625,361	27	31,167	80

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
12,786,111	31	39,038	91	Report		984,021	84
140,660	85	—	—	<b>43. Fonds de bourses Lenz-Heymann</b>	Intérêts . . . . .	5,093	25
				<i>a. Fonds principal</i>	Legs . . . . .	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 134,660.85	Total des augmentations .	<b>5,093</b>	<b>25</b>
				Valeurs » 6,000.—			
				fr. 140,660.85			
33,699	10	—	—	<i>b. Fonds de réserve</i>	Intérêts . . . . .	1,110	80
				Caisse hypothécaire fr. 33,699.10	Versement du fonds principal	5,090	—
					Total des augmentations .	<b>6,200</b>	<b>80</b>
7,200,000	—	—	—	<b>44. Fonds de réserve de la Banque cantonale</b>	Versement nouveau . . .	100,000	—
				Banque cantonale fr. 7,200,000.—	Total des augmentations .	<b>100,000</b>	—
2,780,337	75	—	—	<b>45. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale</b>	Versement nouveau . . .	153,994	06
				Banque cantonale fr. 2,780,337.75	Total des augmentations .	<b>153,994</b>	<b>06</b>
					Diminution nette . . . . .	894,405	79
7,320,000	—	—	—	<b>46. Caisse hypothécaire, fonds de réserve</b>	Versement nouveau . . .	180,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 7,320,000.—	Total des augmentations .	<b>180,000</b>	—
1,438	85	—	—	<b>47. Fonds de secours et de patronage</b>	Intérêts . . . . .	52	10
				Caisse hypothécaire fr. 1,438.85	Total des augmentations .	<b>52</b>	<b>10</b>
—	—	—	—	<b>48. Dîme de l'alcool, réserve</b>	—	—	—
				Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 40,000.—	Total des augmentations .	—	—
				Société du château de Bümpliz, bons de participation fr. 4,000.—			
30,262,247	86	39,038	91	A reporter		1,429,362	05

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935							
Dépenses				Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
1,126,900	77			Report		12,625,361	27	31,167	80
5,090	—	Versement au fonds de réserve		<b>43. Fonds de bourses Lenz-Heymann</b>		140,664	10	—	—
—	—	Dons		<i>a. Fonds principal</i>					
<b>5,090</b>	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 134,664.10				
3	25	Augmentation nette		Valeurs	» 6,000.—				
					fr. 140,664.10				
5,750	—	Bourses		<i>b. Fonds de réserve</i>		33,993	80	—	—
156	10	Frais d'administration		Caisse hypothécaire	fr. 33,993.80				
<b>5,906</b>	10	Total des diminutions							
294	70	Augmentation nette							
—	—	—		<b>44. Fonds de réserve de la Banque cantonale</b>		7,300,000	—	—	—
—	—	Total des diminutions		Banque cantonale	fr. 7,300,000.—				
100,000	—	Augmentation nette							
1,048,399	85	Prélèvements		<b>45. Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale</b>		1,885,931	96	—	—
<b>1,048,399</b>	85	Total des diminutions		Banque cantonale	fr. 1,885,931.96				
—	—	—		<b>46. Caisse hypothécaire, fonds de réserve</b>		7,500,000	—	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 7,500,000.—				
180,000	—	Augmentation nette							
—	—	—		<b>47. Fonds de secours et de patronage</b>		1,490	95	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire	fr. 1,490.95				
52	10	Augmentation nette							
—	—	—		<b>48. Dime de l'alcool, réserve</b>		—	—	—	—
—	—	Total des diminutions		Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation	fr. 40,000.—				
				Société du château de Bümpliz, bons de participation	fr. 4,000.—				
2,186,296	72			A reporter		29,479,442	08	31,167	80

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
30,262,247	86	39,038	91	Report		1,429,362	05
892,694	47	—	—	<b>49. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura</b> Caisse hypothécaire fr. 892,694.47	Versement des F. M. B. . . . . 58,000 — Versement de l'Etat . . . . . 20,000 — Intérêts . . . . . 33,770 48 <b>Total des augmentations . . . . . 111,770 48</b>		
15,303	20	—	—	<b>50. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura</b> Caisse hypothécaire fr. 13,226.70 Caisse d'épargne de Nidau » 2,022.90 Caisse » 53.60 fr. 15,303.20	Contributions des ouvriers . . . . . 279 — Intérêts . . . . . 535 05 <b>Total des augmentations . . . . . 814 05</b>		
11,026,185	61	1,416,737	79	<b>51. Fonds de l'hôpital de l'île</b> <i>a. Fonds de l'hôpital</i> Valeurs fr. 3,971,864.23 Caisse hypothécaire » 1,990,021.45 Immeubles » 3,941,790.32 Inventaire » 270,588.50 Pharmacie de l'hôpital » 56,919.74 Etat de Berne » 600,000.— Créances courantes » 190,097.40 Caisse, solde actif » 4,903.97 Actif fr. 11,026,185.61 Dépôts des malades fr. 3,237.— Dettes courantes » 174,188.15 Réserve pour travaux de construction urgents, etc. » 1,239,312.64 Passif fr. 1,416,737.79 fr. 9,609,447.82	Produit de l'hôpital . . . . . 78,815 11 Intérêts des capitaux . . . . . 267,439 02 Fermages et loyers . . . . . 19,921 05 Legs et dons . . . . . 3,999 — Pharmacie de l'hôpital . . . . . 1,608 16 <b>Total des augmentations . . . . . 371,782 34</b>		
64,030	—	—	—	<i>b. Fonds des cures de bains</i> Caisse hypothécaire fr. 64,030.—	Intérêts . . . . . 2,320 90 Subventions . . . . . 8,358 40 <b>Total des augmentations . . . . . 10,679 30</b>		
42,260,461	14	1,455,776	70	A reporter		1,924,408	22

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935							
Dépenses				Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
2,186,296	72			Report		29,497,442	08	31,167	80
47,697	35	Entretien des canaux		<b>49. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura</b>		956,767	60	—	—
				Caisse hypothécaire	fr. 956,767.60				
<b>47,697</b>	<b>35</b>	Total des diminutions							
64,073	13	Augmentation nette							
467	40	Secours et frais médicaux		<b>50. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura</b>		15,649	85	—	—
				Caisse hypothécaire	fr. 13,706.10				
				Caisse d'épargne de Nidau	» 1,678.55				
				Caisse	» 265.20				
					fr. 15,649.85				
<b>467</b>	<b>40</b>	Total des diminutions							
346	65	Augmentation nette							
2,400	—	Charges		<b>51. Fonds de l'hôpital de l'île</b>		11,172,988	—	1,525,927	14
25,039	50	Impôts		<i>a. Fonds de l'hôpital</i>					
6,729	80	Frais d'administration		Valeurs	fr. 4,006,464.03				
300,000	—	Réserve pour travaux de construction urgents		Caisse hypothécaire	» 1,641,013.05				
				Immeubles	» 3,941,790.32				
				Inventaire	» 260,588.50				
				Pharmacie de l'hôpital	» 57,371.55				
				Etat de Berne	» 500,000.—				
				Créances courantes	» 745,505.75				
				Caisse, solde actif	» 20,254.80				
					Actif fr. 11,172,988.—				
				Dépôts des malades	fr. 3,175.26				
				Dettes courantes	» 181,402.55				
				Réserve p. travaux de construction urgents, etc.	» 1,341,349.33				
					Passif fr. 1,525,927.14				
					fr. 9,647,060.86				
10,679	30	Subventions pour des cures et autres subventions		<i>b. Fonds des cures de bains</i>		64,030	—	—	—
				Caisse hypothécaire	fr. 64,030.—				
<b>10,679</b>	<b>30</b>	Total des diminutions							
2,579,310	07			A reporter		41,706,877	53	1,557,094	94

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux			Recettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
42,260,461	14	1,455,776	70	Report		1,924,408	22
				<b>51. Fonds de l'hôpital de l'île</b>			
				<i>c. Fonds Bitzius</i>			
15,000	—	—	—	Caisse hypothécaire fr. 15,000.—	Intérêts . . . . .	543	70
					Subventions . . . . .	929	45
					Total des augmentations .	<b>1,473</b>	<b>15</b>
				<i>d. Fonds des cadeaux de Noël</i>			
27,918	20	—	—	Caisse hypothécaire fr. 27,918.20	Intérêts . . . . .	1,011	88
					Subventions . . . . .	337	—
					Legs et dons . . . . .	822	27
					Total des augmentations .	<b>2,171</b>	<b>15</b>
				<i>e. Fonds Zeerleder</i>			
57,745	60	—	—	Caisse hypothécaire fr. 57,745.60	Intérêts . . . . .	2,093	10
					Total des augmentations .	<b>2,093</b>	<b>10</b>
				<i>f. Fonds des viatiques</i>			
100,820	—	—	—	Caisse hypothécaire fr. 100,820.—	Intérêts . . . . .	3,654	40
					Subventions . . . . .	3,176	10
					Total des augmentations .	<b>6,830</b>	<b>50</b>
				<i>g. Fonds Isenschmid</i>			
12,030	15	—	—	Caisse hypothécaire fr. 12,030,15	Intérêts . . . . .	436	05
					Total des augmentations .	<b>436</b>	<b>05</b>
					Diminution nette . . . . .	16	15
				<i>h. Fonds Gibollet et Imhoof</i>			
89,506	65	—	—	Caisse hypothécaire fr. 89,506.65	Intérêts . . . . .	3,244	30
					Subventions . . . . .	8,141	50
					Total des augmentations .	<b>11,385</b>	<b>80</b>
				<i>i. Fonds Sara</i>			
42,893	55	—	—	Caisse hypothécaire fr. 42,893.55	Intérêts . . . . .	1,554	70
					Subventions . . . . .	192	15
					Total des augmentations .	<b>1,746</b>	<b>85</b>
42,606,375	29	1,455,776	70	A reporter		1,950,544	82

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
2,579,310	07		Report	41,706,877	53	1,557,094	94
1,473	15	Subventions pour des cures	<b>51. Fonds de l'hôpital de l'Île</b>	15,000			
			<i>c. Fonds Bitzius</i>				
			Caisse hypothécaire fr. 15,000.—				
<b>1,473</b>	<b>15</b>	Total des diminutions					
1,533	45	Cadeaux de Noël aux malades de l'hôpital	<i>d. Fonds des cadeaux de Noël</i>	28,555	90		
			Caisse hypothécaire fr. 28,555.90				
<b>1,533</b>	<b>45</b>	Total des diminutions					
637	70	Augmentation nette					
2,072	70	Secours	<i>e. Fonds Zeerleder</i>	57,766			
			Caisse hypothécaire fr. 57,766.—				
<b>2,072</b>	<b>70</b>	Total des diminutions					
20	40	Augmentation nette					
6,830	50	Secours aux malades de l'hôpital, subventions	<i>f. Fonds des viatiques</i>	100,820			
			Caisse hypothécaire fr. 100,820.—				
<b>6,830</b>	<b>50</b>	Total des diminutions					
452	20	Récompenses aux gardes-malades	<i>g. Fonds Isenschmid</i>	12,014			
			Caisse hypothécaire fr. 12,014.—				
<b>452</b>	<b>20</b>	Total des diminutions					
10,497	55	Appareils pour des malades indigents	<i>h. Fonds Gibollet et Imhoof</i>	90,394	90		
			Caisse hypothécaire fr. 90,394.90				
<b>10,497</b>	<b>55</b>	Total des diminutions					
888	25	Augmentation nette					
1,735	25	Secours aux malades	<i>i. Fonds Sara</i>	42,905	15		
			Caisse hypothécaire fr. 42,905.15				
<b>1,735</b>	<b>25</b>	Total des diminutions					
11	60	Augmentation nette					
<b>2,603,904</b>	<b>87</b>		A reporter	<b>42,054,333</b>	<b>48</b>	<b>1,557,094</b>	<b>94</b>

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
42,606,375	29	1,455,776	70		Report	1,950,544	82
				<b>51. Fonds de l'hôpital de l'Île</b>			
				<i>k. Fonds Charles Girard-Gibollet</i>	Legs et dons . . . . .	—	—
8,504	30	—	—	Caisse hypothécaire fr. 8,504.30	Intérêts . . . . .	308	20
					Total des augmentations .	<b>308</b>	<b>20</b>
				<i>l. Fonds de roulement du Legs Lory</i>	Intérêts . . . . .	13,536	80
373,444	30	—	—	Caisse hypothécaire fr. 373,444.30	Total des augmentations .	<b>13,536</b>	<b>80</b>
				<i>m. Caisse de retraite</i>	Intérêts . . . . .	1,219	15
33,632	20	—	—	Caisse hypothécaire fr. 33,632.20	Subsides . . . . .	12,164	20
					Total des augmentations .	<b>13,383</b>	<b>35</b>
					Diminution nette . . . . .	1,222	90
				<i>n. Fonds d'achat d'une ambulance</i>	Intérêts . . . . .	513	70
14,174	50	—	—	Caisse hypothécaire fr. 14,174.50	Total des augmentations .	<b>513</b>	<b>70</b>
				<i>o. Fonds Scherb</i>	Intérêts . . . . .	25,859	60
722,419	40	—	—	Caisse hypothécaire fr. 722,418.40			
				Valeurs » 1.—	Total des augmentations .	<b>25,859</b>	<b>60</b>
				fr. 722,419.40	Diminution nette . . . . .	135	75
				<i>p. Fonds de radio</i>	Intérêts . . . . .	146	35
4,038	15	—	—	Caisse hypothécaire fr. 4,038.15	Total des augmentations .	<b>146</b>	<b>35</b>
					Diminution nette . . . . .	1,032	50
				<i>q. Fondation Hans Stettler</i>	Intérêts . . . . .	1,864	40
51,435	25	—	—	Caisse hypothécaire fr. 51,435.25	Total des augmentations .	<b>1,864</b>	<b>40</b>
43,814,023	39	1,455,776	70			2,006,157	22
				A reporter			



## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
43,814,023	39	1,455,776	70		Report	2,006,157	22
206,521	45	—	—	<b>52. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière</b>	Intérêts . . . . .	7,357	60
				Caisse hypothécaire fr. 206,521.45	Total des augmentations .	<b>7,357</b>	<b>60</b>
20,788	35	—	—	<b>53. Fonds de bibliothèque Ruppenner</b>	Intérêts . . . . .	753	50
				Caisse hypothécaire fr. 20,788.35	Total des augmentations .	<b>753</b>	<b>50</b>
21,664	90	60	—	<b>54. Fonds de secours de la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse</b>	Versement . . . . .	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 21,664.90	Intérêts . . . . .	785	30
				Solde actif » 60.—	Total des augmentations .	<b>785</b>	<b>30</b>
				fr. 21,604.90			
4,672	30	—	—	<b>55. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf</b>	Intérêts . . . . .	158	60
				Caisse hypothécaire fr. 4,383.40	Total des augmentations .	<b>158</b>	<b>60</b>
				Solde de compte » 288.90			
				fr. 4,672.30			
186,231	85	—	—	<b>56. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil</b>	Intérêts . . . . .	6,638	70
				Caisse hypothécaire fr. 186,231.85	Total des augmentations .	<b>6,638</b>	<b>70</b>
44,253,902	24	1,455,836	70			2,021,850	92
				A reporter			

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
2,648,852	47		Report	43,272,646	38	1,557,094	94
2,865	30	Indemnités	<b>52. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière</b>	211,013	75	—	—
<b>2,865</b>	<b>30</b>	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 211,013.75				
4,492	30	Augmentation nette					
700	—	Entretien de la bibliothèque	<b>53. Fonds de bibliothèque Ruppenner</b>	20,841	85	—	—
<b>700</b>	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 20,841.85				
53	50	Augmentation nette					
40	—	Secours	<b>54. Fonds de secours de la maison disciplinaire de la Montagne de Diesse</b>	22,450	20	100	—
<b>40</b>	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 22,450.20				
745	30	Augmentation nette	Solde passif „ 100.—				
			fr. 22,350.20				
—	—	—	<b>55. Fonds de voyage de la maison d'éducation de Landorf</b>	4,830	90	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 4,392.—				
158	60	Augmentation nette	Solde actif » 438.90				
			fr. 4,830.90				
3,601	—	Frais d'assurance	<b>56. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil</b>	189,269	55	—	—
<b>3,601</b>	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 189,269.55				
3,037	70	Augmentation nette					
2,656,058	77		A reporter	43,721,052	63	1,557,194	94

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
44,253,902	24	1,455,836	70		Report	2,021,850	92
782,027	28	—	—	<b>57. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité</b>	Versement prélevé sur les crédits de l'assistance publique . . . . .	87,474	—
				Caisse hypothécaire fr. 782,027.28	Intérêts . . . . .	28,157	62
				Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.—	Remboursement: Maison d'éducation d. Cerlier	354	08
					Total des augmentations .	<b>115,985</b>	<b>70</b>
38,290	60	—	—	<b>58. Fonds de bibliothèque Zehender</b>	Intérêts . . . . .	1,388	—
				Caisse hypothécaire fr. 38,290.60	Total des augmentations .	<b>1,388</b>	—
524,605	05	—	—	<b>59. Fonds d'assurance du bétail</b>	Versements de caisses d'assurance dissoutes . . . . .	268	62
				Caisse hypothécaire fr. 524,605.05	Intérêts . . . . .	19,022	73
					Total des augmentations .	<b>19,291</b>	<b>35</b>
23,753,734	95	—	—	<b>60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois</b>	Subvention de l'Etat pour pensions . . . . .	62,890	—
				<i>a. III<sup>e</sup> section</i>	Subvention de l'Etat pour les assurés . . . . .	936,600	35
				Caisse hypothécaire fr. 23,753,734.95	Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires .	1,168,727	50
					Intérêts . . . . .	852,517	70
					Total des augmentations .	<b>3,020,735</b>	<b>55</b>
69,352,560	12	1,455,836	70	A reporter		5,179,253	12

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935				
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif		Passif	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
2,656,058	77		Report	43,721,052 63	1,557,194	94
5,000	—	Hôpital de district de Belp	<b>57. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité</b>	810,212 98	—	—
5,000	—	Hôpital de district de Münsingen	Caisse hypothécaire fr. 810,212.98			
5,000	—	Hôpital de district de Delémont	Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.—			
5,000	—	Hôpital de district de St. Imier				
6,000	—	Asile d'alcoolisés Wysshölzli				
15,000	—	Hospice d'Utzig				
4,000	—	» de Sumiswald				
6,800	—	» » Dettenbühl				
5,000	—	» » Bärau				
5,000	—	» » Riggisberg				
6,000	—	Arbeitsheim Bächtelen				
400	—	Orphelinat de St-Vincent de Paul, Saignelégier				
11,600	—	Hospice « Gottesgnad » à Ittigen				
8,000	—	Maison d'éducation « Victoria » à Wabern				
<b>87,800</b>	—	Total des diminutions				
28,185	70	Augmentation nette				
1,360	—	Entretien de la bibliothèque	<b>58. Fonds de bibliothèque Zehender</b>	38,318 60	—	—
<b>1,360</b>	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 38,318.60			
28	—	Augmentation nette				
19,022	73	Contribution à l'assurance du bétail	<b>59. Fonds d'assurance du bétail</b>	524,873 67	—	—
<b>19,022</b>	73	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 524,873.67			
268	62	Augmentation nette				
216,600	40	Remboursements	<b>60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois</b>	23,942,167 35	—	—
2,420,982	95	Pensions	a. III <sup>e</sup> section			
159,068	05	Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la caisse	Caisse hypothécaire fr. 23,942,167.35			
35,651	75	Frais d'administration				
<b>2,832,303</b>	15	Total des diminutions				
188,432	40	Augmentation nette				
5,596,544	65		A reporter	69,036,625 23	1,557,194	94

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
69,352,560	12	1,455,836	70		Report	5,179,253	12
				<b>60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois</b>			
				<i>b. II<sup>e</sup> section</i>			
38,069	70	—	—	Caisse hypothécaire fr. 38,069.70	Intérêts . . . . .	1,380	—
					Total des augmentations .	<b>1,380</b>	—
				<i>c. Fonds de secours</i>			
316,631	05	—	—	Caisse hypothécaire fr. 316,631.05	Dons . . . . .	3,582	65
					Intérêts . . . . .	11,477	85
					Total des augmentations .	<b>15,060</b>	<b>50</b>
				<b>61. Caisse d'assurance des maîtres des écoles moyennes</b>			
10,904,231	85	—	—	Caisse hypothécaire fr. 10,904,231.85	Subvention de l'Etat . . .	396,498	90
					Cotisations des sociétaires, finances d'entrée . . . .	531,577	45
					Intérêts . . . . .	399,931	35
					Total des augmentations .	<b>1,328,007</b>	<b>70</b>
				<b>62. Fonds Edouard-Adolphe Stein</b>			
28,682	20	—	—	Caisse hypothécaire fr. 28,682.20	Intérêts . . . . .	1,039	70
					Total des augmentations .	<b>1,039</b>	<b>70</b>
				<b>63. Fonds Jean Aebi</b>			
29,999	30	—	—	Caisse hypothécaire fr. 29,999.30	Intérêts . . . . .	1,087	40
					Total des augmentations .	<b>1,087</b>	<b>40</b>
				<b>64. Legs Volz</b>			
3,227	45	—	—	Caisse hypothécaire fr. 3,227.45	Intérêts . . . . .	116	95
					Total des augmentations .	<b>116</b>	<b>95</b>
80,673,401	67	1,455,836	70		A reporter	6,525,943	77

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935								
Dépenses				Fonds spéciaux		Actif		Passif		
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
5,596,544	65			Report		69,036,625	23	1,557,194	94	
521	40	Suppléments de primes	60. Caisse d'assurance des instituteurs bernois							
521	40	Total des diminutions	b. II <sup>e</sup> section							
858	60	Augmentation nette	Caisse hypothécaire fr. 38,928.30				38,928		30	
11,320	—	Secours	c. Fonds de secours							
11,320	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 320,371.55				320,371		55	
3,740	50	Augmentation nette								
547,876	40	Pensions	61. Caisse d'assurance des maîtres des écoles moyennes							
29,691	80	Indemnités aux sociétaires sortis de la caisse	Caisse hypothécaire fr. 11,642,365.60				11,642,365		60	
12,305	75	Frais d'administration								
589,873	95	Total des diminutions								
738,133	75	Augmentation nette								
—	—	Prix	62. Fonds Edouard-Adolphe Stein							
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 29,721.90				29,721		90	
1,039	70	Augmentation nette								
—	—		63. Fonds Jean Aebi							
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 31,086.70				31,086		70	
1,087	40	Augmentation nette								
—	—		64. Legs Volz							
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 3,344.40				3,344		40	
116	95	Augmentation nette								
6,189,260	—		A reporter				81,102,443		68	
									1,557,194 94	

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
80,673,401	67	1,455,836	70	Report		6,525,943	77
934,460	40	—	—	<b>65. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments</b> Caisse hypothécaire fr. 934,460.40	Quote-part des redevances pour forces hydrauliques et émoluments de concessions Intérêts . . . . .	31,295 33,878	10 —
					Total des augmentations .	<b>65,173</b>	<b>10</b>
1,129,563	30	—	—	<b>66. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose</b> Caisse hypothécaire fr. 1,129,563.30	Contributions des communes Versement . . . . . Intérêts . . . . .	374,315 — 44,005	70 — 50
					Total des augmentations .	<b>418,321</b>	<b>20</b>
74,995	60	—	—	<b>67. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau</b> Caisse hypothécaire fr. 74,995.60	Intérêts . . . . .	2,695	20
					Total des augmentations . Diminution nette . . . . .	<b>2,695</b> 12,304	<b>20</b> 80
65,344	03	—	—	<b>68. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra</b> Caisse hypothécaire fr. 65,344.03	Subvention de la Confédération Subvention de l'Etat . . . Contributions des propriétaires de vignes . . . . . Intérêts . . . . .	48,613 30,000 5,860 1,870	75 — 83 47
					Total des augmentations . Diminution nette . . . . .	<b>86,345</b> 10,832	<b>05</b> 45
37,597	20	—	—	<b>69. Fonds du Technicum de Bienne</b> Caisse hypothécaire fr. 37,597.20	Intérêts . . . . .	1,362	85
					Total des augmentations .	<b>1,362</b>	<b>85</b>
62,031	10	—	—	<b>70. Fonds bernois de patronage</b> Caisse hypothécaire fr. 61,681.45 Solde actif » 349.65 fr. 62,031.10	Intérêts . . . . . Prélèvement sur la dîme de l'alcool . . . . . Remboursements . . . . .	2,063 — 38	80 — —
					Total des augmentations . Diminution nette . . . . .	<b>2,101</b> 7,051	<b>80</b> 70
82,977,393	30	1,455,836	70	A reporter		7,101,942	97

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935							
Dépenses				Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
6,189,260	—			Report		81,102,443	68	1,557,194	94
—	—			<b>65. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments</b>		999,633	50	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 999,633.50					
—	—	Total des diminutions							
65,173	10	Augmentation nette							
454	80	Frais de perceptions		<b>66. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose</b>		1,269,960	30	—	—
277,469	40	Subvention		Caisse hypothécaire fr. 1,269,960.30					
<b>277,924</b>	<b>20</b>	Total des diminutions							
140,397	—	Augmentation nette							
15,000	—	Subventions		<b>67. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau</b>		62,690	80	—	—
<b>15,000</b>	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 62,690.80					
97,177	50	Subsides pour la reconstruction des vignes		<b>68. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra</b>		54,511	58	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 54,511.58					
<b>97,177</b>	<b>50</b>	Total des diminutions							
1,362	85	Versement au Technicum de Bienne		<b>69. Fonds du Technicum de Bienne</b>		37,597	20	—	—
<b>1,362</b>	<b>85</b>	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 37,597.20					
6,699	50	Secours		<b>70. Fonds bernois de patronage</b>		54,979	40	—	—
2,454	—	Loyer et concierge		Caisse hypothécaire fr. 54,245.25					
				Solde actif » 734.15					
<b>9,153</b>	<b>50</b>	Total des diminutions		fr. 54,979.40					
6,598,878	05			A reporter		83,581,816	46	1,557,194	94

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
82,977,393	30	1,455,836	70		Report	7,101,942	97
19,098	05	—	—	<b>71. Fondation du Lœtsehberg</b>			
				Caisse hypothécaire	fr. 15,098.05	Intérêts . . . . .	547 30
				Valeurs	» 4,000.—	Total des augmentations .	<b>547 30</b>
					fr. 19,098.05		
117,221	75	—	—	<b>72. Fondation Walther Munzinger</b>		Dons . . . . .	— —
				Valeurs	fr. 7,200.—	Intérêts . . . . .	4,254 35
				Caisse hypothécaire	» 110,021.75	Total des augmentations .	<b>4,254 35</b>
					fr. 117,221.75	Diminution nette . . . . .	1,745 65
19,910,983	35	—	—	<b>73. Caisse de prévoyance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat</b>		Cotisations des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat . .	1,121,501 95
				<i>a. Caisse d'invalidité</i>		Contributions de l'Etat . .	1,482,952 45
				Caisse hypothécaire	fr. 19,910,983.35	Intérêts . . . . .	709,896 55
						Total des augmentations .	<b>3,314,350 95</b>
1,128,623	75	—	—	<i>b. Caisse d'épargne</i>		Dépôts des sociétaires . .	68,245 10
				Caisse hypothécaire	fr. 1,128,623.75	Dépôts de l'Etat . . . . .	77,421 20
						Intérêts . . . . .	42,953 10
						Total des augmentations .	<b>188,619 40</b>
65,626	15	—	—	<i>c. Fonds de secours</i>		Contributions diverses . .	2,585 75
				Caisse hypothécaire	fr. 65,626.15	Intérêts . . . . .	2,356 55
						Total des augmentations .	<b>4,942 30</b>
104,218,946	35	1,455,836	70		A reporter	10,614,657	27

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935							
Dépenses				Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
6,598,878	05			Report		83,581,816	46	1,557,194	94
—	—			<b>71. Fondation du Lœtschberg</b>		19,645	35	—	—
—	—			Caisse hypothécaire fr. 15,645.35					
547	30	Total des diminutions		Valeurs » 4,000.—					
		Augmentation nette		fr. 19,645.35					
1,800	—	Valeurs, amortissement		<b>72. Fondation Walther Munzinger</b>		115,476	10	—	—
4,200	—	Contribution aux frais de la		Valeurs fr. 5,400.—					
		Faculté de théologie ca-		Caisse hypothécaire » 110,076.10					
		tholique		fr. 115,476.10					
6,000	—	Total des diminutions							
2,885,783	95	Rentes		<b>73. Caisse de prévoyance des fonction-</b>		20,130,947	15	—	—
165,458	40	Indemnités aux sociétaires		<b>naires, employés et ouvriers de l'Etat</b>					
		sortis de la caisse		<i>a. Caisse d'invalidité</i>					
5,506	50	Secours		Caisse hypothécaire fr. 20,130,947.15					
37,638	30	Frais d'administration							
3,094,387	15	Total des diminutions							
219,963	80	Augmentation nette							
37,506	75	Remboursements		<i>b. Caisse d'épargne</i>		1,279,736	40	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 1,279,736.40					
37,506	75	Total des diminutions							
151,112	65	Augmentation nette							
3,201	55	Secours		<i>c. Fonds de secours</i>		67,366	90	—	—
				Caisse hypothécaire fr. 67,366.90					
3,201	55	Total des diminutions							
1,740	75	Augmentation nette							
9,739,973	50			A reporter		105,194,988	36	1,557,194	94

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935									
Situation de la fortune au 31 décembre 1934					Modifications				
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes			
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.		
104,218,946	35	1,455,836	70	Report		10,614,657	27		
474,350	75	—	—	<b>74. Fonds Théodore Kocher de l'Institut de recherches biologiques</b>	Intérêts . . . . .	18,973	75		
				Valeurs fr. 225,000.—	Total des augmentations .	<b>18,973</b>	<b>75</b>		
				Caisse hypothécaire » 249,350.75					
				fr. 474,350.75					
33,325	15	—	—	<b>75. Fonds D<sup>r</sup> Spirig</b>	Intérêts . . . . .	1,208	—		
				Caisse hypothécaire fr. 33,325.15	Total des augmentations .	<b>1,208</b>	—		
1,558,139	70	—	—	<b>76. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne</b>	Subvention de l'Etat pour pensions . . . . .	3,614	95		
				Caisse hypothécaire fr. 1,558,139.70	Subvention de l'Etat pour les assurés . . . . .	97,667	35		
					Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires .	126,478	25		
					Intérêts . . . . .	57,943	30		
					Total des augmentations .	<b>285,703</b>	<b>85</b>		
11,018	—	—	—	<b>77. Legs D<sup>r</sup> K. A. Lingner</b>	Intérêts . . . . .	399	35		
				Caisse hypothécaire fr. 11,018.—	Total des augmentations .	<b>399</b>	<b>35</b>		
				Valeurs M. 2,500.—					
15,858	45	—	—	<b>78. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat</b>	Intérêts . . . . .	574	80		
				Caisse hypothécaire fr. 15,858.45	Total des augmentations .	<b>574</b>	<b>80</b>		
					Diminution nette . . . . .	2,875	99		
193,498	60	—	—	<b>79. Fonds cantonal de solidarité</b>	Intérêts . . . . .	7,014	25		
				Caisse hypothécaire fr. 193,498.60	Total des augmentations .	<b>7,014</b>	<b>25</b>		
					Diminution nette . . . . .	13,622	30		
106,505,137	—	1,455,836	70	A reporter		10,928,531	27		

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935							
Dépenses				Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
9,739,973	50			Report		105,194,988	36	1,557,194	94
—	—					493,324	50	—	—
				<b>74. Fonds Théodore Kocher de l'Institut de recherches biologiques</b>					
				Valeurs fr. 225,000.—					
18,973	75	Total des diminutions		Caisse hypothécaire » 268,324.50					
		Augmentation nette		fr. 493,324.50					
—	—	Subside		<b>75. Fonds D<sup>r</sup> Spirig</b>		34,533	15	—	—
		Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 34,533.15					
1,208	—	Diminution nette							
218,679	85	Pensions		<b>76. Caisse de retraite pour les maîtresses de couture du canton de Berne</b>		1,585,961	20	—	—
30,203	—	Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la Caisse		Caisse hypothécaire fr. 1,585,961.20					
8,999	50	Frais d'administration							
<b>257,882</b>	<b>35</b>	Total des diminutions							
27,821	50	Augmentation nette							
—	—			<b>77. Legs D<sup>r</sup> K. A. Lingner</b>		11,417	35	—	—
		Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 11,417.35					
399	35	Augmentation nette		Valeurs M. 2,500.—					
3,450	79	Frais d'installation des archives de Hallwil		<b>78. Fonds Hallwil de la Chancellerie d'Etat</b>		12,982	46	—	—
		Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 12,982.46					
<b>3,450</b>	<b>79</b>								
20,636	55	Subside à l'association des cautionnements de l'artisanat bernois		<b>79. Fonds cantonal de solidarité</b>		179,876	30	—	—
		Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 179,876.30					
<b>20,636</b>	<b>55</b>								
10,021,943	19			A reporter		107,513,083	32	1,557,194	94

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935							
Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
106,505,137	—	1,455,836	70	Report		10,928,531	27
8,274	70	—	—	<b>80. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Thorberg</b> Caisse hypothécaire fr. 8,274.70	Intérêts . . . . .	299	90
					Total des augmentations . . . . .	<b>299</b>	<b>90</b>
10,750	43	—	—	<b>81. Fonds D<sup>r</sup> Joachim de Giacomo</b> Valeurs fr. 10,360.60 Caisse hypothécaire » 57.60 Solde actif » 332.23 fr. 10,750.43	Intérêts . . . . .	332	—
					Total des augmentations . . . . .	<b>332</b>	—
					Diminution nette. . . . .	183	64
121,094	30	—	—	<b>82. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds capital</b> Caisse hypothécaire fr. 121,094.30	Intérêts . . . . .	4,698	30
					Dons . . . . .	10,190	—
					Total des augmentations . . . . .	<b>14,888</b>	<b>30</b>
33,178	15	—	—	<b>83. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds de disposition</b> Caisse hypothécaire fr. 33,178.15	Versement du fonds capital	4,380	—
					Intérêts . . . . .	1,120	95
					Total des augmentations . . . . .	<b>5,500</b>	<b>95</b>
34,604	10	—	—	<b>84. Fondation bernoise Pestalozzi, fonds du Jura</b> Caisse hypothécaire fr. 34,604.10	Intérêts . . . . .	1,254	40
					Total des augmentations . . . . .	<b>1,254</b>	<b>40</b>
13,543	45	—	—	<b>85. Fonds Fädmingen pour bourses</b> Caisse hypothécaire fr. 13,543.45	Intérêts . . . . .	477	05
					Total des augmentations . . . . .	<b>477</b>	<b>05</b>
106,726,582	13	1,455,836	70	A reporter		10,951,283	87



Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935						
Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications		
Actif		Passif		Fonds spéciaux	Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
106,726,582	13	1,455,836	70	Report		10,951,283 87
21,928	15	—	—	<b>86. Fonds K. A. Guillebeau</b>	Dons . . . . .	—
				Caisse hypothécaire fr. 20,928.15	Intérêts . . . . .	783 35
				Valeurs » 1,000.—	Total des augmentations .	<b>783 35</b>
				fr. 21,928.15		
181,929	50	—	—	<b>87. Fondation Eduard Herzog</b>	Intérêts . . . . .	7,141 85
				Caisse hypothécaire fr. 161,929.50	Dons . . . . .	13,930 —
				Valeurs » 20,000.—	Total des augmentations .	<b>21,071 85</b>
				fr. 181,929.50		
19,250	50	—	—	<b>88. Fonds pour une exposition agricole dans le canton de Berne</b>	Intérêts . . . . .	690 50
				Caisse hypothécaire fr. 19,250.50	Total des augmentations .	<b>690 50</b>
					Diminution nette . . . . .	11,809 50
76,104	40	—	—	<b>89. Fonds pour secours extraordinaires</b>	Intérêts . . . . .	2,757 55
				Caisse hypothécaire fr. 76,104.40	Total des augmentations .	<b>2,757 55</b>
					Diminution nette . . . . .	1,270 20
1,022,776	90	—	—	<b>90. Fondation pour l'encouragement des recherches scientifiques de l'Université de Berne</b>	Intérêts . . . . .	37,075 60
				a. Fonds de fortune	Total des augmentations .	<b>37,075 60</b>
				Caisse hypothéc. fr. 1,022,776.90		
20,357	60	—	—	b. Fonds de roulement	Dons . . . . .	592 60
				Caisse hypothécaire fr. 20,357.60	Intérêts . . . . .	507 20
					Versement du fonds de fortune	37,075 60
					Total des augmentations .	<b>38,175 40</b>
108,068,929	18	1,455,836	70	A reporter		11,051,838 12

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Dépenses		Fonds spéciaux	Actif		Passif		
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	
10,030,879	13		Report	107,748,345	11	1,557,194	94
—	—	Allocations	<b>86. Fonds K. A. Guillebeau</b>	22,711	50	—	—
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire	fr. 21,711.50			
783	35	Augmentation nette	Valeurs	» 1,000.—			
				fr. 22,711.50			
2,549	75	Contribution aux frais de la Faculté de théologie cathol.	<b>87. Fondation Eduard Herzog</b>	200,451	60	—	—
2,549	75	Total des diminutions	Caisse hypothécaire	fr. 170,451.60			
18,522	10	Augmentation nette	Valeurs	» 30,000.—			
				fr. 200,451.60			
12,500	—	Subvention à la Liga	<b>88. Fonds pour une exposition agricole dans le canton de Berne</b>	7,441	—	—	—
12,500	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire	fr. 7,441.—			
4,027	75	Secours	<b>89. Fonds pour secours extraordinaires</b>	74,834	20	—	—
4,027	75	Total des diminutions	Caisse hypothécaire	fr. 74,834.20			
37,075	60	Versement au fonds de roulement	<b>90. Fondation pour l'encouragement des recherches scientifiques de l'Université de Berne</b>	1,022,776	90	—	—
37,075	60	Total des diminutions	a. Fonds de fortune				
			Caisse hypothéc.	fr. 1,022,776.90			
24,990	90	Allocations	b. Fonds de roulement	32,547	40	—	—
994	70	Frais d'administration	Caisse hypothécaire	fr. 32,547.40			
25,985	60	Total des diminutions					
12,189	80	Augmentation nette					
10,113,017	83		A reporter	109,109,107	71	1,557,194	94

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
108,068,929	18	1,455,836	70	Report		11,051,838	12
6,157	95	—	—	<b>91. Legs Kindler pour la recherche du cancer</b>	Intérêts . . . . .	223	15
				Caisse hypothécaire fr. 6,157.95	Total des augmentations .	<b>223</b>	<b>15</b>
26,809	60	—	—	<b>92. Fondation Alfred Kindler</b>	Versement . . . . .	10,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 26,809.60	Intérêts . . . . .	1,063	20
					Total des augmentations .	<b>11,063</b>	<b>20</b>
26,079	80	—	—	<b>93. Fondation lieutenant-colonel-vétérinaire Græub</b>	Intérêts . . . . .	937	60
				Caisse hypothécaire fr. 26,079.80	Total des augmentations .	<b>937</b>	<b>60</b>
4,105,200	60	—	—	<b>94. Fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité</b>	Versement de l'Etat . . .	200,000	—
				Caisse hypothécaire fr. 4,105,200.60	Intérêts . . . . .	148,813	50
					Total des augmentations .	<b>348,813</b>	<b>50</b>
196,501	50	—	—	<b>95. Fonds cantonal d'assurance-chômage de l'industrie horlogère</b>	Intérêts . . . . .	7,333	—
				Caisse hypothécaire fr. 176,501.50	Total des augmentations .	<b>7,333</b>	—
				Valeurs » 20,000.—			
				fr. 196,501.50			
2,251	60	—	—	<b>96. Legs N. Spring</b>	Intérêts . . . . .	81	40
				Caisse hypothécaire fr. 2,251.60	Total des augmentations .	<b>81</b>	<b>40</b>
112,431,930	23	1,455,836	70	A reporter		11,420,289	97

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935							
Dépenses				Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
10,113,017	83			Report		109,109,107	71	1,557,194	94
—	—	—		<b>91. Legs Kindler pour la recherche du cancer</b>		6,381	10	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 6,381.10					
223	15	Augmentation nette							
—	—	—		<b>92. Fondation Alfred Kindler</b>		37,872	80	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 37,872.80					
11,063	20	Augmentation nette							
—	—	—		<b>93. Fondation lieutenant-colonel-vétérinaire Græub</b>		26,217	40	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 26,217.40					
800	—	Allocations							
800	—	Total des diminutions							
137	60	Augmentation nette							
159,644	—	Subsides à la Société cantonale «Pour la vieillesse» et pour l'assistance des vieillards		<b>94. Fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité</b>		4,294,370	10	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 4,294,370.10					
159,644	—	Augmentation nette							
189,169	50								
—	—	—		<b>95. Fonds cantonal d'assurance-chômage de l'industrie horlogère</b>		203,834	50	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 183,834.50					
7,333	—	Augmentation nette		Valeurs » 20,000.—					
—	—	—		fr. 203,834.50					
—	—	—		<b>96. Legs N. Spring</b>		2,333	—	—	—
—	—	Total des diminutions		Caisse hypothécaire fr. 2,233.—					
81	40	Augmentation nette		Solde actif » 100.—					
—	—	—		fr. 2,333.—					
10,273,461	83			A reporter		113,680,116	61	1,557,194	94

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux		Recettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.
112,431,930	23	1,455,836	70	Report		11,420,289	97
22,506	20	—	—	<b>97. Pénitencier de Witzwil, fonds pour l'encouragement et l'extension des industries agricoles accessoires</b> Caisse hypothécaire fr. 22,506.20	Intérêts . . . . .	815	80
					Total des augmentations . . . . .	<b>815</b>	<b>80</b>
135,678	70	—	—	<b>98. Fonds cantonal des examens d'apprentissage</b> Caisse hypothécaire fr. 135,678.70	Intérêts . . . . .	4,918	30
					Versement . . . . .	10,000	—
					Total des augmentations . . . . .	<b>14,918</b>	<b>30</b>
9,961	80	—	—	<b>99. Fonds Ed. Fischer</b> Caisse hypothécaire fr. 9,961.80	Intérêts . . . . .	256	25
					Total des augmentations . . . . .	<b>256</b>	<b>25</b>
10,427	95	—	—	<b>100. Fonds Bürgi</b> Caisse hypothécaire fr. 10,427.95	Intérêts . . . . .	368	05
					Total des augmentations . . . . .	<b>368</b>	<b>05</b>
5,795	15	—	—	<b>101. Fonds d'excursion des instituts géologique-minéralogique et géographique de l'Université</b> Caisse hypothécaire fr. 5,795.15	Dons . . . . .	1,874	15
					Intérêts . . . . .	243	95
					Total des augmentations . . . . .	<b>2,118</b>	<b>10</b>
108,593	65	—	—	<b>102. Fondation de Harries</b> Caisse hypothécaire fr. 11,593.65 Valeurs » 97,000.— fr. 108,593.65	Intérêts . . . . .	934	60
					Total des augmentations . . . . .	<b>934</b>	<b>60</b>
					Diminution nette . . . . .	1,897	—
112,724,893	68	1,455,836	70	A reporter		11,439,701	07

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935							
Dépenses				Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
10,273,461	83			Report	113,680,116	61		1,557,194	94
—	—	—		<b>97. Pénitencier de Witzwil, fonds pour l'encouragement et l'extension des industries agricoles accessoires</b> Caisse hypothécaire fr. 23,322.—	23,322	—	—	—	—
—	—	Total des diminutions			<b>98. Fonds cantonal des examens d'apprentissage</b> Caisse hypothécaire fr. 144,602.40	144,602	40	—	—
815	80	Augmentation nette		<b>99. Fonds Ed. Fischer</b> Caisse hypothécaire fr. 9,968.05		9,968	05	—	—
5,994	60	Prélèvements			<b>100. Fonds Bürgi</b> Caisse hypothécaire fr. 10,496.—	10,496	—	—	—
5,994	60	Total des diminutions		<b>101. Fonds d'excursion des instituts géologique-minéralogique et géographique de l'Université</b> Caisse hypothécaire fr. 7,913.25		7,913	25	—	—
8,923	70	Augmentation nette			<b>102. Fondation de Harries</b> Caisse hypothécaire fr. 19,696.65 Valeurs » 87,000.— fr. 106,696.65	106,696	65	—	—
250	—	Allocations		<b>100. Fonds Bürgi</b> Caisse hypothécaire fr. 10,496.—		10,496	—	—	—
250	—	Total des diminutions			<b>101. Fonds d'excursion des instituts géologique-minéralogique et géographique de l'Université</b> Caisse hypothécaire fr. 7,913.25	7,913	25	—	—
6	25	Augmentation nette		<b>102. Fondation de Harries</b> Caisse hypothécaire fr. 19,696.65 Valeurs » 87,000.— fr. 106,696.65		106,696	65	—	—
300	—	Allocations			<b>101. Fonds d'excursion des instituts géologique-minéralogique et géographique de l'Université</b> Caisse hypothécaire fr. 7,913.25	7,913	25	—	—
300	—	Total des diminutions		<b>102. Fondation de Harries</b> Caisse hypothécaire fr. 19,696.65 Valeurs » 87,000.— fr. 106,696.65		106,696	65	—	—
68	05	Augmentation nette			<b>102. Fondation de Harries</b> Caisse hypothécaire fr. 19,696.65 Valeurs » 87,000.— fr. 106,696.65	106,696	65	—	—
—	—	—		<b>101. Fonds d'excursion des instituts géologique-minéralogique et géographique de l'Université</b> Caisse hypothécaire fr. 7,913.25		7,913	25	—	—
—	—	Total des diminutions			<b>102. Fondation de Harries</b> Caisse hypothécaire fr. 19,696.65 Valeurs » 87,000.— fr. 106,696.65	106,696	65	—	—
2,118	10	Augmentation nette		<b>102. Fondation de Harries</b> Caisse hypothécaire fr. 19,696.65 Valeurs » 87,000.— fr. 106,696.65		106,696	65	—	—
2,600	—	Bourses			<b>102. Fondation de Harries</b> Caisse hypothécaire fr. 19,696.65 Valeurs » 87,000.— fr. 106,696.65	106,696	65	—	—
231	60	Frais d'administration		<b>102. Fondation de Harries</b> Caisse hypothécaire fr. 19,696.65 Valeurs » 87,000.— fr. 106,696.65		106,696	65	—	—
2,831	60	Total des diminutions			<b>102. Fondation de Harries</b> Caisse hypothécaire fr. 19,696.65 Valeurs » 87,000.— fr. 106,696.65	106,696	65	—	—
10,282,838	03			A reporter		113,983,114	96		1,557,194

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

Situation de la fortune au 31 décembre 1934				Modifications			
Actif		Passif		Fonds spéciaux	Recettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	
112,724,893	68	1,455,836	70	Report			11,439,701 07
12,004	70	—	—	<b>103. Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura</b> Caisse hypothécaire fr. 12,004.70	Intérêts . . . . .	431	70
					Total des augmentations . . . . .	<b>431</b>	<b>70</b>
13,967	48	—	—	<b>104. Fonds de voyage de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee</b> Caisse hypothécaire fr. 13,966.60 Solde actif „ —.98 fr. 13,967.48	Bourse . . . . .	30	—
					Intérêts . . . . .	503	35
					Total des augmentations . . . . .	<b>533</b>	<b>35</b>
20,642	85	—	—	<b>105. Fonds des places gratuites de l'établissement de sourds-muets de Münchenbuchsee</b> Banque cantonale fr. 20,642.85	Bourse . . . . .	50	—
					Intérêts . . . . .	635	05
					Total des augmentations . . . . .	<b>685</b>	<b>05</b>
25,000	—	—	—	<b>106. Fonds de voyage de l'association des anciens élèves de l'école normale</b> Caisse hypothécaire fr. 25,000.—	Intérêts . . . . .	906	25
					Total des augmentations . . . . .	<b>906</b>	<b>25</b>
10,232	20	—	—	<b>107. Fondation pour l'encouragement des recherches concernant l'Encéphalite de la faculté de médecine de l'Université</b> Caisse hypothécaire fr. 10,232.20	Intérêts . . . . .	355	80
					Total des augmentations . . . . .	<b>355</b>	<b>80</b>
					Diminution nette . . . . .	645	45
5,020	—	—	—	<b>108. Fondation Henri Türlér de l'«Helvétia» à Berne</b> Caisse hypothécaire fr. 5,020.—	Intérêts . . . . .	181	90
					Total des augmentations . . . . .	<b>181</b>	<b>90</b>
112,811,760	91	1,455,836	70	A reporter			11,442,795 12

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935							
Dépenses				Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.					Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
10,282,838	03			Report		113,983,114	96	1,557,194	94
233	45	Secours	<b>103. Fonds pour l'encouragement de l'élevage chevalin du Jura</b>		12,202	95	—	—	
<b>233</b>	<b>45</b>	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 12,202.95						
198	25	Augmentation nette							
400	—	Voyages	<b>104. Fonds de voyage de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee</b>		14,100	83	—	—	
<b>400</b>	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 14,069.85						
133	35	Augmentation nette	Solde actif » 30.98						
			fr. 14,100.83						
280	—	Bourses	<b>105. Fonds des places gratuites de l'établissement des sourds-muets de Münchenbuchsee</b>		21,047	90	—	—	
<b>280</b>	—	Total des diminutions	Banque cantonale fr. 20,997.90						
405	05	Augmentation nette	Solde actif » 50.—						
			fr. 21,047.90						
906	25	Prélèvement	<b>106. Fonds de voyage de l'association des anciens élèves de l'école normale</b>		25,000	—	—	—	
<b>906</b>	<b>25</b>	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 25,000.—						
1,001	25	Allocations	<b>107. Fondation pour l'encouragement des recherches concernant l'Encéphalite de la faculté de médecine de l'Université</b>		9,586	75	—	—	
<b>1,001</b>	<b>25</b>	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 9,586.75						
—	—	—	<b>108. Fondation Henri Türler de l'«Helvétia» à Berne</b>		5,201	90	—	—	
—	—	Total des diminutions	Caisse hypothécaire fr. 5,201.90						
181	90	Augmentation nette							
10,285,658	98		A reporter		114,070,255	29	1,557,194	94	

Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935									
Situation de la fortune au 31 décembre 1934					Modifications				
Actif		Passif		Fonds spéciaux	Recettes				
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Ct.		
118,811,760	91	1,455,836	70	Report		11,442,795	12		
13,500	—	—	—	<b>109. Donation des communes paysannes bernoises en faveur du Centenaire de l'Université</b> Caisse hypothécaire fr. 13,500.—	Intérêts . . . . .	489	30		
					Total des augmentations .	<b>489</b>	<b>30</b>		
4,479	65	—	—	<b>110. Fonds de bibliothèque (besoins généraux)</b> Caisse hypothécaire fr. 4,479.65	Allocation . . . . .	1,000	—		
					Intérêts . . . . .	165	80		
					Total des augmentations .	<b>1,165</b>	<b>80</b>		
509	35	—	—	<b>111. Fondation Geiser pour le séminaire de mathématiques</b> Caisse hypothécaire fr. 509.35	Intérêts . . . . .	18	40		
					Total des augmentations .	<b>18</b>	<b>40</b>		
—	—	—	—	<b>112. Fonds d'orgue de l'école normale supérieure de Berne</b>	Allocations . . . . .	15,000	—		
					Intérêts . . . . .	393	70		
					Total des augmentations .	<b>15,393</b>	<b>70</b>		
<b>112,830,249</b>	<b>91</b>	<b>1,455,836</b>	<b>70</b>	Somme totale de l'actif et du passif	Somme totale des augmentations . . . . .	<b>11,459,862</b>	<b>32</b>		
		111,374,413	21	Actif net					

## Comptes des fonds spéciaux du canton de Berne pour 1935

de la fortune		Situation de la fortune au 31 décembre 1935					
Dépenses		Fonds spéciaux		Actif		Passif	
Fr.	Ct.			Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
10,285,658	98		Report	114,070,255	29	1,557,194	94
—	—						
—	—	Total des diminutions	<b>109. Donation des communes paysannes bernoises en faveur du Centenaire de l'Université</b>	13,989	30	—	—
489	30	Augmentation nette					
—	—						
—	—	Total des diminutions	<b>110. Fonds de bibliothèque (besoins généraux)</b>	5,645	45	—	—
1,165	80	Augmentation nette					
—	—						
—	—	Total des diminutions	<b>111. Fondation Geiser pour le séminaire de mathématiques</b>	527	75	—	—
18	40	Augmentation nette					
—	—						
—	—	Total des diminutions	<b>112. Fonds d'orgue de l'école normale supérieure de Berne</b>	15,393	70	—	—
15,393	70	Augmentation nette	Caisse hypothécaire fr. 15,393.70				
<b>10,285,658</b>	<b>98</b>	Somme totale des diminutions	Somme totale de l'actif et du passif	<b>114,105,811</b>	<b>49</b>	<b>1,557,194</b>	<b>94</b>
1,174,203	34	Augmentation nette	Actif net . . . . .			112,548,616	55

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1935 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

Berne, le 11 mai 1936.

*Le contrôleur des finances,*  
**V. Michel.**

# RAPPORT

CONCERNANT

## LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE

PENDANT L'EXERCICE 1935.

*Monsieur le Directeur des finances,*

Le Contrôle cantonal des finances vous soumet par les présentes, à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand-Conseil, le compte de l'administration des finances de l'Etat de Berne pour l'année 1935. L'exposé des opérations n'a subi aucun changement essentiel comparativement à l'exercice précédent.

Le compte de l'exercice 1935 boucle par une diminution de la fortune nette de l'Etat de **fr. 3,822,690.22**, résultat d'une fortune nette de **fr. 50,274,733.50** au commencement et de **fr. 46,452,043.28** à la fin de l'exercice.

Cette dernière somme provient

d'un <i>actif</i> de . . . . .	fr. 481,863,680. 18
et d'un <i>passif</i> de . . . . .	» 435,411,636. 90

Comparativement à l'exercice précédent, l'actif s'est augmenté de fr. 6,120,577. 44 et le passif de fr. 9,943,267. 66.

## I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 83.

### A. Compte de profits et pertes.

La diminution nette de la fortune de **fr. 3,822,690.22** provient des modifications suivantes:

*Diminutions :*

<i>Administration courante :</i>	
Dépenses . . . . .	fr. 169,659,660. 99
<i>Forêts :</i>	
Moins-values de ventes . . . . .	» 940. —
Excédents de prix d'achat . . . . .	» 127,096. 85
Réductions de la valeur estimative . . . . .	» 14,310. —
<i>Domaines :</i>	
Moins-values de ventes . . . . .	» 19,035. 40
Réductions de la valeur estimative . . . . .	» 293,210. —
A reporter	fr. 170,114,253. 24

	Report	fr. 170,114,253. 24
<i>Fonds d'amortissement des chemins de fer :</i>		
Versement . . . . .	»	1,660,000. —
<i>Avance à l'administration courante :</i>		
Radiation . . . . .	»	479,000. —
<i>Inventaire de l'administration :</i>		
Diminutions . . . . .	»	57,772. 50
	<b>Total des diminutions</b>	<b>fr. 172,311,025. 74</b>

*Augmentations :*

<i>Administration courante :</i>		
Recettes . . . . .		fr. 164,681,361. 77
<i>Forêts :</i>		
Plus-values de ventes . . . . .	»	200. —
Infériorités de prix d'achat . . . . .	»	3,130. —
Vente de droits . . . . .	»	4,247. —
Relèvements de la valeur estimative . . . . .	»	115,440. —
<i>Domaines :</i>		
Plus-values de ventes . . . . .	»	26,804. —
Infériorités de prix d'achat . . . . .	»	43,537. —
Vente de droits . . . . .	»	1,695. 50
Relèvements de la valeur estimative . . . . .	»	884,060. —
<i>Amortissement d'emprunts . . . . .</i>	»	2,139,000. —
<i>Solde du compte de l'administration courante, radiation . . . . .</i>	»	479,000. —
<i>Inventaire de l'administration :</i>		
Augmentations . . . . .	»	109,860. 25
	<b>Total des augmentations</b>	<b>fr. 168,488,335. 52</b>
	<i>Diminution nette, comme ci-dessus</i>	<b>fr. 3,822,690. 22</b>
à savoir: <i>diminution</i> par suite de l'excédent des dépenses de l'administration courante . . . . .	fr.	4,978,299. 22
dont à déduire: <i>augmentation</i> par suite de <i>rectifications</i> . . . . .	»	1,155,609. —
	<b>Diminution nette</b>	<b>fr. 3,822,690. 22</b>

Les relèvements de la valeur estimative concernent principalement des agrandissements et réparations aux maisons de santé de Bellelay et de Münsingen, à la maison d'éducation de Cerlier, au pénitencier et maison de travail d'Hindelsbank et aux bâtiments de la préfecture du Schlossberg, à Thoune.

## B. Administration courante.

Les résultats de l'administration courante sont les suivants:

<i>Dépenses brutes . . . . .</i>	fr.	169,659,660. 99
<i>Recettes brutes . . . . .</i>	»	164,681,361. 77
	<b>Excédent des dépenses</b>	<b>fr. 4,978,299. 22</b>

ou si l'on ne considère que les chiffres nets des différents services de l'administration:

<i>Dépenses nettes . . . . .</i>	fr.	67,529,833. 01
<i>Recettes nettes . . . . .</i>	»	62,551,533. 79
	<b>Excédent des dépenses</b>	<b>fr. 4,978,299. 22</b>

Le compte accuse comparativement au budget:

<i>Recettes en plus . . . . .</i>	fr.	1,711,185. 79
<i>Dépenses en plus . . . . .</i>	»	697,079. 01
ce qui donne un <i>résultat plus favorable</i> que les prévisions de . . . . .	fr.	<b>1,014,106. 78</b>

Pour les différents services de l'administration, les divergences entre le compte et le budget sont les suivantes :

*Recettes en plus :*

XXXII. Impôts directs . . . . .	fr.	833,210. 63
XXXIII. Imprévu . . . . .	»	695,148. 94
XXI. Amendes et confiscations . . . . .	»	507,833. 40
XXV. Emoluments . . . . .	»	481,431. 87
XXVI. Taxe des successions et donations . . . . .	»	289,840. 72
XXIV. Timbre . . . . .	»	144,140. 35
XVI. Domaines de l'Etat . . . . .	»	44,420. 34
XXIII. Régie des sels . . . . .	»	35,594. 18
XXVIII. Patentes d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse . . . . .	»	21,524. 67
XV. Forêts domaniales . . . . .	»	5,134. 62
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques . . . . .	»	1,613. 70
XVIII. Caisse hypothécaire . . . . .	»	1,255. 48
	<i>Total des recettes en plus</i>	<b>fr. 3,061,198. 90</b>

*Recettes en moins :*

XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool . . . . .	fr.	842,608. —
XIX. Banque cantonale . . . . .	»	200,000. —
XX. Caisse de l'Etat . . . . .	»	189,956. 27
XXXI. Taxe militaire . . . . .	»	81,626. 23
XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines . . . . .	»	29,822. 81
XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse . . . . .	»	5,999. 80
	<i>Total des recettes en moins</i>	<b>fr. 1,350,013. 11</b>

*Dépenses en plus :*

VIII. Assistance publique . . . . .	fr.	446,998. 85
IIIb. Police . . . . .	»	142,050. 48
XII. Finances . . . . .	»	95,743. 67
VI. Instruction publique . . . . .	»	86,099. 12
I. Administration générale . . . . .	»	75,492. 10
Xa. Travaux publics . . . . .	»	60,548. 88
XVII. Caisse des domaines . . . . .	»	49,668. 85
II. Administration judiciaire . . . . .	»	43,755. 55
IXb. Service sanitaire . . . . .	»	36,537. 94
XIII. Agriculture . . . . .	»	22,427. 87
XIV. Economie forestière . . . . .	»	17,205. 98
	<i>Total des dépenses en plus</i>	<b>fr. 1,076,529. 29</b>

*Dépenses en moins :*

XI. Emprunts . . . . .	fr.	271,308. 50
IV. Affaires militaires . . . . .	»	76,199. 08
V. Cultes . . . . .	»	17,256. —
IIIa. Justice . . . . .	»	8,719. 15
Xb. Chemins de fer, navigation et aviation . . . . .	»	3,323. 40
IXa. Economie publique . . . . .	»	2,640. 08
VII. Affaires communales . . . . .	»	4. 07
	<i>Total des dépenses en moins</i>	<b>fr. 379,450. 28</b>

Recettes en plus . . . . .	fr.	3,061,198. 90	
Recettes en moins . . . . .	»	1,350,013. 11	fr. 1,711,185. 79
Dépenses en plus . . . . .	fr.	1,076,529. 29	
Dépenses en moins . . . . .	»	379,450. 28	» 697,079. 01
	<i>Résultat plus favorable que les prévisions</i>		<b>fr. 1,014,106. 78</b>

Les causes de ce résultat meilleur résident principalement dans les recettes en plus provenant des amendes et des confiscations, des émoluments, de la taxe des successions et donations, du timbre, ainsi que du produit de la contribution cantonale de crise, suivant la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat, du 30 juin 1935, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1935.

Comparativement au compte de l'exercice précédent, les divergences qui suivent sont à signaler :

*Recettes en plus :*

XXXIII. Imprévu . . . . .	fr.	745,467. 80
XXI. Amendes et confiscations . . . . .	»	504,599. 80
XXV. Emoluments . . . . .	»	338,808. 13
XXIV. Timbre . . . . .	»	217,077. 85
XVI. Domaines de l'Etat . . . . .	»	58,493. 22
XXVIII. Patentes d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse . . .	»	19,434. 35
XXIII. Régie des sels . . . . .	»	3,091. 35
XXVII. Redevances pour forces hydrauliques . . . . .	»	106. 20
	<i>Total des recettes en plus</i>	<b>fr. 1,887,078. 70</b>

*Recettes en moins :*

XXXII. Impôts directs . . . . .	fr.	257,698. 11
XX. Caisse de l'Etat . . . . .	»	239,506. 64
XIX. Banque cantonale . . . . .	»	200,000. —
XV. Forêts domaniales . . . . .	»	119,961. 07
XXVI. Taxe des successions et donations . . . . .	»	91,566. 38
XXXI. Taxe militaire . . . . .	»	54,054. 97
XXII. Récales de la chasse, de la pêche et des mines . . . . .	»	12,966. 11
XVIII. Caisse hypothécaire . . . . .	»	80. 66
	<i>Total des recettes en moins</i>	<b>fr. 975,833. 94</b>

*Dépenses en plus :*

VIII. Assistance publique . . . . .	fr.	603,749. 31
XII. Finances . . . . .	»	218,380. 31
XI. Emprunts . . . . .	»	134,932. 95
IXb. Service sanitaire . . . . .	»	85,843. 87
V. Cultes . . . . .	»	17,430. 30
I. Administration générale . . . . .	»	12,704. 75
IV. Affaires militaires . . . . .	»	9,310. 85
XVII. Caisse des domaines . . . . .	»	7,575. 80
IIIa. Justice . . . . .	»	2,951. 60
VII. Affaires communales . . . . .	»	1,134. 08
	<i>Total des dépenses en plus</i>	<b>fr. 1,094,013. 82</b>

*Dépenses en moins :*

VI. Instruction publique . . . . .	fr.	166,934. 63
IXa. Economie publique . . . . .	»	140,448. 67
Xa. Travaux publics . . . . .	»	73,316. 75
XIII. Agriculture . . . . .	»	42,037. 76
II. Administration judiciaire . . . . .	»	28,068. 60
Xb. Chemins de fer, navigation et aviation . . . . .	»	16,328. 70
IIIb. Police . . . . .	»	11,938. 27
XIV. Economie forestière . . . . .	»	3,252. 15
	<i>Total des dépenses en moins</i>	<b>fr. 482,325. 53</b>

Recettes en plus . . . . .	fr.	1,887,078. 70	
Recettes en moins . . . . .	»	975,833. 94	fr. 911,244. 76
Dépenses en plus . . . . .	fr.	1,094,013. 82	
Dépenses en moins . . . . .	»	482,325. 53	» 611,688. 29
	<i>Résultat plus favorable du compte de 1935, comparativement à celui de 1934</i>		<b>fr. 299,556. 47</b>

Voici maintenant les plus importantes divergences du compte au regard du budget :

### I. Administration générale.

En raison d'une activité parlementaire intense, les dépenses pour le *Grand Conseil* dépassèrent les prévisions budgétaires de fr. 65,955. 70 et, pour le même motif, les frais d'impression du *Bulletin des séances* excédèrent les crédits de fr. 5925. 40. Les nombreuses votations et élections, ainsi que les innovations ordonnées par le Conseil fédéral pour le dépouillement des scrutins d'élection au Conseil national occasionnèrent un dépassement de crédit aux rubriques *frais de bureau* de la Chancellerie d'Etat, de fr. 1906. 55 et *frais d'impression*, de fr. 27,438. 05.

### II. Administration judiciaire.

*Greffe de la Cour suprême.* La division de la Chambre pénale en deux sections exigea l'engagement d'un nouveau secrétaire, ce qui motive le dépassement de crédit de fr. 7092. 25.

*Tribunaux de district.* Ensuite de l'augmentation du nombre des affaires, un juge d'instruction extraordinaire a dû être occupé pendant toute l'année 1935, ce qui eut pour conséquence une dépense en plus de fr. 9082. 35.

*Greffes des tribunaux de district.* Le dépassement de crédit de fr. 13,974. 70, est aussi motivé par l'importante augmentation du nombre des affaires et l'engagement d'employés auxiliaires.

*Cours d'assises.* La dépense en plus de fr. 1099. 95, dans la rubrique *frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle*, concerne principalement les frais de déplacement des suppléants; et celle de fr. 1537. 95, dans la rubrique *frais de bureau*, l'utilisation plus étendue des salles d'assises.

*Offices des poursuites et des faillites.* Les dépassements de crédit de fr. 16,869. 30 pour les *indemnités des agents de poursuites* et de fr. 39,288. 05 pour les *traitements des employés* s'expliquent par l'énorme besogne qu'il fallut expédier en 1935. Ces dépenses en plus sont compensées par une plus-value considérable des émoluments.

*Tribunal administratif.* Les dépenses pour un aide-secrétaire ont occasionné un dépassement de fr. 1330. 75 dans la rubrique *traitements des employés*.

Par suite d'économies dans les différentes rubriques de l'administration judiciaire, — le crédit budgétaire étant dépassé de fr. 43,755. 55, — les dépenses s'élèvent à fr. 28,068. 60 de moins qu'en 1934.

### III a. Justice.

Des frais de remplacement imprévus exigèrent pour *traitements des employés* fr. 2508. 40 de plus.

### III b. Police.

*Administration.* Le dépassement de fr. 1594. 30 pour les *traitements des employés* est déterminé par des promotions.

*Police des passeports et des étrangers.* Des dépassements de crédit sont à signaler quant à la *police des passeports et des étrangers*, ensuite de l'engagement d'aides, fr. 1699. 15, et pour les *frais de conduites*, dont le montant est déterminé par le nombre des transports, fr. 7404. 15.

*Corps de police.* Il n'y a pas eu d'importants dépassements de crédit ici. Le crédit total de cette rubrique accuse par ailleurs fr. 4775. 20 de dépenses en moins.

*Prisons.* Aux rubriques *nourriture des prisonniers dans la ville de Berne et frais divers*, il y a lieu de signaler des économies de fr. 4357. 34 et fr. 4794. 90; par contre, les mêmes rubriques, pour les prisons de district, nécessitèrent fr. 18,079. 37 et fr. 7599. 90 de plus qu'il n'était prévu. Ces fluctuations sont déterminées par le nombre des prisonniers.

*Etablissements pénitentiaires.* Les établissements pénitentiaires suivants accusent des dépassements de crédit: Thorberg fr. 63,899. 64, St-Jean-Anet fr. 28,075. 50, Montagne de Diesse fr. 12,719. 67 et Hindelbank fr. 8321. 36. Cette année aussi, les dépenses en plus proviennent principalement des difficultés d'écoulement des produits industriels et de la baisse des prix des produits agricoles, à l'exception de Thorberg, où le dépassement résulte de l'importante augmentation du nombre des prisonniers. Comparativement au budget, le «Loryheim», à Münsingen, accuse une économie de fr. 750. 73 et Witzwil réalisa une plus-value de rendement de fr. 60,872. 32.

*Frais de justice et de police.* Les *frais de police criminelle* ont dépassé le crédit de fr. 77,656. 96 et les *frais de police des préfets* de fr. 14,463. 31; par contre, les *émoluments et remboursements de frais* ont produit fr. 91,879. 32 de plus. Le rendement total net de la rubrique dépasse les prévisions de fr. 2460. 74.

*Etat civil.* L'*état civil de Berne* accuse un surplus de dépenses de fr. 2526. 55, et les *traitements des autres officiers de l'état civil* de fr. 9842. 90.

*Office de la circulation routière.* Les frais, supputés à fr. 128,286. —, se sont élevés à fr. 181,037. 82 par suite de dépassements dans la plupart des rubriques.

Les dépenses totales pour la police s'élevèrent à fr. 142,050. 48 de plus qu'il n'était prévu, mais à fr. 11,938. 27 de moins que pour l'exercice précédent.

### IV. Affaires militaires.

Au regard des seules dépenses en plus qui méritent d'être mentionnées, savoir celles pour les *secours aux familles de militaires*, fr. 7155. 42, il y a lieu de signaler des dépenses en moins: fr. 26,705. 10 pour la *conservation et entretien du matériel de guerre* et fr. 7354. 30 pour l'*administration des arrondissements*, ainsi que des recettes en plus de fr. 47,152. 20 pour la *confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes*. Les dépenses totales du dicastère des affaires militaires s'élèvent à fr. 76,199. 08 de moins que les prévisions.

### V. Cultes.

*Culte protestant.* Le dépassement de fr. 15,000. — concerne un rachat d'indemnité de logement à Riggisberg, non prévu au budget.

*Culte catholique romain.* La dépense en plus de fr. 1251. 70 résulte de pensions de retraite accordées à 3 nouveaux ayants-droit.

Comparativement au budget, les dépenses totales pour les cultes sont de fr. 17,256. — inférieures.

## VI. Instruction publique.

A. *Direction et Synode.* Exigèrent en plus: *indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement*, fr. 79. 70, et *frais du Synode*, fr. 120. 65.

B. *Université.* Il y a eu les dépassements de crédit suivants: *traitements des assistants* fr. 1886. 50, *traitements des employés*, fr. 6179. 10, ensuite de frais de remplacement et de création d'une place de secrétaire à l'Hôpital vétérinaire et d'une place d'employée de laboratoire à la Clinique médicale, *Jardin botanique* fr. 186. 03, *Hôpital vétérinaire* francs 11,995. 25, dépenses occasionnées par les frais de gaz, d'eau, de chauffage et d'éclairage, d'amortissements exceptionnels, d'un accident subi par un aide-gardien et de divers frais d'installation, *Policlinique* fr. 1898. 65 pour frais de remplacement, *Institut de médecine légale* fr. 802. 20, résultant de frais d'un procès, et *indemnité pour lits gratuits dans les cliniques de l'Hôpital de l'Ile*, fr. 5971. —, les malades ayant été plus nombreux.

C. *Ecoles moyennes.* Exigèrent en plus: *subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures* fr. 1321. 30, par suite de la réduction du subside fédéral, *subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires* fr. 21,004. 10, résultant de différences de calcul dans les traitements, *pensions de retraite à des maîtres d'école moyenne* fr. 2182. 15, en raison de nombreux départs, *bourses* fr. 698. —, *remplacement de maîtres malades* fr. 1221. 50, *Caisse d'assurance, subside* fr. 11,516. 75.

D. *Ecoles primaires.* Le dépassement total de ce chapitre, s'élevant à fr. 56,774. 40, concerne les rubriques: *contribution de l'Etat aux traitements des maîtres* fr. 14,233. 10, *caisse d'assurance, subside* fr. 4701. 75, *subventions pour la construction de maisons d'école* fr. 11,256. — ensuite de grandes constructions à Laupen, Köniz et Zollikofen, *inspecteurs d'écoles* fr. 3200. 70, pour traitements et frais de déplacement, *subventions pour fournitures scolaires* fr. 10,423. 25, *remplacement d'instituteurs malades* fr. 10,523. 80, *maîtresses de couture, caisse de retraite, subside* fr. 718. 90 et *remplacements de maîtres astreints au service militaire* fr. 503. —.

E. *Ecoles normales.* Participent au total des dépenses en plus de fr. 1340. 59: *section supérieure à Berne* francs 66. 16, *Ecole normale de Porrentruy* fr. 277. 74, *Ecole normale de Delémont* fr. 23. 14, *Caisse d'assurance, subside* fr. 973. 55.

G. *Encouragements aux beaux-arts et aux sciences.* De plus fortes subventions qu'il n'était prévu ont été allouées au *Musée historique*, fr. 150. —, et au *Musée d'histoire naturelle*, fr. 1000. —.

Le total des dépenses, pour l'instruction publique, dépasse les prévisions de fr. 86,099. 12, mais s'élève cependant à fr. 166,934. 63 de moins qu'en 1934.

## VII. Affaires communales.

Pas de notables divergences comparativement au budget, ici.

## VIII. Assistance publique.

L'énorme surcroît de travail, qui entraîna aussi des dépenses en plus pour le personnel et les frais de bureau, fut la cause des dépassements de crédit suivants:

Traitements des employés . . . . .	fr. 10,578. 45
Frais de bureau . . . . .	» 5,980. 52
Frais de bureau et de déplacement de la commission et des inspecteurs de l'assistance publique . . . . .	» 33. 35
Subventions pour l'assistance permanente . . . . .	» 72,000. —
» » » temporaire . . . . .	» 141,000. —
Assistance hors du canton . . . . .	» 159,949. 66
» dans le canton . . . . .	» 148,490. 71
» de malades étrangers au canton. . . . .	» 4,792. 16
Subventions à des hôpitaux et établissements de charité . . . . .	» 3,662. 50

L'assistance publique nécessita fr. 603,749. 31 de plus que pour l'exercice précédent et fr. 446,998. 85 de plus qu'il n'était prévu.

## IX a. Economie publique.

Accusent des dépassements de crédit: *Technicum de Bienne* fr. 19,803. 30, principalement par suite du remplacement de machines pour la section de petite mécanique et l'Ecole d'horlogerie, et *Office du travail* fr. 23,252. 61. Le total des dépenses pour les *mesures propres à combattre le chômage* s'élève à fr. 8,750,489. 46. La part incombant à la Confédération, aux communes et à des tiers est de fr. 4,294,745. 53, de sorte qu'il reste à la charge du canton fr. 4,455,743. 93, dont francs 1,668,331. 61 figurent au compte de l'administration courante (fr. 105,106. 61 dépenses de l'Office du travail, crédit ordinaire fr. 500,000. — et produit de l'impôt de chômage de  $\frac{1}{10}$  ‰ fr. 1,063,225), tandis que le solde de fr. 2,787,412. 32. a été porté au compte capital.

Le total des dépenses de l'économie publique exigea fr. 2640. 08 de moins qu'il n'était budgeté et fr. 140,448. 67 de moins qu'en 1934.

## IX b. Service sanitaire.

Ont exigé plus qu'il n'était prévu: *subventions aux hôpitaux de district* fr. 101,865. —, ensuite de la suppression de la part au produit des amendes de fr. 102,000. — prévue au budget, *subventions à l'hôpital de l'Ile* fr. 6823. 60, nécessitées par plus de journées d'entretien, *maison de santé de la Waldau* fr. 17,092. 56, principalement en raison d'achats d'outils et de linge et de diminutions à l'inventaire.

Malgré le défaut de la recette de fr. 102,000. — mentionnée ci-dessus, les dépenses en plus du service sanitaire ne s'élèvent qu'à fr. 36,537. 94 comparativement au budget et qu'à fr. 85,843. 87 au regard de 1934.

**Xa. Travaux publics.**

Il y a des dépenses en plus aux *frais d'administration, traitements des fonctionnaires*, fr. 6373. 60, motivées par l'octroi d'un traitement après décès, ainsi que pour des rachats d'entretien de bâtiments curiaux à Sumiswald, Lyss, Herzogenbuchsee et Courtelary, d'un montant total de fr. 64,500. —, non prévus au budget.

Le total des dépenses des travaux publics dépasse les prévisions de fr. 60,548. 88, mais s'élève à fr. 73,316. 75 de moins qu'en 1934.

**Xb. Chemins de fer, navigation et aviation.**

Les dépenses nettes en moins, de fr. 3323. 40, résultent principalement d'une plus-value des émoluments de concessions, fr. 4384. 65, et d'un excédent de dépenses de fr. 1107. 65 pour frais de la police de la navigation.

**XI. Emprunts.**

Ensuite du remboursement de l'emprunt de 1925 à 5 % de fr. 12,000,000, le 15 juin 1935, l'intérêt du II<sup>e</sup> semestre n'a plus été payé, tandis que le premier coupon de l'emprunt de conversion de 1935, émis sous forme de bons de caisse à 4 %, venait à échéance le 31 janvier 1936. Les dépenses en moins qui en résultèrent s'élèvent à fr. 300,000. —. Par contre, les frais d'emprunt exigèrent fr. 28,691. 25 de plus.

**XII. Finances.**

Les *frais d'impression et de reliure du Contrôle cantonal des finances* accusent un dépassement de crédit de fr. 3229. 85. La nouvelle organisation des *recettes de district*, ensuite de la suppression du système des provisions de perception, l'attribution d'un traitement fixe aux receveurs, ainsi que la reprise des employés et frais de bureau par l'Etat, nécessitèrent fr. 38,206. — de plus pour les *traitements des employés* et fr. 26,702. 54 pour les *frais de bureau*, par contre, les *traitements des receveurs de district* exigèrent fr. 48,370. 05 de moins.

*Caisse de prévoyance.* Les subventions de l'Etat dépassèrent les prévisions de fr. 30,048. 25.

*Inspectorat des finances.* La disjonction du Contrôle cantonal des finances intervint le 1<sup>er</sup> février 1935. Au regard des dépenses non prévues au budget, il y a lieu de signaler des économies réalisées dans les rubriques *traitements des fonctionnaires et des employés du Contrôle cantonal des finances*, au montant total de fr. 45,468. 15, ensuite de transfert de personnel au nouveau service.

**XIII. Agriculture.**

Le total des dépenses de l'agriculture dépasse le crédit de fr. 22,427. 87, mais s'élève à fr. 42,037. 76 de moins qu'en 1934. Accusent des dépassements de crédit: *encouragements à l'agriculture en général*, fr. 2287. —, par suite des subventions allouées aux communes de montagne pour l'achat de fourrages secs, *livraison de foin au Jura, remboursement des frais de transport*, fr. 2485. —, dépenses non prévues au budget, *élève de l'espèce chevaline* fr. 2064. —, *élève de l'espèce bovine* fr. 18,346. —, par suite de la participation de fr. 20,000. — au Syndicat pour l'encouragement de l'exportation d'animaux d'élevage, *assurance contre la grêle, subventions* fr. 1192. —, *assurance du bétail* fr. 13,030. —, *Ecole d'agriculture de la Rütli* fr. 134. 39, dépenses en relation avec la fête du jubilé, *Ecole agricole d'hiver de Courtemelon*, fr. 15,657. 94 — il s'agit ici de frais d'exploitation trop élevés du domaine — *Ecoles ménagères de Langenthal*, fr. 3985. 87, et de *Courtemelon*, fr. 2249. 15, dépenses résultant de la participation insuffisante aux cours et de la réduction de la subvention fédérale.

**XIV. Economie forestière.**

L'engagement d'un employé pour la section «Chasse et pêche» a entraîné un dépassement de crédit de fr. 2693. 65 dans la rubrique *traitements des employés*. L'exécution de divers projets de chemins forestiers, comme travaux de chômage, occasionna le surplus de subsides versé par le canton en faveur de chemins, de fr. 22,372. 35, et elle est motivée par l'arrêté du Grand Conseil du 19 mai 1932.

**XV. Forêts domaniales.**

Présentent des divergences comparativement au budget: recettes en plus de fr. 48,916. 30 quant aux *produits principaux et produits intermédiaires*, dépenses en moins dans les rubriques *cultures forestières*, fr. 20,502. 75, *contributions communales*, fr. 11,394. 60, et *quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers*, poste transitoire, fr. 4355. 30; par contre, les *frais de façonnage* exigèrent fr. 83,943. 73 de plus.

**XVI. Domaines de l'Etat.**

Avec un *produit brut* plus élevé de fr. 27,638. 70, et des *frais d'exploitation* et des *charges* de fr. 16,781. 64 inférieurs, le résultat du compte excède les prévisions de rendement de fr. 44,420. 34.

**XVII. Caisse des domaines.**

Les *intérêts des créances* rapportèrent fr. 39,998. 70 de moins, du fait que la créance de 1 million sur la Compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises n'a produit aucun intérêt. Les *intérêts des dettes* exigèrent fr. 9670. 15 de plus qu'il n'était prévu.

**XVIII. Caisse hypothécaire.**

Après des remises et des radiations de dettes pour un montant total de fr. 348,911. 95, une allocation aux chômeurs de fr. 94,040. 25, et un versement au fonds de réserve de fr. 180,000. —, le résultat excède les prévisions budgétaires de fr. 1255. 48.

**XIX. Banque cantonale.**

Après avoir porté en compte des pertes pour fr. 788,669. 93, des radiations et mises en réserve pour fr. 434,754. 08 et versé fr. 100,000. — dans le fonds de réserve ainsi que fr. 153,994. 06 aux réserves spéciales, le rendement net est de fr. 1,800,000. —, correspondant à un intérêt du capital de fondation de 4 ½ %, soit ½ % = fr. 200,000. —, de moins qu'il n'était prévu.

**XX. Caisse de l'Etat.**

Les *intérêts des créances* produisirent fr. 136,510. 36 de moins qu'il n'était admis, d'un autre côté, les *intérêts des dettes* exigèrent fr. 53,445. 91 de plus, de sorte que le compte boucle par un résultat moins bon de fr. 189,956. 27. Rappor-  
tèrent en moins: *intérêts des obligations* fr. 111,466. 25, *intérêts des administrations spéciales* fr. 178,336. 90, *intérêts des œuvres d'utilité publique* fr. 14,588. 20, *intérêts de créances diverses et intérêts moratoires* fr. 2404. 59, *intérêts moratoires pour impôts* fr. 11,771. 61. Par contre, produisirent en plus: *intérêts des actions* fr. 32,107. 85, *intérêts de prêts pour constructions* fr. 10,499. 65. Les *recettes diverses*, fr. 65,768. 49, et les *bénéfices sur cours* fr. 103,258. 85, réalisés lors du rem-  
boursement d'obligatoires, étaient imprévus. Les dépenses pour l'*impôt fédéral des coupons* exigèrent fr. 30,311. 40 de plus qu'il n'était supputé. Les besoins en plus pour les *intérêts des dettes* concernent le compte de crédit auprès de la Banque cantonale et le compte courant de la Caisse hypothécaire auprès de la Caisse de l'Etat, au total fr. 96,539. 84; en outre, les *consignations judiciaires* nécessitèrent fr. 14,696. 03 de plus, par contre, exigèrent en moins: les *fonds spé-  
ciaux* fr. 19,990. 85, les *dépôts divers* fr. 28,300. 80 et les *intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale* fr. 9650. 10. Ensuite de la plus forte mise à contribution du crédit auprès de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire, ce qui occasionna un accroissement des charges en fait d'intérêts, le résultat total est de fr. 239,506. 64 moins favorable que celui de l'exercice précédent.

**XXI. Amendes et confiscations.**

En vertu de l'art. 15 de la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat, du 30 juin 1935, le produit des amendes revient désormais à la Caisse de l'Etat. Cette nouvelle réglementation a déterminé une recette en plus de fr. 507.883, 40.

**XXII. Récales de la chasse, de la pêche et des mines.**

Le rendement total de la chasse, de la pêche et des mines a été de fr. 29,822. 81 inférieur aux prévisions budgé-  
taires. Participent à ce rendement en moins: la chasse par fr. 13,486. 56, la pêche par fr. 16,400. —, ensuite de l'affec-  
tation du rendement total au relèvement de la pêche, conformément à l'art. 26 de la loi du 14 octobre 1934; par  
contre, les *mines* accusent un excédent de recettes de fr. 63. 75.

**XXIII. Régie des sels.**

Le résultat plus favorable que les supputations, de fr. 25,594. 18, provient d'économies réalisées par fr. 43,785. 25 sur les frais d'exploitation et par fr. 6219. 40 sur les frais d'administration; en revanche, la vente du sel est demeurée de fr. 14,410. 47 inférieure au budget et de fr. 11,029. 15 inférieure à celle de l'exercice précédent.

**XXIV. Timbre.**

Ensuite de l'augmentation des droits de timbre cantonaux, prévue par la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat du 30 juin 1935, le rendement net a été de fr. 144,140. 35 supérieur aux prévisions et a dépassé de fr. 217,077. 85 celui de l'exercice précédent. La part au produit du timbre fédéral accuse en revanche une diminution de fr. 12,074. 05 comparativement à 1934.

**XXV. Emoluments.**

A l'exception des émoluments de la Commission cantonale des recours, toutes les rubriques présentent des recettes en plus. La loi sur le rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat, n'a apporté un relèvement qu'aux émoluments proportionnels des secrétariats de préfecture. Dans l'ensemble, il en résulte une augmentation de recettes de francs 481,431. 87 par rapport au budget et de fr. 338,808. 13 comparativement à l'exercice précédent.

**XXVI. Taxe des successions et donations.**

En comparaison du budget, le compte accuse un rendement en plus de fr. 289,840. 72, par contre, le résultat a été de fr. 91,566. 38 inférieur à celui de l'exercice précédent.

**XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.**

Le rendement ne présente que des divergences peu importantes par rapport au budget et au compte de l'exercice précédent.

**XXVIII. Patentes d'auberges, permis de vente des spiritueux et établissements de danse.**

Ensuite de la revision des patentes d'auberges, le rendement net dépasse les prévisions de fr. 21,524. 67 et le résultat de l'exercice précédent de fr. 19,434. 35.

**XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.**

Au cours de l'exercice 1934/35, la Régie fédérale des alcools a aussi enregistré une perte considérable, de sorte qu'elle n'a pas été en mesure de verser aux cantons une part du produit net.

**XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.**

La part au bénéfice selon l'art. 27 de la loi sur la Banque nationale suisse, prévue au budget, n'a pas pu être versée.

**XXXI. Taxe militaire.**

Le rendement de cette taxe a de nouveau diminué de fr. 81,626. 23 par rapport au budget et de fr. 54,054. 97 en comparaison de l'exercice précédent.

**XXXII. Impôts directs.**

Le rendement net des impôts directs dépasse les supputations de fr. 833,210. 63, mais est de fr. 257,698. 11 inférieur à celui de l'exercice précédent. L'impôt spécial de chômage de  $\frac{1}{10}$  ‰ rapporta fr. 1,063,225. — et l'impôt spécial des sociétés Holding fr. 6399. 60. Dans les réserves pour impôts irrécouvrables, il a été versé fr. 1,500,000. —, comme en 1934. Par suite de la radiation des impôts irrécouvrables de la commune de Berne, les éliminations et restitutions absorbèrent le montant extraordinairement élevé de fr. 4,564,286. 40, dont fr. 785,713. 38 ont grevé l'administration courante et fr. 3,778,573. 02 les réserves. Ces dernières s'élevaient encore à fr. 1,540,904. 52 à fin 1935.

**XXXIII. Imprévu.**

Le rendement net des successions en déshérence s'élève à fr. 59,837. 20. La part du canton de 40 % sur la contribution de crise fédérale a produit fr. 500,000, — de plus qu'il n'était prévu. Dans la rubrique «Divers», les recettes suivantes ont été comptabilisées: fr. 249,616. 40 pour le remboursement d'intérêts de la Compagnie du Chemin de fer des Alpes bernoises, de 2,05 %, au compte des intérêts versés en 1934 par l'Etat à la Confédération pour les obligations du chemin de fer Frutigen-Brig, 1<sup>re</sup> hypothèque de fr. 12,553.000, — détenues par elle, ainsi que fr. 55,140. 25 pour la restitution du solde de l'avance non utilisée pour la construction de la Clinique chirurgicale. Cette même rubrique a été grevée des dépenses suivantes:

Dépenses de la Commission cantonale de défense aérienne passive . . . . .	fr. 36,202. 40
Subvention à la «Semaine biennoise» comme travail de chômage . . . . .	» 18,000. —
Subvention à l'assurance scolaire de la commune de Delémont . . . . .	» 1,376. —
Part aux frais de la conférence des Directeurs des finances . . . . .	» 1,994. 10
Avances d'intérêts pour un prêt à la commune de Lauterbrunnen . . . . .	» 1,289. 75
Solde des frais de l'ameublement des nouveaux instituts de l'Université . . . . .	» 26,002. 22
Part de perte sur des prêts pour constructions . . . . .	» 15,520. 40
Intérêts des avances de la Confédération aux agriculteurs dans la gêne. . . . .	» 41,567. 35
<b>Total</b>	<b>fr. 141,952. 22</b>

Le produit de la contribution cantonale de crise a été porté en compte conformément à l'affectation prescrite par les dispositions de la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat, du 30 juin 1935.

## II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et pages 85 à 119.

La fortune nette de l'Etat au 31 décembre 1935, de fr. **46,452,043. 28** ainsi qu'il a été indiqué plus haut, se décompose comme suit:

*Actif :*

<i>Forêts</i> . . . . .	fr. 26,382,645. —
<i>Domaines</i> . . . . .	» 81,807,440. —
<i>Caisse des domaines</i> . . . . .	» 1,046,245. 40
<i>Caisse hypothécaire</i> . . . . .	» 30,000,000. —
<i>Banque cantonale</i> . . . . .	» 40,000,000. —
<i>Capitaux de chemins de fer :</i>	
Fonds capital . . . . .	» 89,803,907. 35
Fonds de roulement . . . . .	» 36,018,066. 86
<i>Papiers-valeurs (sans ceux de chemins de fer)</i> . . . . .	» 57,472,157. 50
<i>Caisse de l'Etat</i> . . . . .	» 109,800,776. 53
<i>Inventaire du mobilier</i> . . . . .	» 9,532,441. 54
<b>Total de l'actif</b>	<b>fr. 481,863,680. 18</b>

*Passif :*

<i>Caisse des domaines</i> . . . . .	fr. 6,831,338. 30
<i>Emprunts :</i>	
Fonds capital . . . . .	» 95,881,229. 30
Caisse de l'Etat . . . . .	» 167,148,270. 70
<i>Banque cantonale (capitaux de chemins de fer)</i> . . . . .	» 36,283,663. 70
<i>Fonds d'amortissement des chemins de fer</i> . . . . .	» 23,625,573. 69
<i>Caisse de l'Etat</i> . . . . .	» 67,958,507. 76
<i>Administration courante, solde de compte</i> . . . . .	» 37,683,053. 45
<b>Total du passif</b>	<b>fr. 435,411,636. 90</b>

**Fortune nette comme ci-dessus fr. 46,452,043. 28**

Le mouvement des éléments de la fortune est le suivant :

*Doit :*

Augmentations de l'actif et diminutions du passif. . . . . fr. 1,728,005,265. 11

*Avoir :*

Diminutions de l'actif et augmentations du passif. . . . . » 1,731,827,955. 33

*Diminution nette* (pour des détails, voir pages 8 et 9) fr. 3,822,690. 22

La majeure partie de ce mouvement concerne le Fonds d'administration.

## I. Fonds capital.

Ce fonds accuse les changements ci-après :

Augmentations . . . . .	fr. 4,142,799. 20
Diminutions . . . . .	» 3,039,277. 95
	<i>Augmentation nette</i> fr. 1,103,521. 25
Fortune nette au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	» 105,314,911. 51
	<i>Fortune nette au 31 décembre</i> <u>fr. 106,418,432. 76</u>

L'augmentation nette résulte de :

*Augmentations :*

Plus-value de forêts vendues . . . . .	fr. 200. —
Frais en moins d'acquisitions de forêts . . . . .	» 3,130. —
Cessions de droits . . . . .	» 5,942. 50
Relèvements d'estimation de forêts . . . . .	» 115,440. —
Plus-value de domaines vendus . . . . .	» 26,804. —
Frais en moins d'acquisitions de domaines . . . . .	» 43,537. —
Relèvements d'estimation . . . . .	» 884,060. —
Remboursement d'emprunts . . . . .	» 2,139,000. —
	<i>Total des augmentations</i> <u>fr. 3,218,113. 50</u>

*Diminutions :*

Moins-value de forêts vendues . . . . .	fr. 940. —
Excédents de prix d'achat de forêts . . . . .	» 127,096. 85
Réductions d'estimation de forêts . . . . .	» 14,310. —
Moins-value de domaines vendus . . . . .	» 19,035. 40
Réductions d'estimation de domaines . . . . .	» 293,210. —
Versement au Fond d'amortissement des chemins de fer . . . . .	» 1,660,000. —
	<i>Total des diminutions</i> <u>fr. 2,114,592. 25</u>
	<i>Augmentation nette, comme ci-haut</i> <u>fr. 1,103,521. 25</u>

### A. Forêts domaniales.

La valeur des forêts domaniales s'est accrue de l'estimation cadastrale des acquisitions, ainsi que des relèvements d'estimation, par fr. 248,527. —. Elle a en revanche diminué de l'estimation cadastrale des forêts vendues et des réductions d'estimations d'au total fr. 21,847. —. L'augmentation nette est par conséquent de fr. 226,680. — et à la fin de l'année l'estimation cadastrale totale était de fr. 26,382,645. —.

### B. Domaines.

Les changements sont ici les suivants :

*Augmentations :*

Estimation cad. des domaines acquis. . . . .	fr. 122,850. —
Relèvements d'estimation . . . . .	» 884,060. —
	<i>Total des augmentations</i> <u>fr. 1,006,910. —</u>

*Diminutions :*

Estimation cad. des domaines vendus . . . . .	fr.	143,150. —
Réductions d'estimation . . . . .	»	293,210. —
<i>Total des diminutions</i>	fr.	<u>436,360. —</u>

<i>Augmentation nette</i> . . . . .	fr.	570,550. —
Etat au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	»	81,236,890. —
<i>Etat au 31 décembre</i>	fr.	<u>81,807,440. —</u>

**C. Caisse des domaines.**

La dette nette de cette caisse a *augmenté* de fr. 172,708. 75, savoir:

Achats de forêts . . . . .	fr.	252,806. 85
Achats de domaines . . . . .	»	79,313. —
<i>Total des augmentations</i>	fr.	<u>332,119. 85</u>

Ventes de forêts . . . . .	fr.	6,797. —
Ventes de domaines . . . . .	»	152,614. 10
<i>Total des diminutions</i>	fr.	<u>159,411. 10</u>

<i>Augmentation nette, comme ci-haut</i>	fr.	172,708. 75
Dette nette au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	»	5,612,384. 15
<i>Dette nette au 31 décembre</i>	fr.	<u>5,785,092. 90</u>

**D. Caisse hypothécaire.**

Le fonds de dotation de l'établissement, de 30 millions, n'a pas changé. L'actif et le passif ont *augmenté* chacun de fr. 8,888,469. 34 et le mouvement des capitaux a été de fr. 431,783,039. 78 au doit et à l'avoir.

**E. Banque cantonale.**

Le capital de dotation, de 40 millions, n'a pas changé ici non plus. Le mouvement des capitaux de cet établissement a été de fr. 5,726,983,535. 27. L'actif et le passif ont *augmenté* chacun de fr. 6,807,527. 29.

**F. Emprunts.**

La dette-emprunts du Fonds capital a baissé de fr. 2,139,000. — par suite de remboursements. A la fin de l'exercice, la dette publique s'élevait à un montant total de fr. 263,029,500. —, se décomposant comme suit:

Emprunt 3 % de 1895 . . . . .	fr.	22,594,500. —
Emprunt 3½ % de 1900 . . . . .	»	14,053,000. —
Emprunt 3½ % de 1906 . . . . .	»	15,976,000. —
Emprunt 4 % de 1911 . . . . .	»	26,406,000. —
Emprunt 4½ % de 1923 . . . . .	»	25,000,000. —
Emprunt 4¾ % de 1927 . . . . .	»	15,000,000. —
Emprunt 4½ % de 1930 . . . . .	»	10,000,000. —
Emprunt 4 % de 1930 . . . . .	»	25,000,000. —
Emprunt 4 % de 1931 . . . . .	»	39,000,000. —
Emprunt 3½ % de 1933 . . . . .	»	14,000,000. —
Emprunt 4 % de 1933 . . . . .	»	24,000,000. —
Emprunt 4 % de 1934 . . . . .	»	20,000,000. —
Bons de caisse 4 % de 1935 . . . . .	»	12,000,000. —
<i>Ensemble</i>	fr.	<u>263,029,500. —</u>

Dont:

<i>Fonds capital</i> . . . . .	fr.	95,881,229. 30
<i>Fonds d'administration</i> . . . . .	»	167,148,270. 70

L'emprunt 5 % de 1925, fr. 12,000,000. —, a été remboursé et remplacé par une émission de bons de caisse 4 % d'égal montant.

**Ga. Capitaux de chemins de fer.**

Les capitaux de chemins de fer du *Fonds capital* diminué de fr. 4000. —, et ceux du *Fonds d'administration* ont augmenté de fr. 1,682,400. 65. Il y a donc ici une *augmentation nette* de fr. 1,678,400. 65, se décomposant comme suit:

*Augmentations :*

Langenthal-Melchnau, fourniture de cuivre, nouv. avance . . . . .	fr.	2,271. 10
Langenthal-Melchnau, nouv. avance . . . . .	»	1,987. 50
Langenthal-Huttwil, nouv. avance . . . . .	»	174. 40
Service d'automobiles de la Haute-Argovie, nouv. avance . . . . .	»	338. 80
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts, paiement . . . . .	»	1,680,000. —
<i>Total des augmentations</i>		<b>fr. 1,684,771. 80</b>

*Diminutions :*

Spiez-Erlenbach, remboursement d'obligations . . . . .	fr.	4,800. —
Electrification de chemins de fer, subventions, vente de matériel . . . . .	»	1,277. 30
Langenthal-Huttwil, remboursement . . . . .	»	293. 85
<i>Total des diminutions</i>		<b>fr. 6,371. 15</b>

<i>Augmentation nette</i> , comme ci-haut . . . . .	fr.	1,678,400. 65
Valeur au commencement de l'année . . . . .	»	124,143,573. 56

*Valeur à la fin de l'année* **fr. 125,821,974. 21**

savoir :

*Capitaux du fonds capital :**Actions :*

Huttwil-Wolhusen . . . . .	fr.	160,000. —
Berthoud-Thoune . . . . .	»	1,506,050. —
Spiez-Erlenbach . . . . .	»	480,000. —
Berne-Neuchâtel (Directe) . . . . .	»	1,262,000. —
Chemins de fer Berne-Worb réunis . . . . .	»	1,238,560. —
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds . . . . .	»	350,000. —
Porrentruy-Bonfol-frontière . . . . .	»	171,800. —
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe . . . . .	»	1,724,500. —
Fribourg-Morat-Anet . . . . .	»	64,500. —
Erlenbach-Zweisimmen . . . . .	»	2,184,000. —
Saignelégier-Glovelier (nouvelle compagnie) . . . . .	»	500,000. —
Chemin de fer de la vallée de la Singine . . . . .	»	484,320. —
Montreux-Oberland bernois . . . . .	»	1,230,000. —
Berne-Schwarzenbourg . . . . .	»	980,000. —
Chemin de fer des Alpes bernoises . . . . .	»	10,334,000. —
Soleure-Moutier . . . . .	»	474,000. —
Langenthal-Jura . . . . .	»	463,500. —
Ramsei-Sumiswald-Huttwil . . . . .	»	795,825. —
Zweisimmen-Lenk . . . . .	»	270,000. —
Mâche-Montménil . . . . .	»	303,680. —
Soleure-Berne . . . . .	»	2,094,000. —
Tavannes-Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont . . . . .	»	958,000. —
Bienne-Täuffelen-Anet . . . . .	»	1,037,200. —
Langenthal-Melchnau . . . . .	»	567,500. —
Soleure-Niederbipp . . . . .	»	402,500. —
Steffisbourg-Thoune-Interlaken . . . . .	»	160,000. —
Berthoud-Thoune, actions privilégiées . . . . .	»	600,000. —
Ligne de l'Emmental, actions privilégiées . . . . .	»	752,000. —

*Obligations :*

Frutigen-Brigue I <sup>re</sup> hypothèque . . . . .	»	216,000. —
Frutigen-Brigue II <sup>e</sup> hypothèque . . . . .	»	12,553,000. —
Moutier-Longeau I <sup>re</sup> hypothèque . . . . .	»	789,000. —

*Prêts d'électrification :*

Chemin de fer des Alpes bernoises . . . . .	»	2,033,043. —
Spiez-Erlenbach . . . . .	»	762,642. —
Erlenbach-Zweisimmen . . . . .	»	1,037,919. 75
Ligne de la vallée de la Gürbe . . . . .	»	2,139,868. 50
Berne-Schwarzenbourg . . . . .	»	772,289. 05
Berne-Neuchâtel . . . . .	»	1,465,382. 10
Soleure-Moutier . . . . .	»	203,164. 25
<i>Papiers-valeurs repris de la Banque cantonale</i> . . . . .	»	36,283,663. 70

A reporter fr. 89,803,907. 35

Report fr. 89,803,907. 35

*Capitaux appartenant à la Caisse de l'Etat:**Avances:*

Porrentruy-Bonfol. . . . .	fr.	166,000. —	
Chemin de fer de la Vallée de la Singine . . . . .	»	125,456. 44	
Gléresse-Prêles . . . . .	»	65,000. —	
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts . . . . .	»	20,910,860. 12	
Ramsei-Sumiswald-Huttwil . . . . .	»	33,645. 95	
Bienne-Tœuffelen-Anet . . . . .	»	443,186. 65	
Electrification des chemins de fer subventionnés . . . . .	»	2,386,091. 45	
Saignelégier-Glovelier . . . . .	»	181,157. 05	
Porrentruy-Bonfol. . . . .	»	25,350. —	
Langenthal-Melchnau . . . . .	»	78,246. 75	
Huttwil-Eriswil . . . . .	»	8,599. 60	
Caisse de retraite et de secours des chemins de fer subventionnés . . . . .	»	5,327. 25	
Service d'automobiles de la Haute-Argovie . . . . .	»	11,631. 80	» 24,440,553. 06

*Valeurs:*

Chemins de fer de l'Oberland bernois . . . . .	fr.	51,400. —	
Chemin de fer des Alpes bernoises, actions privilégiées . . . . .	»	3,648,481. 30	
Spiez-Erlenbach . . . . .	»	345,740. —	
Ligne de l'Emmental . . . . .	»	790,000. —	
Langenthal-Huttwil . . . . .	»	419,500. —	
Tramelan-Tavannes . . . . .	»	50,000. —	
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds . . . . .	»	200. —	
Berthoud-Thoune . . . . .	»	3,250. —	
Chemin de fer électrique Louèche-Les Bains . . . . .	»	5,000. —	
Chemin de fer de la Vallée de la Gürbe . . . . .	»	261. —	
Steffisbourg-Thoune-Interlaken . . . . .	»	1,500. —	
Chemin de fer de la Jungfrau, actions privilégiées . . . . .	»	63,000. —	
Berne-Neuchâtel . . . . .	»	1,000,000. —	
Chemin de fer des Alpes bernoises . . . . .	»	200,000. —	
B. L. S. Frutigen-Brigue, I <sup>re</sup> hyp. . . . .	»	1,872,454. 70	
B. L. S. Frutigen-Brigue, II <sup>e</sup> hyp. . . . .	»	601,381. 90	
B. L. S. Moutier-Longeau, I <sup>re</sup> hyp. . . . .	»	2,525,344. 90	» 11,577,513. 80

Total, comme ci-haut fr. 125,821,974. 21

Les capitaux de chemins de fer ont rapporté fr. 1,014,592. 65, ce qui représente un intérêt du 0,81 %.

**Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer.**

Il a été versé fr. 1,660,000. —, et à fin 1935 le fonds accusait un avoir de fr. 23,625,573. 69.

**II. Fonds d'administration.**

L'excédent du passif, de . . . . .	fr.	55,040,178. 01
au commencement de l'année, a augmenté du déficit administratif de . . . . .	»	4,978,299. 22
	fr.	60,018,477. 23
dont à déduire l'augmentation de l'inventaire du mobilier, de . . . . .	»	52,087. 75
et il était donc à fin 1935 de . . . . .	fr.	<u>59,966,389. 48</u>

Cet excédent se décompose comme suit:

*Actif:*

Avoir de la Caisse de l'Etat . . . . .	fr.	203,291,000. 89
Inventaire du mobilier . . . . .	»	9,532,441. 54
	Total de l'actif	fr. <u>212,823,442. 43</u>

*Passif:*

Dettes de la Caisse de l'Etat . . . . .	fr.	235,106,778. 46
Solde du compte de l'administration courante . . . . .	»	37,683,053. 45
	Total du passif	fr. <u>272,789,831. 91</u>

*Excédent passif, comme ci-haut* fr. 59,966,389. 48

**H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat.**

L'excédent passif de la Caisse de l'Etat était au début de l'année de . . . . .	fr.	31,336,777. 57
et à la fin de l'exercice . . . . .	»	31,815,777. 57
	<b>Augmentation</b>	<b>fr. 479,000. —</b>

L'augmentation résulte des mutations suivantes:

<i>Augmentations:</i>		
Nouvelles dettes et créances rentrées . . . . .	fr.	297,205,599. 91
Dépenses et compensations . . . . .	»	475,242,075. 77
Restes actifs encaissés. . . . .	»	475,405,026. 98
Nouveaux restes passifs . . . . .	»	475,899,903. —
	<b>Augmentation totale</b>	<b>fr. 1,723,752,605. 66</b>
<i>Diminutions:</i>		
Nouvelles créances et dettes payées . . . . .	fr.	298,827,060. 31
Recettes et compensations . . . . .	»	475,405,026. 98
Nouveaux restes actifs . . . . .	»	473,799,442. 60
Restes passifs payés . . . . .	»	475,242,075. 77
	<b>Diminution totale</b>	<b>fr. 1,723,273,605. 66</b>
	<b>Augmentation nette, comme ci-haut</b>	<b>fr. 479,000. —</b>

L'excédent passif se décomposait à la fin de l'année ainsi qu'il suit:

<i>Dépôts:</i>	<i>Passif:</i>	
Administrations spéciales . . . . .		fr. 62,129,597. 93
Oeuvres d'utilité publique . . . . .		» 2,131,408. 62
Consignations. . . . .		» 1,797,300. 28
<i>Emprunts</i> . . . . .		» 167,148,270. 70
<i>Caisses, soldes passifs</i> . . . . .		» 299,237. 23
<i>Recettes au compte de 1936</i> . . . . .		» 243,168. 43
<i>Restes passifs, mandats de paiement non réglés</i> . . . . .		» 1,357,795. 27
	<b>Total</b>	<b>fr. 235,106,778. 46</b>
<i>Avances:</i>	<i>Actif:</i>	
Administrations spéciales . . . . .		fr. 82,560,819. 54
Administration courante . . . . .		» 37,683,053. 45
Oeuvres d'utilité publique . . . . .		» 1,375,135. 90
<i>Caisses, soldes actifs</i> . . . . .		» 570,874. 23
<i>Placements</i> . . . . .		» 69,049,671. 30
<i>Restes actifs, mandats de perception non encaissés</i> . . . . .		» 11,860,075. 82
<i>Paiements au compte de 1936</i> . . . . .		» 191,370. 65
	<b>Total</b>	<b>fr. 203,291,000. 89</b>
	<b>Excédent passif, comme ci-dessus</b>	<b>fr. 31,815,777. 57</b>

**A. Administrations spéciales.**

Les avances (comptes-courants débiteurs) ont *augmenté*, net, de fr. 2,859,156. 55, et les dépôts (créditeurs) de fr. 5,546,247. 55. L'accroissement des avances touche principalement les *frais d'emprunts*, par fr. 219,576. 20, la *garantie d'intérêts* en faveur du Chemin de fer des Alpes bernoises, par fr. 1,680,000. — et l'*amortissement des frais des mesures de chômage*, par fr. 2,387,412. 32. Quant aux dépôts, leur augmentation provient essentiellement de celle de la dette en compte-courant à la Banque cantonale, de fr. 20,909,415. 12, alors que le compte-courant débiteur auprès de la Caisse hypothécaire et le compte de rendement de la contribution fédérale de crise ont été dégrevés de fr. 5,874,519. 21 et francs 9,939,937. 64.

*Les avances suivantes constituent des affectations à amortir:*

Détournements Stoller . . . . .	fr.	6,127. —
Détournements Steck . . . . .	»	9,845. 70
Etablissement pour adolescentes, Münsingen. . . . .	»	14,250. 13
Oeuvres de Jeremias Gotthelf . . . . .	»	1,240. —
Bureau d'assistance à La Chaux-de-Fonds, avance . . . . .	»	300. —
Crise horlogère, avances . . . . .	»	10,460. —
Travail à domicile dans l'Oberland . . . . .	»	67,525. —
«Oberländisches Heimatwerk», subside à fonds perdu . . . . .	»	10,000. —
Aide à la poterie bernoise, subside à fonds perdu . . . . .	»	20,000. —
Etablissement pour adolescentes, Münsingen, II . . . . .	»	164,990. 40
Porrentruy, Ecole normale, agrandissement . . . . .	»	156,667. 75
	<b>A reporter</b>	<b>fr. 461,405. 98</b>

	Report	fr.
Travaux routiers extraordinaires . . . . .		461,405. 98
Berne, Polyclinique, agrandissement . . . . .	»	4,000,225. 45
Ecole normale, Berne, classes d'application . . . . .	»	131,291. 75
Moutier, préfecture, transformations . . . . .	»	499,204. 10
Berne, pont de la Lorraine, subside . . . . .	»	8,844. 25
Franches-Montagnes, alimentation en eau . . . . .	»	200,000. —
Compagnie de navigation du lac de Biemme . . . . .	»	134,701. 30
Frais d'emprunts . . . . .	»	217,400. —
Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts . . . . .	»	3,425,218. 35
Assistance-chômage, avances . . . . .	»	20,910,860. 12
Lutte contre l'alcoolisme . . . . .	»	11,739,067. 37
Travaux de crise, compte spécial . . . . .	»	148,456. 60
Chemins de fer subventionnés, électrification . . . . .	»	761,985. 55
Route St-Ursanne-Soubey . . . . .	»	2,386,091. 45
Pont sur la Singine . . . . .	»	53,482. —
Klosterwald, captage de sources . . . . .	»	11,133. 92
		13,437. 85
	Total	<u>fr. 45,102,806. 04</u>

Un amortissement particulier est prévu quant aux avances ci-après:

*Travaux routiers extraordinaires*, fr. **4,000,225. 45**. Amortissement au moyen de la taxe des automobiles.  
*Assistance-chômage*, fr. **11,739,067. 37**. Affectation de l'impôt spécial de  $\frac{1}{10}$  ‰.  
*Lutte contre l'alcoolisme*, fr. **148,456. 60**. Termes annuels de fr. 15,000. — imputés sur la dîme de l'alcool.  
*Chemins de fer subventionnés, électrification*, fr. **2,386,091. 45**, et *Chemin de fer des Alpes bernoises, garantie d'intérêts*, fr. **20,910,860. 12**. En regard de ces deux postes figure le Fonds d'amortissement des chemins de fer, d'une valeur de fr. **23,625,573. 69**. Le solde des autres avances, fr. 5,918,105. 05, doit être amorti au compte de l'administration courante.

*Les dépôts (créditeurs) contiennent les mises en réserve suivantes:*

Etablissement pour jeunes filles abandonnées . . . . .	fr.	1,500. —
Aménagement de magasins et d'ateliers . . . . .	»	272,200. 45
Fonds de recherches scientifiques prof. Steck . . . . .	»	148. 40
Laboratoire de chimie inorganique, Fonds D <sup>r</sup> Wander . . . . .	»	5,918. 85
Subvention fédérale à l'école primaire, solde . . . . .	»	119,001. 10
Polyclinique de psychiatrie . . . . .	»	367. 15
Asile jurassien pour enfants arriérés . . . . .	»	7,103. 65
Berne, Musées d'histoire naturelle et des beaux-arts . . . . .	»	100,000. —
Ecole de médecine vétérinaire, constructions . . . . .	»	35,000. —
Université, réfections . . . . .	»	5,000. —
Polyclinique, Berne, mobilier . . . . .	»	3,857. 95
Achat d'œuvres d'art . . . . .	»	50. —
«Seva», subside en faveur des arts . . . . .	»	80. —
Ecoles moyennes, cours de perfectionnement . . . . .	»	300. —
Instituts universitaires, aménagement . . . . .	»	8,600. —
Jardin botanique, travaux . . . . .	»	5,000. —
Exposition industrielle de Berthoud, 1924, remboursement du subside . . . . .	»	6,100. —
Extension du service des aliénés . . . . .	»	12,246. 63
Documents cadastraux, assurance-incendie . . . . .	»	17,000. —
Berne, école d'application, entretien . . . . .	»	5,838. 75
Vente de mobilier . . . . .	»	6,350. —
Avances au Chemin de fer des Alpes bernoises, amortissement . . . . .	»	94,865. —
Produit de l'impôt fédéral de guerre . . . . .	»	8,124. 57
Achat de livres . . . . .	»	78. 70
Fonds des mesures de chômage . . . . .	»	27,696. 98
Réserves diverses . . . . .	»	89,692. 50
Dépôts divers . . . . .	»	89,527. 05
Compte spécial — Caisse bern. de crédit . . . . .	»	560,000. —
» — Désendettement rural . . . . .	»	1,000,000. —
» — Caisse d'aide aux agriculteurs, secours libres . . . . .	»	100,000. —
» — Mesures de chômage . . . . .	»	600,000. —
Domaine de Hofwil, améliorations . . . . .	»	8,827. 10
Transactions immobilières (Direction de l'agriculture) . . . . .	»	1,365. —
Aide aux paysans des régions montagneuses . . . . .	»	92,368. —
Impôts irrécouvrables . . . . .	»	1,540,904. 52
	Total	<u>fr. 4,825,107. 35</u>

La destination de la plupart de ces réserves est fixée d'une manière ferme.

**B. Placements.**

La valeur du portefeuille a diminué de fr. 428,058. 85. — ensuite de remboursements de titres, mais s'est accrue de fr. 4850. — et fr. 34,900. — ensuite de l'acceptation, en paiement, d'obligations de la Caisse hypothécaire et de bons de caisse de la Banque cantonale. Il a été réalisé un bénéfice de cours de fr. 106,408. 85 sur les obligations remboursées.

**C. Administration courante.**

La dette de cette administration envers le Fonds capital a *augmenté* du déficit de fr. **4,978,299. 22**, et *diminué* de fr. **479,000.** — par suite de remboursement d'emprunts. A fin 1935, cette dette s'élevait à fr. **37,683,053. 45**.

**D. Oeuvres d'utilité publique.**

Les *avances cadastrales* ont baissé de fr. **84,573. 45** et les *avances diverses* ont augmenté de fr. **406. 35**. Le dépôt de l'*Etablissement cantonal d'assurance immobilière* a diminué de fr. **220,233. 36**, tandis que l'avance pour *reboisements* s'est accrue de fr. **140,101. 24**.

**E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.**

Les *nouveaux versements* ont été de fr. **22,360,010. 16** et les *retraits* de fr. **22,174,994. 84**. Il en résulte une *augmentation* des dépôts de fr. **185,015. 32** et une valeur au 31 décembre de fr. **1,797,300. 28**.

**F. Emprunts.**

La dette-emprunts du Fonds d'administration n'a pas changé et à la fin de l'année, elle s'élevait au total à francs **167,148,270. 70**. L'emprunt 5 % de 1925, fr. **12,000,000.** —, a été remboursé et il a été émis pour un même montant de bons de caisse 4 %.

**G. Caisses.**

Les *encaissements des recettes de district* comportent fr. **63,424,852. 12** et les *dépenses* fr. **63,261,900. 91**. Avec les recettes et dépenses par compensation, de fr. **411,980,174. 86**, le mouvement total accuse fr. **475,405,026. 98** aux recettes et fr. **475,242,075. 77** aux dépenses.

**H. Restes.***a. Restes actifs.*

Les mandats de perception établis pendant l'année par les administrations se décomposent comme suit:

A. Forêts . . . . .	fr.	149,143. 85
B. Domaines . . . . .	»	464,859. 50
C. Caisse des domaines . . . . .	»	761,274. 60
F. Emprunts . . . . .	»	—, —
Ga. Capitaux de chemins de fer . . . . .	»	4,000. —
Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer . . . . .	»	1,600,000. —
H. Caisse de l'Etat (A—F) . . . . .	»	297,235,757. 41
J. Solde de compte de l'administration courante . . . . .	»	4,978,299. 22
K. Inventaire du mobilier . . . . .	»	57,772. 50
L. Profits et pertes . . . . .	»	168,488,335. 52
	<b>Total</b>	<b>fr. 473,799,442. 60</b>

La liquidation des restes actifs se présente comme suit:

Restes actifs (mandats de perception non encaissés) au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	fr.	13,453,054. 94
Nouveaux mandats de perception, comme ci-dessus . . . . .	»	473,799,442. 60
Recettes en 1935 pour 1936 . . . . .	»	243,168. 43
	<b>Total</b>	<b>fr. 487,495,665. 97</b>

Recettes en 1934 pour 1935 . . . . .	fr.	230,563. 17
Recettes en 1935 . . . . .	»	475,405,026. 98
Restes actifs (mandats de perception non réglés) au 31 décembre . . . . .	»	11,860,075. 82
	<b>Total, comme ci-dessus</b>	<b>fr. 487,495,665. 97</b>

*b. Restes passifs:*

Les administrations ont émis en 1935 des mandats de paiement pour les sommes suivantes:

A. Forêts . . . . .	fr.	375,823. 85
B. Domaines . . . . .	»	1,035,409. 50
C. Caisse des domaines . . . . .	»	588,565. 85
F. Emprunts . . . . .	»	2,139,000. —
Ga. Capitaux de chemins de fer . . . . .	»	4,000. —
Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer . . . . .	»	—, —
H. Caisse de l'Etat (A—F) . . . . .	»	298,857,217. 81
J. Solde de compte de l'administration courante . . . . .	»	479,000. —
K. Inventaire du mobilier . . . . .	»	109,860. 25
L. Profits et pertes . . . . .	»	172,311,025. 74
	<b>Total</b>	<b>fr. 475,899,903. —</b>

La liquidation se présente comme suit:

<i>Restes passifs</i> (mandats de paiement non réglés) au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	fr.	846,534. 90
<i>Nouveaux mandats de paiement en 1935</i> . . . . .	»	475,899,903. —
<i>Paiements en 1935 pour 1936</i> . . . . .	»	191,370. 65
	Total	<u>fr. 476,937,808. 55</u>
<i>Dépenses en 1934 pour le compte de 1935</i> . . . . .	fr.	337,937. 51
<i>Dépenses en 1935</i> . . . . .	»	475,242,075. 77
<i>Restes passifs</i> (mandats de paiement non payés) au 31 décembre . . . . .	»	1,357,795. 27
	Total, comme ci-dessus	<u>fr. 476,937,808. 55</u>

Les restes actifs, constitués principalement par des impôts de l'Etat et des impôts fédéraux de crise, étaient, à la fin de l'exercice, inférieurs de fr. 1,592,979. 12 à ceux de 1934.

#### J. Solde de compte de l'administration courante.

L'avance à l'administration courante a augmenté ainsi qu'il est dit sous *H, C*, ce qui a fait croître d'autant le solde de compte de cette administration.

#### K. Inventaire du mobilier.

L'inventaire de l'*administration générale* a augmenté de fr. **52,087. 75** quant aux inventaires des *établissements de l'Etat*.

## III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Le bilan contient une récapitulation du compte des éléments de la fortune et du compte de la fortune nette. Il établit la concordance de ces comptes ainsi qu'il suit:

<i>Doit:</i>	<i>a. Balance des opérations.</i>	
Augmentation des éléments de la fortune . . . . .		fr. 1,728,005,265. 11
Diminution de la fortune nette . . . . .		» 172,311,025. 74
	Total	<u>fr. 1,900,316,290. 85</u>
<i>Avoir:</i>		
Diminution des éléments de la fortune . . . . .		fr. 1,731,827,955. 33
Augmentation de la fortune nette . . . . .		» 168,488,335. 52
	Total, comme ci-dessus	<u>fr. 1,900,316,290. 85</u>
<i>Doit:</i>	<i>b. Balance de sortie.</i>	
Total de l'actif . . . . .		<u>fr. 481,863,680. 18</u>
<i>Avoir:</i>		
Total du passif . . . . .		fr. 435,411,636. 90
Fortune nette . . . . .		» 46,452,043. 28
	Total, comme ci-dessus	<u>fr. 481,863,680. 18</u>

## IV. Fonds spéciaux.

Pages 121 à 171.

Il a été constitué cette fois un seul nouveau fonds: le *Fonds des orgues de l'Ecole normale, à Berne*, d'un montant de fr. 15,393. 70.

Pour l'ensemble des fonds spéciaux les <i>recettes</i> ont été de . . . . .	fr. 11,459,862. 32
et les <i>dépenses</i> de . . . . .	» 10,285,658. 98
<i>Recettes en plus</i> = Augmentation nette . . . . .	fr. 1,174,203. 34
Fortune au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	» 111,374,413. 21
<i>Fortune nette en 31 décembre</i> . . . . .	<b>fr. 112,548,616. 55</b>
savoir:	
<i>Actif</i> . . . . .	fr. 114,105,811. 49
<i>Passif</i> . . . . .	» 1,557,194. 94
<i>Fortune nette, comme ci-dessus</i> . . . . .	<b>fr. 112,548,616. 55</b>

Les principales augmentations survenues sont les suivantes:

Caisse des maîtres aux écoles moyennes . . . . .	fr. 738,133. 75
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat:	
Caisse d'invalidité . . . . .	» 219,963. 80
Caisse des dépôts d'épargne . . . . .	» 151,112. 65
Fonds d'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité . . . . .	» 189,169. 50
Caisse d'assurance des instituteurs, 3 <sup>e</sup> section . . . . .	» 188,432. 40
Caisse hypothécaire, fonds de réserve . . . . .	» 180,000. —
Caisse des épizooties . . . . .	» 156,097. 50
Fonds des mesures contre la tuberculose . . . . .	» 140,397. —
Banque cantonale, fonds de réserve . . . . .	» 100,000. —
Fonds des dommages dus aux éléments . . . . .	» 65,173. 10
Fonds des digues de la correction des eaux du Jura . . . . .	» 64,073. 13
Fonds de l'Hôpital de l'Ile . . . . .	» 37,613. 04
Fonds de secours pour les hôpitaux et établissements de charité. . . . .	» 28,185. 70
Caisse de retraite des maîtresses de couture . . . . .	» 27,821. 50

Accusent en particulier une diminution:

Banque cantonale, réserve spéciale . . . . .	fr. 894,405. 79
Extension du service des aliénés . . . . .	» 350,931. 57

*Monsieur le directeur des finances,*

Le soussigné vous propose de recommander au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, l'approbation du présent compte d'Etat pour l'exercice 1935, sous réserve de l'allocation des crédits supplémentaires nécessaires.

Berne, le 30 juin 1936.

*Le contrôleur cantonal des finances,*  
**V. Michel.**

# Annexe.

## A. Recettes et dépenses de l'administration courante durant la période 1900—1935.

	Recettes brutes		Dépenses brutes		Index proportionnels			
	totales		totales		1900 = 100		1913 = 100	
	Fr.		Fr.		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1890 . . . . .	18,423,906	18,364,139	75	75	45	45		
1900 . . . . .	24,270,396	24,245,055	100	100	60	60		
1910 . . . . .	34,795,403	35,297,350	143	145	85	87		
1913 . . . . .	40,589,971	40,664,712	167	168	100	100		
1920 . . . . .	93,906,171	97,234,505	387	401	231	239		
1921 . . . . .	101,489,142	104,007,685	418	429	250	256		
1922 . . . . .	102,599,549	106,902,317	423	441	253	263		
1923 . . . . .	101,035,812	103,473,460	416	427	249	254		
1924 . . . . .	96,129,209	97,314,241	396	401	237	240		
1925 . . . . .	97,287,823	99,124,531	401	409	240	244		
1926 . . . . .	98,459,222	100,068,089	406	412	242	246		
1927 . . . . .	100,000,814	100,195,615	412	413	246	246,4		
1928 . . . . .	103,688,817	103,783,392	427,2	428	255,4	255,2		
1929 . . . . .	106,874,432	106,064,643	440	437	263	260		
1930 . . . . .	108,325,857	108,171,731	446	445	266,8	266		
1931 . . . . .	113,937,068	117,371,775	469	484	281	289		
1932 . . . . .	115,170,181	121,301,804	475	500	284	298		
1933 . . . . .	113,717,499	121,587,228	468	501	280	299		
1934 . . . . .	112,577,188	121,356,380	466	501	278	298		
1935 . . . . .	115,272,981	123,552,535	475	510	284	303		

### Recettes nettes, en milliers de francs.

	1900	1910	1913	1920	1924	1926	1928	1930	1931	1932	1933	1934	1935
<b>I. Produit de la fortune de l'Etat.</b>													
a. Forêts . . . . .	539	647	701	1,007	1,134	1,226	1,040	899	854	811	807	540	420
b. Domaines . . . . .	821	1,230	1,232	1,429	2,092	2,288	2,331	2,392	2,361	2,452	2,482	2,484	2,543
c. Caisse hypothécaire. . .	1,342	1,503	1,764	1,716	1,888	1,871	1,870	1,792	1,575	1,531	1,502	1,501	1,501
d. Banque cantonale . . .	710	1,100	1,300	1,950	2,400	2,400	2,400	2,400	2,400	2,200	2,000	2,000	1,800
e. Caisse de l'Etat . . . .	643	448	872	1,266	2,264	2,140	3,415	3,168	3,336	1,468	1,049	2,015	1,775
<b>Total</b>	<b>4,055</b>	<b>4,928</b>	<b>5,869</b>	<b>7,368</b>	<b>9,778</b>	<b>9,925</b>	<b>11,056</b>	<b>10,651</b>	<b>10,526</b>	<b>8,462</b>	<b>7,840</b>	<b>8,540</b>	<b>8,039</b>
<b>II. Emoluments (sans les droits de mutation) . .</b>	<b>659</b>	<b>913</b>	<b>1,154</b>	<b>1,493</b>	<b>2,540</b>	<b>2,827</b>	<b>3,258</b>	<b>3,410</b>	<b>3,478</b>	<b>3,671</b>	<b>3,527</b>	<b>3,476</b>	<b>3,640</b>
<b>III. Monopoles et régales.</b>													
a. Chasse, pêche, mines . .	49	60	61	98	101	87	113	112	109	88	82	73	60
b. Régie des sels . . . . .	876	899	918	374	995	1,086	1,108	1,069	1,083	1,039	1,020	1,012	1,016
c. Part au produit du monopole de l'alcool . . .	1,068	1,011	1,066	1,165	338	540	1,000	1,066	990	1,072	847	—	—
d. Part au produit de la Banque nationale . . . .	—	272	316	832	763	723	731	795	783	602	557	551	551
<b>Total</b>	<b>1,993</b>	<b>2,242</b>	<b>2,361</b>	<b>2,469</b>	<b>2,197</b>	<b>2,436</b>	<b>2,952</b>	<b>3,042</b>	<b>2,965</b>	<b>2,801</b>	<b>2,506</b>	<b>1,636</b>	<b>1,627</b>
<b>IV. Impôts.</b>													
<b>1. Impôts directs.</b>													
a. Impôt foncier, des capitaux et du revenu . . .	6,221	9,447	10,740	34,290	34,534	34,300	35,482	38,025	38,066	38,062	38,432	37,517	37,259
b. Taxe militaire . . . . .	240	364	442	937	944	949	970	954	899	853	828	776	722
<b>Total</b>	<b>6,461</b>	<b>9,811</b>	<b>11,182</b>	<b>35,227</b>	<b>35,478</b>	<b>35,249</b>	<b>36,452</b>	<b>38,979</b>	<b>38,965</b>	<b>38,915</b>	<b>39,260</b>	<b>38,293</b>	<b>37,981</b>

2. *Autres impôts.*

a. Taxe des successions et donations . . . . .	1900	1910	1913	1920	1924	1926	1928	1930	1931	1932	1933	1934	1935
b. Timbre . . . . .	504	577	630	1,800	1,938	1,890	2,276	2,228	2,914	2,574	2,639	2,678	2,566
c. Droits de mutation . . . . .	585	723	910	1,532	2,055	2,545	3,712	3,580	3,170	2,551	2,397	2,490	2,707
d. Redevances p. forces hydrauliq. —	637	1,452	1,090	2,019	2,050	1,718	1,917	1,880	1,909	1,794	1,835	1,632	1,806
e. Emoluments de patentes d'aub. 940	—	85	103	129	178	184	184	227	234	233	280	281	281
<b>Total</b>	<b>2,666</b>	<b>3,890</b>	<b>3,809</b>	<b>6,427</b>	<b>7,232</b>	<b>7,348</b>	<b>9,181</b>	<b>8,995</b>	<b>5,335</b>	<b>8,277</b>	<b>8,274</b>	<b>8,203</b>	<b>8,522</b>

## V. Divers.

Amendes et confiscations . . . . .	5	4	13	9	10	539*)	11	381*)	119*)	9	14	1,492*)	2,742*)
<b>Total général</b>	<b>15,839</b>	<b>21,788</b>	<b>24,888</b>	<b>52,993</b>	<b>57,235</b>	<b>58,824</b>	<b>62,910</b>	<b>65,458</b>	<b>65,889</b>	<b>62,135</b>	<b>61,421</b>	<b>61,640</b>	<b>62,551</b>

## Parts en % aux recettes nettes totales.

<b>I. Produit de la fortune de l'Etat.</b>	1900	1910	19	1920	1924	1926	1928	1930	1931	1932	1933	1934	1935
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
a. Forêts . . . . .	3,40	2,97	2,87	1,9	1,98	2,10	1,67	1,37	1,30	1,31	1,31	0,88	0,67
b. Domaines . . . . .	5,18	5,66	5,05	2,69	3,65	3,92	3,70	3,80	3,60	3,95	4,04	4,03	4,06
c. Caisse hypothécaire . . . . .	8,47	6,91	7,23	3,23	3,30	3,21	2,99	2,80	2,40	2,47	2,45	2,44	2,40
d. Banque cantonale . . . . .	4,48	5,05	5,33	3,67	4,19	4,12	3,81	3,66	3,66	3,51	3,26	3,24	2,87
e. Caisse de l'Etat . . . . .	4,05	2,06	3,57	2,38	3,95	3,67	5,43	4,80	5,10	2,40	1,70	3,27	2,84
<b>Total</b>	<b>25,58</b>	<b>22,65</b>	<b>24,05</b>	<b>13,87</b>	<b>17,07</b>	<b>17,02</b>	<b>17,60</b>	<b>16,43</b>	<b>16,06</b>	<b>13,64</b>	<b>12,76</b>	<b>13,86</b>	<b>12,84</b>

## II. Emoluments (sans les droits de mutation) . .

	4,17	4,19	4,73	2,81	4,43	4,85	5,17	5,05	5,31	5,91	5,74	5,64	5,82
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

## III. Monopoles et régales.

a. Chasse, pêche, mines . . . . .	0,30	0,27	0,25	0,18	0,17	0,15	0,18	0,17	0,16	0,15	0,13	0,12	0,09
b. Régie des sels . . . . .	5,52	4,13	3,76	0,7	1,74	1,87	1,76	1,63	1,65	1,68	1,66	1,64	1,62
c. Part au produit du monopole de l'alcool . . . . .	6,75	4,65	4,37	2,19	0,59	0,93	1,59	1,64	1,51	1,73	1,38	—	—
d. Part au produit de la Banque nationale . . . . .	—	1,25	1,29	1,57	1,33	1,24	1,16	1,22	1,19	0,91	0,91	0,89	0,88
<b>Total</b>	<b>12,57</b>	<b>10,30</b>	<b>9,67</b>	<b>4,64</b>	<b>3,83</b>	<b>4,19</b>	<b>4,69</b>	<b>4,64</b>	<b>4,51</b>	<b>4,47</b>	<b>4,08</b>	<b>2,65</b>	<b>2,59</b>

## IV. Impôts.

1. *Impôts directs.*

. Impôt foncier, des capitaux et du revenu . . . . .	39,32	43,45	44,03	64,7	60,35	58,81	56,40	58,10	58,35	61,26	62,57	60,86	59,61
b. Taxe militaire . . . . .	1,51	1,67	1,81	1,76	1,64	1,63	1,54	1,46	1,37	1,37	1,35	1,26	1,15
<b>Total</b>	<b>40,83</b>	<b>45,12</b>	<b>45,84</b>	<b>66,46</b>	<b>61,99</b>	<b>60,44</b>	<b>57,94</b>	<b>59,56</b>	<b>59,72</b>	<b>62,63</b>	<b>63,92</b>	<b>62,12</b>	<b>60,76</b>

2. *Autres impôts.*

a. Taxe des successions et donations . . . . .	3,18	2,60	2,59	3,39	3,39	3,24	3,61	3,40	4,45	4,14	4,30	4,34	4,13
b. Timbre . . . . .	3,69	3,33	3,73	2,89	3,59	4,36	5,90	5,47	4,84	4,10	3,90	4,04	4,33
c. Droits de mutation . . . . .	4,02	6,60	4,48	3,81	3,60	2,94	3,05	2,87	2,91	2,90	2,99	2,65	2,88
d. Redevances p. forces hydrauliq. —	—	0,40	0,43	0,24	0,31	0,31	0,30	0,35	0,35	0,38	0,46	0,46	0,44
e. Emoluments de patentes d'aub. 5,94	4,80	4,43	1,78	1,78	1,73	1,73	1,65	1,69	1,81	1,83	1,82	1,82	1,82
<b>Total</b>	<b>16,83</b>	<b>17,73</b>	<b>15,66</b>	<b>12,11</b>	<b>12,67</b>	<b>12,58</b>	<b>14,59</b>	<b>13,74</b>	<b>14,24</b>	<b>13,33</b>	<b>13,48</b>	<b>13,31</b>	<b>13,60</b>

## V. Divers.

Amendes et confiscations . . . . .	0,02	0,01	0,05	0,01	0,01	0,92*)	0,01	0,58	0,16	0,02	0,02	2,42*)	4,39*)
<b>Total général</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

\*) Imprévu compris.

## Recettes nettes. Index proportionnels, 1913 = 100.

	1900	1910	1913	1920	1924	1926	1928	1930	1931	1932	1933	1934	1935
<b>I. Produit de la fortune de l'Etat.</b>													
a. Forêts . . . . .	76	92	100	144	161	175	148	128	122	116	115	77	60
b. Domaines . . . . .	66	99	100	116	170	186	181	190	190	191	201	202	206
c. Caisse hypothécaire. . .	76	85	100	97	107	106	106	101	90	87	85	85	85
d. Banque cantonale . . .	54	85	100	150	184	184	184	184	184	169	154	154	138
e. Caisse de l'Etat . . . .	73	51	100	145	260	245	391	363	383	168	120	231	203
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>83</b>	<b>100</b>	<b>125</b>	<b>166</b>	<b>169</b>	<b>188</b>	<b>180</b>	<b>179</b>	<b>144</b>	<b>134</b>	<b>145</b>	<b>137</b>
<b>II. Emoluments (sans les droits de mutation) . .</b>	<b>57</b>	<b>79</b>	<b>100</b>	<b>129</b>	<b>220</b>	<b>245</b>	<b>282</b>	<b>296</b>	<b>300</b>	<b>318</b>	<b>306</b>	<b>300</b>	<b>315</b>
<b>III. Monopoles et régales.</b>													
a. Chasse, pêche, mines . .	80	98	100	161	165	142	185	183	179	144	134	120	99
b. Régie des sels . . . . .	95	98	100	41	108	118	120	116	118	113	111	110	111
c. Part au produit du monopole de l'alcool . . .	100	95	100	109	32	51	94	100	93	101	79	—	—
d. Part au produit de la Banque nationale . . . .	—	86	100	263	241	229	231	251	250	190	176	174	174
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>95</b>	<b>100</b>	<b>104</b>	<b>93</b>	<b>103</b>	<b>125</b>	<b>129</b>	<b>126</b>	<b>119</b>	<b>106</b>	<b>70</b>	<b>69</b>
<b>IV. Impôts.</b>													
<i>1. Impôts directs.</i>													
a. Impôt foncier, des capitaux et du revenu . . .	57	87	100	320	322	319	330	348	355	354	358	349	347
b. Taxe militaire . . . . .	54	82	100	212	213	214	221	216	204	190	187	176	163
<b>Total</b>	<b>57</b>	<b>88</b>	<b>100</b>	<b>315</b>	<b>313</b>	<b>317</b>	<b>315</b>	<b>340</b>	<b>349</b>	<b>350</b>	<b>341</b>	<b>342</b>	<b>340</b>
<i>2. Autres impôts.</i>													
a. Taxe des successions et donations . . . . .	80	91	100	286	308	300	361	354	462	409	419	425	410
b. Timbre . . . . .	64	79	100	168	225	279	408	393	348	280	263	273	297
c. Droits de mutation. . .	58	133	100	185	188	158	178	172	175	165	168	150	166
d. Redevances pr. forces hydr.	—	83	100	125	172	178	178	220	227	226	272	273	273
e. Emolum. de patentes d'aub.	87	98	100	88	94	94	101	100	103	105	104	104	106
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>102</b>	<b>100</b>	<b>168</b>	<b>189</b>	<b>192</b>	<b>241</b>	<b>236</b>	<b>245</b>	<b>217</b>	<b>217</b>	<b>215</b>	<b>224</b>
<b>V. Divers.</b>													
Amendes et confiscations .	38	31	100	69	77	4146*)	85	2930*)	910*)	69	107	11,477*)	21,092*)
<b>Total général</b>	<b>64</b>	<b>89</b>	<b>100</b>	<b>217</b>	<b>234</b>	<b>239</b>	<b>250</b>	<b>269</b>	<b>268</b>	<b>255</b>	<b>252</b>	<b>253</b>	<b>256</b>

## Dépenses nettes, en milliers de francs.

	1900	1910	1913	1920	1924	1926	1928	1930	1931	1932	1933	1934	1935
Administration générale . .	654	892	901	1,786	1,823	1,819	1,859	1,871	1,988	1,918	1,879	1,811	1,824
Administration judiciaire . .	971	1,293	1,422	2,224	2,654	2,681	2,736	2,920	2,970	3,154	3,132	2,995	2,967
Justice . . . . .	19	33	37	80	119	123	124	160	228	255	255	229	232
Police . . . . .	998	1,454	1,445	2,443	2,335	2,554	2,618	2,855	2,935	3,126	3,171	3,020	3,008
Militaire . . . . .	271	320	266	474	653	649	636	674	641	630	622	583	592
Cultes . . . . .	991	1,255	1,300	2,039	2,502	2,547	2,545	2,655	2,671	2,778	2,747	2,597	2,615
Instruction publique . . . .	3,529	5,287	6,227	15,291	16,462	16,711	16,713	17,244	17,492	17,720	17,701	16,849	16,682
Affaires communales . . . .	9	11	15	30	38	38	40	52	50	51	48	46	47
Assistance publique . . . .	1,873	2,782	2,929	5,128	6,670	7,187	7,666	8,290	8,888	9,875	10,777	10,150	10,754
Economie publique . . . . .	378	661	707	1,065	1,308	1,366	1,685	1,997	3,275	2,382	3,381	3,272	3,132
Service sanitaire . . . . .	971	1,206	1,348	2,640	2,273	2,180	1,960	2,071	2,338	2,691	2,589	2,432	2,518
Travaux publics . . . . .	2,369	2,448	2,620	5,097	5,481	6,030	6,387	7,746	8,125	7,036	6,399	5,885	5,795
Emprunts . . . . .	1,877	3,603	3,966	8,324	11,864	12,320	12,712	12,299	12,747	11,368	11,117	12,488	12,623
Finances . . . . .	122	156	153	690	1,232	1,512	2,408	1,963	1,830	2,002	1,751	1,674	1,892
Agriculture . . . . .	499	590	818	1,685	1,899	1,646	2,017	1,941	2,043	2,287	2,275	2,202	2,160
Economie forestière . . . .	103	151	169	280	338	307	313	314	351	389	419	386	383
Caisse des domaines . . . .	29	—	27	190	264	263	212	252	252	279	269	299	306
Amendes et confiscations . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Imprévu . . . . .	147	149	113	6,855	505	—	374	—	—	326	759	—	—
<b>Total</b>	<b>15,813</b>	<b>22,291</b>	<b>24,463</b>	<b>56,321</b>	<b>58,420</b>	<b>59,933</b>	<b>63,005</b>	<b>65,304</b>	<b>68,824</b>	<b>68,267</b>	<b>69,291</b>	<b>66,918</b>	<b>67,530</b>

\*) Imprévu compris.

## Parts en % aux dépenses nettes totales.

	1900	1910	1913	1920	1924	1926	1928	1930	1931	1932	1933	1934	1935
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Administration générale . . .	4,13	4,00	3,68	3,17	3,12	3,05	2,95	2,87	2,89	2,81	2,71	2,71	2,70
Administration judiciaire . . .	6,14	5,80	5,81	3,94	4,54	4,47	4,34	4,47	4,31	4,62	4,52	4,48	4,39
Justice . . . . .	0,12	0,14	0,15	0,17	0,21	0,21	0,19	0,24	0,33	0,38	0,37	0,34	0,34
Police . . . . .	6,31	6,52	5,90	4,33	4,00	4,26	4,16	4,37	4,26	4,58	4,58	4,51	4,45
Militaire . . . . .	1,71	1,43	1,08	0,84	1,12	1,08	1,01	1,03	0,93	0,92	0,90	0,87	0,87
Cultes . . . . .	6,26	5,63	5,31	3,62	4,28	4,25	4,04	4,06	3,88	4,07	3,96	3,88	3,87
Instruction publique . . . . .	22,31	23,71	25,45	27,14	28,18	27,88	26,53	26,40	25,41	25,97	25,55	25,18	24,70
Affaires communales . . . . .	0,05	0,04	0,06	0,05	0,06	0,06	0,06	0,08	0,07	0,08	0,07	0,07	0,07
Assistance publique . . . . .	11,84	12,48	11,97	9,10	11,42	11,99	12,17	12,70	12,91	14,47	15,55	15,17	15,92
Economie publique . . . . .	2,39	2,96	2,89	1,89	2,24	2,28	2,66	3,06	4,75	3,49	4,90	4,89	4,64
Service sanitaire . . . . .	6,14	5,41	5,51	4,68	3,89	3,64	3,11	3,17	3,39	3,91	3,74	3,63	3,73
Travaux publics . . . . .	14,98	10,98	10,71	9,04	9,38	10,06	10,14	11,86	11,80	10,31	9,23	8,79	8,58
Emprunts . . . . .	11,86	16,16	16,21	14,77	20,31	20,56	20,19	18,84	18,54	16,65	16,04	18,66	18,70
Finances . . . . .	0,77	0,69	0,62	1,22	2,11	2,52	3,82	3,00	2,66	2,93	2,52	2,50	2,81
Agriculture . . . . .	3,15	2,64	3,34	2,99	3,25	2,75	3,20	2,98	3,00	3,35	3,28	3,29	3,20
Economie forestière . . . . .	0,65	0,67	0,69	0,49	0,58	0,51	0,50	0,48	0,50	0,57	0,60	0,58	0,57
Caisse des domaines . . . . .	0,18	—	0,11	0,33	0,45	0,44	0,34	0,39	0,37	0,41	0,39	0,45	0,46
Amendes et confiscations . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Imprévu . . . . .	0,92	0,66	0,46	12,17	0,86	—	0,59	—	—	0,48	1,09	—	—
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## Index proportionnels, 1913=100.

	1900	1910	1913	1920	1924	1926	1928	1930	1931	1932	1933	1934	1935
Administration générale . . .	72	99	100	198	202	201	206	208	220	213	209	201	202
Administration judiciaire . . .	68	91	100	156	187	188	193	205	209	222	220	210	208
Justice . . . . .	51	90	100	216	320	332	335	444	616	689	689	619	627
Police . . . . .	69	101	100	169	162	176	181	201	202	216	220	209	207
Militaire . . . . .	102	120	100	178	245	244	239	250	241	237	234	219	222
Cultes . . . . .	76	96	100	157	192	196	196	204	205	214	211	199	201
Instruction publique . . . . .	57	85	100	245	264	268	268	277	281	284	284	271	268
Affaires communales . . . . .	60	73	100	200	253	258	266	347	333	340	320	306	313
Assistance publique . . . . .	64	95	100	175	228	245	262	283	303	337	368	346	367
Economie publique . . . . .	53	93	100	151	185	193	238	282	463	337	478	463	443
Service sanitaire . . . . .	72	90	100	196	169	161	145	154	173	199	192	180	187
Travaux publics . . . . .	90	93	100	193	209	230	244	295	310	268	244	225	221
Emprunts . . . . .	47	91	100	210	299	310	320	310	321	288	280	315	318
Finances . . . . .	79	102	100	451	805	938	1,573	1,283	1,196	1,308	1,144	1,094	1,236
Agriculture . . . . .	61	72	100	206	232	201	246	237	250	279	278	269	264
Economie forestière . . . . .	61	89	100	166	200	181	185	186	207	230	248	228	226
Caisse des domaines . . . . .	107	—	100	704	977	974	785	933	933	1,033	996	1,108	1,133
Amendes et confiscations . . .	—	—	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Imprévu . . . . .	130	131	100	6,066	446	—	331	—	—	288	671	—	—
<b>Total</b>	<b>65</b>	<b>91</b>	<b>100</b>	<b>230</b>	<b>239</b>	<b>245</b>	<b>258</b>	<b>267</b>	<b>281</b>	<b>279</b>	<b>283</b>	<b>273</b>	<b>276</b>

## B. Fortune de l'Etat durant la même période.

## I. Fonds capital.

(En milliers de francs.)

Actif.	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1930	1932	1933	1934	1935
1. Forêts . . . . .	14,355	16,294	16,457	25,644	25,934	25,916	26,070	26,113	26,160	26,156	26,383
2. Domaines . . . . .	26,731	31,324	33,263	53,982	71,315	72,802	74,318	79,629	80,585	81,237	81,807
3. Caisse des domaines . . . . .	2,987	1,995	1,400	178	149	2,936	2,915	1,104	1,101	1,060	1,046
4. Caisse hypothécaire . . . . .	20,000	20,000	20,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000
5. Banque cantonale . . . . .	10,000	20,000	20,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000
6. Capitaux de chemins de fer . . .	—	22,039	23,141	91,516	89,697	87,662	89,044	88,910	88,904	89,808	89,804
<b>Total</b>	<b>74,073</b>	<b>111,652</b>	<b>114,262</b>	<b>241,320</b>	<b>257,095</b>	<b>259,316</b>	<b>262,347</b>	<b>265,756</b>	<b>266,750</b>	<b>268,261</b>	<b>269,040</b>

<b>Passif.</b>	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1930	1932	1933	1934	1935
1. Caisse des domaines . . .	2,255	2,246	2,246	5,428	5,338	5,695	6,005	6,150	6,708	6,672	6,831
2. Emprunts . . . . .	19,874	51,597	50,431	112,892	111,604	108,717	106,297	102,097	100,091	98,020	95,881
3. Banque cantonale, titres de chemins de fer . . .	—	—	—	36,318	36,305	36,302	36,296	36,294	36,290	36,288	36,284
4. Fonds d'amortissement des chemins de fer . . . . .	—	316	2,584	14,500	14,250	14,031	16,671	19,481	21,011	21,966	23,626
<b>Total</b>	<b>22,129</b>	<b>54,159</b>	<b>55,261</b>	<b>169,138</b>	<b>167,497</b>	<b>164,745</b>	<b>165,269</b>	<b>164,022</b>	<b>164,100</b>	<b>162,946</b>	<b>162,622</b>

## II. Fonds d'administration.

(En milliers de francs.)

<b>Actif.</b>	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1930	1932	1933	1934	1935
<b>A. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat:</b>											
1. Administrations spéciales	18,697	23,350	25,673	47,744	49,894	54,474	74,097	65,090	74,581	79,702	82,561
2. Placements . . . . .	28,963	13,197	12,066	49,672	64,438	68,999	70,744	69,968	69,710	69,331	69,050
3. Administrat. courante (déficits)	2,814	542	959	20,630	21,244	18,227	12,770	20,980	28,376	33,184	37,683
4. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts . . .	2,683	3,228	5,057	2,770	1,300	1,268	1,264	1,395	1,350	1,366	1,375
5. Dépôts à la caisse de l'Etat	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6. Caisse. . . . .	706	589	853	1,411	981	630	618	555	438	628	571
7. Reliquats:											
a. Actifs . . . . .	2,042	3,533	5,423	31,642	19,304	12,787	14,071	12,393	11,350	13,453	11,860
b. Passifs . . . . .	—	1	1	139	457	203	297	49	34	338	192
<b>Ensemble</b>	<b>55,911</b>	<b>44,440</b>	<b>50,032</b>	<b>154,008</b>	<b>157,618</b>	<b>156,588</b>	<b>173,861</b>	<b>170,430</b>	<b>185,839</b>	<b>198,002</b>	<b>203,292</b>
<b>B. Inventaire du mobilier .</b>	<b>4,677</b>	<b>5,907</b>	<b>5,582</b>	<b>8,319</b>	<b>9,388</b>	<b>9,588</b>	<b>9,610</b>	<b>9,574</b>	<b>9,487</b>	<b>9,480</b>	<b>9,532</b>
<b>Total</b>	<b>60,588</b>	<b>50,347</b>	<b>55,614</b>	<b>162,327</b>	<b>167,006</b>	<b>166,176</b>	<b>183,471</b>	<b>180,004</b>	<b>195,326</b>	<b>207,482</b>	<b>212,824</b>

### Passif.

<b>A. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat:</b>											
1. Administrations spéciales	3,072	5,573	6,464	40,227	50,827	43,724	56,432	69,810	61,825	56,583	62,130
2. Placements . . . . .	684	4,648	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts . . .	325	127	43	947	2,444	2,734	3,322	3,059	2,692	2,399	2,132
4. Dépôts à la caisse de l'Etat	1,524	995	1,452	1,264	1,156	2,440	1,584	1,460	1,343	1,612	1,797
5. Emprunts . . . . .	48,823	32,150	41,048	101,157	110,836	124,861	139,008	123,172	147,148	167,148	167,148
6. Emprunts temporaires .	—	—	—	15,019	12,155	8,000	—	—	—	—	—
7. Caisse. . . . .	145	246	176	276	369	396	293	291	692	520	299
8. Reliquats:											
a. Actifs . . . . .	1	—	5	268	472	318	390	50	15	230	243
b. Passifs . . . . .	816	560	702	515	595	782	400	1,427	1,437	846	1,358
<b>Total</b>	<b>55,390</b>	<b>44,299</b>	<b>49,891</b>	<b>159,673</b>	<b>178,855</b>	<b>183,255</b>	<b>201,429</b>	<b>199,269</b>	<b>215,152</b>	<b>229,338</b>	<b>235,107</b>
<b>B. Solde du compte de l'administration courante. .</b>	<b>36</b>	<b>542</b>	<b>960</b>	<b>20,630</b>	<b>21,244</b>	<b>18,227</b>	<b>12,770</b>	<b>20,980</b>	<b>28,376</b>	<b>33,184</b>	<b>37,683</b>
<b>Total</b>	<b>55,426</b>	<b>44,841</b>	<b>50,851</b>	<b>180,303</b>	<b>200,099</b>	<b>201,482</b>	<b>214,199</b>	<b>220,249</b>	<b>243,528</b>	<b>262,522</b>	<b>272,790</b>

## Récapitulation.

(En milliers de francs.)

<b>Actif.</b>	1900	1910	1913	1924	1926	1928	1930	1932	1933	1934	1935
Capital. . . . .	74,073	111,652	114,262	241,320	257,095	259,316	262,347	265,756	266,750	268,261	269,040
Administration . . . . .	60,588	50,347	55,614	162,327	167,006	166,176	183,471	180,004	195,326	207,482	212,824
<b>Total</b>	<b>134,661</b>	<b>161,999</b>	<b>169,876</b>	<b>403,647</b>	<b>424,101</b>	<b>425,492</b>	<b>445,818</b>	<b>445,760</b>	<b>462,076</b>	<b>475,743</b>	<b>481,864</b>
<b>Passif.</b>											
Capital. . . . .	22,129	54,159	55,261	169,138	167,497	164,745	165,269	164,022	164,100	162,946	162,622
Administration . . . . .	55,426	44,841	50,851	180,303	200,099	201,482	214,199	220,249	248,528	262,522	272,790
<b>Total</b>	<b>77,555</b>	<b>99,000</b>	<b>106,112</b>	<b>349,441</b>	<b>367,596</b>	<b>366,227</b>	<b>379,468</b>	<b>384,271</b>	<b>407,628</b>	<b>425,468</b>	<b>435,412</b>
<b>Fortune nette</b>	<b>57,106</b>	<b>62,999</b>	<b>63,764</b>	<b>54,206</b>	<b>56,505</b>	<b>59,265</b>	<b>66,350</b>	<b>61,489</b>	<b>54,448</b>	<b>50,275</b>	<b>46,452</b>



# Crédits supplémentaires de 1935.

## Rapport et propositions de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil.

(Juillet 1936.)

Le compte d'Etat de l'exercice 1935 accuse les dépassements de crédit indiqués ci-après, pour lesquels les crédits supplémentaires correspondants doivent être accordés.

Ces dépassements, à l'exception de ceux de moins de 100 fr., laissés de côté comme d'habitude, sont classés en deux catégories:

I. Les dépassements de crédit se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des dispositions légales, des décisions du Grand Conseil, des tarifs ou des conventions, d'une part, et déterminées par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part.

II. Les dépenses qui ne se produisent pas automatiquement, bien qu'elles reposent en grande partie, elles aussi, sur des dispositions légales et en dépendent.

Dans la 1<sup>re</sup> de ces catégories rentrent les dépassements suivants:

### I.

#### I. Administration générale.

A. 1.	Grand Conseil . . . . .	fr.	65,955. 70
B. 1.	Conseil-exécutif . . . . .	>	995. 80
E. 2.	Traitements des employés . . . . .	>	280. 10

#### II. Administration judiciaire.

G. 4.	Traitements des agents de poursuites . . . . .	fr.	16,869. 30
-------	--	-----	------------

#### III<sup>b</sup>. Police.

A. 4.	Loyers . . . . .	fr.	300. —
B.	Arrestations et conduites . . . . .	>	7,404. 15
C. 7.	Loyers . . . . .	>	632. 95
D. 2. a.	Nourriture des prisonniers . . . . .	>	18,079. 37
G. 1.	Frais de police criminelle . . . . .	>	77,656. 96
G. 5.	Frais de police . . . . .	>	14,463. 31

#### IV. Affaires militaires.

D. 5.	Loyers . . . . .	fr.	190. —
G. 4.	Assurance contre l'incendie . . . . .	>	638. 35
J. 2.	Secours aux familles de militaires . . . . .	>	7,155. 42

A reporter fr. 210,621. 41

Report fr. 210,621. 41

#### V. Cultes.

B. 12.	Riggisberg, indemnité de logement, rachat . . . . .	fr.	15,000. —
C. 5.	Pensions de retraite . . . . .	>	1,251. 70

#### VI. Instruction publique.

B. 14 b.	Indemnités pour lits gratuits dans les cliniques . . . . .	fr.	5,971. —
C. 2.	Subventions de l'Etat aux écoles moyennes supérieures . . . . .	>	1,321. 30
C. 3.	Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires . . . . .	>	21,004. 10
C. 5.	Pensions de retraite à des maîtres d'écoles moyennes . . . . .	>	2,182. 15
C. 7.	Remplacement de maîtres malades . . . . .	>	6,630. 05
C. 8.	Remplacement de maîtres astreints au service militaire . . . . .	>	1,221. 50
C. 9.	Caisse d'assurance, subside . . . . .	>	11,516. 75
D. 1.	Contribution aux traitements des maîtres . . . . .	>	14,233. 10
D. 4.	Caisse d'assurance, subside . . . . .	>	4,701. 75
D. 14.	Remplacement d'instituteurs malades . . . . .	>	10,523. 80
D. 15.	Remplacement de maîtresses de couture malades . . . . .	>	388. 85
D. 18.	Maîtresses de couture, caisse de retraite, subside . . . . .	>	718. 90
D. 19.	Remplacement de maîtres astreints au service militaire . . . . .	>	503. —
E. 5. c.	Caisse d'assurance, subside . . . . .	>	973. 55

#### VIII. Assistance publique.

C. 1. a.	Subventions pour l'assistance permanente . . . . .	fr.	72,000. —
C. 1. b.	Subventions pour l'assistance temporaire . . . . .	>	141,000. —
C. 2. a.	Assistance hors du canton . . . . .	>	159,949. 66
C. 2. b.	Subventions suivant les §§ 59, 60 et 113 de la loi sur l'assistance publique . . . . .	>	148,490. 71

A reporter fr. 930,193. 28

	Report fr.	930,193. 28
H. 2.	<i>Subventions à des sociétés de secours à l'étranger</i>	« 4,792. 16
D. 1—8.	<i>Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions</i>	» 3,662. 50

**IX<sup>b</sup>. Service sanitaire.**

B. 5.	<i>Subventions à l'hôpital de l'île</i>	fr. 6,823. 60
-------	---	---------------

**XI. Emprunts.**

B.	<i>Frais des emprunts</i>	fr. 28,691. 25
----	---------------------------	----------------

**XII. Finances.**

B. 5.	<i>Frais du service des chèques postaux</i>	fr. 353. 10
E.	<i>Caisse de prévoyance</i>	» 30,048. 25

**XIII. Agriculture.**

B. 7.	<i>Assurance contre la grêle, subventions</i>	fr. 1,192. —
B. 8.	<i>Assurance du bétail</i>	» 13,030. —

**XVI. Domaines de l'Etat.**

B. 5.	<i>Assurance contre l'incendie</i>	fr. 2,430. 04
-------	------------------------------------	---------------

**XVII. Caisse des domaines.**

B.	<i>Intérêts des dettes</i>	fr. 9,670. 15
----	----------------------------	---------------

**XX. Caisse de l'Etat.**

A. 8.	<i>Impôt fédéral des coupons</i>	fr. 30,311. 40
B. 1. a.	<i>Administrations spéciales</i>	» 96,539. 84
B. 1. b.	<i>Consignations judiciaires</i>	» 14,696. 03
B. 2.	<i>Escomptes pour paiements au comptant</i>	» 151. 79

**XXII. Récales de la chasse, de la pêche et des mines.**

A. 6.	<i>Part des communes</i>	fr. 8,478. —
-------	--------------------------	--------------

**XXIV. Timbre.**

B. 2.	<i>Frais d'exploitation</i>	fr. 7,811. 60
-------	-----------------------------	---------------

**XXVI. Taxe des successions et donations.**

A. 2.	<i>Part des communes</i>	fr. 56,578. 35
-------	--------------------------	----------------

**XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.**

A. 2.	<i>Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments</i>	fr. 179. 30
-------	--	-------------

**XXXII. Impôts directs.**

D. 5.	<i>Indemnités aux communes</i>	fr. 439. 20
D. 8.	<i>Frais de recours</i>	» 22,502. —

**XXXIII. Imprévu.**

2.	<i>Intérêt des obligations B. L. S. en possession de la Confédération</i>	fr. 118,056. 40
	A reporter	fr. 1,286,640. 24

	Report fr.	1,286,640. 24
B. 2.	<i>Part de la Caisse bernoise de crédit, 20 %</i>	» 560,000. —
B. 3.	<i>Dégrèvement d'exploitations rurales</i>	» 1,000,000. —
B. 4.	<i>Allocation à la Caisse bernoise d'aide aux agriculteurs pour secours sans compensations</i>	» 100,000. —
B. 5.	<i>Allocation à l'Association de cautionnement de l'artisanat bernois</i>	» 50,000. —
B. 6.	<i>Mesures propres à combattre le chômage</i>	» 600,000. —
B. 7.	<i>Amortissements sur avances</i>	» 400,000. —
	Total	fr. 3,996,640. 24

**II.**

La II<sup>e</sup> catégorie comprend les dépassements suivants:

**I. Administration générale.**

C. 2.	<i>Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences</i>	fr. 2,200. —
E. 3.	<i>Frais de bureau</i>	» 1,906. 55
E. 4.	<i>Frais d'impression</i>	» 27,438. 05
E. 5.	<i>Service de l'Hôtel-de-Ville</i>	» 513. 55
G. 1. a.	<i>Frais de rédaction du Bulletin des séances</i>	» 751. 80
G. 2. a.	<i>Frais d'impression du Bulletin et compte-rendu</i>	» 5,925. 40
G. 2. b.	<i>Bulletin des lois</i>	» 1,383. 55
H. 3.	<i>Indemnités des vice-préfets</i>	» 2,010. 30
H. 4.	<i>Frais de bureau des préfets</i>	» 960. 55
J. 4.	<i>Frais de bureau des secrétariats de préfecture</i>	» 7,092. 25
	Total	fr. 50,182. —

*Ad C. 2.* Bien qu'on se soit borné à accorder des subventions dans les cas de nécessité absolue, le crédit, très réduit, n'a pas suffi.

*Ad E. 3.* Le dépassement provient exclusivement des frais de dépouillement des nombreuses votations et élections.

*Ad E. 4.* Ces frais en plus ont été occasionnés eux aussi par les divers scrutins populaires et les innovations ordonnées par le Conseil fédéral pour le dépouillement des résultats des élections au Conseil national.

*Ad E. 5.* Des frais en plus pour le chauffage et l'achat d'un nouvel aspirateur de poussière occasionnèrent ce dépassement.

*Ad G. 1. a.* Au lieu des 30 séances prévues au budget, il y en eut 38.

*Ad G. 2. a.* Ensuite de l'activité parlementaire intense, le Bulletin des séances du Grand Conseil a été plus volumineux qu'il n'avait été admis.

*Ad G. 2. b.* Vu le fort tirage à part des arrêtés particuliers, un dépassement était inévitable ici.

*Ad H. 3.* Les indemnités de remplacement occasionnèrent cette dépense en plus.

*Ad H. 4.* Une place de concierge permanent a été créée à la préfecture de Moutier, ce qui a entraîné ce surcroît de frais.

*Ad J. 4.* L'achat de nouveaux registres fonciers et de dossiers pour les pièces justificatives, ainsi que des rayons nécessaires pour loger ce matériel, conduisirent principalement au dépassement.

## II. Administration judiciaire.

B. 2.	Traitements des employés du greffe de la Cour suprême . . .	fr.	7,092. 25
C. 1.	Traitements des présidents de tribunal . . . . .	»	9,082. 35
D. 3.	Traitements des employés des greffes des tribunaux de district . . . . .	»	13,974. 70
F. 2.	Frais de déplacement et d'entretien de la Chambre criminelle . . . . .	»	1,099. 95
F. 4.	Frais de bureau des Cours d'assises . . . . .	»	1,537. 95
G. 5.	Traitements des employés des offices des poursuites et des faillites . . . . .	»	39,288. 05
J. 2.	Traitements des employés du Tribunal administratif . . . . .	»	1,330. 75
K. 1.	Traitement du greffier du Tribunal de commerce . . . . .	»	238. 70
	<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>73,644. 70</b>

*Ad B. 2.* La division de la Chambre pénale en deux sections exigea l'engagement d'un nouveau secrétaire. Un aide-secrétaire, en outre, a été occupé à la place d'un greffier de chambre en congé.

*Ad C. 1.* La désignation d'un juge d'instruction extraordinaire pour le district de Berne et une augmentation de traitement au président de tribunal de Signau causèrent la dépense en plus.

*Ad D. 3.* Les greffes des tribunaux de district de Berne et Bienne obtinrent chacun un aide; en outre, le crédit budgétaire avait été calculé de façon trop stricte.

*Ad F. 2.* Il s'agit d'un transfert, dans la comptabilité, au poste des frais de déplacement des suppléants. Par contre, le même montant a été économisé à la rubrique II. F. 3.

*Ad F. 4.* Malgré la plus stricte économie, il n'a pas été possible de s'en tenir au crédit.

*Ad G. 5.* L'énorme besogne des offices des poursuites nécessita l'engagement d'aides, non prévus au budget, dans 11 districts.

*Ad J. 2.* C'est l'engagement d'un aide-secrétaire qui a causé cette dépense en plus.

*Ad K. 1.* Le dépassement concerne un traitement qui avait été mal calculé lors de l'établissement du budget.

## III<sup>a</sup>. Justice.

A. 2.	Traitements des employés . . .	fr.	2,508. 40
E. 4.	Frais de justice . . . . .	»	382. 85
	<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>2,891. 25</b>

*Ad A. 2.* Des frais de remplacement ensuite de maladie et un traitement versé après décès furent la cause de ces dépenses en plus.

*Ad E. 4.* Malgré la compression des dépenses, ce dépassement de crédit ne pouvait pas être évité.

## III<sup>b</sup>. Police.

A. 2.	Traitements des employés . . .	fr.	1,594. 30
B. 1.	Police des passeports et des étrangers . . . . .	»	1,699. 15
C. 10.	Frais divers d'administration . . . . .	»	114. 25
D. 2. b.	Frais divers des prisons de district . . . . .	»	7,599. 90
E. 1.	Pénitencier de Thorberg . . . . .	»	63,899. 64
E. 2.	Maison de travail de St-Jean-Anet . . . . .	»	28,075. 50
E. 4.	Maison disciplinaire de la Montagne de Diesse . . . . .	»	12,719. 67
E. 5.	Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank . . . . .	»	8,321. 36
H. 1.	Etat civil de Berne . . . . .	»	2,526. 55
H. 2.	Traitements des autres officiers de l'état civil . . . . .	»	9,842. 90
	<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>136,393. 22</b>

*Ad A. 2.* L'avancement dans une classe supérieure de traitement et l'attribution d'une allocation à des employés, ont déterminé ce dépassement de crédit.

*Ad B. 1.* Les frais en plus proviennent de l'engagement d'aides pendant la période principale des voyages.

*Ad C. 10.* Ce petit dépassement de crédit ne put pas être évité.

*Ad D. 2. b.* Les dépenses de cette rubrique se règlent d'après l'état des prisonniers. Elles ne peuvent jamais être déterminées exactement d'avance.

*Ad E. 1.* Les causes de l'importante dépense en plus résident dans une augmentation de l'état moyen des prisonniers de 30 hommes comparative-ment à l'exercice précédent, de difficultés permanentes d'écoulement quant aux métiers et de la baisse de prix des produits agricoles. Exigèrent plus qu'il n'était budgeté: *l'administration* fr. 2,862.17, *la nourriture* fr. 12,825.31, *l'entretien* fr. 21,277.05; les recettes en moins s'élevèrent à fr. 13,226.73 sur les *industries* et à fr. 10,948.43 quant à *l'exploitation agricole*.

*Ad E. 2.* Participent au dépassement de crédit, les rubriques suivantes: *enseignement et culte*, fr. 375.—, du fait que la bibliothèque a été complétée — et par suite de divers frais imprévus, *nourriture*, fr. 7,628.25, en raison des livraisons gratuites au camp cantonal de travail d'Anet et d'une légère amélioration du menu, *entretien*, fr. 16,475.98, du fait du remplacement de mobilier et d'outils, de travaux de drainage, d'installations électriques aux bâtiments et, enfin, de construction d'une loge au Chasserai, et *changements dans l'inventaire*, fr. 3,721.95.

*Ad E. 4.* Le grand nombre de pensionnaires et les rendements en moins de l'exploitations agricole et des industries sont les causes principales des dépenses en plus.

*Ad E. 5.* Ici aussi, c'est principalement le moindre résultat de l'exploitation agricole et des industries qui cause le dépassement. La rubrique «entretien» a été grevée pour la dernière fois d'un amortissement de fr. 3,000.—, relatif au frigorifique installé en 1933.

*Ad H. 1.* Ce ne sont pas ici des dépenses en plus, mais des recettes en moins, qui provoquent la différence.

*Ad H. 2.* Les indemnités calculées de façon trop stricte pour l'établissement des « feuillets de famille » motivent la dépense en plus.

#### IV. Affaires militaires.

D. 6. *Indemnité de la Confédération* . fr. 156. 45

Ce petit surplus de dépenses provient d'un changement survenu dans les conditions de propriété de la place de tir d'Ostermundigen.

#### VI. Instruction publique.

A. 6.	<i>Frais du Synode</i> . . . . .	fr.	120. 65
B. 3.	<i>Traitements des assistants</i> . . . . .	»	1,886. 50
B. 4.	<i>Traitements des employés</i> . . . . .	»	6,179. 10
B. 9.	<i>Jardin botanique</i> . . . . .	»	186. 03
B. 10.	<i>Hôpital vétérinaire</i> . . . . .	»	11,995. 25
B. 11.	<i>Polyclinique</i> . . . . .	»	1,898. 65
B. 13.	<i>Institut de médecine légale</i> . . . . .	»	802. 20
C. 6.	<i>Bourses</i> . . . . .	»	698. —
D. 6.	<i>Subventions pour la construction de maisons d'école</i> . . . . .	»	11,256. —
D. 9. a.	<i>Inspecteurs d'écoles : traitements et frais de déplacement</i> . . . . .	»	3,200. 70
D. 10.	<i>Enseignement par sections de classe</i> . . . . .	»	363. 05
D. 12.	<i>Subventions pour fournitures scolaires</i> . . . . .	»	10,423. 25
D. 17. c.	<i>Enseignement de l'économie domestique : bourses</i> . . . . .	»	420. —
E. 2.	<i>Ecole normale de Porrentruy</i> . . . . .	»	277. 74
G. 1.	<i>Musée historique, subvention</i> . . . . .	»	150. —
G. 6.	<i>Musée d'histoire naturelle, subvention</i> . . . . .	»	1,000. —
	<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>50,857. 12</b>

*Ad A. 6.* Malgré la plus stricte économie ce petit dépassement de crédit n'a pas pu être évité.

*Ad B. 3.* Lors de l'élaboration du budget, il n'a pas été tenu compte, ou seulement dans une mesure insuffisante, des remplacements, des traitements à verser après décès et des augmentations pour années de service acquises.

*Ad B. 4.* La création d'une place de secrétaire à l'Hôpital vétérinaire et à la Clinique vétérinaire ambulatoire, d'une place d'employée de laboratoire à la Clinique médicale, ainsi que des frais de remplacement imprévus motivent le dépassement de crédit.

*Ad B. 9.* Contrairement à la pratique habituelle, une note de charbon, au lieu d'être payée en deux acomptes, a été acquittée intégralement avant le 31 décembre, d'où le petit surplus de dépenses.

*Ad B. 10.* Les frais de gaz, d'eau, de chauffage et d'éclairage, s'élevant à fr. 3,423. 85, des amortissements exceptionnels ascendant à fr. 1,594. 75, le fait que la rubrique a été grevée d'une dépense de fr. 1.950. — par suite d'accident d'un aide-gardien, la nouvelle installation du téléphone, qui coûta fr. 1,017. 95, et l'entretien des animaux, ainsi que les allocations pour achat et transport des cadavres d'animaux destinés à l'institut de médecine vétérinaire, qui exigèrent fr. 5,632. 40, déterminèrent le dépassement de ce crédit.

*Ad B. 11.* La dépense en plus résulte exclusivement de frais de remplacement.

*Ad B. 13.* Les frais d'un procès furent la cause de ce surplus de dépenses.

*Ad C. 6.* Le dépassement concerne les bourses accordées pour le semestre d'hiver 1934/35.

*Ad D. 6.* Ensuite de grandes constructions de maisons d'école à Laupen, Köniz et Zollikofen, ce dépassement de crédit était inévitable.

*Ad D. 9 a.* Une erreur dans le calcul des traitements de deux inspecteurs d'école, jointe à des frais de voyage indispensables, entraînèrent ces dépenses en plus.

*Ad D. 10.* Malgré la plus stricte économie, ce petit dépassement n'a pas pu être évité.

*Ad D. 12.* La réduction du crédit de fr. 94,000.— à fr. 82,000.— s'est révélée exagérée.

*Ad D. 17 c.* Déjà en 1934, les bourses accordées causèrent un surplus de dépenses inévitable.

*Ad E. 2.* Des réparations imprévues ensuite de rénovations partielles du bâtiment expliquent ces dépenses en plus.

*Ad G. 1.* Ce petit dépassement résulte de l'octroi d'un don de jubilé.

*Ad G. 6.* La subvention au Musée d'histoire naturelle a été augmentée de fr. 1000.—.

#### VIII. Assistance publique.

A. 2.	<i>Traitements des employés</i> . . . . .	fr.	10,578. 45
A. 3.	<i>Frais de bureau</i> . . . . .	»	5,980. 52
	<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>16,558. 97</b>

*Ad A. 2.* L'énorme surcroît de travail exigea l'engagement de nouveau personnel auxiliaire. Les frais qui en résultèrent, ainsi que différents avancements, occasionnèrent les dépenses en plus.

*Ad A. 3.* L'accroissement du personnel, l'occupation de nouveaux locaux à la Rue de la Justice et la création de la nouvelle section « Aide à la vieillesse » exigèrent des dépenses en plus importantes.

#### IX<sup>a</sup>. Economie publique.

C. 4.	<i>Frais de bureau et de déplacement, publications</i> . . . . .	fr.	296. 90
G.	<i>Technicum de Bienne</i> . . . . .	»	19,803. 30
H.	<i>Office du travail</i> . . . . .	»	23,252. 61
	<b>Total</b>	<b>fr.</b>	<b>43,352. 81</b>

*Ad C. 4.* La subvention annuelle de fr. 600.— à l'Union suisse du commerce et de l'industrie motive ce dépassement.

*Ad G.* Le remplacement urgent de machines pour la section de petite mécanique et l'Ecole d'horlogerie occasionnèrent les dépenses en plus indiquées ici.

*Ad H.* Ce dépassement de crédit concerne les *traitements des employés* pour Fr. 4,952. 20, ensuite du transfert d'un employé du Bureau cantonal de statistique, les *frais de bureau et d'impression* pour Fr. 4,143. 61, la réduction de la *subvention de la Confédération au service de placement* pour Fr. 932.— et les *mesures propres à combattre le chômage* pour Fr. 13,224. 80.

**IX<sup>b</sup>. Service sanitaire.**

B. 3.	<i>Subventions aux hôpitaux de district</i>	fr. 101,865. —
E.	<i>Maison de santé de la Waldau</i>	> 17,092. 56
	<b>Total</b>	<b>fr. 118,957. 56</b>

*Ad B. 3.* Le dépassement de ce crédit n'a pas été provoqué par des dépenses en plus, mais par le défaut de la part au produit des amendes, de fr. 102,000.—, prévue au budget.

*Ad E.* Au regard des dépenses en plus pour l'administration, fr. 18,384. 97, pour l'entretien, fr. 40,472. 42, pour les loyers, fr. 441.—, et des recettes en moins quant aux pensions, fr. 12,430. 40 et à la subvention du fonds de la Waldau, fr. 3,733. 93, il y a lieu de signaler des dépenses en moins pour la nourriture, par fr. 25.792. 42, et des recettes en plus à la rubrique industries, par fr. 19,074. 64, et à l'exploitation agricole, pour fr. 10,430. 12. Les causes principales des dépassements de crédits résident dans l'augmentation des bonifications pour lits accordées aux infirmiers, dans celle des frais d'inspections et dans des transferts occasionnés par l'extension du « placement familial » et, enfin, dans des achats indispensables d'outils, de linge, d'effets d'habillement, de médicaments et d'appareils sanitaires.

**X<sup>a</sup>. Travaux publics.**

A. 1. a.	<i>Traitements des fonctionnaires</i>	fr. 6,373. 60
C. 6.	<i>Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux</i>	> 64,500. —
	<b>Total</b>	<b>fr. 70,873. 60</b>

*Ad A. 1a.* La dépense en plus est motivée par l'octroi d'un traitement après décès.

*Ad C. 6.* Ce dépassement résulte du rachat du chœur d'église de Sumiswald, fr. 7000.—, de la cure et de l'église de Lyss, fr. 20,000.—, des chœurs d'église d'Herzogenbuchsee, fr. 30,000.— et de Courtelary, fr. 7,500.—.

**X<sup>b</sup>. Chemin de fer, navigation et aviation.**

5.	<i>Frais de la police de la navigation</i>	fr. 1,107. 65
----	--	---------------

L'augmentation du contrôle occasionna le dépassement.

**XII. Finances.**

A. 5.	<i>Frais judiciaires</i>	fr. 235. —
B. 3.	<i>Frais de bureau et de déplacement</i>	> 146. 90
B. 4.	<i>Frais d'impression et de reliure</i>	> 3,229. 85
C. 2.	<i>Traitements des employés</i>	> 38,206. —
C. 3.	<i>Frais de bureau</i>	> 26,702. 54
D. 3.	<i>Frais de bureau et d'impression</i>	> 3,848. 95
G.	<i>Inspectorat des finances</i>	> 75,602. 40
	<b>Total</b>	<b>fr. 147,971. 64</b>

*Ad E. 5.* Le dépassement a été produit par les frais d'élaboration de messages.

*Ad B. 3.* Malgré la plus stricte économie, cette petite dépense en plus était inévitable.

*Ad B. 4.* Le crédit budgété pour 1935 était trop restreint.

*Ad C. 2 et 3.* Ces dépenses en plus se rapportent aux frais d'employés et de bureau repris des recettes de district par l'Etat, ensuite de la suppression du système des provisions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1935.

*Ad D. 3.* Le crédit pour les frais de bureau et d'impression les plus nécessaires, en 1935, s'est révélé insuffisant.

*Ad G.* Au regard des dépenses non prévues au budget pour l'Inspectorat des finances, érigé en section indépendante, il y a lieu de signaler les économies réalisées au Contrôle cantonal des finances, dans les rubriques *traitements des fonctionnaires*, par fr. 15,889. 55 et *traitements des employés*, par francs 29,578. 60.

**XIII. Agriculture.**

B. 1. a.	<i>Encouragements à l'agriculture en général</i>	fr. 2,287. —
B. 1. d.	<i>Approvisionnement en foin dans le Jura, remboursement des frais de transport</i>	> 2,485. —
B. 3.	<i>Elève de l'espèce chevaline</i>	> 2,064. —
B. 4.	<i>Elève de l'espèce bovine</i>	> 18,346. —
C.	<i>Ecole d'agriculture de la Rütti</i>	> 134. 39
E. 4.	<i>Ecole agricole d'hiver de Courtemelon</i>	> 15,657. 94
H. 3.	<i>Ecole ménagère de Langenthal</i>	> 3,985. 87
H. 4.	<i>Ecole ménagère de Courtemelon</i>	> 2,249. 15
	<b>Total</b>	<b>fr. 47,209. 35</b>

*Ad B. 1a.* Les dépenses en plus ont été occasionnées par les subventions allouées pour l'approvisionnement en fourrages secs dans les communes situées à plus de 700 m d'altitude.

*Ad B. 1d.* Ces dépenses, non prévues au budget, se fondent sur un arrêté pris par le Conseil-exécutif dans le but de venir en aide aux agriculteurs dans la gêne habitant le Jura.

*Ad B. 3.* En 1935 également, malgré des exigences plus rigoureuses au point de vue de la qualité, il y eut un peu plus de primes accordées, ceci parce que le nombre des chevaux dignes d'être primés est en augmentation constante.

*Ad B. 4.* La participation de fr. 20,000.— au Syndicat pour l'encouragement de l'exportation d'animaux d'élevage de la race du Simmenthal, occasionna le dépassement.

*Ad C.* La petite dépense en plus dont il s'agit ici est en relation avec les différentes mesures prises à l'occasion du jubilé de l'établissement.

*Ad E. 4.* Ce dépassement provient exclusivement de l'exploitation du domaine, où il y a eu disproportion entre les parcelles de terrain productives et les frais d'exploitation.

*Ad H. 3.* Le motif de la dépense en plus doit être recherché dans la participation insuffisante aux cours et une réduction de la subvention de la Confédération de fr. 2,200.—.

*Ad H. 4.* Le chiffre insuffisant de la participation et la réduction de la subvention de la Confédération de fr. 1,055. 30 sont ici aussi la cause du surplus de dépenses.

**XIV. Economie forestière.**

A. 2. <i>Traitements des employés</i>	fr. 2,693. 65
C. 3. <i>Subsides du canton pour chemins subventionnés par la Confédération</i>	> 22,372. 35
<b>Total</b>	<b>fr. 25,066. —</b>

Ad A 2. La nomination d'un employé pour la section « Chasse, pêche et mines » a produit le dépassement de crédit.

Ad C. 3. Divers projets de chemins forestiers présentés pour être exécutés comme travaux de chômage occasionnèrent le dépassement. Ces projets se fondent sur la décision du Grand Conseil du 19 mai 1932 accordant un crédit extraordinaire de fr. 78,000. —

**XV. Forêts domaniales.**

C. 4. <i>Frais de façonnage</i>	fr. 83,943. 73
---------------------------------	----------------

Les produits en plus, notamment ensuite de fortes chutes occasionnées par le vent, déterminèrent aussi une augmentation des frais de façonnage et de transport.

**XXIV. Timbre.**

C. 3. <i>Frais de bureau</i>	fr. 3,426. 30
------------------------------	---------------

La mise en vigueur de l'augmentation des droits de timbre, prévue par la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat du 30 juin 1935, exigea aussi une élévation des frais de bureau.

**XXXII. Impôts directs.**

D. 1. a. <i>Traitements des employés</i>	fr. 8,361. 25
--	---------------

Le dépassement concerne l'augmentation du personnel, y compris un employé pour la défense aérienne passive.

**XXXIII. Imprévu.**

5. <i>Divers</i>	fr. 141,952. 22
6. <i>Frais pour la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat</i>	> 7,566. 24
<b>Total</b>	<b>fr. 149,518. 46</b>

Pour ces deux postes, il n'était prévu aucun crédit. Le premier comprend les dépenses suivantes:

Dépenses de la Commission cantonale de défense aérienne passive	fr. 36,202. 40
Subvention à la «Semaine biennoise» comme œuvre de chômage	> 18,000. —
Subvention à l'assurance scolaire de la commune de Delémont	> 1,376. —
Part aux frais de la conférence des Directeurs des finances	> 1,994. 10
Avances d'intérêts pour un prêt à la commune de Lauterbrunnen	> 1,289. 75
Solde des frais de l'ameublement des nouveaux instituts de l'Université	> 26,002. 22
Part de perte sur des prêts pour constructions	> 15,520. 40
Intérêts des avances de la Confédération aux agriculteurs dans la gène	> 41,567. 35
<b>Total comme ci-dessus</b>	<b>fr. 141,952. 22</b>

**Récapitulation.**

I. <i>Administration générale</i>	fr. 50,182. —
II. <i>Administration judiciaire</i>	> 73,644. 70
III <sup>a</sup> . <i>Justice</i>	> 2,891. 25
III <sup>b</sup> . <i>Police</i>	> 136,393. 22
IV. <i>Affaires militaires</i>	> 156. 45
VI. <i>Instruction publique</i>	> 50,857. 12
VIII. <i>Assistance publique</i>	> 16,558. 97
IX <sup>a</sup> . <i>Economie publique</i>	> 43,352. 81
IX <sup>b</sup> . <i>Service sanitaire</i>	> 118,957. 56
X <sup>a</sup> . <i>Travaux publics</i>	> 70,873. 60
X <sup>b</sup> . <i>Chemins de fer, navigation et aviation</i>	> 1,107. 65
XII. <i>Finances</i>	> 147,971. 64
XIII. <i>Agriculture</i>	> 47,209. 35
XIV. <i>Economie forestière</i>	> 25,066. —
XV. <i>Forêts domaniales</i>	> 83,943. 73
<i>Timbre</i>	> 3,426. 20
XXXII. <i>Impôts directs</i>	> 8,361. 25
XXXIII. <i>Imprévu</i>	> 149,518. 46
<b>Total</b>	<b>fr. 1,030,472. 06</b>

Vu le rapport qui précède, la Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise proposer au Grand Conseil d'approuver les dépassements ci-après des crédits du budget de 1935, en accordant les suppléments de crédit voulus, à porter au compte dudit exercice:

1° les dépassements de crédit se rapportant à des dépenses motivées, aussi bien en ce qui concerne l'époque que le chiffre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions et montant à . . .	fr. 3,996,640. 24
2° les dépassements de crédit correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut, au montant de . . .	fr. 1,030,472. 06
<b>Total</b>	<b>fr. 5,027,112. 30</b>

Berne, le 10 juillet 1936.

*Le directeur des finances,*  
**Guggisberg.**

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 21 juillet 1936.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Seematter.**  
Le chancelier,  
**Schneider.**

**Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la Commission**

du 24/25 août 1936.

---

# Décret

concernant

## **les agents de poursuites.**

---

### **Le Grand Conseil du canton de Berne**

En exécution de l'art. 3, lettre *b*, de la loi du 30 juin 1935 concernant des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* Les agents de poursuites (art. 14 de la loi du 18 octobre 1891 portant introduction de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite) sont nommés pour 4 ans par l'autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite et faillite.

Ils seront assermentés par le préfet avant d'entrer en fonctions.

*Art. 2.* Les postes d'agents de poursuites sont mis au concours dans la Feuille officielle.

Le préposé aux poursuites dans le ressort duquel rentre le poste à pourvoir, fait le nécessaire pour la mise au concours, reçoit les inscriptions et, une fois expiré le délai fixé, les transmet avec une liste des candidats à l'autorité cantonale de surveillance.

Il joint à ces pièces une double proposition de nomination, non-obligatoire pour ladite autorité.

Avec l'agrément de cette dernière, il peut être fait abstraction d'une mise au concours, lorsqu'à l'expiration des fonctions le préposé aux poursuites propose de confirmer l'agent en cause.

Celui-ci est réputé inscrit d'office, sauf déclaration contraire de sa part.

*Art. 3.* Les agents de poursuites fournissent un cautionnement de 2000 à 5000 fr., dont le montant est arrêté dans chaque cas par l'autorité cantonale de surveillance.

*Art. 4.* Ils touchent de l'Etat, pour rétribution, les émoluments afférant à leurs vacations en procédure de poursuites et faillites.

Le Conseil-exécutif peut cependant statuer une déduction sur ce gain, en tenant compte des circonstances dans chaque cas particulier.

Il lui est de même loisible, si la situation le justifie, de donner à un poste d'agent de poursuites le caractère d'un emploi à rétribution fixe.

*Art. 5.* Le Conseil-exécutif édicte les prescriptions nécessaires pour la rétribution uniforme des agents de poursuites quant à leurs fonctions d'organes auxiliaires du droit cantonal.

*Art. 6.* L'autorité cantonale de surveillance a en tout temps le droit d'interdire à un agent de poursuites une occupation déterminée qui nuirait à ses fonctions officielles.

Les agents de poursuites sont soumis à la même surveillance disciplinaire que les autres employés des offices des poursuites et faillites.

*Art. 7.* L'autorité cantonale de surveillance fixe la circonscription territoriale des postes d'agents de poursuites.

Elle prend les mesures nécessaires quand il n'y a dans un cercle aucune personne propre à exercer les dites fonctions, et règle également la suppléance des agents de poursuites.

*Art. 8.* Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1937 et sera inséré au Bulletin des lois.

Le décret du 19 novembre 1891 établissant des cercles pour la nomination des agents de poursuites est abrogé, la circonscription actuelle de ces cercles étant toutefois maintenue jusqu'à nouvelle réglementation conformément à l'art. 7 ci-dessus.

*Berne, le 24/25 août 1936.*

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Seematter.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**H. Fell.**

**Projet du Conseil-exécutif**

du 29 mai 1936.

**Décret**

portant

**rétablissement de la paroisse de Sutz.****Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Vu l'art. 63, paragr. 2, de la Constitution et l'art. 6, paragr. 2, lettre a, de la loi du 18 janvier 1874 concernant l'organisation des cultes;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* L'ancienne paroisse de Sutz, comprenant la commune municipale de Sutz-Latringen et qui avait été réunie à celle de Nidau par décret du 4 novembre 1879, est rétablie comme paroisse indépendante.

*Art. 2.* La paroisse de Sutz ainsi reconstituée s'organisera conformément à la loi. Son règlement sera soumis au Conseil-exécutif pour sanction.

Le règlement de la paroisse de Nidau sera révisé ainsi qu'il convient. Il devra également être sanctionné par le Conseil-exécutif.

*Art. 3.* Les fonctions ecclésiastiques à accomplir dans la paroisse de Sutz sont confiées au pasteur de Nidau. Les obligations y relatives seront fixées d'une manière précise dans un règlement que le Conseil synodal établira avec le concours de tous les intéressés et qui sera soumis, lui aussi, à l'approbation du Conseil-exécutif.

Ce dernier fixera le supplément de traitement à payer au pasteur de Nidau pour le ministère exercé par lui dans la paroisse de Sutz.

*Art. 4.* Le présent décret entre immédiatement en vigueur. Le Conseil-exécutif pourvoira à son exécution.

Il abroge celui du 4 novembre 1879 mentionné à l'art. 1<sup>er</sup>.

Berne, le 29 mai 1936.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**W. Bösiger.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

**Texte adopté en 1<sup>re</sup> lecture**

le 13 mai 1936.

---

**Arrêté**

portant

**modification de l'art. 19 de la Constitution.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* L'art. 19 de la Constitution cantonale est modifié dans le sens suivant:

*Art. 19.* Le Grand Conseil est élu à raison d'un député pour 4000 âmes de population domiciliée. Une fraction de cette quotité donne également droit à un siège.

La population se détermine d'après le dernier recensement fédéral.

*Art. 2.* Les nouvelles dispositions qui précèdent entrent immédiatement en vigueur et seront appliquées pour la première fois au renouvellement intégral du Grand Conseil du printemps de 1938.

*Berne, le 13 mai 1936.*

*Au nom du Grand Conseil:*

Le président,  
**K. Ilg.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

**Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la Commission pour la II<sup>e</sup> lecture**  
du 18/27 août 1936.

---

# Arrêté

portant

## modification de l'art. 19 de la Constitution.

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* L'art. 19 de la Constitution cantonale est modifié dans le sens suivant:

*Art. 19.* Le Grand Conseil est élu à raison d'un député pour 4000 âmes de population domiciliée. Une fraction de cette quotité de plus de 500 âmes donne également droit à un siège.

La population se détermine d'après le dernier recensement fédéral.

*Art 2.* Les nouvelles dispositions qui précèdent entrent immédiatement en vigueur et seront appliquées pour la première fois au renouvellement intégral du Grand Conseil du printemps de 1938.

Berne, le 18/27 août 1936.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le vice-président,  
**Fr. Joss.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**R. Weber.**



# Rapport de la Direction des finances

au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur de

## nouvelles mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat.

(Mai 1936.)

Mandat a été donné au Conseil-exécutif, par décision du Grand Conseil du 13 novembre 1935, de présenter pour la session de mai 1936 un rapport sur les mesures propres à rétablir l'équilibre financier du canton dans le budget de l'année 1937. Déférant à ces instructions, le Conseil-exécutif a arrêté en plusieurs séances les principes généraux nécessaires et chargé la Direction des finances d'élaborer les actes législatifs entrant en ligne de compte ainsi que le rapport demandé.

Si le Conseil-exécutif espérait qu'il serait possible, dans le nouveau rapport financier, de donner aussi des renseignements détaillés sur le *compte de la fortune de l'Etat*, il apparut bientôt que tirer au clair la situation d'une façon complète et fondée sur une documentation suffisante, était chose exclue vu le peu de temps dont on disposait. Pour l'évaluation de la fortune de l'Etat, on a tout d'abord institué une commission restreinte, formée de MM. les députés Dr Egger, Grimm et Weber, en répartissant la tâche entre ses membres de la manière suivante: M. le Dr Egger: Banque cantonale, Caisse hypothécaire, Caisse des domaines, papiers-valeurs et comptes-courants; M. Grimm: chemins de fer et autres entreprises de transports, Forces motrices bernoises, Sucrierie d'Aarberg, Salines du Rhin; M. Weber: Terres, forêts, biens mobiliers de l'Etat. Le rapport de cette commission — qui a exigé des travaux préparatoires considérables — n'est pas encore déposé et, quand il l'aura été, devra d'abord être examiné par le Gouvernement.

C'est pour ces raisons que le rapport soumis aujourd'hui par la Direction des finances ne s'occupe que du redressement financier de l'*administration courante* — abstraction faite des considérations formulées à l'endroit d'une consolidation de la dette flottante.

### I. Situation financière actuelle de l'Etat.

Tant dans le Programme financier de juin 1934 que dans les exposés et débats concernant la loi d'assainissement du 30 juin 1935 et le budget de 1936, des renseignements détaillés ont été fournis

sur la situation générale des finances publiques. Nous rappelons ces indications ici et nous contenterons, par ailleurs, de relever les changements survenus depuis.

1° **La dette flottante.** L'emprunt de 20 millions émis en juin 1934 avait permis de consolider la dette courante de l'Etat auprès de la Banque cantonale et de la Caisse hypothécaire. D'autre part, la loi du 30 juin 1935 a notablement amélioré et affermi la situation financière. Cependant, ni les économies et plus-values de recettes qu'elle a apportées, ni les autres compressions de dépenses réalisées dans l'administration n'ont suffi pour rétablir intégralement l'équilibre budgétaire. C'est que la persistance de la crise économique a déterminé pour le canton un surcroît de frais dans les domaines les plus divers, contraignant l'Etat — s'il voulait être à même de satisfaire aux multiples besoins du Trésor — à recourir derechef à son crédit auprès des deux établissements financiers cantonaux. L'administration courante accusa des déficits et la dette flottante recommença de s'accroître.

Cette élévation de la dette flottante, le seul moyen d'y parer consiste à rétablir l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire à mettre les dépenses de l'Etat en harmonie avec ses revenus. Il n'y a aucune autre possibilité. En particulier, transformer la dette courante en une dette ferme n'apporterait aucune amélioration réelle et durable, car, consolidée ou non, toute dette implique de nouvelles charges pour intérêts et amortissements, restreignant ainsi la capacité de paiement de l'Etat quant à ses autres tâches. La remise en équilibre de l'administration courante peut seule faire sortir de ce cercle vicieux.

En dépit de ces considérations, le Conseil-exécutif juge devoir proposer au Grand Conseil, dans un projet spécial, la consolidation de la dette flottante qui s'est accumulée depuis la fin de l'année 1933, au montant de 30,000,000 fr., comprenant: Déficits des comptes d'Etat de 1934/1935 et du budget de 1936, 13,567,000 fr.; avances de la Banque cantonale à l'Etat pour l'assurance-chômage en 1934/1936, 7,833,000 fr.; et garantie d'intérêts de

l'emprunt en II<sup>e</sup> hypothèque du chemin de fer du Lötschberg pour 1934/1936, 5,040,000 fr., ces postes faisant donc au total 26,440,000 fr. Pour le surplus, nous renvoyons aux renseignements détaillés que donne le projet spécial.

Si le Conseil-exécutif recommande l'opération dont il s'agit et entend liquider à fin 1936 toute la dette courante de l'Etat sous forme d'un emprunt ferme, il lui faut insister, par ailleurs, pour que dès l'exercice 1937 les budgets de l'administration courante soient équilibrés *entièrement* par un nouvel et énergique effort de toutes les autorités et du peuple. La consolidation prévue fera une fois de plus table nette de la dette flottante, tandis que les lois et décrets à édicter encore assureront le redressement intégral du ménage financier de l'Etat.

Mais il faut aussi que les dépenses qui n'ont pas été imputées sur l'administration courante et pour lesquelles un compte d'avances a été ouvert par la Banque cantonale, soient désormais financées de nouveau par la voie normale — car elles constituent également une cause de l'endettement flottant du Trésor.

2<sup>o</sup> Malgré toutes les restrictions réalisées dans l'administration, l'an dernier, le **compte d'Etat de 1935** marquera probablement un *déficit d'environ 5 millions* (plus exactement 4,978,100 fr.). Il y a là, néanmoins, une amélioration de 1,000,000 fr. en somme ronde.

A ce résultat plus favorable ont contribué essentiellement les impôts directs, par 830,000 fr., l'impôt fédéral et cantonal de crise, par 590,000 fr., ainsi que certaines recettes en plus résultant de la loi du 30 juin 1935: émoluments 481,000 fr., taxe des successions et donations 290,000 fr., droits de timbre 144,000 fr.

En revanche, le compte de 1935 accuse par rapport au budget les moins-values suivantes: défaut de la part du canton au monopole de l'alcool, 842,000 francs — rentrée portée au budget ensuite d'assurances reçues de la Régie fédérale des alcools —, dépassements de crédits pour l'assistance publique, 447,000 francs, la police, 142,000 fr., et le déchet sur le versement de la Banque cantonale à la caisse de l'Etat, 200,000 fr. Le déficit comprend aussi 2,139,000 francs d'amortissements sur emprunts et l'on voit nettement, ici, combien toute nouvelle dette aggrave les charges de l'Etat en fait d'intérêts.

Pour l'exercice 1935, le déficit probable est inférieur de quelque 2,800,000 fr. à celui de 1933, mais seulement de 300,000 fr. par rapport à celui de 1934.

3<sup>o</sup> Quant aux **répercussions du Programme financier de la Confédération** sur le budget bernois, des calculs approfondis du Bureau cantonal de statistique ont donné les résultats qui suivent:

*Plus-values:*

Part au relèvement de la contribution fédérale de crise . . . . .	fr. 350,000
Part à l'augmentation de l'impôt fédéral sur les coupons . . . . .	» 250,000

*Moins-values ou charges en plus:*

Déchet d'impôt ensuite de réduction des traitements et pensions . . . . .	» 200,000
Pertes sur subventions . . . . .	» 50,000

Le surcroît de charges déterminé pour le canton de Berne par la réduction des subsides fédéraux, affecte principalement la subvention en faveur de l'école primaire, dont une partie servait jusqu'ici à dégrever le canton de certaines dépenses qu'il lui faudra de nouveau assumer à l'avenir.

Le Programme financier fédéral vaudra à l'Etat de Berne une recette en plus nette de 350,000 fr. Mais il en résulte encore une plus-value indirecte en ce que le rendement de la contribution cantonale de crise augmentera automatiquement ensuite de l'élévation de la contribution fédérale.

Dans nos évaluations, nous avons laissé de côté — parce que ne touchant pas directement l'administration courante — les recettes en moins que pourraient accuser la taxe des automobiles et la part aux droits sur la benzine.

Enfin, indépendamment du Programme financier, le canton attend de la Confédération la reprise, dès 1937, des versements imputables sur le produit du monopole de l'alcool. Pour 1936, déjà, nous avons reçu de nouvelles assurances de la Régie fédérale.

## II. Etendue du redressement.

Une première question se pose: celle de l'étendue du rétablissement financier, c'est-à-dire de la somme totale à trouver dans cette opération.

Encore que le compte capital de l'Etat ne doive pas être examiné de plus près, dans le présent rapport, le Conseil-exécutif juge utile de dire quelques mots de l'amortissement de certains éléments douteux ou improductifs de la fortune publique:

Il serait fort désirable et indiqué d'effectuer une radiation sur certains postes actifs. Mais pour qu'elle améliore vraiment le bilan de la fortune, il faudrait qu'elle se fit au compte de l'administration courante et de ses recettes. Et on doit, là, se demander si, en une ère de crise nettement caractérisée, il est rationnel et même possible de mettre des fonds à disposition *en plus* de la compensation à réaliser dans l'administration courante — soit à l'aide d'économies, soit par la création de ressources nouvelles — pour l'épuration du compte de la fortune. La chose fût-elle faisable sans restreindre d'une façon excessive certains services administratifs, sinon même les paralyser complètement, les mesures nécessaires devraient être prises immédiatement. Ces mesures, cependant, ne viennent qu'en second lieu. Ce qui importe avant tout, c'est de rééquilibrer l'administration courante, afin de mettre un terme à l'accroissement du passif. A l'heure actuelle, le Gouvernement ne voit aucune possibilité de mettre à disposition des fonds de quelque importance pour des radiations quelque peu étendues dans l'avoir comptable de l'Etat. Il ne saurait faire des propositions qu'à deux points de vue: Tout d'abord, en ce qui concerne l'extinction des avances pour mesures de chômage et, ensuite, quant à l'excédent qui restera après application de toutes les économies proposées. Impossible, en revanche, de faire rentrer davantage dans le programme de redressement la radiation de certains éléments de la fortune cantonale.

Pour ce qui est maintenant du *rétablissement de l'équilibre dans l'administration courante*, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il ne saurait simplement s'agir du budget de l'année 1937. Sans doute, la compensation de ce dernier est-elle la première mesure, et la plus urgente. Mais elle ne suffit pas pour mettre un terme à l'endettement de l'Etat auprès de la Banque cantonale, lequel augmente d'année en année. Il faut nécessairement faire davantage. *Telle qu'elle se pratique depuis 1932, la capitalisation des frais des mesures de chômage, à raison d'environ 2,7 millions annuellement, doit cesser et toute la dépense être imputée de nouveau sur le compte de l'administration courante.* C'est seulement si ce poste rentre lui aussi dans l'assainissement financier, autrement dit seulement si le déficit des comptes et l'avance pour mesures de chômage sont éliminés de la dette de l'Etat envers la Banque cantonale, que l'on pourra parler d'un redressement suffisant. Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il d'abandonner dès l'exercice 1937 le système de la capitalisation des avances de chômage — introduit autrefois à titre de mesure de circonstance —, et de faire supporter de nouveau par l'administration courante la totalité des charges dont il s'agit.

Dans l'assainissement doivent encore être compris, d'autre part, les objets suivants: Recul du rendement des impôts, relèvement des allocations de l'Etat à la Caisse de prévoyance du personnel cantonal et surcroît de charges résultant de la réduction des subventions fédérales.

Voici ce que nous avons spécialement à dire au sujet de ces divers points:

1° *Déficits du compte d'Etat.* On pourrait se demander s'il faut tabler sur le compte de 1935 ou sur le budget de 1936 pour déterminer la somme totale à compenser ici. Quant aux chiffres, cela revient au même. Il nous paraît cependant que le compte d'Etat donne une base plus sûre que le budget, dont l'observation ne saurait, au commencement de l'année, faire l'objet d'indications quelque peu certaines. Mais si l'on part du compte d'Etat, il faut avoir égard aussi aux plus-values de recettes provenant de la loi du 30 juin 1935, dont les effets ne se feront pleinement sentir que dès 1936 — en tant, d'ailleurs, qu'il ne s'agit pas de ressources à destination déjà fixée, telles que la contribution cantonale de crise. Et il est de même indispensable de faire entrer en ligne de compte les dépenses en moins résultant des mesures prises contre les doubles gains par ordonnance du 14 février 1936.

On aurait ainsi les chiffres suivants:

Déficit administratif probable . . .	fr. 5,000,000
Plus-value des droits de timbre	350,000
Plus-value des taxes de mutation . . . . .	700,000
Plus-value de la taxe des successions et donations . .	450,000
Mesures contre les doubles gains . . . . .	200,000
	» 1,700,000

Il reste par conséquent à couvrir fr. 3,300,000

2° *Avances pour mesures de chômage.* Si l'on prend la moyenne des comptes de 1934/1935 et du budget de 1936 pour les frais des mesures de chô-

mage (rubr. IX<sup>a</sup> H. 7) passés au compte d'avances de la Banque cantonale, on trouve une somme de 2,7 millions. Vu ce qui a été exposé ci-haut, le Conseil-exécutif propose de faire rentrer ce montant intégralement dans le rétablissement financier. C'est en effet l'unique moyen d'empêcher que la dette de l'Etat à la Banque cantonale ne recommence de s'accroître et que de nouvelles consolidations ne soient nécessaires plus tard.

En ce qui concerne l'amortissement des avances accumulées jusqu'à présent, il convient d'exposer brièvement: Ces postes sont amortis aujourd'hui à raison de 400,000 fr. annuellement, somme imputée sur le produit de la contribution cantonale de crise (rubr. XXXIII B. 7). Nous rappelons à cet égard que la Direction des finances avait proposé un montant de 1 million, mais qu'on demanda que la moitié au minimum, et plus tard 600,000 fr. même, en fût affectée à la création de possibilités de travail — ceci soit dit en passant. Si les dépenses de chômage faites jusqu'ici sont consolidées, il n'en faudra pas moins poursuivre régulièrement l'amortissement actuel tant que durera la perception de la contribution cantonale de crise, puisque la dette ne sera éteinte qu'à l'égard de la Banque cantonale mais non envers les créanciers d'emprunts. Il sera possible, avec ce système, d'opérer encore un petit amortissement d'avances dans le compte de la fortune de l'Etat.

3° *Recul du produit des impôts.* Le rendement net de tous les impôts directs a baissé de 430,000 francs, en moyenne, au cours des années 1932 à 1935. Il faut s'attendre à un déchet pour le moins aussi fort dès l'exercice 1937 et, par prudence, c'est même 500,000 fr. que nous admettrons. Encore ne s'agit-il, là, que de la moins-value déterminée par la crise économique générale. Il faut y ajouter le produit moindre résultant, en II<sup>e</sup> classe de revenu, du relèvement de l'impôt fédéral sur les coupons, ainsi que, notamment, la moins-value qu'amènera la nouvelle baisse des traitements de la Confédération et, suivant les propositions qui figurent plus loin, du canton. C'est quelque 300,000 fr. à porter aussi en compte, de sorte que l'on arrive à un recul total de 800,000 fr.

4° *Relèvement des allocations de l'Etat en faveur de la Caisse de prévoyance du personnel cantonal.* Nous renvoyons, relativement à ce poste spécial, à notre rapport d'août 1935 concernant la modification du décret du 9 novembre 1920. D'après les indications fournies à page 3 dudit rapport, le relèvement en question se décompose comme suit:

Elévation des contributions ordinaires, du 2 <sup>o</sup> / <sub>o</sub> . . . . .	fr. 360,000
Mise à la charge de l'Etat des frais d'administration de la Caisse . . .	» 35,000
Garantie d'un intérêt minimum . . .	» 100,000
	Total <u>fr. 495,000</u>

soit en somme ronde 500,000 fr.

5° *Surcroît de charges imposé à l'Etat par la réduction des subsides fédéraux.* Nous avons déjà exposé au chap. I, n° 3, les répercussions du Programme financier fédéral. C'est une somme de 50,000 fr. qu'il faut porter en compte ici.

*Récapitulation des besoins financiers.*

1° Déficit administratif . . . . .	fr. 3,300,000
2° Avances pour mesures de chômage »	2,700,000
3° Baisse du produit des impôts . . . . .	» 800,000
4° Relèvement des allocations à la Caisse de prévoyance . . . . .	» 500,000
5° Charges en plus ensuite de la compression des subsides fédéraux »	50,000
<i>Somme totale à trouver</i> <b>fr. 7,350,000</b>	

**III. Propositions en vue de la couverture.**

Pour examiner la question de savoir dans quelle mesure le déficit présumé des prochaines années, soit 7,35 millions de francs annuellement, peut être couvert par des nouvelles sources de recettes et par de nouvelles économies, le Conseil-exécutif s'est fondé sur les considérations suivantes :

Les impôts directs, la contribution fédérale de crise et, en partie, l'augmentation de diverses taxes selon la loi sur des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat, représentent ensemble une lourde charge pour les personnes qui y sont soumises. Le Conseil-exécutif est d'avis que dans ce domaine la limite est presque atteinte — en particulier pour ce qui est des petits et moyens revenus et fortunes — et que de nouvelles charges importantes ne seraient plus supportables pour le citoyen bernois. Seule pourrait encore être envisagée une plus forte mise à contribution des grands revenus et des grosses fortunes. Par contre il faut renoncer coûte que coûte à toute augmentation des impôts directs et des charges pouvant frapper chaque citoyen. La couverture envisagée devra donc être assurée plutôt par des économies que par une augmentation des recettes. C'est en partant de ce principe que le Conseil-exécutif propose de réaliser des économies pour un montant de 5,4 millions de francs et de créer de nouvelles sources de recettes devant rapporter 2,1 millions de francs. Les nouvelles recettes résultent d'ailleurs, soit directement soit indirectement du programme financier fédéral, soit de sources de recettes cantonales déjà prévues par des actes législatifs mais non encore épuisées. Une petite part seulement, 50,000 fr., provient de nouvelles recettes proprement dites. Le programme financier que nous soumettons est donc, en première ligne, un *programme d'économies*.

**A. Recettes en plus (2,1 millions de francs).****1° Recettes en plus provenant de la part du canton à des recettes fédérales.**

a) *Contribution fédérale de crise.* Conformément au programme financier de la Confédération, la contribution fédérale de crise a été augmentée du 25 % pour toutes les fortunes et pour tous les revenus dépassant 6000 francs. Si l'on veut déterminer la part revenant au canton (40 %) il faut rechercher d'abord quelle sera l'augmentation moyenne en pourcent. Ceci s'obtiendra en réduisant les revenus inférieurs à 6000 fr. et en tenant compte en outre de la baisse des salaires et du recul général des recettes sur l'impôt. On peut, dans ces conditions, admettre que l'augmentation sera de 15 %. La contribution fédérale perçue dans notre canton

étant de 12 millions, la plus-value représentera donc 1,8 million pour la période de perception, soit 900,000 fr. par an. La part annuelle du canton de Berne à cette augmentation représentera le 40 % du montant de 900,000 fr. soit 360,000 fr. ou, en chiffre rond, 350,000 fr.

b) *Impôt fédéral sur les coupons, etc.* La recette en plus sur l'impôt fédéral des coupons, etc., s'élèvera, conformément aux art. 36—38 du programme financier, à 7,7 millions de francs. La part des cantons ( $\frac{1}{5}$ ) sera donc de 1,540,000 fr. Cette somme étant répartie par tête de population, le canton de Berne recevra 257,000 fr., soit 250,000 fr. en somme ronde.

c) *Part du produit du monopole de l'alcool.* Par missive du 23 novembre 1935 la Régie fédérale des alcools a informé le canton qu'il pouvait compter recevoir pour l'exercice 1935—1936 comme part au produit du monopole un montant de 75 cts. par tête de population, soit 516,580. C'est ce montant qui figure dans le budget cantonal de 1936. Mais comme pour le calcul du déficit probable nous avons pris comme base le compte d'Etat de 1935, qui ne porte pas de recette pour part au produit du monopole de l'alcool, le montant en cause doit figurer ici comme recette en plus. On peut bien admettre que cette part ascendra aussi dès 1937 à 500,000 fr.

**2° Recettes cantonales en plus.**

a) *Taxe cantonale sur les billets.* La perception d'une taxe cantonale des billets est prévue par l'art. 25, lit. c, de la loi du 30 juin 1935 concernant des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat de Berne. Cette disposition n'a pas été mise en vigueur jusqu'ici afin de permettre aux communes de modifier leurs règlements sur la perception d'une taxe des billets et les mettre en harmonie avec les taux du canton. Le Conseil-exécutif se propose aujourd'hui d'introduire la perception de la taxe cantonale à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1936. Le projet d'une ordonnance d'exécution a été discuté de façon approfondie avec les représentants des communes. Le rendement de cette taxe a été évalué à 300,000 fr. lors de la présentation du premier projet au Grand Conseil (rapport de la Direction des finances du mois d'octobre 1932). Toutefois comme la loi du 30 juin 1935 a fixé que pour les communes qui ont déjà institué une taxe des billets la taxe cantonale serait réduite à un taux inférieur à 5 % du prix d'entrée, il faut opérer ici une réduction de 50,000 fr. Le rendement net ascendra donc à 250,000 fr.

b) *Assurance des cyclistes.* La recette provenant de l'application du décret du 19 novembre 1935 instituant une assurance de responsabilité civile des cyclistes ne figure pas dans le compte d'Etat de 1935. Elle doit donc être prise en considération ici. Le rendement net pour l'Etat peut être supputé à 250,000 fr.

c) *Plus-value de rendement de la contribution cantonale de crise par suite de l'augmentation de la contribution fédérale de crise.* Le rendement de la contribution cantonale de crise dépend de celui de la contribution fédérale. L'art. 24, paragr. 3, de la loi du 30 juin sur la loi concernant des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de

l'Etat prescrit: « Sur la contribution fédérale due par l'assujetti, le canton perçoit un supplément du 50<sup>0</sup>/<sub>0</sub>, et cela également pour les taxes répressives ». L'augmentation de la contribution fédérale entraîne donc automatiquement une élévation de la contribution cantonale. Comme nous l'avons vu ci-dessus la recette en plus sur la contribution fédérale de crise ascendra à 900,000 fr. La contribution cantonale sera donc augmentée de 450,000 francs. Cette recette en plus, qui découle du programme financier de la Confédération, est la seule nouvelle charge fiscale que comporte notre projet. Elle est admissible parce qu'elle ne frappe que les gros revenus et les fortunes. — Il n'y a pas lieu d'édicter un nouvel acte législatif pour la perception de la contribution augmentée; il n'y aura qu'à procéder à la taxation conformément à la loi.

d) *Nouvelles sources de recettes.* Il est prévu en tout six nouvelles sources de recettes, dont deux sont déjà créées. La première concerne la perception d'un émolument par les inspecteurs des denrées alimentaires (2 fr. à 5 fr.) lors de déclarations de mauvais aloi entraînant un travail spécial et la seconde se rapporte à l'introduction d'émoluments aux écoles techniques cantonales (1 fr. à 20 fr.) pour les examens de diplôme, la rédaction d'attestations et de certificats, la délivrance de plans d'étude, de rapports de gestion, etc. Ces deux mesures ont été introduites par des arrêtés du Conseil-exécutif du 18 février 1936. Elle ne revêtent pas une grande importance et il n'est pas nécessaire de nous y arrêter plus longtemps ici. — La recette en plus peut être estimée à 1000 fr. dans l'un ou l'autre cas.

Trois actes législatifs concernent la modification de décrets.

1<sup>o</sup> *Décret concernant les écolages aux écoles techniques cantonales.* Il n'est pas prévu de modification pour l'écolage des Bernois et des Suisses d'autres cantons domiciliés dans le canton de Berne. Par contre la Direction de l'intérieur est d'avis qu'une augmentation peut être envisagée en ce qui concerne l'écolage des Suisses d'autres cantons non domiciliés dans le canton de Berne et principalement des étrangers. Elle estime en outre qu'il est justifié d'augmenter l'écolage pour les « auditeurs » c'est-à-dire pour les personnes qui prennent certaines branches seulement. Il y aurait ici une augmentation de recettes de 35,000 fr. par an. Nous renvoyons au texte du projet de décret II, art. 1<sup>er</sup>, qui figure à la suite du présent rapport.

2<sup>o</sup> *Décret fixant les émoluments en matière pénale* du 12 novembre 1931. Actuellement, l'émolument de jugement peut être fixé à 100 fr. au maximum, dans les cas ressortissant au juge unique, et à 200 fr. au maximum dans les cas ressortissant au tribunal correctionnel. Ces montants sont absolument insuffisants lorsqu'il s'agit de cas où l'administration de la preuve exige des enquêtes étendues comme ce fut le cas, par exemple, lors du procès « Sioniste » à Berne. Un maximum considérablement plus élevé est absolument indiqué pour des cas de ce genre. Nous proposons de porter ces émoluments à 1000 fr. et 2000 fr. (art. 14 du tarif). — L'autre modification, qui touche l'article 24, est en somme une économie. C'est pour simplifica-

tion que nous la faisons figurer ici. Il s'agit de pouvoir limiter par voie d'ordonnance le montant des honoraires d'experts. Il arrive, principalement pour les expertises de comptabilité, que l'on porte en compte des indemnités journalières de 90 fr. non compris les frais de déplacement. Il y a là un abus manifeste. La recette en plus découlant de la révision de l'art. 14 peut être estimée à 2000 fr. et l'économie découlant du nouvel article 24 sera de 7000 fr. Nous renvoyons au projet de décret II, art. 2.

3<sup>o</sup> *Tarif des émoluments judiciaires en matière civile*, du 13 mars 1919. La modification de l'art. 2 que nous envisagerons a pour but de fixer un même émolument pour les transactions approuvées par le juge que pour les jugements vidant la cause et, en outre, d'élever le maximum de l'émolument lorsqu'il s'agit de procès portant sur de grandes valeurs litigieuses. Dorénavant, dans les cas où la valeur litigieuse atteint 400 fr., mais non 800 fr., l'émolument sera de 3 fr. à 20 fr. au lieu de 3 fr. à 10 fr. Dans les cas où cette valeur atteint 800 fr. ou plus, ainsi que dans les cas d'appel, l'émolument sera de 10 fr. à 150 fr. au lieu de 10 fr. à 20 fr. Cette mesure se justifie surtout pour les litiges de collocation où de grandes sommes sont en jeu. Il est équitable d'augmenter aussi le maximum de l'émolument pour les affaires de la compétence du tribunal de district dont la valeur litigieuse dépasse 800 fr., lorsqu'il s'agit, par exemple, de divorces exigeant de longs débats pour le règlement d'intérêts pécuniaires. Il est prévu de porter l'émolument actuel (10 fr. à 50 fr.) à 10 fr. à 500 francs. A l'article 4 il est introduit un nouvel émolument de 10 fr. à 100 fr. pour l'approbation judiciaire de conciliations. La recette en plus résultant de ces modifications du tarif peut être estimée à 6000 fr. Nous renvoyons ici à l'art. 3 du projet de décret II.

La dernière des nouvelles recettes exige la modification d'une loi. Il s'agit de la loi du 9 mai 1926 sur le commerce des marchandises, les industries ambulantes ainsi que les foires et marchés. La modification prévue consiste dans une nouvelle réglementation des émoluments pour les liquidations, en particulier pour les ventes au rabais. Une augmentation générale des émoluments pour les liquidations grèverait trop lourdement le négoce. Les liquidations de fin de saison rentrent en effet dans le cadre du commerce normal et on ne saurait les frapper de taxes prohibitives. Ces derniers temps, par contre, on a vu se multiplier les soi-disant « ventes au rabais » et « ventes spéciales » qui portent un grave préjudice à la vente ordinaire des autres commerçants. L'obligation du versement d'un émolument pour de pareilles liquidations a, jusqu'ici, été contestée. Dans des milieux du commerce on réclame que ces liquidations soient soumises à une autorisation, et nous savons que la Confédération se propose de faire rentrer les ventes au rabais dans les prescriptions sur les liquidations qui seront insérées dans la nouvelle loi fédérale sur la concurrence illicite. Le canton de Genève a déjà réglé la question dans ce sens. Si l'on veut, dans le canton de Berne, soumettre ces ventes à une autorisation, il faut compléter la loi actuelle par une définition exacte des divers genres de liquidation. Les milieux

du commerce ont aussi demandé un changement dans la fixation du montant de l'émolument, en ce sens, qu'au lieu du cadre actuel on fixerait un émolument proportionnel ne prévoyant pas de maximum. Ce faisant on frapperait plus fortement les grands magasins. Le texte des modifications proposées, tel qu'il figure dans le projet de loi II (art. 1<sup>er</sup>) a été rédigé par la Chambre du commerce et de l'industrie; c'est dire qu'elles répondent aux vœux des milieux du commerce. La recette en plus peut être supputée à 5000 francs.

#### Récapitulation des recettes en plus.

Recettes en plus sur la part cantonale de recettes fédérales:	
Augmentation de la contribution fédérale de crise . . . . .	Fr. 350,000
Augmentation de l'impôt fédéral sur les coupons . . . . .	250,000
Part du canton au produit du monopole de l'alcool . . . . .	500,000
Recettes cantonales:	
Taxe cantonale des billets . . . . .	250,000
Assurance de responsabilité des cyclistes . . . . .	250,000
Augmentation automatique de la contribution cantonale de crise . . . . .	450,000
Nouvelles recettes . . . . .	50,000
<i>Total des recettes en plus</i>	<u>2,100,000</u>

## B. Economies (5,4 millions de francs).

### a) Baisse des traitements dès 1937.

Le Conseil-exécutif a reçu du Grand Conseil le mandat strict d'équilibrer le budget de l'Etat pour 1937. Mais le Grand Conseil a également décidé, le 19 novembre 1935, de proroger jusqu'à fin 1937 le décret du 23 novembre 1933 réduisant les traitements du personnel de l'Etat, « en tant que des conditions économiques extraordinaires n'exigeraient pas une modification anticipée ». La question est donc de savoir si l'équilibre du budget peut être obtenu ou non sans une nouvelle baisse des salaires.

*Le Gouvernement a étudié à fond cette question. Il a dû arriver à la conclusion que sans une nouvelle réduction des traitements du personnel de l'Etat et du corps corps enseignant, il est totalement impossible d'équilibrer les finances.*

En premier lieu il faut relever ici, un fois de plus, que la dette courante étant consolidée jusqu'en 1936 inclusivement (30,000,000 fr.), tout nouvel endettement auprès de la Banque cantonale doit absolument être évité. En effet, chaque nouvelle dette entraîne une nouvelle charge en intérêts et amortissements, et celle-ci, à son tour, restreint la capacité de paiement de l'Etat pour ce qui a trait à ses autres engagements, au nombre desquels figurent les traitements à servir. Un nouvel endettement et, par le fait, une diminution de la capacité de paiement de l'Etat ne peuvent être évités qu'au moyen d'un budget équilibré. *Il est donc dans l'intérêt même du personnel de l'Etat et du corps enseignant d'aider à obtenir cet équilibre.*

En outre, l'Etat est aujourd'hui l'objet de sollicitations toujours plus fortes, émanant des milieux les plus divers. L'Etat doit satisfaire à un grand nombre de ces demandes de secours, tout particulièrement à celles qui concernent l'assistance

publique, car indépendamment de l'obligation légale, il s'agit ici non seulement de la diminution du revenu d'une personne, mais de son existence même. La Direction de l'assistance publique peut évidemment approfondir chaque cas, opérer ici ou là une déduction ou refuser les secours, mais elle ne peut empêcher que les cas ne se multiplient. Dans d'autres domaines encore l'Etat a le devoir d'intervenir et ce devoir, qu'il soit légal ou imposé par les circonstances, entraîne des surcroûts de dépenses. D'autre part, l'Etat voit ses recettes diminuer (impôts, forêts, loyers et fermages, etc.) et si l'on considère enfin l'accroissement de la dette courante et la nécessité de recourir à un emprunt de consolidation, il n'est certes pas exagéré de soutenir que la situation financière du canton s'est modifiée dans la mesure exigée par la décision du Grand Conseil pour motiver une nouvelle baisse des traitements. La situation financière s'est, en effet, visiblement aggravée.

Il n'est certes pas agréable au Conseil-exécutif d'exiger à nouveau un sacrifice sensible de la part du personnel cantonal. Mais il agit sous la contrainte de la nécessité: Comme on l'a relevé plus haut, créer de nouveaux impôts et taxes directs de caractère général serait non seulement inopportun mais presque impossible, dans la situation économique actuelle; d'un autre côté, il n'est pas possible non plus, actuellement, de proposer un plus grand nombre de mesures d'économies que nous n'en énumérons ci-après. Certaines propositions d'économie du Conseil-exécutif vont déjà très loin et constituent à proprement parler des mesures de rigueur. Il ne s'agit donc pas du tout de s'en prendre simplement aux traitements, sans avoir auparavant étudié minutieusement les autres possibilités d'économies et sans avoir formulé des propositions fermes à cet égard.

Pour ce qui concerne l'étendue de la nouvelle baisse, le Conseil-exécutif propose d'appliquer le même pourcentage que la Confédération, c'est-à-dire au total le taux de 15 %, ce qui équivaldrait à augmenter de 8 % la baisse actuelle. Aucune modification n'est proposée quant aux autres dispositions du décret du 23 novembre 1933 réduisant les traitements du personnel de l'Etat et de la loi du 7 janvier 1934 concernant les traitements du corps enseignant (dispositions relatives aux divers abattements, etc.). Voir le projet de loi I et le projet de décret I.

Les traitements du personnel de l'Etat et du corps enseignant s'élèvent à 30 millions en chiffre rond. Une nouvelle baisse de 8 % procurerait donc une économie de 2,4 millions, que supporterait pour 1,5 million le personnel de l'Etat et pour 900,000 fr. le corps enseignant.

Les pourparlers avec le personnel sont en cours.

### b) Economies à réaliser par modification de la Constitution cantonale ainsi que de lois et décrets.

Nous voulons tout d'abord faire part au Grand Conseil des mesures d'économie que le Conseil-exécutif a décidées ou qu'il envisage encore, dans les limites de ses attributions. Ces mesures sont de deux sortes: les unes ont pour but d'empêcher temporairement de nouvelles dépenses, et leur effet ne

peut s'exprimer par des chiffres; les autres représentent des économies durables et que l'on peut calculer. Nous les citons brièvement ci-après :

Décisions portant sur des économies qui ne peuvent s'exprimer en chiffres :

1° Arrêté du Conseil-exécutif du 29 janvier 1936. Les demandes d'augmentation de traitement, quelles qu'elles soient, ne peuvent être admises en 1936. Cet arrêté était nécessaire pour obtenir la stricte observation des crédits budgétaires qui devait être exigée pendant l'année courante; en outre, les demandes d'augmentation étaient si nombreuses que seule une décision générale pouvait prévenir d'importants dépassements de crédits sous la rubrique des salaires.

2° Arrêté du Conseil-exécutif du 4 février 1936. Tous les établissements de l'Etat reçoivent l'ordre de ne plus faire imprimer leurs rapports annuels, dès 1936.

3° Ordonnance du 14 février 1936. Modification de l'ordonnance du 3 novembre 1931 sur l'organisation et l'encouragement de l'orientation professionnelle. Il s'agit d'une simplification et d'une économie à réaliser en limitant le nombre des offices locaux d'orientation professionnelle. Il n'est pas nécessaire que chaque petite commune ait son office.

4° Arrêté du Conseil-exécutif du 18 février 1936. L'action de secours aux petits patrons de l'industrie horlogère est ramenée aux limites d'un crédit de 30,000 fr. Les expériences faites, quant aux prêts accordés, sont en partie très peu encourageantes. Cas urgents réservés, l'action de secours doit être considérée comme close.

5° Arrêté du Conseil-exécutif du 7 février 1936. Circulaire aux services administratifs prescrivant d'économiser sur les frais de téléphone et les frais de voyage.

6° Arrêté du Conseil-exécutif du 31 mars 1936. Economies dans les établissements de l'Etat à obtenir par limitation des compétences pour les dépenses concernant les travaux de transformation, les acquisitions, les excursions, etc.

7° Ordonnance du 20 septembre 1935 sur la simplification de l'administration de l'Etat. — En exécution des art. 1 et 2 de la loi du 30 juin 1935, il est édicté des prescriptions touchant l'effectif des commissions de l'Etat, les limites d'âge et la repourvue de postes vacants de fonctionnaires ou d'employés.

Décisions portant sur des économies durables et qui peuvent se calculer :

8° Arrêté du Conseil-exécutif du 7 février 1936. Les gratifications d'ancienneté au personnel et aux membres du corps enseignant sont réduites de moitié pour 1936 et supprimées dès 1937. L'économie, dès 1937, sera de 10,000 fr. par an.

9° Arrêté du Conseil-exécutif du 14 février 1936. Les indemnités journalières pour voyages de service sont réduites de 10 fr. à 9 fr. pour les fonctionnaires et de 9 fr. à 8 fr. pour les employés. Les indemnités de couchage ont déjà été réduites. L'économie sera d'environ 15,000 francs par an.

10° Arrêté du Conseil-exécutif du 14 février 1936. Les dépenses pour l'apprentissage et l'enseignement professionnel ont été sensiblement diminuées à l'aide de mesures nombreuses qu'il serait trop long d'énumérer. L'économie est réalisée principalement sur les indemnités journalières du personnel enseignant des membres de commissions et des experts. Elle sera de 40,000 fr. dès 1937.

11° Arrêté du Conseil-exécutif du 20 février 1936. Réduction des indemnités pour voyage de service des fonctionnaires possédant un véhicule à moteur. L'ancienne indemnité kilométrique est remplacée par une bonification à forfait des frais et une indemnité kilométrique réduite. Economie 60,000 fr. en chiffre rond.

12° Réduction des indemnités aux géologues. L'économie sera de 15,000 fr. en chiffre rond.

Mesures d'économie à l'étude, mais non encore décidées :

13° Remplacement de l'indemnité de chauffage des ecclésiastiques, par une livraison provenant des forêts de l'Etat (postulat de la Commission d'économie publique) et réduction des indemnités en espèces là où elles subsistent. Economie environ 15,000 fr.

14° Nouvelle réglementation des bourses d'études (postulat de la Commission d'économie publique). Transformation de ces bourses en prêts remboursables plus tard si la situation de fortune et les conditions de revenu de l'intéressé sont bonnes. Le budget de 1936 prévoit pour 130,000 fr. de subsides. Au début, les remboursements ne représenteront pas une somme importante, mais on peut cependant compter avec une moyenne de 15,000 fr. environ pendant les premières années.

Les économies déjà décidées par le Conseil-exécutif atteignent 140,000 fr. et celles qu'il envisage s'élèveront à 30,000 fr., ce qui fait en tout 170,000 francs par an.

De plus, le Conseil-exécutif propose une série de mesures d'économies qui rentrent dans la compétence du Grand Conseil et du peuple. Prenons d'abord les dispositions constitutionnelles et légales :

#### Modifications de la Constitution.

1° Le Grand Conseil est saisi d'un projet spécial pour la modification de l'art. 19 de la Constitution en vue de *réduire le nombre des députés*. Nous renvoyons au rapport du 16 octobre 1935 sur cet objet. L'idée est de traiter pour soi cette modification constitutionnelle, mais de la soumettre à la votation populaire en même temps que celle dont nous occupons ci-après. — La Chancellerie d'Etat calcule l'économie à 42,000 fr. par an, montant que nous inscrivons dans le programme d'économies.

2° Le Conseil-exécutif estime, en outre, que la *suppression du Synode scolaire* se justifie. Mais elle requiert une modification de la Constitution et de la loi. Une conséquence du développement naturel de l'organisation de l'instruction publique est que le Synode scolaire ne peut plus remplir la tâche qui lui était dévolue primitivement; on ne lui soumet plus tous les projets de lois et d'arrêtés qui ont trait aux écoles publiques, afin qu'il donne son avis,

ainsi que le prévoit la loi du 19 novembre 1894. Les vœux et propositions que formule aujourd'hui le Synode scolaire peuvent être adressés d'une autre manière à la Direction de l'instruction publique. Malgré la prescription légale, le Synode scolaire n'est plus convoqué chaque année, ce qui suffit déjà à prouver que l'institution a été détournée de son véritable but et qu'elle est maintenant superflue. En conséquence, le Conseil-exécutif est d'avis que la suppression totale du Synode scolaire peut se justifier parfaitement. La modification de la Constitution porterait sur l'alinéa final de l'art. 87, qui a la teneur suivante: «L'organisation des écoles et de l'enseignement en général, de même que l'organisation et les attributions du Synode scolaire, sont réservées à la loi». Nous renvoyons au projet de révision constitutionnelle et à l'art. 8 du projet de loi II. — L'économie sera en moyenne de 2000 fr. par an.

### Modifications législatives.

Dans l'ordre usuel des Directions, nous avons à motiver comme suit les propositions de modification:

1° *Loi sur l'assurance-chômage* du 6 décembre 1931. Si les dépenses pour l'assurance-chômage doivent être couvertes non plus par des avances de la Banque cantonale, mais par l'administration courante, il devient nécessaire de les réduire dans la mesure du possible. Le Conseil-exécutif estime qu'il est plus indiqué d'adapter les subventions des pouvoirs publics aux capacités financières actuelles du canton et des communes que de compromettre toute l'assurance-chômage en grevant trop ces dernières. Rappelons qu'à lui seul le canton a dépensé 49,143,380 fr. de 1919 à 1936, pour atténuer le chômage.

Dans la première loi bernoise, du 9 mai 1926, sur les subventions aux caisses de chômage, la subvention cantonale était fixée au 10 % des indemnités journalières versées. Le Gouvernement avait il est vrai la faculté d'élever ce chiffre à 20 %, en temps de crise. Ce système était d'une application très simple, mais il était trop schématique parce que ne tenant aucun compte des primes payées par les membres et du degré de mise à contribution des caisses. En outre, comparée à celles des autres cantons, la subvention de l'Etat était faible; sous ce rapport Berne était au dernier rang avec le canton du Tessin.

Vint ensuite la loi du 6 décembre 1931 qui, parmi les principales innovations, remplaçait le taux fixe de subvention par une échelle. Aujourd'hui, les subventions de l'Etat et des communes s'élèvent ou s'abaissent, de 12 à 25 %, avec le risque d'assurance des caisses de chômage, exprimé en «points». L'échelle est graduée de 17 en 17 points. La subvention cantonale maximum de 25 % suppose un risque d'assurance exprimé par 274 points et plus. Cette nouvelle réglementation des subventions s'est révélée plus efficace, mais elle entraîne bientôt des charges beaucoup plus fortes pour l'Etat, parce que l'échelle, établie d'après les expériences faites à l'époque, comportait des intervalles trop petits. Aussi les crédits ne tardèrent-ils pas à être dépassés de 6 fois  $\frac{1}{2}$ . Près de la moitié des caisses bernoises de chômage purent revendiquer le taux maximum de subvention, de 25 % (soit 50 %).

De ce fait, Berne passa de l'avant-dernier rang au deuxième rang des cantons, pour les subventions contre le chômage. Nous reproduisons ci-après un tableau établi par la Confédération d'après les taux de subvention pour 1935:

	Cantons	Communes	Au total
	%	%	%
Zurich . . . . .	25	env. 30	55
Berne . . . . .	env. 24	> 24	48
Neuchâtel . . . . .	> 24	> 22	46
Bâle-Ville . . . . .	> 43,5	—	43,5
Genève . . . . .	> 42	—	42
Appenzell Rh. E. . . . .	> 28,7	10	38,7
Thurgovie . . . . .	> 28,5	> 10	38,5
St-Gall . . . . .	> 23	> 15	38
Lucerne . . . . .	25	12,5	37,5
Grisons . . . . .	30	> 7	37
Argovie . . . . .	20	> 16	36
Bâle-Campagne . . . . .	> 22,5	10	32,5
Appenzell Rh. I. . . . .	30	> 1,5	31,5
Obwald . . . . .	15	15	30
Glaris . . . . .	20	10	30
Soleure . . . . .	25	> 5	30
Schaffhouse . . . . .	> 23,7	> 4,3	28
Vaud . . . . .	> 22,5	> 5	27,5
Zoug . . . . .	20	> 7	27
Fribourg . . . . .	> 17,5	> 7,8	25,3
Uri . . . . .	20	5	25
Schwyz . . . . .	> 13	12	25
Nidwald . . . . .	> 16	> 8	24
Valais . . . . .	> 20	> 0,5	20,5
Tessin . . . . .	15	> 0,1	15,1

La contribution extrêmement élevée du canton de Berne et de ses communes qu'indique ce tableau n'est aujourd'hui plus du tout proportionnée à la capacité financière des pouvoirs publics. Il est donc indispensable de prendre des mesures pour dégrever l'Etat et les communes. Afin d'arriver à ce résultat, le Conseil-exécutif propose de modifier l'art. 2 de la loi actuellement en vigueur; en principe l'échelle serait maintenue, mais elle serait graduée de 100 en 100 points au lieu de 17 en 17 points. La subvention maximum de 25, ou 50 %, supposerait ainsi une risque d'assurance de 1500 points ou plus. En outre, la subvention minimum serait abaissée de 12 à 10 %. Enfin, pour éviter que la charge dépasse les capacités financières de l'Etat il est prévu que la subvention totale versée par le canton aux caisses bernoises de chômage, ne peut dépasser en tout le 20 % des prestations d'assurance fournies pendant une année comptable.

Au sujet de l'art. 3, nous avons à faire observer ceci: Il faut distinguer dans le chômage deux groupes principaux: le chômage de crise et le chômage saisonnier. Les chômeurs de la première catégorie ont perdu inopinément leur gagne-pain ensuite d'une perturbation économique, tandis que ceux de la seconde exercent un métier où un chômage temporaire est la règle. Il ne convient donc pas d'assimiler le chômage saisonnier au chômage de crise. En outre, les chômeurs saisonniers ne peuvent être considérés comme susceptibles de placement au sens des prescriptions fédérales et cantonales. Ils sont bien à la disposition des offices publics de placement pendant le temps de leur chômage saisonnier, mais avec la restriction qu'à la première occasion ils reprendront leur ancienne activité. Un

autre point important est que le chômage saisonnier est prévisible, de sorte qu'il ne constitue pas un risque assurable. Au moyen des chiffres 6, 9 et 11 on vise à exclure de l'assurance-chômage les catégories où le chômage est prévisible, au sens que nous venons d'indiquer, et contre lequel on ne peut donc s'assurer. Puis, il ne se justifie pas non plus de verser des subventions cantonales et communales pour les indemnités journalières à des assurés dont l'entretien est garanti de quelque autre manière (chiffre 4). Il est légitime d'introduire ici la clause de la nécessité, puisqu'on doit d'une part tenir compte de la mauvaise situation financière des pouvoirs subventionnants et que, d'autre part, les prestations des assurés (les primes) sont minimales, au regard de celles de la Confédération, des cantons et des communes. Dans son message du 27 octobre 1931 sur les secours de crise aux chômeurs, le Conseil fédéral relevait à bon droit que pour la très grande partie ce sont des deniers publics et non leur propre argent que les caisses de chômage remettent à leurs membres. Les primes ne constituent pas, pour les caisses, le principal moyen de s'acquitter de leurs prestations; c'est — dans la proportion de 80 à 90 % — grâce à l'appui de la Confédération, des cantons et des communes que les indemnités journalières peuvent être versées, lit-on dans le dit message. En outre, on ne peut plus admettre que certains groupes professionnels continuent à bénéficier des prestations d'assurance, alors que dans ces groupes il est très difficile sinon impossible de déterminer la perte de gain effective, non imputable à l'assuré, ainsi que l'importance du gain qu'il avait précédemment (chiffres 7, 8 et 9). Il nous semble pareillement inadmissible que des domestiques se fassent assurer contre le chômage (chiffre 5) et quant aux pensionnaires d'institutions (chiffre 13) et aux étrangers sans permis d'établissement (chiffre 14), point n'est besoin de longues explications pour reconnaître qu'ils n'ont aucun droit de s'affilier à une caisse de chômage.

*Art. 3<sup>bis</sup>.* Quand la situation économique est normale, on ne peut imposer aux patrons l'obligation de s'adresser aux services publics de placement pour se procurer le personnel dont ils ont besoin. Mais en temps de crise, les pouvoirs publics sont appelés à s'occuper de milliers de chômeurs et les services de placement ont le devoir de fournir à ceux-ci, le plus rapidement possible, du travail. Or, dans la règle, les nouvelles possibilités de travail ne sont pas annoncées aux services publics de placement, qui perdent ainsi le coup d'œil d'ensemble sur le marché du travail. Pour ce motif, nous estimons qu'on peut parfaitement exiger des patrons qu'ils s'adressent au service cantonal de placement et lui annoncent les possibilités de travail, lorsque les affaires vont mieux, puisque dans les conjonctures défavorables ils s'en sont remis partiellement ou totalement aux pouvoirs publics du soin de s'occuper de leurs ouvriers et employés. Cette obligation d'annoncer les places à repourvoir n'entraîne aucunement l'obligation d'accepter l'ouvrier ou l'employé proposé par le service de placement. Le patron reste au contraire entièrement libre d'engager qui il veut, mais le service de placement doit pour le moins avoir le droit de proposer ceux qui se sont adressés à lui pour trouver une place.

L'adjonction, à l'*art. 6*, est rendue nécessaire par la nouvelle teneur de l'*art. 3*.

Nous attendons de la nouvelle échelle de répartition des subventions, établie comme il est exposé plus haut, une économie annuelle de 880,000 fr. pour le canton. Des diverses variantes qui nous ont été présentées nous avons choisi celle qui est supportable pour les deux parties. On ne saurait attendre du canton de Berne qu'il compense les prestations déficitaires d'autres cantons et assume des charges que ni l'Etat ni les communes ne peuvent supporter, à la longue. Nous soulignons ici expressément qu'aux termes de l'*art. 10* de la loi, la commune de domicile de l'assuré est tenue d'allouer un subside égal à celui que verse l'Etat. Les nouvelles prescriptions vaudront donc aussi aux communes un allègement financier qui leur est bien nécessaire; ce d'autant plus que celles du Jura qui sont particulièrement touchées par la crise ne peuvent plus faire face à leurs dépenses, dans la lutte contre le chômage, qu'avec l'appui de la Caisse cantonale de crédit.

*2<sup>o</sup> Loi sur l'organisation judiciaire*, du 31 janvier 1909. Nous rappelons que déjà dans le 1<sup>er</sup> projet de loi sur le rétablissement de l'équilibre financier, le Conseil-exécutif avait proposé de réduire de quatre à deux le nombre des juges de district. Il estimait que cette réduction pouvait très objectivement se recommander et que la jurisprudence n'aurait qu'à gagner à cette augmentation de la responsabilité du juge. La proposition fut déclinée principalement pour des raisons d'ordre politique. Le Conseil-exécutif la reprend aujourd'hui et il est d'avis que, sur ce point aussi, les considérations politiques doivent céder le pas aux impérieuses nécessités économiques. Le texte proposé, qui correspond à celui de la Cour suprême, laisse au surplus la latitude de tenir suffisamment compte des conditions politiques; il prévoit, en plus du président et des deux juges, l'élection de six suppléants réguliers. Ces neuf sièges permettent facilement une répartition d'après les partis politiques. L'économie serait pour le canton de 28,000 fr. par an (voir *art. 3* du projet de loi II).

*3<sup>o</sup> Code de procédure pénale du canton de Berne*, du 20 mai 1928. Par la modification proposée, qui concerne l'*art. 305* du Code, on revient sur une proposition présentée par la Cour suprême lors de l'élaboration de la loi sur le rétablissement de l'équilibre financier. Le but visé est de supprimer le concours de la Chambre pénale dans les cas de minime importance. On propose, à cet effet, d'élever la limite d'appel, au pénal, en ce sens que les arrêts du juge unique et du tribunal correctionnel ne seraient plus susceptibles d'être attaqués que si le maximum de la peine légalement prévue dépasse 20 jours d'emprisonnement — au lieu de 8 — ou 200 fr. d'amende — au lieu de 100 fr. Avec ce régime les cas suivants, par exemple, ne pourraient plus être portés devant la juridiction d'appel: les contraventions de minime importance à la loi fédérale sur la circulation des véhicules automobiles et des cycles; les diffamations simples; les infractions de police commises en récidive; les affaires découlant de l'*art. 31* de la loi sur la police des pauvres; les petites contraventions à la loi sur le commerce des marchandises ou à la loi fédérale sur la chasse et la

protection des oiseaux; enfin quelques autres infractions peu graves punies dans des lois spéciales. Le Conseil-exécutif estime que ce ne serait nullement restreindre les droits du citoyen que de faire rentrer ces cas dans la compétence finale des tribunaux inférieurs. La diminution de travail que vaudrait cette modification à la Chambre pénale de la Cour suprême permettrait de supprimer un siège de juge, ce qui correspondrait à une économie de 13,000 fr. en chiffre rond (voir art. 4 du projet de loi II).

4° *Loi sur les pensions de retraite des ecclésiastiques*, du 11 juin 1922. Le Grand Conseil aura à s'occuper dans la session de mai 1936 du décret portant modification de certaines dispositions du décret sur la Caisse de prévoyance, du 9 novembre 1920. Dans le projet commun du Gouvernement et de la commission du Grand Conseil, il est prévu sous chiffre II que durant 5 ans les prestations de la caisse seront diminuées de 5 0/0. Si cette proposition est approuvée par le Grand Conseil, il est équitable de réduire en proportion les autres pensions allouées par l'Etat mais non versées par la susdite Caisse. Tel est le cas pour les pensions de retraits des ecclésiastiques catholiques-romains et pour celles des pasteurs évangéliques-réformés dont les pensions ont été accordées avant l'entrée en vigueur de la loi précitée. La modification proposée met donc sur le même pied tous les ayants-droit à la pension. L'économie en résultant n'est pas très grande; elle s'élève à 2000 fr. environ (voir art. 5 du projet de loi II).

5° *Loi fixant le prix du sel*, du 3 mars 1929. L'art. 2 de cette loi prescrit que si le produit annuel de la régale du sel dépasse 900,000 fr., il sera distrait de l'excédent une somme de 300,000 fr. dont les  $\frac{2}{3}$  seront versés dans le «Fonds de l'assurance cantonale en cas de vieillesse et en faveur des survivants» et  $\frac{1}{3}$  servira à subventionner l'«Association bernoise d'assistance aux vieillards». Le Conseil-exécutif propose de modifier cette prescription afin de suspendre les versements dans le Fonds d'assurance précité et d'inscrire ces 200,000 fr. au crédit de l'administration courante. Il motive comme suit cette proposition: L'art. 19 du programme financier de la Confédération suspend le service d'intérêts du «Fonds fédéral pour l'assurance en cas de vieillesse et en faveur des survivants», alors que les versements dans ce fonds ont déjà été suspendus. En outre, non seulement le fonds fédéral ne sera plus alimenté ni augmenté des intérêts, mais encore on le met à contribution jusqu'à épuisement; en effet, aux termes de l'art. 13 du programme financier, il doit être utilisé comme précédemment pour les prestations de la Confédération aux cantons en faveur des veuves, des orphelins et des vieillards (7,000,000 fr.) et de la fondation «Pour la vieillesse» (1,000,000 francs). Pour le Fonds de l'assurance cantonale en cas de vieillesse et en faveur des survivants, le Conseil-exécutif n'entend pas aller aussi loin. Ce fonds ne sera plus alimenté au moyen du produit de la régale du sel, mais il restera placé à la Caisse hypothécaire et continuera d'être crédité entièrement de l'intérêt. A fin 1935, il avait atteint 4,294,370 fr. et rapporté un intérêt de 148,813 fr. Cette dernière somme a été affectée à deux usages: 100,000 fr. à l'Association bernoise d'assistance aux

vieillards (en plus des 100,000 fr. du produit de la régale du sel) et 50 à 60,000 fr. pour des organisations spéciales d'assistance à la vieillesse. Si l'on maintient tels quels ces deux subsides, il faudra y affecter chaque année, en plus de l'intérêt du fonds, 5 à 10,000 fr. du capital, un montant bien minime au regard de la mise à contribution décidée par la Confédération (8 millions par an); étant donné le chiffre atteint par le fonds cantonal, la responsabilité de pareille décision peut être assumée. Il en résulterait une économie de 200,000 fr. Voir l'art. 6 du projet de loi II.

6° *Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes*, du 7 juillet 1918. Exposons d'abord le but des modifications que le Conseil-exécutif propose d'apporter aux art. 34 et 35: L'Etat doit naturellement payer un intérêt à la Banque cantonale et à la Caisse hypothécaire sur les avances qu'il est obligé de se procurer auprès de ces établissements pour couvrir ses dépenses courantes. Etant donné le chiffre élevé de ces avances, les intérêts atteignent des sommes considérables; en 1935 par exemple, ils se sont montés à 1,760,415 fr. Afin de diminuer cette lourde charge tout en donnant à la Banque cantonale la possibilité de consacrer davantage ses fonds à l'accomplissement d'autres tâches économiques, le Conseil-exécutif reprend la proposition de percevoir l'impôt par termes que prévoyait déjà le projet de revision de la loi fiscale. Le contribuable doit avoir la faculté d'acquitter ses impôts, en tout temps, avant la date régulière du recouvrement et même si la taxation n'a pas encore eu lieu; dans ce cas, on fondera sur la taxation de l'année précédente ou, s'il n'en existe point, sur les sommes reconnues par le contribuable. Si la taxation ou la décision sur le recours fait reconnaître que le contribuable a trop payé, l'excédent lui sera remboursé avec intérêt au taux de 4 0/0. Le paiement par termes occasionnera un surcroît de travail aux organes du fisc, mais dès que le système proposé se sera quelque peu introduit dans les habitudes, il permettra de réduire notablement les avances des banques et par conséquent les charges d'intérêts. C'est pourquoi le Conseil-exécutif estime qu'un essai devrait être tenté. Afin qu'on puisse prendre immédiatement les dispositions nécessaires, quand les expériences auront été faites, le Conseil-exécutif devrait être autorisé à édicter les prescriptions plus détaillées que requerra ce recouvrement de l'impôt.

Une seconde modification de la loi porte sur la provision que reçoivent les communes pour la perception de l'impôt. Les propositions que nous soumettons au Grand Conseil représentent à divers égards un allègement financier pour les communes. Inversement, on peut aussi exiger d'elles un sacrifice, consistant en une minime réduction de  $\frac{1}{2}$  0/0 sur les provisions pour la perception de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur le revenu. Pour chaque commune la réduction ne sera pas très sensible, tandis qu'elle vaudra à l'Etat une économie de 130,000 fr. Voir l'art. 7 du projet de loi II.

7° *Loi sur le Synode scolaire du canton de Berne*, du 19 novembre 1894. Nous rappelons ce que nous avons exposé à ce sujet à la page 7 et proposons de supprimer complètement la loi précitée. Il a déjà

été tenu compte plus haut de l'économie à réaliser (voir art. 8 du projet de loi II).

8° *Loi sur l'instruction primaire du canton de Berne*, du 6 mai 1894. Il y aurait lieu de supprimer tout d'abord l'art. 6, qui concerne également le Synode scolaire. Puis, sous art. 21, qui fixe le nombre maximum des écoliers, il est proposé une adjonction ayant pour but de fixer en principe un minimum.

Selon le rapport annuel de la Direction de l'instruction publique pour 1934, les classes primaires se divisaient comme suit, quant au nombre des élèves :

	Nombre des classes		Total
	de langue allemande	de langue française	
jusqu'à 10 élèves	7	13	20
11 à 20 >	154	94	248
21 à 30 >	718	180	898
31 à 40 >	1,059	159	1,218
41 à 50 >	337	36	373
51 à 60 >	48	4	52
61 à 70 >	5	—	5
plus de 70 >	—	—	—

On voit qu'il y a assez de classes très peu nombreuses pour qu'il soit possible d'en supprimer. Mais comme le chiffre des élèves d'une localité et celui des diverses classes varient plus ou moins d'une année à l'autre, il n'est pas possible de déterminer pour chaque classe un minimum définitif. Nous estimons cependant que dans une école divisée, la moyenne par classe peut facilement être de 40 élèves sans que l'enseignement en souffre. De cette manière, on aura comme par le passé des classes de plus de 40 élèves et des classes de moins de 40 élèves, mais les classes très peu nombreuses tendront à disparaître. Les classes ne seront réunies en une seule école que lorsque le nombre total des élèves ne dépassera pas 35. Il peut se présenter aussi que le peu d'écoliers et la distance entre les localités permettent de réunir une école à celle d'une commune voisine. Si les communes en cause ne peuvent se résoudre à cette mesure bien que les conditions en soient remplies, la décision sera prise par le Conseil-exécutif.

Quant à l'économie à réaliser, on en est réduit à des évaluations sous le rapport des fusions de classes. Il est à remarquer que la suppression d'une classe n'est possible que lorsque le poste d'instituteur ou institutrice devient vacant. Pour 1937 nous comptons avec une quinzaine de classes en moins, ce qui — à 2800 fr. en moyenne par classe — représenterait une économie de 40,000 fr. en chiffre rond. Voir l'art. 9 du projet de loi II.

9° *Loi concernant les traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes*, du 21 mars 1920. Quelques modifications importantes sont proposées ici.

A l'art. 25, notre proposition a trait aux frais de remplacement des instituteurs et institutrices. En 1934, les frais de remplacement nécessités par la maladie et le service militaire ont atteint en tout la somme relativement élevée de 123,807 fr. En raison de la diminution générale des traitements, des prix actuels des produits alimentaires et de la tendance

à la baisse des loyers, la rétribution minimum légale des remplaçants doit être considérée comme trop élevée. Une réduction de 4 fr. par jour se justifie. Mais afin que les rétributions puissent mieux être adaptées aux circonstances, il est proposé de s'abstenir d'insérer des chiffres dans la loi, pour laisser au Conseil-exécutif le soin de les fixer. Ici aussi la mesure proposée vaudra une économie aux communes, puisque les frais de remplacement sont à la charge de l'État pour la moitié, à celle de la commune et de l'instituteur ou de l'institutrice remplacés pour le quart chacun.

Plus importante est la modification proposée au sujet de l'art. 33 concernant la subvention de l'État à la Caisse d'assurance des instituteurs. On sait que les traitements du corps enseignant sont répartis entre l'État et les communes, mais qu'ils le sont inégalement puisqu'en plus de sa part au traitement initial, l'État se charge de toutes les augmentations pour années de service. En outre, la subvention à la Caisse de retraite des instituteurs incombe entièrement à l'État; les communes n'assument ici aucune prestation. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il convient de mieux répartir ces charges; l'État ne peut plus fournir seul la subvention à l'assurance et il doit demander que les communes en assument une part. Fixer cette part à 1 % — contre 4 % à la charge de l'État — n'est certainement pas exagéré. D'après les chiffres du compte de 1934, la somme à payer par les 496 communes s'élèverait en tout à 272,000 fr., tandis que l'État aurait encore 1,091,888 fr. à verser dans la Caisse d'assurance des instituteurs.

Sous art. 36, il est proposé de réglementer à nouveau la jouissance du traitement après décès. Jusqu'ici le traitement était payé pendant les trois mois suivant le décès, pour le personnel de l'État au bénéfice de la pension et pendant les six mois pour le personnel n'ayant pas droit à la pension, tandis que d'après la loi, pour les membres du corps enseignant, la jouissance posthume du traitement est respectivement de 6 et de 12 mois. Notre proposition de modification vise à supprimer cette divergence et, comme la jouissance du traitement sera réduite de trois à deux mois et de six à trois mois pour le personnel de l'État, nous devons proposer la même réduction pour les instituteurs et institutrices. Le Conseil-exécutif pourra prolonger encore de deux mois la jouissance du traitement dans les cas où le droit à la pension ne serait pas acquis. Nous renvoyons aux motifs exposés à l'appui de la proposition concernant le personnel de l'État (modification de décrets, chiffre 2).

Très importante est la modification de l'art. 44, qui a trait à la couverture des dépenses causées par l'exécution de la loi sur les traitements du corps enseignant. Cet article prescrit que pour subvenir aux dites dépenses, le Grand Conseil peut décréter, pour la durée de 20 ans, une augmentation des impôts directs de l'État pouvant s'élever, au maximum, au  $\frac{1}{4}$  du taux unitaire, soit, sur la base du double taux unitaire perçu actuellement pour l'impôt sur la fortune, au  $\frac{1}{2}$  ‰ (pour l'impôt sur le revenu en 1<sup>re</sup> classe, l'augmentation est de 0,75 ‰ et pour l'impôt sur le revenu en 2<sup>e</sup> classe, de 1,25 ‰). Cette mesure est applicable jusqu'en 1939. Le Conseil-exécutif avait espéré qu'une amélioration de la situa-

tion économique générale lui permettrait de proposer quelque réduction du taux d'impôt. Mais les conditions se sont plutôt aggravées encore, ce qui fait qu'une prorogation du supplément d'impôt doit être envisagée. Nous proposons de prolonger de 20 ans la durée de cette augmentation (art. 44<sup>bis</sup>).

Les économies devant résulter des modifications de la loi sur les traitements du corps enseignant se récapitulent comme suit: Art. 25, frais de remplacement, 30,000 fr. environ; art. 33, contribution des communes à la Caisse d'assurance des instituteurs, 272,000 fr.; art. 36, jouissance du traitement après décès, 8000 fr. environ; au total 310,000 fr. Nous renvoyons à l'art. 10 du projet de loi II.

10. *Loi sur les forêts* du 20 août 1905. L'art. 13 de cette loi divise le canton en 19 arrondissements forestiers. L'an dernier, la place d'inspecteur forestier à Langenthal, devenue vacante, n'a pas été repourvue et l'arrondissement a été réparti entre les arrondissements voisins. Le rendement des forêts n'en a pas souffert et d'autres arrondissements pourront être partagés de la même manière. En conséquence, nous proposons que le nombre des arrondissements soit fixé non dans la loi, mais par le Grand Conseil. Comme première économie nous prévoyons 7000 fr., dans l'idée qu'un nouvel arrondissement pourra être supprimé en 1937. Voir l'art. 11 du projet de loi II.

11. *Loi sur la pêche*, du 14 octobre 1934. Il est prévu à l'art. 26 que le produit de la régle de la pêche sera affecté, *selon les besoins*, à l'encouragement de la pisciculture et au relèvement de la pêche (allocation de primes), etc. «Selon les besoins» peut signifier aussi que le produit de la régle de la pêche sera affecté entièrement aux buts indiqués. D'autres lois contiennent également des dispositions sur l'emploi des taxes et émoluments; si, comme ici pour la pêche, on voulait partout réserver entièrement le produit de ces taxes et émoluments, il ne serait plus du tout possible de faire face aux autres dépenses de l'Etat. En conséquence, le Conseil-exécutif estime que la moitié au plus des recettes de la pêche doit servir aux fins mentionnées à l'art. 26 et que l'autre moitié doit revenir à la Caisse de l'Etat. L'économie, ou recette supplémentaire, peut être évaluée à 40,000 fr. Voir l'art. 12 du projet de loi II.

12° *Loi concernant la contribution de l'Etat aux dépenses des hôpitaux publics*, du 29 octobre 1899. L'Etat fournit aux hôpitaux de district, pour l'entretien d'un nombre déterminé de lits, un subside de 2 fr. par jour et par lit. Les lits de l'Etat sont attribués en tenant compte des conditions économiques et particulières des divers hôpitaux de district, et de telle manière qu'en principe ces lits puissent fournir au moins un tiers et au plus deux tiers du nombre total annuel des journées effectives d'entretien. Ces années dernières, les subsides de l'Etat aux hôpitaux ont quelque peu dépassé 400,000 fr. et nous rappelons que, pour les constructions et transformations, ces établissements reçoivent encore d'autres subventions, prélevées sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. Ici aussi, en particulier pour ce qui concerne les établissements situés près de la frontière cantonale qui admettent

des malades domiciliés hors du canton, une diminution se justifie. Nous proposons de réduire l'indemnité journalière de 50 ct., ce qui ferait 1 fr. 50 par lit et de prescrire que les lits de l'Etat fourniront au moins un quart et au plus la moitié du nombre total annuel des journées effectives d'entretien. L'économie se monterait à 130,000 fr. en chiffre rond (voir art. 13 du projet de loi II).

13. *Loi sur l'organisation communale*, du 9 décembre 1917. Les modifications que nous proposons d'apporter à cette loi combleront des vœux qu'on formule depuis longtemps. Par ailleurs, elle diminuera les frais de l'administration de l'Etat et améliorera la situation financière des communes, puisqu'elles vaudront à ces dernières des augmentations de recettes et de nouvelles possibilités d'économies.

*Art. 3.* La nouvelle teneur de cet article, qui satisfait à un postulat de la Commission d'économie publique présenté le 19 décembre 1932, donne la faculté de s'en remettre en partie au conseil municipal ou à un conseil général (conseil de ville) pour ce qui est des règlements à édicter. Jusqu'ici tous les règlements communaux, même de minime importance, devaient être soumis à l'assemblée communale. Cette obligation ne subsistera que pour les règlements les plus importants énumérés dans la loi et dorénavant chaque commune pourra, quand aux autres règlements à édicter ou à modifier, fixer elle-même l'organe compétent (assemblée communale, conseil de ville, conseil municipal). De cette manière, la procédure sera sensiblement simplifiée et rendue moins coûteuse.

*Art. 4.* Le paragr. 1 fixe de nouveaux maxima pour les amendes à infliger en cas de contravention aux règlements communaux. D'après le droit existant, les amendes ne pouvaient dépasser 50 fr. Depuis longtemps ce montant est considéré comme insuffisant, notamment dans les milieux judiciaires. Certaines infractions rapporteront au fautif de quoi couvrir largement l'amende de 50 fr. qu'il peut, au pis aller, devoir payer sous le régime légal actuel. Ce montant avait été fixé dans le cadre de l'ancien Code pénal, afin que les cas de contraventions aux règlements communaux pussent être vidés en dernier ressort par le juge unique. Mais comme l'art. 4 du projet de loi II élève à 200 fr. la limite d'appel, il faut que les dispositions pénales des règlements édictés par l'assemblée communale prévoient aussi ce maximum. Pour les infractions aux règlements des autorités communales, les amendes seront de 20 fr. au maximum. Comme précédemment, elles seront prononcées par «mandat de répression» et leur produit reviendra encore à la caisse communale. Mais il a fallu adapter le texte de l'art. 4, alinéa 2, aux dispositions de la nouvelle loi sur la procédure pénale et du décret concernant le pouvoir répressif des communes.

*L'art. 10*, chiffre 2, est complété par une réserve nécessitée par la modification de l'art. 3.

*Art. 42.* A l'exemple d'autres cantons, on donne au Conseil-exécutif, dans ces nouvelles dispositions, la possibilité de punir seulement par le blâme ou l'amende disciplinaire les fonctionnaires municipaux qui ont manqué peu gravement à leurs devoirs,

les mesures prévues jusqu'ici dans la loi — suspension ou proposition de révocation — constituant en pareils cas des peines certainement trop sévères. Ces amendes doivent revenir non à l'Etat, mais au fonds des pauvres de la commune.

*Art. 60 et 61.* Les dispositions actuelles sur la procédure d'enquête en cas d'irrégularités dans une administration communale laissent à désirer sous divers rapports. Le fait que déjà l'enquête doit être ordonnée par le Conseil-exécutif est une cause de retards fâcheux, dans les cas urgents, et surtout il en résulte un surcroît de frais inutile pour l'impression du procès-verbal du Conseil-exécutif. A l'avenir, ce sera donc la Direction des affaires communales qui ordonnera l'enquête. Il suffit que la décision sur le cas soit réservée au Conseil-exécutif, qui pourra toujours, si besoin est, faire compléter l'enquête. En outre, il y a lieu de supprimer la prescription trop rigide, et depuis longtemps tombée en désuétude, qui veut que le préfet instruisse lui-même l'enquête. Déjà maintenant, toutes les enquêtes importantes concernant l'administration financières des communes doivent être dirigées par les experts de l'Inspectorat de la Direction des affaires communales. Puis, il y a des cas exceptionnels où une enquête de la Direction permet d'atteindre plus facilement et à meilleur compte le but visé. Le nouvel art. 60 créera la base légale pour procéder de cette manière. Enfin, la nouvelle teneur des prescriptions supprimera la distinction peu claire que l'on faisait entre «enquête» et «constatations».

Les économies résultant des modifications proposées profiteront plutôt aux communes qu'au canton. On peut toutefois porter en compte 1000 fr. environ pour l'Etat, montant qui sera économisé sur les frais d'impression et d'enquête.

### Modification de décrets.

Afin que notre exposé soit complet, nous mentionnons tout d'abord la *modification du règlement du Grand Conseil*, que la Commission d'économie publique estime désirable. Le chancelier d'Etat a présenté un rapport détaillé à la commission et lui a proposé deux variantes, l'une comportant une économie de 3800 fr. et l'autre de 3000 fr., pour une séance de 15 jours. — Comme il n'appartient pas au Conseil-exécutif de proposer une modification du règlement du Grand Conseil, l'économie possible n'est pas comprise dans le présent programme. Nous admettons que la Commission d'économie publique ou le Bureau du Grand Conseil continueront à s'occuper de l'affaire.

En revanche, nous proposons les modifications de décret suivantes :

1<sup>o</sup> *Décret relatif à l'administration des consignations judiciaires, des deniers ou valeurs trouvés lors des inventaires judiciaires, ainsi que des dépôts effectués par les offices des poursuites et des faillites*, du 14 novembre 1892. Il est prévu, à l'art. 2 de ce décret, que l'Etat paie sur les dépôts en question un intérêt de 3%. Si l'on considère que le taux d'intérêt des comptes de chèques postaux est actuellement de 0,5% et que les banques paient du 1<sup>1</sup>/<sub>2</sub>% au plus sur les dépôts excédant 10,000 fr., l'intérêt que doit servir l'Etat est certainement trop

élevé. Nous proposons de le ramener au taux des banques et de le fixer ainsi à 1<sup>1</sup>/<sub>2</sub>%. Il en résulterait une économie annuelle de 15,000 fr. environ. Voir l'art. 4 du projet de décret II.

2<sup>o</sup> *Décret modifiant ceux des 5 et 6 avril sur les traitements et celui du 9 novembre 1920 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat* du 18 novembre 1924. Comme nous l'avons exposé plus haut, le Conseil-exécutif propose de réduire la durée de la jouissance du traitement après décès. Les proches d'un fonctionnaire de l'Etat, qui ont droit à la pension, ne toucheront plus le traitement entier du défunt que pour le mois de sa mort et les deux mois suivants (au lieu des trois mois suivants, comme c'était le cas jusqu'ici). Lorsque les proches ne sont pas au bénéfice de la retraite, la jouissance du traitement sera de trois mois au lieu de six, le Conseil-exécutif gardant toutefois la faculté d'accorder une prolongation de deux mois dans des circonstances spéciales. Le canton de Berne est allé très loin dans l'octroi du traitement après décès. La Confédération, par exemple, n'accorde qu'un mois si les ayants-droit sont au bénéfice de la retraite et la Caisse de pensions de la ville de Berne ne connaît pas de disposition de ce genre. La réglementation proposée dépassera donc encore les normes admises par la Confédération. La réduction de la durée de jouissance du traitement aura, il est vrai, pour conséquence de grever plus fortement la Caisse de prévoyance, qui devra payer la pension un ou trois mois plus tôt; mais on peut s'accommoder de ce désavantage, le décret spécial concernant la Caisse devant procurer des ressources importantes à celle-ci. Economie, 15,000 fr. environ (voir l'art. 5 du projet de décret II).

3<sup>o</sup> *Décret concernant les secours officiels accordés, sur territoire bernois, aux malades indigents originaires des autres cantons suisses et de quelques Etats étrangers*, du 26 avril 1898. L'évolution qui s'est produite depuis 1898 dans ce domaine nécessite une nouvelle réglementation. Le décret précité met tous les frais de traitement à la charge de l'Etat. Pour proposer et motiver cette solution, le rapporteur du Conseil-exécutif fit valoir, à l'époque, qu'il s'agissait d'une obligation ayant un caractère général, de canton à canton et, par convention, de pays à pays; dans ces conditions cette obligation devait être assumée par la collectivité et non par la commune isolément. En plus des ressortissants des autres cantons suisses, on n'avait à considérer alors que les Etats signataires de la convention, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie et la Belgique. Depuis, la Confédération a passé d'autres conventions avec la France et le Portugal. Nous n'avons aucune obligation légale d'assistance envers les ressortissants des autres Etats, mais c'est naturellement un devoir d'humanité pour tout pays civilisé que de procurer les premiers soins aux malades et aux victimes d'accident qui sont visiblement dénués de ressources; en Suisse, ce principe est partout respecté et il le sera généralement aussi dans les autres pays. Ci-devant l'Etat n'avait à assumer, conformément au décret, que les frais de traitement des ressortissants de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de l'Italie et de la Belgique, tandis que pour les autres étrangers, ces frais étaient à la charge des communes. Celles-ci pouvaient les

porter au compte de l'assistance temporaire, en vertu de l'art. 50, dernier alinéa, de la loi du 28 novembre 1897, et l'Etat fournissait sa contribution légale de 40<sup>0</sup>/<sub>0</sub>. Ce système est maintenant suranné. Il complique encore les comptes, par exemple, lorsqu'un citoyen étranger, pour lequel le canton doit, selon le décret, assumer les frais tant que le malade ne peut supporter le transport, devient transportable au cours de l'hospitalisation. C'est à ce moment qu'on peut entrer en pourparlers avec l'Etat étranger pour la reprise des frais. Pendant ce temps, le canton n'a plus à assumer ces derniers et ils sont à la charge de la commune.

Il en est de même quant aux citoyens de cantons non concordataires. Au moment où le malade devient transportable, commencent les négociations avec le canton d'origine relativement au délai de reprise, les frais étant à la charge de la commune pendant ce délai. Dans les cas concordataires intéressant les Suisses, enfin, la commune de domicile assume les prestations prévues par le concordat.

La réglementation actuelle a provoqué déjà bien des contestations très désagréables entre les autorités de l'assistance publique et les médecins. En attestant qu'un malade est transportable, ou non, ceux-ci décident qui doit payer; l'autorité touchée veut alors se défendre, à tort ou à raison, et conteste l'exactitude de l'attestation médicale. Aussi pouvons-nous admettre que les médecins approuveront eux aussi les modifications améliorant le décret de 1898.

La simplification qui s'impose consiste, à notre avis, à mettre à la charge des communes les frais de traitement de tous les malades indigents originaires des autres cantons et d'un Etat étranger, qui ne peuvent supporter le transport. Ajoutons qu'aux termes du décret concernant la police locale du 27 janvier 1920, la police locale doit, quoi qu'il en soit, s'occuper, jusqu'à l'arrivée d'autres secours, des personnes malades et abandonnées.

Les répercussions financières de la modification proposée ne sont pas grandes pour les communes, d'autant moins que l'Etat accorde une subvention de 40<sup>0</sup>/<sub>0</sub> pour l'assistance temporaire. Durant les 10 années dernières, les dépenses de l'Etat pour les malades indigents étrangers au canton se sont élevées à 381,146 fr., ou à 173,463 fr. après déduction de la somme de 207,683 fr. qui lui a été remboursée. Moyenne annuelle: 17,346 fr. Si on divise ce chiffre par celui des communes (496), on obtient 35 fr. par commune et sur ce montant l'Etat fournit une contribution de 40<sup>0</sup>/<sub>0</sub>. — Nous prévoyons une économie de 10,000 fr. et renvoyons à l'art. 6 du projet de décret II.

4<sup>o</sup> *Loi concernant une aide financière à l'Hôpital de l'Île, du 15 avril 1923.* L'Etat verse à l'Hôpital de l'Île une subvention annuelle de 40 ct. et les communes une subvention annuelle de 20 ct. par tête de population domiciliée. L'art. 2 de la loi précitée prévoit que le Grand Conseil peut réduire ces deux prestations, dans la même mesure, si le service et la situation financière de l'Hôpital de l'Île le permettent. Nous estimons que le moment de procéder à une réduction est venu. Le canton et un grand nombre de communes ont beaucoup de peine

à fournir leurs subventions, tandis qu'en l'état actuel de ses finances, l'Hôpital de l'Île peut certainement supporter un sacrifice. Les comptes de cet établissement ont présenté ces années dernières les excédents suivants: 1933 448,700 fr.; 1934 316,000 fr.; 1935 337,600 fr. L'Etat paie 275,500 fr. par an, les communes 137,700 fr., ce qui fait en tout 413,200 fr.; le boni des comptes de l'Hôpital de l'Île a donc dépassé, en 1933, les versements des pouvoirs publics. La situation de fortune de l'hôpital est saine aussi; il existe par exemple des fonds spéciaux pour 1,629,800 fr. Comme l'Etat fournit en outre des subventions importantes, prélevées sur les crédits de la Direction de l'instruction publique (233,750 fr. dans le budget de 1936), en faveur du service et des lits gratuits des instituts cliniques, de l'entretien des bâtiments et du service de l'institut Roentgen, il est certainement indiqué de diminuer les charges du canton et des communes. Le Conseil-exécutif propose, en conséquence, de réduire les prestations de moitié, c'est-à-dire de les ramener à 20 ct. par tête pour l'Etat et à 10 ct. pour les communes. La subvention totale de 206,500 fr. permettrait encore à l'Hôpital de l'Île, comme le prouvent ses comptes des années dernières, de réaliser de notables excédents. L'économie s'élèvera à 138,000 francs pour le canton. Voir l'art. 7 du projet de décret II.

5<sup>o</sup> *Loi portant création de ressources financières pour lutter contre la tuberculose, du 28 juin 1931.* Le fonds pour la lutte contre la tuberculose atteignait en chiffres ronds 1,126,000 fr. à fin 1934 et 1,270,000 fr. à fin 1935, accusant ainsi une augmentation de 140,000 fr. On sait que les contributions de l'Etat et de l'ensemble des communes se calculent respectivement à raison de 4 ct. et de 3 ct. pour 1000 fr. de capacité économique totale des communes, ce qui fait par an 404,000 fr. pour le canton et 303,000 fr. pour les communes. (Le Fonds est crédité directement de la subvention communale, tandis que la subvention du canton est comptée à la rubrique IX<sup>b</sup> B. 7 avec les dépenses de l'Etat.) En 1935, les prestations pour la lutte contre la tuberculose furent particulièrement élevées, en raison des forts paiements pour de nouvelles constructions, de l'installation de sections de tuberculeux dans les hôpitaux et des subsides pour l'institution de dispensaires communaux. Mais on peut compter que ces prestations diminueront beaucoup. En outre, il est légitime de réduire les charges de l'Etat et de certaines communes qui ne peuvent plus ou presque plus fournir la subvention par leurs propres moyens. Il ne serait pas logique d'effectuer en ces temps de crise des versement exagérés dans le fonds spécial; il suffit qu'on puisse faire face aux dépenses courantes et maintenir le Fonds au même niveau. Aux termes de l'art. 4 de la loi contre la tuberculose, le Grand Conseil a, selon le montant du Fonds, la faculté de réduire les contributions de l'Etat et des communes en proportion des quotes-parts fixées, ou d'en suspendre entièrement le versement à titre temporaire. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'abaisser de moitié les contributions cantonale et communales, c'est-à-dire de les ramener à 202,100 fr. pour l'Etat et à 151,600 fr. pour l'ensemble des communes. A ce total de 353,700 fr. viennent s'ajouter les intérêts du Fonds, 45,000 fr.

environ, ce qui fait qu'on disposera en tout de quelque 400,000 fr. par an pour la lutte contre la tuberculose. D'après cette proposition l'économie serait de 202,000 fr. (voir l'art. 8 du projet de décret II).

6° *Décret concernant les inspecteurs des écoles primaires et des écoles secondaires*, du 30 novembre 1908. Selon l'art. 100 de la loi sur les écoles primaires de 1894, la surveillance des écoles primaires publiques, des écoles complémentaires et des écoles privées est exercée par 12 inspecteurs *au plus*. Jusqu'ici, il existait effectivement 12 arrondissements. Mais le Conseil-exécutif estime que 10 inspecteurs pourraient suffire à la tâche et, dans le décret, il propose de modifier en conséquence les arrondissements. Les arrondissements du Mittelland (l'arrondissement IV excepté) comprenant un grand nombre de classes, la réduction ne peut s'opérer que dans l'Oberland et le Jura. Nous proposons la nouvelle répartition qui est indiquée à l'art. 9 du projet de décret II.

7° *Décret sur l'impôt du revenu*, du 22 janvier 1919. Les modifications prévues — il s'agit principalement de suppressions — sont rendues nécessaires par la modification apportée à la loi en ce qui concerne la perception par termes. Nous les faisons figurer ici dans l'idée que les prescriptions d'exécution seront ainsi immédiatement mises au point, si le Grand Conseil approuve la modification de la loi. — Nous renvoyons à l'art. 10 du projet de décret II.

8° *Décret concernant les agents de poursuites*. Nous renvoyons à ce projet particulier, du 24 mars 1936. Actuellement, les «huissiers» touchaient comme rétribution les émoluments encaissés pour leurs vacations. Dans les villes, en particulier, il en résultait pour eux des traitements tout à fait excessifs. L'an dernier, une entente s'est faite provisoirement en ce sens qu'à titre de compensation des déductions devaient être opérées sur les rétributions exagérées. Il s'agit maintenant de régler toute l'affaire d'une façon législative. Les déductions faites se sont élevées pour une demi-année à 12,000 fr. On peut donc admettre encore en tout cas le même montant pour l'année entière.

*Récapitulation des économies.*

1° Baisse des salaires . . . . .	fr. 2,400,000
2° Economies du Conseil-exécutif . . . . .	» 170,000
3° Modification de la Constitution . . . . .	» 44,000
4° Loi sur l'assurance-chômage . . . . .	» 880,000
5° Loi sur l'organisation judiciaire . . . . .	» 28,000
6° Code de procédure pénale . . . . .	» 13,000
7° Loi sur les pensions de retraite des ecclésiastiques . . . . .	» 2,000
8° Loi sur le prix du sel . . . . .	» 200,000
9° Loi sur les impôts directs de l'Etat et des communes . . . . .	» 130,000
10° Loi sur l'instruction primaire . . . . .	» 40,000
11° Loi sur les traitements du corps enseignant . . . . .	» 310,000
12° Loi sur les forêts . . . . .	» 7,000
13° Loi sur la pêche . . . . .	» 40,000
A reporter	fr. 4,264,000

	Report	fr. 4,264,000
14° Loi concernant les subventions de l'Etat pour les hôpitaux publics . . . . .	»	130,000
15° Loi sur l'organisation communale . . . . .	»	1,000
16° Décret relatif à l'administration des consignations . . . . .	»	15,000
17° Décret concernant les traitements (traitements après décès) . . . . .	»	15,000
18° Décret concernant les frais des secours aux malades indigents . . . . .	»	10,000
19° Loi concernant une aide financière à l'Hôpital de l'île . . . . .	»	138,000
20° Loi concernant la lutte contre la tuberculose . . . . .	fr.	202,000
21° Loi concernant les inspecteurs des écoles . . . . .	»	22,000
22° Décret sur les agents des poursuites . . . . .	»	12,000
23° Tarif en matière pénale . . . . .	»	7,000

*Economies à réaliser par la baisse des salaires et par la modification de la Constitution, de lois et de décrets . . . . .* fr. 4,816,000

**c) Autres économies budgétaires.**

Le besoin de fonds a été supputé à 7,350,000 fr. Les recettes en plus sont estimées à 2,100,000 fr. et les économies à 4,816,000 fr., soit ensemble à fr. 6,910,000. Il manque donc encore pour couvrir intégralement les besoins financiers un montant de 439,000 fr. Le Conseil-exécutif est d'avis que pour couvrir ce montant il ne reste pas d'autres possibilités que de réduire encore une fois certains postes du budget. Si la situation financière exige même la modification d'obligations légales, il est évident que des réductions doivent aussi intervenir là où de telles obligations n'existent pas. Pareille mesure touchera aussi des crédits procurant du travail, mais ceci ne saurait être évité. Il serait certainement désirable de voir l'Etat être à même, en temps de crise, d'augmenter les possibilités de travail. Mais lorsque ses propres moyens ne sont pas suffisants et lorsqu'il doit faire appel au crédit dans une mesure telle qu'il va au devant d'un endettement toujours croissant, ce qui n'est que souhaitable doit céder le pas à ce qui est nécessité impérieuse; il ne reste qu'à limiter les dépenses au chiffre des recettes. Le Conseil-exécutif aurait volontiers proposé encore d'autres économies importantes pour arriver à maintenir à leurs montants actuels les crédits contribuant à la création de possibilités de travail. Il ne pouvait malheureusement pas le faire, car on aurait apporté de telles restrictions à l'activité de certains services importants de l'administration que cette activité aurait été compromise. C'est donc sous l'empire d'une dure nécessité que les économies indiquées plus loin sont proposées sur des crédits budgétaires. La réalisation de toutes ces propositions rentre dans la compétence du Grand Conseil, soit parce qu'elles n'exèdent pas la limite légale (primes du bétail), soit parce qu'elles ne découlent pas d'un acte législatif. Parmi ces dernières figure aussi la subvention pour l'assurance contre la grêle.

Le Conseil-exécutif est d'avis que la réduction des crédits budgétaires doit être décidée maintenant déjà et non pas seulement lors de l'élaboration du budget de 1937. Cette réduction fait partie du présent programme d'économies et elle doit être discutée à ce titre.

Nous proposons les réductions suivantes:

Xa C 1—5	Entretien des bâtiments de l'Etat . . . . .	Fr. 50,000
E 2	Entretien des ponts et chaussées . . . . .	200,000
F	Nouvelles constructions des ponts et chaussées . . .	100,000
XIII B 2 a	Améliorations foncières et constructions de chemins	100,000
B 3—5	Elève du bétail . . . . .	100,000
B 7	Assurance contre la grêle .	50,000
Xb B 8	Subvention pour l'aviation .	30,000
	<i>Total des économies budgétaires</i>	<u>660,000</u>

Le Conseil-exécutif sait très bien que ces réductions constituent, en partie du moins, des mesures forts incisives. Toutefois les crédits restants représentent encore un multiple du montant des réductions et ils seront suffisants pour permettre aux services administratifs en cause de remplir la tâche incombant à l'Etat par les temps difficiles que nous traversons. Néanmoins le Conseil-exécutif entend proposer, pour les *crédits relatifs aux ponts et chaussées*, un régime spécial devant permettre d'atténuer les effets de la réduction de 300,000 fr. et, en même temps, de tempérer la limitation des crédits pour la création de possibilités de travail. Voici de quoi il s'agit:

Le 19 avril 1931 le peuple bernois a ratifié l'arrêté du Grand Conseil du 2 mars 1931 autorisant le Conseil-exécutif à contracter un emprunt de 5 millions de francs en vue du réaménagement accéléré du réseau routier. Le service de l'amortissement et des intérêts de cet emprunt doit se faire au moyen du produit de la taxe des automobiles et de la part du canton aux droits de douane sur la benzine. La période d'amortissement est de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1934. Jusqu'à fin mars 1936, il a été remboursé trois annuités de 500,000 fr., de sorte qu'actuellement il est encore dû à la Banque cantonale un montant de 3,500,225.45 fr. Sur la proposition de la Direction des travaux publics le Conseil-exécutif a décidé de proposer au Grand Conseil de réduire de 50 % le montant de l'amortissement annuel. Si le Grand Conseil et le peuple ratifient cette proposition, la période de remboursement comportera encore quatorze ans. — Nous renvoyons au projet de loi II.

#### Récapitulation finale.

1° Recettes en plus . . . . .	fr. 2,100,000
2° Economies découlant de la modification d'actes législatifs . . . . .	» 4,816,000
3° Economies budgétaires . . . . .	» 660,000
Total des nouvelles recettes et des économies . . . . .	fr. 7,576,000
Besoin de fonds . . . . .	» 7,300,000
<i>Excédent de couverture</i>	<u>fr. 226,000</u>

Ainsi que nous l'avons exposé au début, notre programme ne prévoit qu'un amortissement relativement faible des avances de la Banque cantonale pour le chômage. Il ne prévoit aucun autre amortissement dépassant ceux qui sont fixés dans le programme financier de 1927. C'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de faire servir l'excédent de couverture à l'amélioration du compte de la fortune — et ceci pour aussi longtemps qu'il n'aura pas été statué sur une nouvelle forme à donner, cas échéant, à la présentation dudit compte — en l'attribuant aussi à l'amortissement des avances de chômage. Une nouvelle décision devra alors intervenir en temps et lieu.

\* \* \*

Le présent programme d'économies renferme des mesures fort incisives. Certaines Directions et certains services administratifs devront procéder à des réorganisations et s'adapter aux nouvelles conditions. Mais malgré la gravité et la grande portée qu'auront certaines de nos propositions, on ne saurait en déduire qu'elles traduisent une volonté du Conseil-exécutif de réaliser une déflation à tout prix. Loin de là. C'est uniquement en considération des dangers que présente une si sérieuse situation et dans la ferme conviction que le rétablissement immédiat de l'équilibre financier est une impérieuse nécessité, que le Conseil-exécutif formule des propositions qui, dans plusieurs domaines, impliquent de sensibles restrictions.

Le Gouvernement prend l'entière responsabilité des suites qu'entraîneront ses propositions. Il est convaincu que celles-ci n'empêcheront pas l'Etat de remplir ses obligations. Mais il est persuadé aussi que le rejet, même partiel, de ses propositions mettrait les finances de l'Etat dans une situation fort périlleuse. Et de ces suites-là, il ne pourra pas répondre; elles retomberont sur l'autorité cantonale qui aura prononcé le rejet.

Berne, le 31 mars 1936.

*Le directeur des finances,*  
**Guggisberg.**

**Projet du Conseil-exécutif**

du 1<sup>er</sup> mai 1936.

---

**Revision de la Constitution (Art. 87).\*)**

**Suppression du Synode scolaire.**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

L'art. 87, paragraphe final, de la Constitution est modifié comme suit:

«L'organisation des écoles et de l'enseignement en général est réservée à la législation.»

*Berne*, le 1<sup>er</sup> mai 1936.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,

**W. Bösiger.**

Le chancelier,

**Schneider.**

---

\*) Cette revision sera soumise au peuple avec celle qui concerne la réduction de l'effectif du Grand Conseil.

**Projet du Conseil-exécutif**

du 1<sup>er</sup> mai 1936.

---

**Projet de loi I.**

**LOI**

qui modifie

**la loi du 7 janvier 1934 portant réduction temporaire des traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* L'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 7 janvier 1934 portant réduction temporaire des traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes est modifié dans le sens suivant:

Les quotes-parts de l'Etat et des communes aux traitements légaux en espèces du corps enseignant des écoles primaires et secondaires, ainsi que des progymnases, y compris les maîtresses de couture, sont réduites comme suit dès le 1<sup>er</sup> janvier 1937:

- a) du 14<sup>0</sup>/<sub>0</sub> pour les maîtresses et les maîtres célibataires des écoles primaires; du 12<sup>0</sup>/<sub>0</sub> pour ceux des écoles secondaires et progymnases;
- b) du 11<sup>0</sup>/<sub>0</sub> pour les maîtres mariés des écoles primaires; du 10<sup>0</sup>/<sub>0</sub> pour ceux des écoles secondaires et progymnases. Ces taux de réduction sont abaissés de  $\frac{1}{2}$ <sup>0</sup>/<sub>0</sub> pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans dont les intéressés assument effectivement l'entretien;
- c) dans la même mesure qu'à l'égard des maîtres mariés, pour les maîtres et maîtresses veufs ou divorcés ayant ménage en propre;
- d) dans la même mesure qu'à l'égard des maîtres célibataires, pour les maîtres mariés dont la femme retire d'un emploi au service de la Confédération, du canton, d'une commune ou d'une entreprise relevant du droit public un revenu atteignant au moins le traitement minimum légal d'une maîtresse primaire.

La réduction se calcule selon les conditions d'état civil et de famille existant au premier jour d'un trimestre.

*Art. 2.* Le Conseil-exécutif est chargé d'exécuter la présente loi.

Berne, le 1<sup>er</sup> mai 1936.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**W. Bösiger.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

**Projet du Conseil-exécutif**

du 1<sup>er</sup> mai 1936.

---

**Projet de loi II.**

**LOI**

statuant de

**nouvelles mesures en vue du rétablissement  
de l'équilibre financier de l'Etat.**

---

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

Art. 1<sup>er</sup>.

La loi du 9 mai 1926 sur le commerce des marchandises, les industries ambulantes ainsi que les foires et marchés est modifiée de la manière suivante :

**III. Liquidations et ventes au rabais.**

*Art. 35. Nouvelle teneur.*

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux liquidations totales ou partielles, ventes de fin de saison ou pour cause d'inventaire, et ventes au rabais ou ventes spéciales. Ces diverses espèces de vente ne peuvent avoir lieu qu'avec la permission et sous le contrôle de l'autorité locale. Aucune liquidation ou vente au rabais ne doit être annoncée ni commencée avant que l'autorisation ait été obtenue. En cas de doute relativement à la nécessité d'un permis, la Direction de l'intérieur statue souverainement.

On entend par liquidations totales des ventes organisées en vue de la cessation complète d'un commerce. L'abandon complet de certains rayons ou catégories de marchandises est réputé liquidation partielle. Constitue une vente de fin de saison ou vente d'inventaire, toute vente temporaire, annoncée publiquement et faite en fin de saison, ayant pour but de liquider entièrement ou partiellement un stock de marchandises par une baisse spéciale des prix. Les ventes au rabais sont des opérations de caractère temporaire ayant pour objet de vendre un stock de marchandises et comportant des annonces du genre suivant ou analogues :

Vente extraordinaire, vente spéciale, vente d'occasion, vente sensationnelle, vente-réclame, Semaine blanche (jaune, verte, à bas prix), vente de février, vente de débarras, vente de soldes, vente exceptionnelle, Semaine des cravates, Semaine des chambres à coucher, rabais de plus du 10<sup>0</sup>/<sub>0</sub>, etc.

Une autorisation n'est pas nécessaire quant aux ventes en cas de poursuite pour dette ou de faillite, ni aux liquidations officielles de successions, ni à la vente de denrées alimentaires qui se gâtent facilement.

*Art. 36.* Nouveau n<sup>o</sup> 1 du paragr. 1.

1<sup>o</sup> le genre de la liquidation, avec spécification de la quantité, de la nature et du prix de vente des marchandises à vendre.

Nouveau paragr. 2:

Toutes ces indications doivent être faites d'une façon véridique. L'autorité communale est tenue d'exercer un contrôle strict, au besoin avec le concours d'une association de la branche en cause.

*Art. 44.* Nouvelle teneur.

Les liquidations et ventes au rabais de tout genre sont soumises à un émolument du 1<sup>1</sup>/<sub>2</sub> 0/0 de la valeur de vente des marchandises indiquées.

L'émolument minimum est de 100 fr. pour une liquidation totale, de 50 fr. pour une liquidation de rayon et de 20 fr. pour une vente d'inventaire, de fin de saison ou spéciale.

Dans des cas extraordinaires la Direction de l'intérieur peut, sur la proposition de l'autorité communale, réduire l'émolument ou en faire remise.

L'émolument est perçu par la commune et la moitié en revient à l'Etat.

*Art. 55.* Nouveau paragr. 1.

Des distributeurs automatiques d'articles de consommation et autres (chocolat, cigares, cartes postales illustrées, etc.), abstraction faite des distributeurs de timbres-poste, ne peuvent être placés hors des gares, à des endroits privés ou publics accessibles à chacun, qu'avec l'autorisation du préfet, qui entendra d'abord l'autorité locale, et moyennant un émolument annuel de 10 à 100 fr. par appareil. Le consentement du propriétaire foncier et le paiement d'un droit pour la place occupée sont d'ailleurs réservés.

*Art. 68.* Paragr. 1, nouveau n<sup>o</sup> 1.

(Les contraventions à la présente loi sont passibles:)

1<sup>o</sup> celles aux art. 2, 3, 21, 24, 36 et 64, d'une amende de 5 à 50 fr.

## Art. 2.

**La loi du 6 décembre 1931 sur l'assurance-chômage** est modifiée et complétée ainsi qu'il suit:

1. *Art. 2.* Nouvelle teneur:

La subvention cantonale se calcule sur la base des prestations d'assurance versées par les caisses bernoises reconnues à leurs membres habitant le canton de Berne. Elle s'élève ou s'abaisse avec le risque d'assurance et la prime annuelle moyenne des assurés.

Le risque d'assurance est exprimé par le rapport, en pourcent, qui existe durant l'exercice en cause entre le nombre des journées d'indemnisation et le nombre normal des jours de travail des assurés.

Le nombre normal des jours de travail résulte de l'addition des contingents de membres bernois d'une caisse au 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre de

l'exercice, multipliée par 150, c'est-à-dire que le nombre normal possible de journées de travail, par assuré et par année, est de  $2 \times 150 = 300^1$ ).

Le risque d'assurance, multiplié par le montant, en francs, de la moyenne des primes des assurés demeurant dans le canton de Berne, déterminée par membre pour l'exercice en cause (prime individuelle annuelle), donne l'index des charges de la caisse. La moyenne des primes individuelles s'obtient en divisant le produit total de ces prestations par le nombre moyen des assurés<sup>2</sup>).

L'index des charges fait règle pour la fixation de la classe de subside de l'Etat selon le paragr. 6 du présent article.

Si cet index est de

0— 100,	la subvention de l'Etat s'élève au 10 %
100,1— 200,	» » » » » » 11 %
200,1— 300,	» » » » » » 12 %
300,1— 400,	» » » » » » 13 %
400,1— 500,	» » » » » » 14 %
500,1— 600,	» » » » » » 15 %
600,1— 700,	» » » » » » 16 %
700,1— 800,	» » » » » » 17 %
800,1— 900,	» » » » » » 18 %
900,1— 1,000,	» » » » » » 19 %
1,000,1— 1,100,	» » » » » » 20 %
1,100,1— 1,200,	» » » » » » 21 %
1,200,1— 1,300,	» » » » » » 22 %
1,300,1— 1,400,	» » » » » » 23 %
1,400,1— 1,500,	» » » » » » 24 %
1,500,1 et plus,	» » » » » » 25 %

Si l'index des charges excède d'une fraction le chiffre-limite supérieur faisant règle pour la détermination de la classe de subside, c'est la quote de subvention suivante qui est applicable.

Lorsque le subside cantonal et les autres prestations publiques dépassent ensemble le 80 % des indemnités journalières versées, il est réduit proportionnellement sans exception.

La subvention versée par l'Etat pour une année déterminée à l'ensemble des caisses bernoises de chômage reconnues, ne doit pas excéder le 20 % des indemnités payées par ces caisses durant le même exercice.

*Paragr. final* de l'art. 2: Ces dispositions sont supprimées.

2° L'art. 3 est complété dans le sens suivant:

Il n'est pas alloué de subventions cantonales et communales pour:

- 1° les assurés qui refusent sans motif suffisant un travail à eux offert en dehors de leur profession ou de leur lieu de domicile;

**1) Exemple :**

*Membre bernois d'une caisse d'assurance :*

1 <sup>er</sup> janvier 1936	2371
31 décembre 1936	2702
Ensemble	$5073 \times 150 = 760,950$
Journées d'indemnisation:	86,538.
Risque d'assurance:	$\frac{86,538 \times 100}{760,950} = 11,37$

**2) Exemple :**

Risque d'assurance 11,37. Prime annuelle moyenne par membre durant un exercice: fr. 36.—. Index des charges, par conséquent:  $11,37 \times 36 = 409,32$ . Cet index se trouvant dans la catégorie 400—500, la quote de subvention est de 14 %.

- 2<sup>o</sup> les chômeurs partiels auxquels une occupation durable peut être assignée ailleurs, alors qu'à leur ancien lieu de travail ils seraient probablement obligés de travailler d'une manière réduite pendant assez longtemps encore;
- 3<sup>o</sup> les ouvriers non-qualifiés, n'assumant aucune obligation légale d'assistance et âgés de moins de 30 ans, pendant les mois de mars à octobre inclusivement.

Le Conseil-exécutif est autorisé à accorder des exceptions, en faveur de cette catégorie d'assurés, selon la situation économique et les conditions du marché du travail;

- 4<sup>o</sup> les assurés qui, à l'époque où ils ont droit à indemnité, disposent d'un revenu suffisant, provenant d'une occupation ou fortune soit propre, soit de tierces personnes;
- 5<sup>o</sup> le personnel masculin et féminin du service domestique;
- 6<sup>o</sup> le personnel masculin et féminin employé dans l'agriculture et l'économie forestière, les fils et filles étant assimilés à ce personnel;
- 7<sup>o</sup> les ouvriers et ouvrières travaillant à domicile ou en journée;
- 8<sup>o</sup> les colporteurs et les voyageurs à la commission;
- 9<sup>o</sup> le personnel artistique et technique des théâtres, cafés-concerts et autres établissements similaires;
- 10<sup>o</sup> les musiciens;
- 11<sup>o</sup> les employés d'entreprises saisonnières, excepté l'industrie du bâtiment et le travail du bois;
- 12<sup>o</sup> les personnes exerçant une profession libérale, telles qu'artistes, écrivains, professeurs privés, etc.;
- 13<sup>o</sup> les personnes placées dans des institutions;
- 14<sup>o</sup> les étrangers qui ne possèdent point de permis d'établissement

Les personnes des catégories spécifiées sous n<sup>o</sup> 5 à 14 inclusivement qui feraient déjà partie d'une caisse de chômage, en seront rayées, avec remboursement des primes acquittées dans la mesure où celles-ci dépasseraient les indemnités touchées jusqu'au jour de la sortie.

*Art. 3<sup>bis</sup>.* Afin d'atténuer le chômage et de faciliter le service de placement, le Conseil-exécutif peut, en temps de crise, astreindre les chefs d'entreprise à annoncer tous postes vacants de l'Office cantonal du travail, pour lui-même et à l'intention des offices communaux de placement.

### 3<sup>o</sup> *Art. 6.* Nouvelle teneur:

Lorsque l'assurance-chômage est introduite obligatoirement, ne sont pas tenus de s'assurer:

- 1<sup>o</sup> le personnel fixe des administrations et exploitations de la Confédération, du canton et des communes;
- 2<sup>o</sup> le personnel fixe des entreprises de transport concessionnées par l'Etat;
- 3<sup>o</sup> les personnes appartenant aux professions et catégories pour l'assurance desquelles il n'est pas alloué de subsides cantonaux et communaux à teneur de l'art. 3, paragr. 1, n<sup>os</sup> 5 à 14 inclusivement;
- 4<sup>o</sup> les personnes exerçant une profession soumise en principe à l'assurance-chômage, mais dont

le revenu du travail et de la fortune dépasse 3000 fr. en moyenne des trois dernières années. Par revenu du travail, on entend le revenu net soumis à l'impôt de 1<sup>re</sup> classe, toutes déductions légales étant faites. Est réputé revenu de la fortune, celui qui est imposable en II<sup>e</sup> classe ainsi que le rendement, calculé à 4<sup>0</sup>/<sub>0</sub>, du capital net soumis à l'impôt foncier et des capitaux assujettis à l'impôt des capitaux.

L'obligation d'assurance ainsi déterminée fait règle pour une période de trois ans, même en cas de changement des conditions de revenu.

Si l'assurance-chômage obligatoire présente des difficultés d'application ou est superflue, le Conseil-exécutif peut en affranchir encore d'autres professions ou catégories de personnes.

Les autres personnes qui ne sont pas soumises à l'assurance obligatoire peuvent cependant s'assurer contre les conséquences économiques du chômage pour autant qu'elles remplissent par ailleurs les conditions d'admission statutaires de la caisse.

### Art. 3.

**La loi du 31 janvier 1909 sur l'organisation judiciaire** est modifiée ainsi qu'il suit :

*Art. 36.* Le tribunal de district se compose d'un président, de deux membres et de six suppléants ordinaires.

Il nomme un vice-président parmi ses membres.

Lorsqu'un juge ne peut pas être remplacé immédiatement par un suppléant ordinaire, le président du tribunal a le droit d'appeler, pour siéger à l'audience, un suppléant extraordinaire choisi parmi les citoyens du district jouissant du droit de vote et âgés de vingt-cinq ans révolus. Il n'en peut appeler qu'un seul.

### Art. 4.

**Le Code de procédure pénale du 20 mai 1928** est modifié dans le sens ci-après :

*Art. 305.* Au pénal, l'appel est recevable contre les jugements du juge unique et du tribunal correctionnel, quand le maximum de la peine prévue par la loi dépasse vingt jours d'emprisonnement ou deux cents francs d'amende; de plus, quand la juridiction saisie a prononcé le bannissement ou l'interdiction des auberges. Le ministère public peut en outre interjeter appel lorsque le bannissement ou l'interdiction des auberges n'ont pas été prononcés, alors qu'à son avis ils eussent dû l'être.

Tout jugement susceptible d'appel au pénal peut en être frappé également en ce qui concerne l'indemnité due par l'Etat au prévenu et quant au montant de l'indemnité allouée.

L'appel distinct de décisions sur questions préjudicielles ou incidentes est réglé par l'art. 241.

### Art. 5.

**La loi du 11 juin 1922 sur les pensions de retraite des ecclésiastiques** est modifiée comme suit :

*Art. 6.* Le Conseil-exécutif peut accorder aux ecclésiastiques catholiques romains qui seront mis à la retraite en conformité de l'article premier ci-dessus, une pension lorsqu'ils ont trente ans de service dans des paroisses ou établissements pu-

blics, et déjà avant dans des cas de nécessité particuliers. Pareille pension revient de droit à ceux qui ont quarante ans de service. Elle est de la moitié du traitement que l'ecclésiastique touchait de l'Etat au moment de sa retraite.

Si les rentes à servir par la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat sont réduites, le Conseil-exécutif abaissera en conséquence également les pensions de retraite des ecclésiastiques.

*Art. 8.* Les pensions de retraite allouées avant l'entrée en vigueur de la présente loi peuvent être augmentées, selon les circonstances de chaque cas, par décision du Conseil-exécutif. Elles seront abaissées en conséquence si les rentes servies par la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat sont réduites.

#### Art. 6.

**La loi du 3 mars 1929 fixant le prix du sel** est modifiée de la façon suivante:

*Art. 2.* Si le produit annuel de la régale du sel dépasse 900,000 fr., il sera distrait de l'excédent une somme de 100,000 fr. au plus, qui servira à subventionner l'Association bernoise d'assistance aux vieillards.

#### Art. 7.

**La loi du 7 juillet 1918 sur les impôts directs de l'Etat et des communes** est modifiée ainsi qu'il suit:

*Art. 34.* Les impôts de l'Etat sont recouverts annuellement, soit en une seule fois, soit par termes, par les soins du conseil municipal.

La perception a lieu sur la base des taxations arrêtées conformément aux art. 12 et suiv. et 26 et suiv. de la présente loi. Les prescriptions nécessaires concernant le mode de procéder sont édictées par le Conseil-exécutif, qui fixe les termes de perception. Si à l'époque du recouvrement il n'existe pas encore de taxations exécutoires, il s'effectuera sur la base des taxations de l'année précédente, soit, si pareilles taxations font défaut ou n'ont pas encore force d'exécution, sur la base des sommes reconnues par des contribuables.

Lorsqu'un contribuable a payé plus qu'il ne doit suivant la taxation fixée ultérieurement ou statuée dans l'arrêt rendu sur recours ou pourvoi, la différence lui est remboursée.

Si le contribuable quitte le canton, l'impôt dû au prorata est exigible immédiatement, le règlement de compte définitif étant réservé lorsqu'il y a recours ou qu'il n'existe pas encore de taxation. En cas de départ pour une autre commune bernoise, on procédera par analogie en ce qui concerne l'impôt municipal.

Les communes reçoivent chaque année, sur les contributions versées à l'Etat dans le délai prescrit pour la perception, une provision de  $1\frac{1}{2}\%$  en ce qui concerne l'impôt sur la fortune et de  $2\frac{1}{2}\%$  en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

*Art. 35.* Les registres de l'impôt passés en force d'exécution sont assimilés, quant aux cotes qui en découlent, y compris la contribution additionnelle, à des jugements exécutoires aux termes de l'art. 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Tout immeuble est affecté au profit de l'Etat d'une hypothèque légale qui garantit le paiement de l'impôt foncier de l'année courante ainsi que des deux années précédentes et qui prime tout autre droit de gage immobilier.

Des sûretés peuvent être exigées du contribuable dès que la taxation officielle est arrêtée. La décision y relative est rendue par la Direction des finances et vaut jugement exécutoire au sens de l'art. 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dette et la faillite.

Pour les cotes d'impôt qui ne sont pas acquittées dans les délais de perception fixés par le Conseil-exécutif, il est dû, dès l'expiration de ces délais, un intérêt du 5<sup>0</sup>/<sub>0</sub>. S'il n'y a pas encore de taxation, lors du recouvrement, de même qu'en cas de recours, l'intérêt sera payé sur la cote ou les termes dus selon la taxation qui sera arrêtée, soit selon l'arrêt vidant le recours ou pourvoi, dans chaque cas à compter des délais de perception en cause. Quand un impôt payé de trop est restitué, l'intérêt en est bonifié au contribuable à raison du 4<sup>0</sup>/<sub>0</sub>.

Si des circonstances particulières le justifient, les autorités d'impôt de l'Etat et des communes peuvent faire remise entière ou partielle des intérêts dus.

Les communes sont tenues de remettre immédiatement les cotes d'impôt de l'Etat encaissées par leurs soins. En cas de retard, elles en doivent l'intérêt au 5<sup>0</sup>/<sub>0</sub>.

#### Art. 8.

La loi du 19 novembre 1894 sur le Synode scolaire est abrogée.

#### Art. 9.

La loi du 6 mai 1894 sur l'instruction primaire est modifiée dans le sens suivant:

*Art. 6.* Cette disposition est supprimée.

*Art. 21.* Complément:

Quand un poste d'instituteur ou d'institutrice devient vacant dans une école primaire à plusieurs classes, les autorités communales et l'inspecteur scolaire doivent examiner si la classe en cause peut être supprimée. Cette suppression aura lieu, en règle générale, lorsque de ce fait l'effectif moyen des classes ne dépassera cependant pas 40 élèves, ou qu'une classe à tous degrés créée par la fusion n'en comptera pas plus de 35. C'est la Direction de l'instruction publique qui décide.

Si les conditions de communications et le nombre des élèves le permettent, les élèves seront attribués à l'école d'une commune voisine. Le Conseil-exécutif statue sur cette mesure après avoir entendu la commune. Pour la fixation des écolages fait alors règle, par analogie, l'art. 10, seconde phrase, de la présente loi.

Ces dispositions sont également applicables, par analogie, aux écoles complémentaires de jeunes gens.

*Art. 22.* Complément:

L'Etat ne paie aucun subside en faveur de l'enseignement par sections dans les classes à tous degrés comptant moins de 40 élèves.

## Art. 10.

La loi du 21 mars 1920 concernant les traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes est modifiée ainsi qu'il suit :

*Art. 25.* Le Conseil-exécutif fixe la rétribution des remplaçants.

*Art. 33.* (Nouvelle note marginale: Subvention de l'Etat et de la commune.)

L'Etat et les communes paient pour l'assurance des membres de la Caisse d'assurance des instituteurs (art. 29, 30 et 31) une contribution annuelle du 4<sup>o</sup>/<sub>o</sub> des traitements assurés, quant au premier, et du 1<sup>o</sup>/<sub>o</sub>, quant aux secondes. Cette contribution pourra, au besoin, être fixée à nouveau par décret du Grand Conseil.

*Art. 36.* Si un membre du corps enseignant des écoles primaires ou des écoles moyennes (y compris les maîtresses de couture) vient à mourir en laissant des proches dont il avait la charge, ceux-ci ont droit à son traitement pour le mois en cours et les deux mois suivants.

Quand les proches ne sont pas au bénéfice de prestations de la Caisse d'assurance des instituteurs, le traitement continue de leur être versé pendant trois mois, en sus du mois courant. En cas de besoin particulier, le Conseil-exécutif peut le leur accorder pour deux autres mois encore.

Les communes régleront la jouissance ultérieure des prestations en nature en tenant équitablement compte de la situation des survivants. Les contestations à cet égard seront tranchées par la commission prévue en l'art. 5 de la présente loi.

*Art. 44<sup>bis</sup>.* Pour subvenir aux dépenses que l'exécution de la présente loi causera à l'Etat, le Grand Conseil peut décréter, pour une nouvelle durée de 20 ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 1940, une augmentation des impôts directs de l'Etat pouvant s'élever, au maximum, au 1/4 du taux unitaire, soit, sur la base du double taux unitaire perçu actuellement pour l'impôt sur la fortune, au 1/2 ‰. Cette augmentation entrera en ligne de compte pour le calcul de l'impôt additionnel que prévoit l'art. 32 de la loi du 7 juillet 1918 concernant les impôts directs de l'Etat et des communes.

## Art. 11.

La loi du 20 août 1905 sur les forêts est modifiée comme il est dit ci-après :

*Art. 13.* Pour le service extérieur, le territoire du canton est divisé en arrondissements forestiers. Le nombre en est fixé par le Grand Conseil (art. 26, n° 41, de la Constitution).

A la tête de chaque arrondissement se trouve un agent forestier.

## Art. 12.

La loi du 14 octobre 1934 concernant la pêche est modifiée dans le sens suivant :

*Art. 26.* Le produit de la régie de la pêche sera affecté pour la moitié, selon les nécessités :

- a) à l'encouragement de la pisciculture et au relèvement de la pêche (allocation de primes);
- b) à la surveillance de la pêche;
- c) à l'acquisition des droits de pêche qui deviendraient libres.

## Art. 13.

La loi du 29 octobre 1899 concernant la contribution de l'Etat aux dépenses des hôpitaux publics est modifiée ainsi qu'il suit :

*Art. 1<sup>er</sup>.* L'Etat fournit aux hôpitaux de district, pour l'entretien d'un nombre déterminé de lits de l'Etat, un subside de 1 fr. 50 par jour et par lit. Lorsqu'un hôpital est créé par une grande commune ou par plusieurs communes, cet établissement peut être aussi considéré comme hôpital de district.

*Art. 2.* L'attribution des lits de l'Etat se fera par le Conseil-exécutif, en tenant compte des conditions économiques et particulières des divers hôpitaux de district, et de telle manière qu'en principe les lits de l'Etat puissent fournir au moins un quart et au plus la moitié du nombre total annuel des journées effectives d'entretien.

## Art. 14.

La loi du 9 décembre 1917 sur l'organisation communale est modifiée dans le sens suivant :

*Art. 3.* La commune s'organise pour l'accomplissement de ses tâches et édicte les règlements nécessaires à cette fin.

Son règlement d'organisation peut déléguer l'établissement de règlements déterminés au conseil municipal ou à un conseil général ou conseil de ville. Cette délégation est cependant exclue quant au règlement d'organisation et d'administration, ainsi que pour tous les règlements aux termes desquels la commune assume de nouvelles tâches et, enfin, pour les règlements en matière d'impôts, de jouissances, de constructions, de digues, de chemins, de corvées, de sapeurs-pompiers, de contributions foncières et de fermeture des magasins (sous réserve de l'art. 11, paragr. 2, de la loi du 9 mai 1926 sur le commerce des marchandises, les industries ambulantes et les foires et marchés).

Tous les règlements communaux sont soumis à la sanction du Conseil-exécutif.

Une ordonnance de ce dernier fixe le mode à suivre pour édicter, modifier et abroger les dits règlements.

*Art. 4.* Il est loisible aux communes de statuer dans leurs règlements, pour les cas d'infraction, des amendes. Le maximum en est de 200 fr. quant aux règlements édictés par la commune même et de 20 fr. quant à ceux qu'établit une autorité communale.

Les amendes sont infligées par les organes communaux que désignent les règlements. Si le prévenu forme opposition dans les 5 jours de la notification, l'affaire est déférée au juge d'instruction. Un décret du Grand Conseil règle la procédure.

Les amendes non contestées reviennent à la caisse communale.

*Art. 10, n° 2.* L'adoption et la révision des règlements communaux, sous réserve de l'art. 3, paragr. 2.

*Art. 42.* La disposition suivante est intercalée entre les paragr. 2 et 3 :

S'il s'agit de manquements de peu de gravité, le Conseil-exécutif peut infliger une réprimande ou

une amende disciplinaire de 100 fr. au maximum. Les amendes reviennent à la commune et seront capitalisées dans son fonds d'assistance.

*Art. 60.* Si le préfet ou une Direction du Conseil-exécutif remarquent des infractions aux dispositions légales ou réglementaires, ou des irrégularités dans l'administration des biens communaux et dans la gestion d'affaires communales, ils doivent prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des preuves et saisir du cas la Direction des affaires communales.

Celle-ci propose au Conseil-exécutif les mesures provisoires qu'il y aurait lieu de prendre et fait examiner l'affaire par le préfet ou pour ses propres fonctionnaires.

Les faits ayant déterminé l'enquête seront portés à la connaissance du conseil communal ainsi qu'à celle des membres d'autorités et fonctionnaires de la commune éventuellement impliqués dans les irrégularités signalées, en leur fixant un délai convenable pour présenter leurs observations.

Le préfet est tenu de joindre un rapport, avec propositions, au dossier de toute enquête à laquelle il a procédé.

*Art. 61.* L'enquête close, le Conseil-exécutif prend les mesures nécessaires.

Il peut ordonner un complément d'enquête.

#### Art. 15.

Le Conseil-exécutif pourvoira à l'exécution de la présente loi, en tant qu'il n'existe pas déjà des décrets sur la matière. Il fixera la date de l'entrée en vigueur.

Dès celle-ci, toutes dispositions contraires de lois ou décrets seront abrogées.

Berne, le 1<sup>er</sup> mai 1936.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**W. Bösiger.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

**Projet du Conseil-exécutif**  
du 1<sup>er</sup> mai 1936.

---

**Projet de loi III.**

**Arrêté**

modifiant

**l'arrêté populaire du 19 avril 1931 relatif au réaménagement accéléré des routes bernoises.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

Le n° 2 de l'arrêté populaire du 19 avril 1931 concernant le réaménagement accéléré du réseau routier bernois, est modifié de la façon suivante:

« 2° Le service de l'amortissement et des intérêts de la somme de 3,500,000 fr. qui restera due à fin 1936 sur le montant affecté à l'accélération du réaménagement du réseau routier, se fera au moyen du produit de la taxe des automobiles et de la part du canton aux droits de douane sur la benzine, et ledit montant sera amorti dès l'année 1937 à raison de 250,000 fr. annuellement. »

*Berne, le 1<sup>er</sup> mai 1936.*

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,

**W. Bösiger.**

Le chancelier,

**Schneider.**

**Projet du Conseil-exécutif**  
du 1<sup>er</sup> mai 1936.

---

**Projet de décret I.**

# Décret

portant

**modification du décret du 23 novembre 1933  
relatif à la réduction des traitements des  
fonctionnaires, employés et ouvriers  
de l'Etat de Berne.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* L'art. 1, lettre *a*, du décret réduisant les traitements du personnel de l'Etat, du 23 novembre 1933, est modifié dans le sens suivant:

- a)* Les traitements prévus dans les décrets et arrêtés du Grand Conseil actuellement en vigueur concernant la rétribution du personnel de l'Etat, au sens étendu du terme, sont réduits du 15<sup>o</sup>/<sub>o</sub> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1937; il en est de même quant aux traitements, suppléments de rétribution et indemnités spéciales pour travaux, fixés par le Conseil-exécutif ou par les services administratifs.

*Art. 2.* Le Conseil-exécutif est chargé d'exécuter le présent décret.

Berne, le 1<sup>er</sup> mai 1936.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**W. Bösiger.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

**Projet du Conseil-exécutif**  
du 1<sup>er</sup> mai 1936.

---

**Projet de décret II.**

**Décret**

concernant

**des mesures en vue du rétablissement de  
l'équilibre financier de l'Etat.**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

Art. 1<sup>er</sup>.

Le décret du 16 novembre 1927 sur les écolages dans les écoles techniques cantonales est modifié comme suit:

*Nouvel art. 1<sup>er</sup>* (jusqu'ici art. 1<sup>er</sup> et 2). L'écolage est le suivant, par semestre, dans les divisions techniques et les écoles spéciales des technicums cantonaux:

- 1<sup>o</sup> pour les Bernois et pour les Suisses d'autres cantons domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 50 fr.;
- 2<sup>o</sup> pour les Suisses d'autres cantons non domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 100 fr.;
- 3<sup>o</sup> pour les étrangers domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 200 fr.;
- 4<sup>o</sup> pour les étrangers non domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 300 fr.;
- 5<sup>o</sup> pour les étrangers fréquentant l'école d'horlogerie, 350 fr.

Par domicile, on entend le lieu du séjour permanent.

*Art. 4.* Les personnes qui prennent certaines branches seulement (auditeurs) paient par heure hebdomadaire de leçons 10 fr. trimestriellement lorsqu'il s'agit de Suisses, et 20 fr. lorsqu'il s'agit d'étrangers, mais toutefois, par semestre, jamais plus qu'elles n'auraient à verser comme écolage ordinaire.

**Art. 2.**

Le décret du 12 novembre 1931 fixant les émoluments en matière pénale, les indemnités de témoins, les honoraires d'interprètes et d'experts, ainsi que les indemnités journalières et de déplacement des jurés, est modifié dans le sens ci-après :

*Art. 14, paragr. 3.* Exceptionnellement, en particulier si l'audience dure plus d'un jour ou lorsque sa préparation exige un temps extraordinairement long, l'émolument pourra être porté :

Dans les cas ressortissant au juge unique à fr. 1000  
 Dans les cas ressortissant au tribunal  
 correctionnel . . . . . » » 2000

*Art. 24.* Il sera payé à tout expert des honoraires de 2 à 50 fr., qui peuvent cependant être élevés équitablement dans des cas spéciaux suivant un tarif à établir par le Conseil-exécutif.

Ces honoraires comprennent également l'indemnité due pour un rapport écrit, le cas échéant.

Demeurent réservées, les dispositions d'actes législatifs particuliers concernant les indemnités dues aux experts de professions déterminées (médecins, vétérinaires, pharmaciens, etc.).

**Art. 3.**

Le tarif des émoluments judiciaires en matière civile du 13 mars 1919 est modifié ainsi qu'il suit :

*Art. 2, I, n° 2.* S'il est rendu un jugement vidant la cause ou s'il est passé une transaction approuvée par le juge :

Pour l'audience du jugement, y compris la tenue du plunitif, de chacune des parties :

Quand la valeur litigieuse n'atteint pas 400 fr.,  
 2 à 5 fr.

Quand cette valeur atteint 400 fr., mais non 800 fr.,  
 3 à 20 fr.

Quand cette valeur atteint 800 fr. ou plus, ainsi que dans tous les cas susceptibles d'appel, 10 à 150 fr.

*Art. 3, n° 2.* S'il est rendu un jugement vidant la cause :

Pour l'audience du jugement, y compris la tenue du plunitif, de chacune des parties :

Quand la valeur litigieuse n'atteint pas 800 fr.,  
 8 à 20 fr.

Dans tous les cas susceptibles d'appel, 10 à 500 fr.

*Art. 4, n° 5.* Pour des ordonnances et décisions auxquelles ne peuvent pas s'appliquer les émoluments prévus aux art. 1, 2 et 3 ci-dessus, 2 à 10 fr.

Pour l'approbation spéciale, par le juge, d'une transaction dans un cas susceptible d'appel, 10 à 100 fr.

**Art. 4.**

Le décret du 14 novembre 1892 relatif à l'administration des consignations judiciaires, des deniers ou valeurs trouvés lors d'inventaires judiciaires, ainsi que des dépôts effectués par les offices des poursuites et faillites, est modifié de la manière suivante :

*Art. 2.* La Caisse de l'Etat paie aux déposants un intérêt annuel de 1½ %, mais seulement dans

le cas où les sommes restent en dépôt pendant un mois au moins. On ne compte pas le jour où le dépôt a été fait ni celui où il est retiré.

#### Art. 5.

**Le décret du 18 novembre 1924 modifiant ceux des 5 et 6 avril 1922 sur les traitements et celui du 9 novembre 1920 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat est modifié dans le sens ci-après :**

*Art. 2.* L'art. 20 du décret du 5 avril 1922 sur les traitements du personnel de l'Etat est remplacé par les dispositions qui suivent :

Les proches d'un fonctionnaire, employé ou ouvrier qui décède ont droit à son traitement pour le mois courant et les deux mois suivants, s'ils étaient à la charge du défunt.

S'ils ne sont pas au bénéfice de prestations de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat à teneur des art. 24 à 49 du décret y relatif, ou de la Caisse d'assurance des instituteurs, le traitement continue de leur être versé pendant trois mois, en sus du mois courant. En cas de besoin particulier, le Conseil-exécutif peut le leur accorder pour deux autres mois encore.

Sont considérés comme proches au sens des dispositions ci-dessus : le veuf ou la veuve, les enfants, les père est mère, les petits-enfants et les frères et sœurs.

Il est loisible à l'Etat de remplacer les prestations en nature par une indemnité en espèces.

Les dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus fixant les conditions et la durée du versement du traitement après décès, s'appliquent à tout le personnel de l'Etat pour lequel pareil traitement est prévu dans des décrets, ordonnances, règlements ou décisions particuliers. Toutes dispositions contraires de ces actes législatifs sont abrogées.

#### Art. 6.

**Le décret du 26 avril 1898 concernant les secours officiels aux malades indigents originaires d'autres cantons suisses et d'Etats étrangers est abrogé et, vu la loi fédérale du 22 juin 1875 et l'art. 124 de la loi du 28 novembre 1897 sur l'assistance publique et l'établissement, il est remplacé par les dispositions suivantes :**

1° Les ressortissants indigents d'autres cantons suisses ou d'Etats étrangers qui tombent malades lorsqu'ils sont de passage, en séjour ou établis sur le territoire bernois, recevront les secours et soins médicaux nécessaires :

- a) s'ils ne possèdent pas les moyens de payer eux-mêmes ces secours et soins ;
- b) s'ils n'ont pas juridiquement droit à une aide suffisante de caisses de maladie ou de secours dont ils seraient membres, et
- c) s'ils ne peuvent supporter le transport dans leur commune d'origine, ou que leur rapatriement ne puisse s'effectuer sans danger pour leur santé ou celle d'autres personnes.

2° Jusqu'à ce que l'aide nécessaire soit assurée peu ailleurs, tous les frais des dits secours et soins sont imputés sur le compte de l'assistance temporaire de la commune sur le territoire de laquelle

se trouve la personne secourue (art. 50, paragraphe final, de la loi sur l'assistance publique et l'établissement; Concordat relatif à l'assistance au lieu de domicile).

Le droit de réclamer le remboursement demeure réservé dans le cas où la personne secourue, ou les tiers obligés en son lieu et place à teneur du droit privé, sont en état de payer. Ce remboursement est réclamé par la commune. Le concours de la Direction de l'assistance publique peut être requis pour les enquêtes à faire dans le pays d'origine d'étrangers.

#### Art. 7.

##### Subsides de l'Etat et des communes en faveur de l'Hôpital de l'Île.

Vu l'art. 2 de la loi du 15 avril 1923 concernant une aide financière à l'Hôpital de l'Île, les subventions cantonales et communales prévues à l'art. 1<sup>er</sup> de la loi précitée sont réduites à la moitié.

#### Art. 8.

##### Allocations de l'Etat et des communes pour les mesures contre la tuberculose.

En vertu de l'art. 4 de la loi du 28 juin 1931 portant création de ressources financières pour lutter contre la tuberculose, les contributions de l'Etat et des communes que prévoit l'art. 2 de la dite loi sont réduites à la moitié.

#### Art. 9.

Le décret du 30 novembre 1908 concernant les inspecteurs des écoles primaires et des écoles secondaires est modifié comme suit:

*Art. 1<sup>er</sup>, paragr. 2.* Le canton est divisé en 10 arrondissements d'inspection, savoir:

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| 1 <sup>er</sup> arrondissement: | districts d'Oberhasli, d'Interlaken et de Frutigen.  |
| 2 <sup>o</sup> »                | districts de Gessenay, du Haut-Simmental, du Bas-Simmental et de Thoune, rive gauche de l'Aar. |
| 3 <sup>o</sup> »                | districts de Thoune, rive droite de l'Aar, de Seftigen et de Konolfingen.                      |
| 4 <sup>o</sup> »                | Berne-Ville et district de Laupen.   |
| 5 <sup>o</sup> »                | Berne-Campagne et districts de Schwarzenbourg et de Fraubrunnen.                               |
| 6 <sup>o</sup> »                | districts de Berthoud et de Signau.  |
| 7 <sup>o</sup> »                | districts de Trachselwald, de Wangen et d'Aarwangen.   |
| 8 <sup>o</sup> »                | d'Aarberg, de Büren, de Nidau, de Cerlier et de Neuveville.                                    |
| 9 <sup>o</sup> »                | de Bienne, de Courtelary et de Moutier.  |
| 10 <sup>o</sup> »               | de Laufon, de Delémont, de Porrentruy et des Franches-Montagnes.                               |

Art. 10.

Le décret des 22 janvier 1919 / 16 novembre 1927 / 14 novembre 1935 sur l'impôt du revenu est modifié en ce sens que les art. 55, paragr. 2, 56, 57, 58, 59, 60 et 61, paragr. 2, sont abrogés.

Art. 11.

Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1937. Le Conseil-exécutif pourvoira à son exécution.

Berne, le 1<sup>er</sup> mai 1936.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,

**W. Bösiger.**

Le chancelier,

**Schneider.**

# Programme financier II.

Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la Commission.

Propositions de la Commission.

Propositions du Conseil-exécutif.

## Revision de la Constitution (Art. 87).

### Suppression du Synode scolaire.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

L'art. 87, paragraphe final, de la Constitution  
est modifié comme suit:

« L'organisation des écoles et de l'enseigne-  
ment en général est réservée à la législation. »

Berne, septembre 1936.

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
Steiger.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
Seematter.  
Le chancelier,  
Schneider.

**Projet de loi I.**

**LOI**

qui modifie

**la loi du 7 janvier 1934 portant réduction temporaire des traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes.**

**Le Grand Conseil du canton de Berne**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* L'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 7 janvier 1934 portant réduction temporaire des traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes est modifié dans le sens suivant:

Les quotes-parts de l'Etat et des communes aux traitements légaux en espèces du corps enseignant des écoles primaires et secondaires, ainsi que des progymnases, y compris les maîtresses de couture, sont réduites comme suit dès le 1<sup>er</sup> juillet 1937:

- a) du 11 % pour les maîtresses et les maîtres célibataires des écoles primaires; du 9½ % pour ceux des écoles secondaires et progymnases;
- b) du 8½ % pour les maîtres mariés des écoles primaires; du 7½ % pour ceux des écoles secondaires et progymnases. Ces taux de réduc-

tion sont abaissés de 1/2 % pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans dont les intéressés assument effectivement l'entretien;

- c) dans la même mesure qu'à l'égard des maîtres mariés, pour les maîtres et maîtresses veufs ou divorcés ayant ménage en propre;
- d) dans la même mesure qu'à l'égard des maîtres célibataires, pour les maîtres mariés dont la femme retire d'un emploi au service de la Confédération, du canton, d'une commune ou d'une entreprise relevant du droit public un revenu atteignant au moins le traitement minimum légal d'une maîtresse primaire.

La réduction se calcule selon les conditions d'état civil et de famille existant au premier jour d'un trimestre.

*Art. 2.* L'assurance des maîtres et maîtresses qui sont membres de la Caisse d'assurance des instituteurs, se règle sur le traitement effectif.

*Art. 3.* Les retraites et pensions à verser selon les art. 28, 34 et 35 de la loi du 21 mars 1920 sur les traitements du corps enseignant, sont réduites conformément aux principes fixés au chap. II, n° 1, du décret modificatif du 7 juillet 1936 concernant la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

*Art. 4.* Le Conseil-exécutif est chargé d'exécuter la présente loi.

Berne, septembre 1936.

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
Steiger.

*Au nom du Conseil-exécutif,*

Le président,  
Seematter.  
Le chancelier,  
Schneider.

**Projet de loi II.**

**LOI**

statuant de

**nouvelles mesures en vue du rétablissement  
de l'équilibre financier de l'Etat.**

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décède:*

Art. 1er.

La loi du 9 mai 1926 sur le commerce des  
marchandises, les industries ambulantes ainsi  
que les foires et marchés est modifiée de la ma-  
nière suivante:

**I. Industries ambulantes (colportage).**

*Art. 15.* Nouveau n° 5.

5° le fait de recueillir des commandes de répa-  
rations par mandat et pour le compte d'autrui.

**III. Liquidations et ventes au rabais.**

*Art. 35.* Nouvelle teneur.

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent  
aux liquidations totales ou partielles, ventes de fin  
de saison ou pour cause d'inventaire, et ventes au  
rabais ou ventes spéciales. Ces diverses espèces de  
ventes ne peuvent avoir lieu qu'avec la permission  
et sous le contrôle de l'autorité locale. Aucune liqui-  
dation ou vente au rabais ne doit être annoncée ni  
commencée avant que l'autorisation ait été obtenue.

En cas de doute relativement à la nécessité d'un permis, la Direction de l'intérieur statue souverainement.

On entend par *liquidations totales* des ventes organisées en vue de la cessation complète d'un commerce. L'abandon complet de certains rayons ou catégories de marchandises est réputé *liquidation partielle*.

Constitue une *vente de fin de saison* ou *vente d'inventaire*, toute vente temporaire, annoncée publiquement et faite en fin de saison, ayant pour but de liquider entièrement ou partiellement un stock de marchandises par une baisse spéciale des prix.

Les *ventes au rabais* sont des opérations d'une durée limitée, ou qui par l'indication de quantités déterminées tendent à éveiller l'idée d'une liquidation, et comportant des annonces du genre suivant ou analogues :

Vente extraordinaire, vente spéciale, vente d'occasion, vente sensationnelle, vente-réclame, Semaine blanche (jaune, verte, à bas prix), vente de février, vente de débarras, vente spéciale de soldes, vente exceptionnelle, Semaine des cravates, Semaine des chambres à coucher, rabais extraordinaires, etc.

Une autorisation n'est pas nécessaire quant aux ventes en cas de poursuite pour dette, de faillite, de concordat judiciaire ou de liquidation officielle de successions, ni quant à la vente de denrées alimentaires qui se gâtent facilement.

*Art. 36.* La demande de permis de liquidation doit être présentée par écrit à l'autorité de police locale au moins 8 jours avant l'ouverture de la vente et indiquer :

- 1° le genre de la liquidation, avec spécification de la quantité, de la nature et du prix de vente des marchandises à écouler;
- 2° le lieu exact de la vente;
- 3° la durée de la liquidation;
- 4° les motifs de l'opération.

Toutes ces indications doivent être faites d'une façon véridique. L'autorité communale est tenue d'exercer un contrôle strict, au besoin avec le concours d'une association de la branche en cause.

*Art. 44.* Nouvelle teneur.

Les liquidations et ventes au rabais de tout genre sont soumises à un émolument du 1 % de la valeur de vente des marchandises indiquées.

L'émolument minimum est de 100 fr. pour une liquidation totale, de 50 fr. pour une liquidation de rayon et de 20 fr. pour une vente d'inventaire, de fin de saison ou spéciale.

Dans des cas extraordinaires la Direction de l'intérieur peut, sur la proposition de l'autorité communale, réduire l'émolument ou en faire remise.

L'émolument est perçu par la commune et la moitié en revient à l'Etat.

*Art. 55.* Nouveau paragr. 1.

Des distributeurs automatiques d'articles de consommation et autres (chocolat, cigares, cartes postales illustrées, etc.), abstraction faite des distributeurs de timbres-poste, ne peuvent être placés hors des gares, à des endroits privés ou publics accessibles à chacun, qu'avec l'autorisation du préfet, qui entendra d'abord l'autorité locale, et moyennant un émolument annuel de 10 à 100 fr. par appareil. Le consentement du propriétaire foncier et le paiement d'un droit pour la place occupée sont d'ailleurs réservés.

*Art. 68.* Paragr. 1, nouveau n° 1.

(Les contraventions à la présente loi sont passibles:)

1° celles aux art. 2, 3, 21, 24, 36 et 64, d'une amende de 5 à 50 fr.

**Art. 2.**

La loi du 6 décembre 1931 sur l'assurance-chômage est complétée ainsi qu'il suit:

**I.**

1° Les caisses d'assurance-chômage reconnues dans le canton de Berne versent pour leurs membres une « prime de crise », à titre de contribution aux allocations de l'Etat et des communes en faveur de l'assurance des chômeurs.

- 2° Cette prime s'élève au maximum, par assuré et par année, au double de l'indemnité journalière moyenne de chômage versée par l'ensemble des caisses reconnues dans le canton de Berne.
- 3° Le montant annuel de la prime de crise se règle sur les subsides alloués par l'Etat et les communes pour l'assistance-chômage. Au cas où ces dépenses baisseraient notablement, la prime sera réduite en conséquence et, cas échéant, entièrement supprimée.
- 4° Le Conseil-exécutif édicte les prescriptions nécessaires pour l'exécution de ces dispositions.

## II.

Le Grand Conseil est autorisé, pour une durée de 15 ans, à décréter en faveur de l'assistance-chômage une élévation des impôts directs de  $\frac{1}{10}$  du taux unitaire. Cette augmentation n'entre pas en ligne de compte pour le calcul de l'impôt additionnel prévu dans la loi du 7 juillet 1918 sur les impôts directs de l'Etat et des communes.

La perception dudit supplément d'impôt a lieu dès l'année qui suit l'exercice en cause.

## III.

Sur le produit du relèvement d'impôt prévu sous II, le Conseil-exécutif pourra affecter chaque année 500,000 fr. à la création de possibilités extraordinaires de travail.

*Rejet de ces dispositions.*

*Rejet de ces dispositions.*

## Art. 3.

La loi du 31 janvier 1909 sur l'organisation judiciaire est modifiée ainsi qu'il suit:

*Art. 36.* Le tribunal de district se compose d'un président, de deux membres et de six suppléants ordinaires.

Il nomme un vice-président parmi ses membres.

Lorsqu'un juge ne peut pas être remplacé immédiatement par un suppléant ordinaire, le président du tribunal a le droit d'appeler, pour siéger à l'audience, un suppléant extraordinaire choisi parmi les

*Rejet de ces dispositions.*

Art. 5.

La loi du 11 juin 1922 sur les pensions de retraite des ecclésiastiques est modifiée comme suit :

*Art. 6.* Le Conseil-exécutif peut accorder aux ecclésiastiques catholiques romains qui seront mis à la retraite en conformité de l'article premier ci-dessus, une pension lorsqu'ils ont trente ans de service dans des paroisses ou établissements publics, et déjà avant dans des cas de nécessité particuliers. Pareille pension revient de droit à ceux qui ont quarante ans de service. Elle est de la moitié du traitement que l'ecclésiastique touchait de l'Etat au moment de sa retraite.

citoyens du district jouissant du droit de vote et âgés de vingt-cinq ans révolus. Il n'en peut appeler qu'un seul.

Art. 4.

Le Code de procédure pénale du 20 mai 1928 est modifié dans le sens ci-après :

*Art. 305.* Au pénal, l'appel est recevable contre les jugements du juge unique et du tribunal correctionnel, quand le maximum de la peine prévue par la loi dépasse vingt jours d'emprisonnement ou deux cents francs d'amende; de plus, quand la juridiction saisie a prononcé le bannissement ou l'interdiction des auberges. Le ministère public peut en outre interjeter appel lorsque le bannissement ou l'interdiction des auberges n'ont pas été prononcés, alors qu'à son avis ils eussent dû l'être.

Tout jugement susceptible d'appel au pénal peut en être frappé également en ce qui concerne l'indemnité due par l'Etat au prévenu et quant au montant de l'indemnité allouée.

L'appel distinct de décisions sur questions préjudicielles ou incidentes est réglé par l'art. 241.

Si les rentes à servir par la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat sont réduites, le Conseil-exécutif abaissera en conséquence également les pensions de retraite des ecclésiastiques.

*Art. 8.* Les pensions de retraite allouées avant l'entrée en vigueur de la présente loi peuvent être augmentées, selon les circonstances de chaque cas, par décision du Conseil-exécutif. Elles seront abaissées en conséquence si les rentes servies par la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat sont réduites.

Art. 6.

**La loi du 3 mars 1929 fixant le prix du sel** est modifiée de la façon suivante:

*Art. 2.* Si le produit annuel de la régale du sel dépasse 900,000 fr., il sera distrait de l'excédent une somme de 100,000 fr. au plus, qui servira à subventionner l'Association bernoise d'assistance aux vieillards.

Art. 7.

**La loi du 7 juillet 1918 sur les impôts directs de l'Etat et des communes** est modifiée ainsi qu'il suit:

*Art. 34.* Les impôts de l'Etat sont recouverts annuellement, soit en une seule fois, soit par termes, par les soins du conseil municipal.

La perception a lieu sur la base des taxations arrêtées conformément aux art. 12 et suivants et 26 et suivants de la présente loi. Les prescriptions nécessaires concernant le mode de procéder sont édictées par le Conseil-exécutif, qui fixe les termes de perception. Si à l'époque du recouvrement il n'existe pas encore de taxations exécutoires, il s'effectuera sur la base des taxations de l'année précédente, soit, si pareilles taxations font défaut ou n'ont pas encore force d'exécution, sur la base des sommes reconnues par des contribuables.

Lorsqu'un contribuable a payé plus qu'il ne doit suivant la taxation fixée ultérieurement ou statuée

dans l'arrêt rendu sur recours ou pourvoi, la différence lui est remboursée.

Si le contribuable quitte le canton, l'impôt dû au prorata est exigible immédiatement, le règlement de compte définitif étant réservé lorsqu'il y a recours ou qu'il n'existe pas encore de taxation. En cas de départ pour une autre commune bernoise, on procédera par analogie en ce qui concerne l'impôt municipal.

Les communes reçoivent chaque année, sur les contributions versées à l'Etat dans le délai prescrit pour la perception, une provision de  $1\frac{1}{2}$  % en ce qui concerne l'impôt sur la fortune et de  $2\frac{1}{2}$  % en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

*Art. 35.* Les registres de l'impôt passés en force d'exécution sont assimilés, quant aux cotes qui en découlent, y compris la contribution additionnelle, à des jugements exécutoires aux termes de l'art. 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Tout immeuble est affecté au profit de l'Etat d'une hypothèque légale qui garantit le paiement de l'impôt foncier de l'année courante ainsi que des deux années précédentes et qui prime tout autre droit de gage immobilier.

Des sûretés peuvent être exigées du contribuable dès que la taxation officielle est arrêtée. La décision y relative est rendue par la Direction des finances et vaut jugement exécutoire au sens de l'art. 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dette et la faillite.

Pour les cotes d'impôt qui ne sont pas acquittées dans les délais de perception fixés par le Conseil-exécutif, il est dû un intérêt du 5 % dès l'expiration desdits délais. Cette disposition est applicable également au cas où l'impôt est perçu par termes. S'il y a recours ou pourvoi, l'intérêt est dû pour les cotes fixées dans l'arrêt vidant le recours ou le pourvoi et se calcule dès les délais de perception. Quand un impôt payé de trop est restitué, l'intérêt en est bonifié au contribuable à raison du 4 %.

Si des circonstances particulières le justifient, les autorités d'impôt de l'Etat et des communes peuvent faire remise entière ou partielle des intérêts dus.

Les communes sont tenues de remettre immédiatement les cotes d'impôt de l'Etat encaissées par leurs soins. En cas de retard, elles en doivent l'intérêt au 5 %.

#### Art. 8.

La loi du 19 novembre 1894 sur le Synode scolaire est abrogée.

#### Art. 9.

La loi du 6 mai 1894 sur l'instruction primaire est modifiée dans le sens suivant :

*Art. 6.* Cette disposition est supprimée.

*Art. 21.* Complément :

Quand un poste d'instituteur ou d'institutrice devient vacant dans une école primaire à plusieurs classes, les autorités communales et l'inspecteur scolaire doivent examiner si la classe en cause peut être supprimée. Cette suppression aura lieu, en règle générale, lorsque de ce fait l'effectif moyen des classes ne dépassera cependant pas 40 élèves, ou qu'une classe à tous degrés créée par la fusion n'en comptera pas plus de 35. C'est la Direction de l'instruction publique qui décide.

Si les conditions de communications et le nombre des élèves le permettent, les élèves seront attribués à l'école d'une commune voisine. Le Conseil exécutif statue sur cette mesure après avoir entendu la commune. Pour la fixation des écolages fait alors règle, par analogie, l'art. 10, seconde phrase, de la présente loi.

Une classe d'école complémentaire ne doit pas compter moins de 10 élèves en règle générale. Le

**Projet commun du Conseil-exécutif et de la Commission.**

---

Conseil-exécutif peut autoriser une exception en cas de circonstances particulières.

*Art. 22.* Complément:

L'Etat ne paie aucun subside en faveur de l'enseignement par sections dans les classes à tous degrés comptant moins de 40 élèves.

**Art. 10.**

**La loi du 21 mars 1920 concernant les traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes est modifiée ainsi qu'il suit:**

*Art. 25.* Le Conseil-exécutif fixe la rétribution des remplaçants.

*Art. 36.* Si un membre du corps enseignant des écoles primaires ou des écoles moyennes (y compris les maîtresses de couture) vient à mourir en laissant des proches dont il avait la charge, ceux-ci ont droit à son traitement pour le mois en cours et les deux mois suivants.

Quand les proches ne sont pas au bénéfice de prestations de la Caisse d'assurance des instituteurs, le traitement continue de leur être versé pendant trois mois, en sus du mois courant. En cas de besoin particulier, le Conseil-exécutif peut le leur accorder pour deux autres mois encore.

Les communes régleront la jouissance ultérieure des prestations en nature en tenant équitablement

**Propositions de la Commission.**

---

*Rejet de ces dispositions.*

**Propositions du Conseil-exécutif.**

---

*Art. 33.* (Nouvelle note marginale: Subvention de l'Etat et de la commune.)

L'Etat et les communes paient pour l'assurance des membres de la Caisse d'assurance des instituteurs (art. 29, 30 et 31) une contribution annuelle du 4 % des traitements assurés, quant au premier, et du 1 %, quant aux secondes. Cette contribution pourra, au besoin, être fixée à nouveau par décret du Grand Conseil.

compte de la situation des survivants. Les contestations à cet égard seront tranchées par la commission prévue en l'art. 5 de la présente loi.

*Art. 44<sup>bis</sup>.* Pour subvenir aux dépenses que l'exécution de la présente loi causera à l'Etat, le Grand Conseil peut décréter, pour une nouvelle durée de 20 ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 1940, une augmentation des impôts directs de l'Etat pouvant s'élever, au maximum, au  $\frac{1}{4}$  du taux unitaire, soit, sur la base du double taux unitaire perçu actuellement pour l'impôt sur la fortune, au  $\frac{1}{2}$  <sup>0</sup>/<sub>100</sub>. Cette augmentation entrera en ligne de compte pour le calcul de l'impôt additionnel que prévoit l'art. 32 de la loi du 7 juillet 1918 concernant les impôts directs de l'Etat et des communes.

#### Art. 11.

La loi du 20 août 1905 sur les forêts est modifiée comme il est dit ci-après:

*Art. 12, paragr. 2.* Sont attachés à l'administration centrale: deux ou trois inspecteurs forestiers et le personnel de bureau nécessaire.

*Art. 13.* Pour le service extérieur, le territoire du canton est divisé en arrondissements forestiers. Le nombre en est fixé par le Grand Conseil (art. 26, n° 14, de la Constitution).

A la tête de chaque arrondissement se trouve un agent forestier.

#### Art. 12.

La loi du 14 octobre 1934 concernant la pêche est modifiée dans le sens suivant:

*Art. 26.* Le produit de la régie de la pêche sera affecté pour la moitié, selon les nécessités:

- a) à l'encouragement de la pisciculture et au relèvement de la pêche (allocation de primes);
- b) à la surveillance de la pêche;
- c) à l'acquisition des droits de pêche qui deviendraient libres.

#### Art. 13.

La loi du 29 octobre 1899 concernant la contribution de l'Etat aux dépenses des hôpitaux publics est modifiée ainsi qu'il suit:

*Art. 1<sup>er</sup>.* Le canton verse aux hôpitaux de district, pour l'entretien d'un nombre déterminé de lits de l'Etat, un subside de 2 fr. par jour et par lit. Lorsqu'un hôpital est créé par une grande commune ou par plusieurs communes, cet établissement peut être aussi considéré comme hôpital de district.

*Fixer le subside à 1 fr. 50 seulement.*

*Art. 2.* L'attribution des lits de l'Etat se fera par le Conseil-exécutif, en tenant compte des conditions économiques et particulières des divers hôpitaux de district, et de telle manière qu'en principe les lits de l'Etat puissent fournir au moins un quart et au plus la moitié du nombre total annuel des journées effectives d'entretien.

**Art. 14.**

**La loi du 9 décembre 1917 sur l'organisation communale** est modifiée dans le sens suivant :

*Art. 3.* La commune s'organise pour l'accomplissement de ses tâches et édicte les règlements nécessaires à cette fin.

Son règlement d'organisation peut déléguer l'établissement de règlements déterminés au conseil municipal ou à un conseil général ou conseil de ville. Cette délégation est cependant exclue quant au règlement d'organisation et d'administration, ainsi que pour tous les règlements aux termes desquels la commune assume de nouvelles tâches et, enfin, pour les règlements en matière d'impôts, de jouissances, de constructions, de digues, de chemins, de corvées, de sapeurs-pompiers, de contributions foncières et de fermeture des magasins (sous réserve de l'art. 11, paragr. 2, de la loi du 9 mai 1926 sur le commerce des marchandises, les industries ambulantes et les foires et marchés).

Tous les règlements communaux sont soumis à la sanction du Conseil-exécutif.

Une ordonnance de ce dernier fixe le mode à suivre pour édicter, modifier et abroger les dits règlements.

*Art. 4.* Il est loisible aux communes de statuer dans leurs règlements, pour les cas d'infraction, des amendes. Le maximum en est de 200 fr. quant aux règlements édictés par la commune même et de 50 fr. quant à ceux qu'établit une autorité communale.

Les amendes sont infligées par les organes communaux que désignent les règlements. Si le prévenu forme opposition dans les 5 jours de la notification, l'affaire est déférée au juge d'instruction. Un décret du Grand Conseil règle la procédure.

Les amendes non contestées reviennent à la caisse communale.

*Art. 10, n° 2.* L'adoption et la revision des règlements communaux, sous réserve de l'art. 3, paragr. 2.

*Art. 42.* La disposition suivante est intercalée entre les paragr. 2 et 3:

S'il s'agit de manquements de peu de gravité, le Conseil-exécutif peut infliger une réprimande ou une amende disciplinaire de 100 fr. au maximum. Les amendes reviennent à la commune et seront capitalisées dans son fonds d'assistance.

*Art. 60.* Si le préfet ou une Direction du Conseil-exécutif remarquent des infractions aux dispositions légales ou réglementaires, ou des irrégularités dans l'administration des biens communaux et dans la gestion d'affaires communales, ils doivent prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité des preuves et saisir du cas la Direction des affaires communales.

Celle-ci propose au Conseil-exécutif les mesures provisoires qu'il y aurait lieu de prendre et fait examiner l'affaire par le préfet ou par ses propres fonctionnaires

Les faits ayant déterminé l'enquête seront portés à la connaissance du conseil communal ainsi qu'à celle des membres d'autorités et fonctionnaires de la commune éventuellement impliqués dans les irrégularités signalées, en leur fixant un délai convenable pour présenter leurs observations.

**Projet commun du Conseil-exécutif et de la  
Commission.**

---

Le préfet est tenu de joindre un rapport, avec propositions, au dossier de toute enquête à laquelle il a procédé.

*Art. 61.* L'enquête close, le Conseil-exécutif prend les mesures nécessaires.

Il peut ordonner un complément d'enquête.

**Art. 15.**

Le Conseil-exécutif pourvoira à l'exécution de la présente loi, en tant qu'il n'existe pas déjà des décrets sur la matière. Il fixera la date de l'entrée en vigueur.

Dès celle-ci, toutes dispositions contraires de lois ou décrets seront abrogées.

**Propositions de la Commission.**

---

**Propositions du Conseil-exécutif.**

---

*Berne, septembre 1936.*

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**Steiger.**

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Seematter.**  
Le chancelier,  
**Schneider.**

## Projet de loi III.

# Arrêté

modifiant

**l'arrêté populaire du 19 avril 1931 relatif au réaménagement accéléré des routes bernoises.**

**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

Le n° 2 de l'arrêté populaire du 19 avril 1931 concernant le réaménagement accéléré du réseau routier bernois, est modifié de la façon suivante:

« 2° Le service de l'amortissement et des intérêts de la somme de 3,500,000 fr. qui restera due à fin 1936 sur le montant affecté à l'accélération du réaménagement du réseau routier, se fera au moyen du produit de la taxe des automobiles et de la part du canton aux droits de douane sur la benzine, et ledit montant sera amorti dès l'année 1937 à raison de 250,000 fr. annuellement. »

*Berne, septembre 1936.*

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**Steiger.**

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Seematter.**  
Le chancelier,  
**Schneider.**

**Projet de décret I.**

# Décret

concernant

## une nouvelle réduction des traitements des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat de Berne.

**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* Sur les traitements des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat, calculés suivant les dispositions actuellement en vigueur, il sera opéré dès le 1<sup>er</sup> juillet 1937 une nouvelle réduction du 5 %.

L'abattement prévu à l'art. 1<sup>er</sup>, lettre c, du décret du 23 novembre 1933 ne subit aucun changement.

*Art. 2.* Pour l'assurance du personnel de l'Etat à la Caisse de prévoyance font règle l'art. 2 du décret du 19 novembre 1935 et le n° I (art. 16, paragr. 2) de celui du 7 juillet 1936.

*Art. 3.* Le Conseil-exécutif est chargé d'exécuter le présent décret.

Berne, septembre 1936.

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**Steiger.**

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Seematter.**  
Le chancelier,  
**Schneider.**

## Projet de décret II.

# Décret

concernant

### des mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

Art. 1<sup>er</sup>.

Le décret du 16 novembre 1927 sur les écolages dans les écoles techniques cantonales est modifié comme suit :

*Nouvel art. 1<sup>er</sup>* (jusqu'ici art. 1<sup>er</sup> et 2). L'écolage est le suivant, par semestre, dans les divisions techniques et les écoles spéciales des technicums cantonaux :

- 1<sup>o</sup> pour les Bernois et pour les Suisses d'autres cantons domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 50 fr. ;
- 2<sup>o</sup> pour les Suisses d'autres cantons non domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 100 fr. ;
- 3<sup>o</sup> pour les étrangers domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 200 fr. ;
- 4<sup>o</sup> pour les étrangers non domiciliés, eux ou leurs représentants légaux, dans le canton de Berne, 300 fr. ;

5° pour les étrangers fréquentant l'école d'horlogerie, 350 fr.

Par domicile, on entend le lieu du séjour permanent.

*Art. 4.* Les personnes qui prennent certaines branches seulement (auditeurs) paient par heure hebdomadaire de leçons 10 fr. trimestriellement lorsqu'il s'agit de Suisses, et 20 fr. lorsqu'il s'agit d'étrangers, mais toutefois, par semestre, jamais plus qu'elles n'auraient à verser comme écolage ordinaire.

**Art. 2.**

**Le décret du 12 novembre 1931 fixant les émoluments en matière pénale, les indemnités de témoins, les honoraires d'interprètes et d'experts, ainsi que les indemnités journalières et de déplacement des jurés, est modifié dans le sens ci-après :**

*Art. 14, paragr. 3.* Exceptionnellement, en particulier si l'audience dure plus d'un jour ou lorsque sa préparation exige un temps extraordinairement long, l'émolument pourra être porté :

Dans les cas ressortissant au juge unique à fr. 1000

Dans les cas ressortissant au tribunal

correctionnel . . . . . » » 2000

*Art. 24.* Il sera payé à tout expert des honoraires de 2 à 50 fr., qui peuvent cependant être élevés équitablement dans des cas spéciaux suivant un tarif à établir par le Conseil-exécutif.

Ces honoraires comprennent également l'indemnité due pour un rapport écrit, le cas échéant.

Demeurent réservées, les dispositions d'actes législatifs particuliers concernant les indemnités dues aux experts de professions déterminées (médecins, vétérinaires, pharmaciens, etc.).

### Art. 3.

**Le tarif des émoluments judiciaires en matière civile du 13 mars 1919** est modifié ainsi qu'il suit :

*Art. 2, I, n° 2.* S'il est rendu un jugement vidant la cause ou s'il est passé une transaction approuvée par le juge :

Pour l'audience du jugement, y compris la tenue du plumeur, de chacune des parties :

Quand la valeur litigieuse n'atteint pas 400 fr.,  
2 à 5 fr.

Quand cette valeur atteint 400 fr., mais non 800 fr.,  
3 à 20 fr.

Quand cette valeur atteint 800 fr. ou plus, ainsi que dans tous les cas susceptibles d'appel, 10 à 150 fr.

*Art. 3, n° 2.* S'il est rendu un jugement vidant la cause :

Pour l'audience du jugement, y compris la tenue du plumeur, de chacune des parties :

Quand la valeur litigieuse n'atteint pas 800 fr.,  
8 à 20 fr.

Dans tous les cas susceptibles d'appel, 10 à 500 fr.

*Art. 4, n° 5.* Pour des ordonnances et décisions auxquelles ne peuvent pas s'appliquer les émoluments prévus aux art. 1, 2 et 3 ci-dessus, 2 à 10 fr. Pour l'approbation spéciale, par le juge, d'une transaction dans un cas susceptible d'appel, 10 à 100 fr.

### Art. 4.

**Le décret du 14 novembre 1892 relatif à l'administration des consignations judiciaires, des deniers ou valeurs trouvés lors d'inventaires judiciaires, ainsi que des dépôts effectués par les offices des poursuites et faillites, est modifié de la manière suivante :**

*Art. 2.* La Caisse de l'Etat paie aux déposants un intérêt annuel de  $1\frac{1}{2}\%$ , mais seulement dans le cas où les sommes restent en dépôt pendant un mois au moins. On ne compte pas le jour où le dépôt a été fait ni celui où il est retiré.

Art. 5.

Le décret du 18 novembre 1924 modifiant ceux des 5 et 6 avril 1922 sur les traitements et celui du 9 novembre 1920 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat est modifié dans le sens ci-après :

*Art. 2.* L'art. 20 du décret du 5 avril 1922 sur les traitements du personnel de l'Etat est remplacé par les dispositions qui suivent :

Les proches d'un fonctionnaire, employé ou ouvrier qui décède ont droit à son traitement pour le mois courant et les deux mois suivants, s'ils étaient à la charge du défunt.

S'ils ne sont pas au bénéfice de prestations de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat à teneur des art. 24 à 49 du décret y relatif, ou de la Caisse d'assurance des instituteurs, le traitement continue de leur être versé pendant trois mois, en sus du mois courant. En cas de besoin particulier, le Conseil-exécutif peut le leur accorder pour deux autres mois encore.

Sont considérés comme proches au sens des dispositions ci-dessus : le veuf ou la veuve, les enfants, les père et mère, les petits-enfants et les frères et sœurs.

Il est loisible à l'Etat de remplacer les prestations en nature par une indemnité en espèces.

Les dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus fixant les conditions et la durée du versement du traitement après décès, s'appliquent à tout le personnel de l'Etat pour lequel pareil traitement est prévu dans des décrets, ordonnances, règlements ou décisions particuliers. Toutes dispositions contraires de ces actes législatifs sont abrogées.

Art. 6.

Le décret du 26 avril 1898 concernant les secours officiels aux malades indigents originaires d'autres cantons suisses et d'Etats étrangers est

abrogé et, vu la loi fédérale du 22 juin 1875 et l'art. 124 de la loi du 28 novembre 1897 sur l'assistance publique et l'établissement, il est remplacé par les dispositions suivantes:

1<sup>o</sup> Les ressortissants indigents d'autres cantons suisses ou d'Etats étrangers qui tombent malades lorsqu'ils sont de passage, en séjour ou établis sur le territoire bernois, recevront les secours et soins médicaux nécessaires:

- a) s'ils ne possèdent pas les moyens de payer eux-mêmes ces secours et soins;
- b) s'ils n'ont pas juridiquement droit à une aide suffisante de caisses de maladie ou de secours dont ils seraient membres, et
- c) s'ils ne peuvent supporter le transport dans leur commune d'origine, ou que leur rapatriement ne puisse s'effectuer sans danger pour leur santé ou celle d'autres personnes.

2<sup>o</sup> Jusqu'à ce que l'aide nécessaire soit assurée par ailleurs, tous les frais des dits secours et soins sont imputés sur le compte de l'assistance temporaire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve la personne secourue (art. 50, paragraphe final, de la loi sur l'assistance publique et l'établissement; Concordat relatif à l'assistance au lieu de domicile).

Le droit de réclamer le remboursement demeure réservé dans le cas où la personne secourue, ou les tiers obligés en son lieu et place à teneur du droit privé, sont en état de payer. Ce remboursement est réclaté par la commune. Le concours de la Direction de l'assistance publique peut être requis pour les enquêtes à faire dans le pays d'origine d'étrangers.

#### Art. 7.

#### **Subsides de l'Etat et des communes en faveur de l'Hôpital de l'Ile.**

Vu l'art. 2 de la loi du 15 avril 1923 concernant une aide financière à l'Hôpital de l'Ile, les subventions prévues à l'art. 1<sup>er</sup> de la loi précitée sont réduites à 30 centimes pour l'Etat et à 15 centimes pour les communes.

Art. 8.

**Allocations de l'Etat et des communes pour  
les mesures contre la tuberculose.**

En vertu de l'art. 4 de la loi du 28 juin 1931 portant création de ressources financières pour lutter contre la tuberculose, les contributions de l'Etat et des communes que prévoit l'art. 2 de la dite loi sont réduites à la moitié.

Art. 9.

**Le décret du 30 novembre 1908 concernant les  
inspecteurs des écoles primaires et des écoles secondaires est modifié comme suit:**

*Art. 1<sup>er</sup>, paragr. 2.* Le canton est divisé en 10 arrondissements d'inspection, savoir:

- 1<sup>er</sup> arrondissement: districts d'Oberhasli, d'Interlaken, de Frutigen et de Gessenay.
- 2<sup>o</sup> » districts du Haut-Simmental, du Bas-Simmental et de Thoune.
- 3<sup>o</sup> » districts de Konolfingen et de Signau.
- 4<sup>o</sup> » Berne-Ville et district de Laupen.
- 5<sup>o</sup> » Berne-Campagne et districts de Schwarzenbourg et de Seftigen.
- 6<sup>o</sup> » districts de Berthoud, de Fraubrunnen et d'Aarberg.
- 7<sup>o</sup> » districts de Trachselwald, d'Aarwangen et de Wangen.
- 8<sup>o</sup> » districts de Biemme, de Büren, de Nidau, de Cerlier et de Neuveville.
- 9<sup>o</sup> » districts de Courtelary, de Moutier et de Laufon.
- 10<sup>o</sup> » districts de Delémont, de Porrentruy et des Franches-Montagnes.

*Disposition transitoire.*

Le Conseil-exécutif fixera l'époque dès laquelle cette nouvelle circonscription sera applicable.

**Art. 10.**

Le décret des 22 janvier 1919/16 novembre 1927/14 novembre 1935 sur l'impôt du revenu est modifié en ce sens que les art. 55, paragr. 2, 56, 57, 58, 59, 60 et 61, paragr. 2, sont abrogés.

**Art. 11.**

Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1937. Le Conseil-exécutif pourvoira à son exécution.

Berne, septembre 1936.

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
Steiger.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
Seematter.  
Le chancelier,  
Schneider.

## Effets financiers du projet.

**Remarque:** Comparativement au premier projet du Conseil-exécutif il faut déduire un montant de fr. 750,000. — sur la plus-value de recettes provenant de la part du canton aux ressources de la Confédération, attendu que malgré les assurances reçues l'allocation sur le monopole de l'alcool de fr. 500,000. — disparaît et que le relèvement de l'impôt fédéral des coupons de fr. 250,000. — compense tout juste la moins-value des anciens droits de timbre fédéraux.

	Projet primitif du Gouvernement	Propositions de la Commission	Nouvelles propositions du Gouvernement
	Fr.	Fr.	Fr.
<b>A. Recettes en plus.</b>			
1. Relèvement de la contribution fédérale de crise . . . . .	350,000	350,000	350,000
2. Taxe cantonale des billets . . . . .	250,000	250,000	250,000
3. Assurance des cyclistes . . . . .	250,000	250,000	250,000
4. Relèvement automatique de la contribution cantonale de crise . . . . .	450,000	450,000	450,000
5. Nouvelles petites recettes . . . . .	50,000	47,000	47,000
6. Augmentation des impôts directs (0,1 ‰). . . . .	—	1,000,000	—
7. Prime de crise des caisses d'assurance-chômage . . . . .	—	350,000	350,000
Total	1,350,000	2,697,000	1,697,000
<b>B. Economies résultant de modifications de lois et de décrets.</b>			
1. Baisse des traitements . . . . .	2,400,000	1,500,000	1,500,000
2. Economies du Conseil-exécutif. . . . .	170,000	170,000	170,000
3. Modifications de la Constitution . . . . .	44,000	44,000	44,000
4. Loi sur l'assurance-chômage . . . . .	880,000	—	—
5. Organisation judiciaire (juges). . . . .	28,000	—	28,000
6. Code de procédure pénale (limites d'appel) . . . . .	13,000	—	13,000
7. Pensions des ecclésiastiques. . . . .	2,000	2,000	2,000
8. Impôts directs de l'Etat et des communes (provisions) . . . . .	130,000	130,000	130,000
9. Loi sur le prix du sel . . . . .	200,000	200,000	200,000
10. Enseignement primaire . . . . .	40,000	40,000	40,000
11. Loi sur les traitements des instituteurs . . . . .	310,000	38,000	310,000
12. Loi sur les forêts . . . . .	7,000	7,000	7,000

13. Loi sur la pêche . . . . .	40,000	40,000	40,000
14. Participation au service sanitaire public . . . . .	130,000	90,000	130,000
15. Loi sur l'organisation communale . . . . .	1,000	1,000	1,000
16. Décret sur les dépôts de fonds. . . . .	15,000	15,000	15,000
17. Traitements après décès . . . . .	15,000	15,000	15,000
18. Soins aux malades indigents . . . . .	10,000	10,000	10,000
19. Aide à l'Hôpital de l'Ile . . . . .	138,000	69,000	69,000
20. Lutte contre la tuberculose. . . . .	202,000	202,000	202,000
21. Inspectorat des écoles primaires . . . . .	22,000	22,000	22,000
22. Agents de poursuites . . . . .	12,000	12,000	12,000
23. Tarif en matière pénale . . . . .	7,000	7,000	7,000
Total	4,816,000	2,614,000	2,967,000
<b>C. Economies budgétaires.</b>			
1. Entretien des bâtiments de l'Etat . . . . .	50,000	50,000	50,000
2. Entretien des routes . . . . .	200,000	200,000	200,000
3. Nouvelles constructions de routes et ponts . . . . .	100,000	100,000	100,000
4. Améliorations foncières et chemins . . . . .	100,000	50,000	100,000
5. Encouragement de l'élevage du bétail . . . . .	100,000	réserver	100,000
6. Assurance contre la grêle . . . . .	30,000	30,000	30,000
7. Assurance du bétail . . . . .	50,000	50,000	50,000
8. Subsidés pour l'aviation . . . . .	30,000	—	30,000
Total	660,000	480,000	660,000
<b>Récapitulation :</b>			
A.	1,350,000	2,697,000	1,697,000
B.	4,816,000	2,614,000	2,967,000
C.	660,000	480,000	660,000
	6,826,000	5,791,000	5,324,000
A déduire: dépenses nouvelles pour travaux de chômage . . . . .	—	500,000	—
Total	6,826,000	5,291,000	5,324,000
<i>Montant non couvert</i> sur les besoins financiers de fr. 7,350,000 . . . . .	524,000	2,059,000	2,026,000

## **Postulats de la Commission.**

### **I.**

Le Gouvernement est invité à présenter le plus tôt possible au Grand Conseil un rapport concernant une révision de la législation régissant la Banque cantonale, en ce sens que la nomination du Conseil de banque ainsi que l'approbation du rapport et du compte annuels seraient mises dans la compétence du Grand Conseil.

### **II.**

Le Gouvernement est invité à régler à nouveau, sans délai, la question des vacances du personnel de l'Etat, et cela notamment dans ce sens que le personnel des établissements cantonaux aurait droit lui aussi à un nombre déterminé de jours de vacances.

### **III.**

Le Conseil-exécutif est invité à présenter au Grand Conseil, jusqu'à la seconde lecture du Programme financier, un rapport sur le point de savoir si les bases de la loterie « Seva » ne devraient pas être conditionnées de manière que le produit de cette loterie pourrait être mis à contribution en faveur de la fourniture de travail, particulièrement pour le subventionnement de travaux de construction dans les communes.

# Programme financier II.

---

## Nouvelles propositions

des 8 et 11 septembre 1936.

### Projet de loi I.

**Page 2** (264).

# LOI

qui modifie

## la loi du 7 janvier 1934 portant réduction temporaire des traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes.

---

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* Les art. 1 et 5 de la loi du 7 janvier 1934 portant réduction temporaire des traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes, restent applicables pour une durée indéterminée.

*Art. 2.* Sur les traitements abaissés à teneur de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 7 janvier 1934, il sera opéré dès le 1<sup>er</sup> juillet 1937 une nouvelle réduction du 5 % quant au corps enseignant primaire, du 4 $\frac{1}{4}$  % pour le corps enseignant des écoles secondaires et progymnases, et du 5 % quant aux maîtresses de couture de l'un et l'autre degrés.

*Art. 3.* Les contributions versées par l'Etat conformément à l'art. 2 de la loi du 7 janvier 1934 pour les traitements du corps enseignant des écoles moyennes supérieures (art. 22 de la loi du 21 mars 1920), subissent de même une nouvelle réduction du 5 % dès le 1<sup>er</sup> juillet 1937.

*Art. 4.* Les allocations et indemnités ayant le caractère de rétribution, telles qu'elles ont été abaissées à teneur de l'art. 3 de la loi du 7 janvier 1934, sont réduites elles aussi du 5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1937, exception faite des indemnités pour les prestations en nature du corps enseignant primaire.

*Art. 5.* L'assurance des maîtres et maîtresses qui sont membres de la Caisse d'assurance des instituteurs, se règle sur le traitement effectif.

*Art. 6.* Les retraites et pensions à verser selon les art. 28, 34 et 35 de la loi du 21 mars 1920 sur les traitements du corps enseignant, sont réduites

conformément aux principes fixés au chap. II, n° 1, du décret modificatif du 7 juillet 1936 concernant la Caisse de prévoyance de personnel de l'Etat.

*Art. 7.* Le Conseil-exécutif est chargé d'exécuter la présente loi.

Berne, le 11 septembre 1936.

*Au nom du Conseil-exécutif,*

Le président,  
**Seematter.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

---

## Projet de loi II.

# LOI

statuant de

### nouvelles mesures en vue du rétablissement de l'équilibre financier de l'Etat.

---

#### **Intercalation. — Page 16 (278).**

*Art. 14<sup>bis</sup>.* La loi du 3 novembre 1907 concernant le sursis à l'exécution des peines est modifiée comme suit:

*Art. 2, paragr. 3.* Le juge peut aussi, suivant les circonstances, prescrire au condamné de s'abstenir de boissons alcooliques pendant le temps d'épreuve, et, dans un délai déterminé, de réparer le dommage causé ou de payer les frais de procédure et dépens mis à sa charge.

Berne, le 8 septembre 1936.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Seematter.**

Le suppléant du chancelier,  
**E. Meyer.**

---

#### **Postulat III de la Commission.**

#### **Nouvelle teneur Page 28 (290).**

Le Conseil-exécutif est invité à présenter au Grand Conseil, jusqu'à la 2<sup>e</sup> lecture du Programme financier, un rapport sur le point de savoir si le produit de loteries ne pourrait pas être mis à contribution en vue de la fourniture de travail, particulièrement pour le subventionnement de travaux de construction.